



PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL



PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'identité MalagasY

Financement Crédit IDA 6780-MG

Demande de Propositions Systèmes d'Information

Conception, Fourniture et Installation

N° **027/2024-DP/PRODIGY**

Service de Consultant pour :

« Équipements et logiciels d'enrôlement biométrique clé en main pour l'enrôlement biométrique de la Population de Madagascar »

Client : PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'identité MalagasY

Nom du projet : PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'identité MalagasY

Pays: MADAGASCAR

Date de lancement : 29/03/2024

Avis Spécifique de Passation de Marchés – Demande de Propositions sans Préqualification

Demande de Proposition

N° **027/2024-DP/PRODIGY**

« Équipements et logiciels d' enrôlement biométrique clé en main pour l' enrôlement biométrique de la Population de Madagascar »

Demande de Proposition : N° **027/2024-DP/PRODIGY**

Nom du projet : PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l' identité MalagasY

Pays : MADAGASCAR

1. Le *Gouvernement de la République de Madagascar* a reçu un crédit de l' Agence internationale pour le développement (IDA) pour financer le coût du Projet *PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l' identité MalagasY (PRODIGY)*. Il est prévu qu' une partie des sommes accordées au titre de ce financement sera utilisée pour effectuer les paiements prévus au titre de « **Équipements et logiciels d' enrôlement biométrique clé en main pour l' enrôlement biométrique de la Population de Madagascar.** ».

2. Le *PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l' identité MalagasY (PRODIGY)* invite, par la présente, les Proposants de pays éligibles à remettre des Propositions sous pli fermé, pour la réalisation d' un Service et d' une « **Équipements et logiciels d' enrôlement biométrique clé en main pour l' enrôlement biométrique de la Population de Madagascar.** ».

3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à une Demande de Propositions (DP) telle que définie dans le « *Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d' Investissement* » 5ème édition Septembre 2023 de la Banque Mondiale (« le Règlement de Passation des Marchés »), et ouverte à tous les Proposants éligibles tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.

4. Les Proposants éligibles intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et examiner le Dossier de Demande de Propositions dans les bureaux du *PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l' identité MalagasY (PRODIGY) service responsable du Marché* et examiner le Dossier de Demande de Propositions (DDP) durant les heures de bureau de 09 heures à 16 heures locales à l' adresse indiquée ci-dessous.

5. Le Dossier de Demande de Propositions en *Français* peut être *récupéré* par tout Proposant éligible intéressé en formulant une demande écrite à l' adresse ci-dessous. Le DDP sera adressé par *voie électronique et/ou récupéré physiquement*.

6. Les Propositions doivent être livrées à l' adresse ci-dessous au plus tard **le 29 Avril 2024 à 10h00 heure de Madagascar**. La passation de marchés électronique « *ne sera pas* » autorisée. Les Propositions tardives seront rejetées. Les enveloppes extérieures de la

Proposition portant la mention « PROPOSITION ORIGINALE » et les enveloppes intérieures portant la mention « PARTIE TECHNIQUE » seront ouvertes au public en présence des représentants désignés du Proposant et de toute personne qui choisira d'y assister, à l'adresse ci-dessous le **29 Avril 2024 à 10h00 heure de Madagascar**. Toutes les enveloppes portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » resteront non ouvertes et seront conservées en lieu sûr par l'Acheteur jusqu'à la deuxième ouverture publique des Propositions.

7. Les Propositions doivent être accompagnées d'une « *garantie de proposition* » pour un montant de **SEPT CENT VINGT NEUF MILLIONS ARIARY (MGA 729 000 000) ou CENT SOIXANTE DEUX MILLE US Dollars (162 000 USD) ou CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 Euros)**.

8. Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l'Emprunteur divulgue les informations sur les propriétaires effectifs du Proposant retenu, dans le cadre de l'avis de Notification d'Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs inclus dans le dossier de demande de propositions.

9. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Nom de l'Agence d'exécution		PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY)
Adresse du bureau	:	Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR 1 ^{er} étage
Adresse électronique		coordonnateur@prodigy.gov.mg – copie à procurement@prodigy.gov.mg
Site internet	:	https://digital.gov.mg/

Le Coordonnateur du Projet PRODIGY

Table des matières

Ce dossier dossier d'appel d'offre se décompose en plusieurs parties comme suit, chaque partie est constituée par une ou plusieurs sections contenant un à plusieurs chapitres.

Avis Spécifique de Passation de Marchés – Demande de Propositions sans	
Préqualification	2
Table des matières.....	4
Partie 1. Procédures d'appel à propositions.....	11
Section I. Instructions aux Proposants.....	12
A. Généralités.....	13
1. Objet du Marché.....	13
2. Origine des fonds.....	14
3. Fraude et corruption.....	15
4. Candidats admis à concourir.....	15
5. Fournitures et Services éligibles.....	17
B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions.....	18
6. Sections du Dossier de Demande de Propositions.....	18
7. Eclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions, visite du site et réunion préparatoire.....	19
8. Modifications apportées au Dossier de Demande de Propositions.....	20
C. Préparation des Propositions.....	20
9. Frais de préparation des propositions.....	20
10. Langue de la Proposition.....	21
11. Documents constitutifs de la Proposition.....	21
12. Lettres de Proposition et Bordereaux de Prix.....	23
13. Propositions techniques variantes.....	23
14. Documents attestant l'éligibilité du Système d'Information.....	23
15. Documents établissant l'Éligibilité et la Qualification du Proposant.....	24
16. Documents établissant la conformité du Système d'Information.....	24
17. Prix de la Proposition.....	26
18. Monnaies de Proposition et de Paiement.....	28
19. Période de Validité des Propositions.....	28
20. Garantie de Proposition.....	29
21. Forme et Signature de la Proposition.....	31
D. Dépôt des Propositions.....	31
22. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions.....	31
23. Date limite de dépôt des Propositions.....	32
24. Propositions hors-délai.....	33

25. Retrait, Substitution et Modification des Propositions.....	33
E. Ouverture publique des parties techniques des Propositions.....	33
26. Ouverture des Parties Techniques des Propositions.....	33
F. Evaluation des propositions – Dispositions générales.....	35
27. Confidentialité.....	35
28. Éclaircissements concernant les Propositions.....	35
29. Divergences, Réserves et Omissions.....	35
G. Evaluation de la partie technique des propositions.....	36
30. Détermination de la Conformité.....	36
31. Éligibilité et Qualifications du Proposant.....	37
32. Evaluation détaillée de la Partie Technique.....	37
H. Notification de l'évaluation des parties techniques et ouverture publique des parties financières.....	37
33. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des Parties Financières.....	37
I. Evaluation des Parties financières des propositions.....	40
34. Ajustement pour non-conformité mineures.....	40
35. Correction des Erreurs Arithmétiques.....	40
36. Évaluation des Propositions – Partie Financière.....	41
37. Proposition Anormalement Basse.....	42
38. Proposition déséquilibrée.....	42
J. Évaluation combinée des Parties techniques et financières, proposition la plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution.....	42
39. Évaluation combinée des Propositions – Partie technique et Partie financière, Proposition la Plus Avantageuse.....	43
40. Droit de l'Acheteur d'accepter et refuser les Propositions.....	44
41. Période d'Attente.....	44
42. Notification de l'Intention d'Attribution.....	45
K. Attribution du Marché.....	45
43. Attribution du Marché.....	45
44. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	45
45. Notification de l'Attribution du Marché.....	45
46. Débriefing par l'Acheteur.....	46
47. Signature du Marché.....	47
48. Garantie de Bonne Exécution.....	47
49. Conciliateur.....	48
50. Réclamation concernant la Passation des Marchés.....	48
Section II. Données particulières de demande de propositions.....	50
A. GÉNÉRALITÉS.....	51
B. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS.....	52
C. PRÉPARATION DES PROPOSITIONS.....	52

D. DÉPÔT ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS.....	56
E. OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS	57
F. EVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS.....	57
G. NOTIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES ET OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES FINANCIÈRES.....	58
H. EVALUATION DE LA PARTIE FINANCIÈRE DES PROPOSITIONS.....	58
I. ÉVALUATION COMBINÉE DES PARTIES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE.....	59
J. ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	60
CV de conciliateur.....	62
Section III. Critères d'évaluation et de Qualification (Sans Préqualification).....	65
A. Qualification.....	66
a. Exigences de Qualification.....	66
b. Ressources financières.....	66
c. Personnel-clé.....	67
d. Sous-traitants/fournisseurs/fabricants.....	68
e. Autorisation du Fabricant.....	69
f. Représentant local.....	69
B. Evaluation de la Partie Technique (IP 32).....	70
a. Évaluation de la conformité de la Proposition Technique avec les Exigences formulées dans les IP 32.1.....	70
b. Évaluation technique (IS 32.2).....	70
C. Variantes Techniques.....	74
D. Évaluation de la Partie Financière.....	74
(a) Calendrier de Réalisation.....	74
(b) Coûts Récurrents.....	75
(c) Critères additionnels spécifiques.....	75
E. Évaluation Combinée.....	76
Section IV. Formulaires de proposition.....	88
A. Lettre de Proposition – Partie Technique.....	89
B. Formulaires de Qualification.....	92
1. Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Proposant.....	92
2. Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE.....	93
3. Formulaire ANT – 2 Historique de marchés non exécutés, de litiges en cours et d'historique de litiges... 94	
4. Formulaire ANT – 3 Déclaration de Performance EAS et/ou HS.....	97
5. Formulaire EXP – 4.1 :	

Expérience Générale.....	98
6. Formulaire EXP – 4.2 : Expérience Spécifique.....	99
7. Formulaire EXP – 4.2 (suite) : Expérience Spécifique (suite).....	100
8. Formulaire CT Charge de travail / travaux en cours.....	101
9. Formulaire FIN – 3.1 : Situation et Performance financières	102
10. Formulaire FIN – 3.2 : Chiffre d’Affaires Annuel Moyen.....	103
11. Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières.....	104
12. Capacités en Personnel Personnel Clé.....	105
13. Curriculum vitae du Personnel proposé.....	107
C. Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Fournisseur.....	109
D. Proposition Technique.....	113
Compétences techniques.....	113
Modèle d’Autorisation du Fabricant.....	114
Modèle d’Accord de Sous-traitance.....	115
Liste des Sous-Traitants proposés.....	116
Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle.....	117
Conformité des Matériaux constituant le Système d’Information.....	120
Format de la Proposition technique.....	121
Liste de Contrôle de la Conformité technique.....	123
E. Modèle de Garantie de Proposition (garantie bancaire).....	124
Modèle de Garantie de Proposition (Cautonnement émis par une compagnie de garantie).....	125
F. Lettre de Proposition – Partie financière.....	127
G. Bordereaux de Prix.....	129
1. Tableau récapitulatif général des Coûts.....	130
2. Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d’Installation.....	130
3. Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents.....	133
4. Tableau détaillé des Coûts de Fourniture et d’Installation.....	136
5. Tableau détaillé des Coûts Récurrents [insérer : numéro d’identification] – Période de Garantie.....	138
6. Tableau des Codes de pays d’origine.....	141
Section V. Pays éligibles.....	143
Section VI. Fraude et Corruption.....	144
Partie 2. Exigences de l’Acheteur.....	146
Section VII. Exigences du Système d’Information.....	147

A. Abréviations utilisées dans les Spécifications techniques.....	148
B. Cadre de référence et éléments informatifs.....	151
1. Contexte National de Réforme.....	151
a) Madagascar en bref.....	151
b) L'identité légale inclusive, numérisée et fiable à Madagascar.....	151
c) Limitation de l'écosystème actuel.....	152
d) La réforme en cours de l'État civil et de l'identité et le PRODIGY.....	152
e) Dispositions institutionnelles de la réforme et du PRODIGY.....	154
f) Allotissement et aperçu du périmètre global de la réforme.....	155
g) Principes généraux de la réforme.....	156
2. Éléments informatifs sur l'écosystème de l'état civil et de l'identification.....	158
a) Accès à l'État civil et à l'identité.....	159
b) Cadre légal et réglementaire.....	162
c) Cadre institutionnel et cartographie des acteurs.....	163
d) Cadre opérationnel et technique.....	173
C. Besoins opérationnels, critères de performance, exigences fonctionnelles générales... 176	
Termes et objectifs de la demande.....	176
1. Objet.....	176
2. Vision.....	177
3. Opportunités et contraintes.....	179
4. Durée.....	180
5. Périmètre.....	181
6. Composantes principales.....	182
7. Couverture géographique et populations cibles.....	182
Exigences Fonctionnelles générales.....	183
1. Introduction.....	183
2. Cas d'Usage.....	183
3. Acteurs.....	183
4. Flux.....	185
5. Traitement des données d'enrôlement par l'IDMS.....	198
Exigences méthodologiques.....	200
1. Gestion de projet et gouvernance.....	200
2. Gestion des risques.....	200
3. Gestion de la qualité / certifications attendues.....	201
4. Gestion du changement.....	201
5. Gestion du transfert de compétences.....	201
Exigences opérationnelles et critères de performance.....	202
1. Support et maintenance.....	202
2. Performances du Système.....	202
3. Performances du Service.....	202
4. Mesure et rapport.....	202
5. Documentation.....	204

6. Formations.....	204
7. Niveau de services.....	204
8. SLA Framework et catégories.....	207
9. SLA du Système Central d'Enrôlement.....	219
10. SLA de stockage.....	224
11. SLA du réseau.....	229
D. Spécifications techniques – Eléments de Fourniture et Installation.....	233
1. Vue d'ensemble du système global (périmètre global PRODIGY).....	233
Les composantes majeures.....	233
Architecture globale du système.....	233
Intégrations externes du système.....	234
Intégration avec la solution IDMS.....	234
2. Exigences générales à satisfaire pour l'enrôlement.....	234
Organisation des équipes d'enrôlement en Unités d'enrôlement.....	234
Exigences communes à toutes les unités d'enrôlement.....	235
Types d'unités d'enrôlement.....	236
3. Exigences techniques détaillées à satisfaire pour les kits d'enrôlement.....	238
EN.LDT.01 et EN.LTD.02 - Kits d'enrôlement et logiciels.....	238
EN.LDT.03 - Système central d'enrôlement (système central).....	256
EN.LDT.04 - Stations de connectivité régionales.....	258
EN.LDT.05 - Infrastructure ICT.....	259
EN.LDT.06 - Services d'installation et de mise en route du système.....	260
EN.LDT.07 - Services d'installation et de mise en route des kits.....	260
EN.LDT.08 - Services de formation des formateurs et des opérateurs.....	261
EN.LDT.09 - Exploitation, support, maintenance et garantie du système et des équipements.....	261
EN.LDT.10 - Service durant les opérations d'enrôlement.....	261
EN.LDT.11 - Laboratoire d'expérimentation de l'identification.....	262
Licence des logiciels fournis.....	262
4. Sécurité et Cybersécurité.....	262
5. Technologies et Standards.....	264
Recommandations générales.....	264
Interopérabilité dans l'écosystème d'Identité.....	265
Protection des Données.....	265
E. Spécifications des services.....	266
1. Ressources et compétences.....	266
2. Personnel clé.....	266
F. Calendrier et tableaux de réalisation.....	268
1. Phases principales du projet.....	268
2. Calendrier de réalisation.....	268
3. Site d'exploitation des équipements.....	269
4. Tableau des jours fériés et autres jours chômés.....	270
5. Tableaux d'inventaire du Système.....	271

Partie 3. Marché et formulaires du Marché.....	242
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	243
A. Marché et interprétation.....	244
B. Objet du Marché.....	257
C. Paiement.....	267
D. Propriété intellectuelle.....	271
E. Fourniture, Installation, Mise à l’essai, Mise en Service et Réception du système.....	275
F. Garanties et Responsabilités.....	294
G. Partage des risques.....	302
H. Modification des éléments du marché.....	310
I. Règlement des Différends.....	322
J. Cybersécurité.....	324
Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP).....	329
A. Marché et interprétation.....	330
B. Objet du Marché.....	331
C. Paiement.....	332
D. Propriété intellectuelle.....	334
E. Fourniture, Installation, Essai, Mise en Service et Réception du Système.....	336
F. Garanties et Responsabilités.....	337
G. Partage des Risques.....	338
H. Modification des Éléments du Marché.....	338
I. Règlements des Différends.....	339
J. Cybersécurité.....	339
Section X. Formulaire du Marché.....	340
A. Notes aux Proposants pour l’utilisation des modèles de Formulaire de Marché.....	340
B. Liste des Formulaire du Marché.....	342
FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS.....	346
LETTRE DE NOTIFICATION DE L’ATTRIBUTION.....	348
ACTE D’ENGAGEMENT.....	349
MODÈLES DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ET DE GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE.....	358
CERTIFICATS D’INSTALLATION ET DE RÉCEPTION OPÉRATIONNELLE.....	362
PROCÉDURES ET MODÈLES D’ORDRES DE MODIFICATION.....	364

Partie 1. Procédures d'appel à propositions

Section I. Instructions aux Proposants

Sommaire :

- A. Généralités
- B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions
- C. Préparation des Propositions
- D. Dépôt des Propositions
- E. Ouverture publique des parties techniques des Propositions
- F. Evaluation des propositions – Dispositions générales
- G. Evaluation de la partie technique des propositions
- H. Notification de l'évaluation des parties techniques et ouverture publique des parties financière
- I. Evaluation des Parties financières des propositions
- J. Évaluation combinée des Parties techniques et financières, proposition la plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution
- K. Attribution du Marché

A. Généralités

1. *Objet du Marché*

- 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel à Propositions indiqué dans les Données Particulières de l'Appel à Propositions (**DPDP**), l'Acheteur, tel qu'il est indiqué dans les **DPDP**, publie le présent Dossier de Demande de Propositions (DDP) en vue de la fourniture et l'installation des Systèmes d'Information spécifié à la Section VII, Exigences du Système d'Information. Le nom, l'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel à propositions (AP) sont indiqués dans les **DPDP**.
- 1.2 Sauf stipulation contraire, les définitions et interprétations dans le présent DDP sont celles présentées dans la Section VIII, Cahier des Clauses administratives générales.
- 1.3 Dans le présent Dossier de Demande de Propositions :
- (a) Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - (c) Le terme « **jour** » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
 - (d) « **ES** » signifie environnemental et social (incluant l'Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS)) ;
 - (e) L'expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations suivantes :

L'« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un État de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;

Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;
 - (f) Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs

	<p>sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur ;</p> <p>(g) Le « Personnel du Fournisseur » est comme défini dans la Sous-Clause 1.1 du CCAG ; et</p> <p>(h) Le « Personnel de l'Acheteur » est comme défini dans la Sous-Clause 1.1 du CCAG</p> <p>Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l'EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe au formulaire du Code de Conduite de la Section IV.</p>
<p>2. Origine des fonds</p>	<p>2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure dans les DPDP, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d'un montant spécifié dans les DPDP, en vue de financer le projet indiqué dans les DPDP. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé.</p> <p>2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l'Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds.</p>

<p>3. Fraude et corruption</p>	<p>3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.</p> <p>3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Proposants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel permettent à la Banque d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.</p>
<p>4. Candidats admis à concourir</p>	<p>4.1 Un Proposant peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IP) ou un groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant le processus de passation de marchés, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les DPDP n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.</p> <p>4.2 Les Proposants ne doivent être en situation de conflit d'intérêt et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus de passation de marchés, les Proposants dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Les Proposants placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ou un Proposant qui est sous le contrôle commun avec un autre Proposant; ou (b) Les Proposants qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou (c) Les Proposants ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à proposition ; ou (d) Les Proposants qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou d'influencer la décision de l'Acheteur concernant ce processus de passation de marchés ; ou (e) Les Proposants ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés ont fourni des services de conseil pour la conception ou la

	<p>préparation des spécifications pour le Système d'Information qui fait l'objet du présent processus de passation de marchés ; ou</p> <p>(f) Le Proposant qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle du Système d'Information dans le cadre du Marché.</p> <p>(g) Le Proposant qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné à l'article 2.1 des IP, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.</p> <p>(h) Le Proposant qui entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Propositions ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de passation de marchés et l'exécution du Marché.</p> <p>4.3 Une entreprise Proposant (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Proposition en tant que Proposant ou partenaire d'un groupement (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Proposant à plusieurs propositions d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les propositions auxquelles il aura participé. Toutefois, un Proposant ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs propositions.</p> <p>4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IP, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.</p> <p>4.5 Un Proposant faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque</p>
--	--

	<p>mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un marché financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPDP.</p> <p>4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.</p> <p>4.7 Le Proposant ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par l'Acheteur au titre d'une Déclaration de garantie de soumission/proposition.</p> <p>4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel à propositions ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.</p> <p>4.9 Ce processus d'appel à propositions est ouvert à tous les Proposants éligibles, sauf si spécifié autrement dans l'IP 15.2.</p> <p>4.10 Le Proposant doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.</p> <p>4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.</p>
<p>5. Fournitures et Services éligibles</p>	<p>5.1 Les Systèmes d'Information faisant l'objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays en conformité avec les dispositions de la Section V, Pays éligibles.</p> <p>5.2 Aux fins du présent Dossier de Demande de Propositions, le Système d'information comprend :</p> <p>(a) l'ensemble des technologies de l'information requises, y compris tous les matériels, logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l'information et aux</p>

	<p>communications que le Fournisseur est tenu de concevoir, fournir et d'installer dans le cadre du Marché, ainsi que toute la documentation correspondante, et tous autres éléments matériels et produits devant être fournis, installés, intégrés et mis en exploitation ; et</p> <p>(b) l'ensemble des services connexes (élaboration de logiciels, transport, assurance, installation, personnalisation, intégration, mise en service, formation, support technique, maintenance, réparation, etc.) et autres services nécessaires au bon fonctionnement du Système d'information devant être fourni par le Proposant retenu, et conformes aux spécifications du Marché.</p> <p>5.3 Aux fins de l'article 5.1 ci-avant, le terme « provenir » se réfère au pays où les biens et services composant le Système d'Information sont produits ou d'où ils proviennent. Il y a production d'un Système d'information dans un pays donné lorsque, par élaboration de logiciels, fabrication ou opération importante d'assemblage ou d'intégration de composants, on obtient un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement, de par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité, de ses propres composants.</p>
--	---

B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions

<p><i>6. Sections du Dossier de Demande de Propositions</i></p>	<p>6.1 Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend toutes les parties et sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout Additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IP.</p> <p>PARTIE 1 : Procédures de Demande de Propositions</p> <p>Section I. Instructions aux Proposants (IP)</p> <p>Section II. Données particulières de Demande de Propositions (DPDP)</p> <p>Section III. Critères d'Évaluation et de Qualification</p> <p>Section IV. Formulaire de Proposition</p> <p>Section V. Pays Éligibles</p> <p>Section VI. Fraude et Corruption</p> <p>PARTIE 2 : Exigences de l'Acheteur</p> <p>Section VII. Exigences du Système d'Information.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Exigences fonctionnelles, techniques et opérationnelles ● Calendrier de réalisation ● Tables d'Inventaire du Système ● Éléments de contexte et d'information
--	---

	<p>PARTIE 3 : Marché et Formulaires du Marché</p> <p>Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)</p> <p>Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)</p> <p>Section X. Formulaires du Marché</p> <p>6.2 L'avis d'appel à propositions émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier de Demande de Propositions.</p> <p>6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l'intégrité du DDP, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Propositions (le cas échéant) et des Additifs au DDP conformément à l'article 8 des IP, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur auront précedence.</p> <p>6.4 Le Proposant doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DDP. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DDP.</p>
<p><i>7.Éclaircissements apportés au Dossier de Demande de Propositions, visite du site et réunion préparatoire</i></p>	<p>7.1 Un Proposant souhaitant des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les DPDP ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'article 7.4 des IP. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les Proposants qui auront obtenu le DDP en conformité avec l'article 6.3 des IP. Si les DPDP le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site Internet identifié dans les DPDP. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le DDP suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 23.2 des IP.</p> <p>7.2 Le Proposant pourra souhaiter visiter et inspecter le site où le Système d'Information doit être installé et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d'un marché pour l'exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Proposant.</p> <p>7.3 L'Acheteur autorisera le Proposant et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Proposant, ses employés et agents dégagent l'Acheteur, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou</p>

	<p>corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p> <p>7.4 Lorsque les DPDP le prévoient, le représentant que le Proposant aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire et/ou une visite de site qui se tiendra aux lieu et date indiqués aux DPDP. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>7.5 Il est demandé au Proposant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Acheteur au moins une semaine avant la réunion préparatoire.</p> <p>7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier de Demande de Propositions conformément à l'article 6.3 des IP. Si les DPDP le mentionnent, l'Acheteur publiera immédiatement le compte-rendu de la réunion préparatoire sur le site internet identifié dans les DPDP. Toute modification des documents d'appel à propositions qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Acheteur en publiant un Additif conformément aux dispositions de l'article 8 des IP, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire.</p> <p>7.7 Le fait qu'un Proposant n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des propositions, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.</p>
<p>8. <i>Modifications apportées au Dossier de Demande de Propositions</i></p>	<p>8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des propositions, modifier le DDP en publiant un Additif.</p> <p>8.2 Tout Additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP directement de l'Acheteur conformément à l'article 6.3 des IP. L'Acheteur publiera immédiatement l'Additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IP.</p> <p>9.3 Afin de laisser aux Proposants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'Additif lors de la préparation de leurs propositions, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Propositions conformément à l'article 23.2 des IP.</p>
<p>C. Préparation DES PROPOSITIONS</p>	
<p>9. Frais de préparation des propositions</p>	<p>9.1 Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa proposition, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure de demande de propositions.</p>

<p>10. Langue de la Proposition</p>	<p>10.1 La Proposition ainsi que la correspondance et les documents concernant la proposition échangée entre le Proposant et l’Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans les DPDP. Les documents complémentaires et les brochures fournis par le Proposant peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les DPDP des passages en rapport avec la proposition, auquel cas, et aux fins d’interprétation de la Proposition, la traduction fera foi.</p>
<p>11. Documents constitutifs de la Proposition</p>	<p>11.1 La Proposition présentée doit obligatoirement comporter deux Parties, à savoir la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être remises simultanément dans deux enveloppes fermées distinctes (processus de passation de marchés en une seule étape, à deux enveloppes). Une première enveloppe ne contient que des informations relatives à la Partie Technique et l’autre, uniquement des informations relatives à la Partie Financière. Ces deux enveloppes doivent être placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « Proposition Originale ».</p> <p>11.2 La Partie Technique comprendra ce qui suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La Lettre de Proposition – Partie Technique préparée conformément à l’article 12 des IP ; (b) Garantie de Proposition ou Déclaration de Garantie de Proposition, conformément à l’article 20 des IP ; (c) Proposition Variante – Partie Technique ; si autorisée, conformément à l’article 13 des IP, la Partie Technique de toute Proposition Variante ; (d) Autorisation : confirmation écrite de l’habilitation du signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément à l’article 21.3 des IP ; (e) Éligibilité du Système d’Information : pièces justificatives établies conformément à l’article 14.1 des IP démontrant que le Système d’Informations offert par le Proposant dans sa Proposition ou toute Proposition variante, si autorisée, sont éligibles ; (f) Éligibilité et qualification du Proposant : pièces justificatives établies conformément à l’article 15 des IP démontrant l’éligibilité et la qualification du Proposant pour exécuter le marché si le Proposant est retenu. (g) Conformité : pièces justificatives établies conformément à l’article 16 des IP démontrant que le Système d’Informations offert par le Proposant est conforme au dossier de demande de propositions ; (h) Sous-traitants : liste des sous-traitants, conformément à l’article 16.4 des IP ;

	<p>(i) Propriété Intellectuelle : Une liste de : Propriété Intellectuelle telle que définie dans la Clause 15 du CCAG :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) de l'ensemble des Logiciels inclus dans la proposition du Proposant, classant chacun dans l'une des catégories de logiciels définies à la Clause 1.1 (c) du CCAG, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> (i) Logiciels système, polyvalents et d'application ; et (ii) Logiciels standard et personnalisés. (b) de l'ensemble des Documents personnalisés, tels que définis à la Clause 1.1 (c) du CCAG, inclus dans la Proposition du Proposant ; <p>Tous les Documents qui ne sont pas identifiés en tant que Documents personnalisés sont réputés être des Documents standard, tels que définis à la Clause 1.1 (c) du CCAG.</p> <p>Le cas échéant, des permutations seront effectuées d'une catégorie à l'autre de Logiciels et Documents durant l'exécution du Marché, en vertu de la Clause 39 du CCAG (Modifications dans le Système d'Informations) ; et</p> <p>(j) tout autre document exigé dans les DPDP.</p> <p>11.3 La Partie Financière devra contenir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) La Lettre de Proposition – Partie Financière : préparée conformément aux articles 12 et 17 des IP ; (b) Les Bordereaux des Prix remplis conformément aux articles 12 et 17 des IP ; (c) Proposition Variante – Partie Financière : si autorisée conformément à l'article 13 des IP, la Partie Financière de toute Proposition Variante ; et (d) Tout autre document exigé dans les DPDP. <p>11.4 La Proposition Technique ne devra pas inclure des informations liées au prix de la Proposition. Lorsque des documents d'informations financières liées au prix de la Proposition sont contenus dans la Partie Technique, la Proposition sera déclarée non-conforme.</p> <p>11.5 En plus des exigences en vertu de l'article 11.2 des IP, les Propositions remises par un GE devront inclure dans la Partie Technique une copie de l'Accord de GE remise par tous les membres en indiquant, au minimum, les parties du Système d'Information qui seront exécutées par les membres respectifs. Dans le cas contraire, au cas où la Proposition est retenue, une lettre d'intention d'exécuter un Accord de GE sera signée par tous les membres et remise avec la Proposition, en même temps qu'une copie de l'Accord indiquant au moins les parties du Système d'Information qui doivent être exécutées par les membres respectifs.</p>
--	--

	11.6 Le Proposant devra fournir dans la Lettre de Proposition – Partie Technique des informations sur les commissions et gratifications, le cas échéant payés ou à payer à des agents ou tout autre partie en liaison avec ce processus de passation de marché.
12. Lettres de Proposition et Bordereaux de Prix	12.1 La Lettre de Proposition – Partie Technique, la Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront préparées en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de Proposition. Les formulaires doivent être remplis sans y apporter aucune modification à leur présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserve de l’article 21.3 des IP. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
13. Propositions techniques variantes	<p>13.1 Les DPDP indiquent si des Propositions Variantes sont autorisées. Si elles sont autorisées, les DPDP indiqueront aussi si elles sont permises conformément à l’article 13.3 des IP, ou invitées conformément aux articles 13.2 et 13.4 des IP.</p> <p>13.2 Lorsque des variantes du Calendrier de Réalisation sont explicitement demandées, une déclaration à cet effet sera incluse dans les DPDP et la méthode d’évaluation des différents calendriers sera décrite à la Section III, Critères d’Évaluation et de Qualification.</p> <p>13.3 À l’exception de ce qui est prévu dans l’article 13.4 des IP ci-dessous, le Proposant qui souhaite offrir des variantes techniques aux exigences de l’Acheteur telles que décrites dans le document de demande de propositions doit également fournir : (i) un prix auquel il est prêt à offrir un système d’information répondant aux exigences de l’Acheteur; et (ii) toutes les informations nécessaires à une évaluation complète des variantes par l’Acheteur, y compris les dessins, les calculs de conception, les spécifications techniques, la ventilation des prix, la méthodologie d’installation proposée et d’autres détails pertinents. Seules les variantes techniques, le cas échéant, du Proposant avec la Proposition la Plus Avantageuse conforme aux exigences techniques de base seront prises en compte par l’Acheteur.</p> <p>13.4 Lorsque les Proposants sont invités dans les DPDP à soumettre des variantes techniques pour des parties spécifiées du système, ces parties doivent être décrites à la Section VII, Exigences du Système d’Information. Les variantes techniques conformes aux critères techniques et de performance spécifiées dans les DPDP pour le Système d’Information doivent être considérées par l’Acheteur selon leurs propres mérites, conformément à l’article 32 des IP.</p>
14. Documents attestant l’éligibilité	14.1 Pour établir que le Système d’Information est éligible, en application des dispositions de l’article 5 des IP, les Proposants rempliront les déclarations indiquant le pays d’origine du Système d’Information

<p><i>du Système d'Information</i></p>	<p>proposé contenues dans les formulaires du Bordereau de Prix, inclus dans la Section IV, Formulaires de Propositions.</p>
<p>15. Documents établissant l'Éligibilité et la Qualification du Proposant</p>	<p>15.1 Pour établir son éligibilité et ses qualifications pour exécuter le marché conformément à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification, le Proposant doit fournir les informations demandées dans les fiches d'information correspondantes incluses dans la Section IV, Formulaires de Proposition.</p> <p>15.2 Dans le cas où la préqualification des Proposants potentiels a été entreprise comme indiqué dans le DPDP, seules les propositions des Proposants préqualifiés seront prises en compte pour l'attribution du Marché. Ces Proposants qualifiés doivent soumettre avec leur proposition toute information mettant à jour leurs demandes de préqualification initiales ou, alternativement, confirmer dans leur Proposition que les informations de préqualification initialement soumises restent essentiellement correctes à la date de soumission de la Proposition.</p> <p>15.3 Tout changement dans la structure ou la formation d'un Proposant après avoir été préqualifié et invité à soumettre des Propositions, le cas échéant (y compris, dans le cas d'un Groupement d'Entreprises, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et également tout changement dans tout sous-traitant spécialisé dont les qualifications ont été considérées comme préqualifiant le Proposant) sera soumis à l'approbation écrite de l'Acheteur avant la date limite de soumission des Propositions. Cette approbation sera refusée si : (i) un Proposant propose de s'associer à un Proposant disqualifié ou, dans le cas d'un GE disqualifié, à l'un de ses membres ; (ii) en conséquence de la modification, le Proposant ne satisfait plus substantiellement les critères de qualification ; ou (iii) de l'avis de l'Acheteur, le changement peut entraîner une réduction substantielle de la concurrence. Toute modification de ce type doit être soumise à l'Acheteur au plus tard quatorze (14) jours après la date de l'avis de Demande de Propositions envoyé aux Proposants préqualifiés.</p>
<p>16. Documents établissant la conformité du Système d'Information</p>	<p>16.1 En conformité avec l'article 11.2 (g) des IP, le Proposant fournira dans le cadre de sa Proposition les pièces justificatives établissant la conformité du Système d'Information au DDP que le Proposant propose de concevoir, fournir et installer en vertu du Marché.</p> <p>16.2 Les documents apportant la preuve de la conformité du Système d'Information aux dispositions du DDP comprennent :</p> <p>(a) Un Plan de Projet préliminaire décrivant, entre autres, les méthodes que le Proposant emploiera pour s'acquitter de ses responsabilités de gestion et de coordination si le Marché lui est attribué, et les ressources humaines et autres qu'il se propose d'utiliser. Le Plan de Projet préliminaire devra en outre traiter de toutes autres questions spécifiées dans les DPDP. Il devra en</p>

	<p>outre spécifier ce que le Proposant s'attend à ce que l'Acheteur et toute autre partie concernée par la mise en œuvre du Système d'information fournissent durant l'exécution du Marché, et la façon dont le Proposant se propose de coordonner l'action de toutes les parties concernées ;</p> <p>(b) Une confirmation écrite que le Proposant s'engage à assurer l'intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d'information, conformément aux dispositions du DDP ;</p> <p>(c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que le Système d'information proposé correspond pour l'essentiel aux dites spécifications. Pour démontrer sa conformité, le Proposant doit utiliser la liste de contrôle de la conformité technique (ou le Format de Liste de Contrôle) dans les modèles de formulaires de Proposition (section IV). Le commentaire doit inclure des renvois explicites aux pages pertinentes dans les documents présentés à l'appui de la Proposition. En cas de différence entre le commentaire point par point et l'un quelconque des catalogues, les spécifications techniques et autres documents pré-imprimés accompagnant la Proposition, le commentaire point par point fera foi;</p> <p>(d) des documents de support (par exemple, documents écrits, notes préliminaires, description narrative des technologies et/ou approches techniques ; et</p> <p>(e) un (des) contrat(s) séparés pour les Éléments de Coûts récurrents dont la soumission est demandée au Proposant dans les DPDP – IP 17.2.</p> <p>16.3 Les références à des noms de marque, à des numéros de modèle ou à des normes nationales ou exclusives incluses par l'Acheteur dans le DDP ont un caractère purement indicatif et ne sont nullement restrictives. Sauf comme spécifié dans les DPDP pour des éléments spécifiques ou des standards. le Proposant pourra leur substituer d'autres normes ou d'autres noms de marque ou de modèle, à condition de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, que, grâce à cette ou ces substitutions, le Système d'information pourra fonctionner à un niveau substantiellement équivalent ou supérieur à celui stipulé dans les Spécifications techniques.</p> <p>16.4 Pour les éléments majeurs du Système d'Information énumérés par l'Acheteur dans la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification, que le Proposant a l'intention d'acheter ou de sous-traiter, le Proposant doit fournir des détails sur le nom et la nationalité des sous-traitants proposés, y compris les fabricants, pour chacun de ces éléments. En outre, le Proposant inclura dans sa Proposition des informations établissant le respect des exigences spécifiées par l'Acheteur pour ces éléments. Les tarifs et les prix</p>
--	--

	<p>indiqués seront réputés s'appliquer au sous-traitant désigné, et aucun ajustement des tarifs et des prix ne sera autorisé.</p> <p>16.5 Le Proposant aura la responsabilité de s'assurer que tout fournisseur proposé satisfait aux exigences de l'article 4 des IP, et que tout matériel, équipement ou service fourni par le sous-traitant répond aux exigences des articles 5 et 16.1 des IP.</p>
<p><i>17. Prix de la Proposition</i></p>	<p>17.1 Tous les Biens et Services identifiés dans les sous-tableaux des coûts de Fourniture et d'Installation des tableaux d'inventaire du système de la Section VII, ainsi que tous les autres Biens et Services proposés par le Proposant pour répondre aux exigences du Système d'Information, doivent être chiffrés séparément et résumés dans les tableaux de coûts correspondants dans les modèles de formulaires de Proposition (Section IV), conformément aux instructions fournies dans les tableaux et de la manière spécifiée ci-dessous.</p> <p>17.2 Sauf indication contraire dans les DPDP, le Proposant doit également proposer des éléments de coûts récurrents spécifiés dans le sous-tableau des exigences techniques, des coûts récurrents des tableaux d'inventaire du système de la Section VII (le cas échéant). Ceux-ci doivent être évalués séparément et résumés dans les tableaux de coûts correspondants dans les exemples de formulaires de Proposition (Section IV), conformément aux instructions fournies dans les tableaux et de la manière spécifiée ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si spécifié dans les DPDP, le Proposant doit également proposer des contrats exécutoires distincts pour les éléments de Coûts Récurrents non inclus dans le Marché principal; (b) les prix des Coûts Récurrents comprennent les coûts des Biens nécessaires tels que les pièces de rechange, les renouvellements de licences logicielles, la main-d'œuvre, etc., nécessaires au bon fonctionnement continu du Système d'Information et, le cas échéant, de l'allocation faite par le Proposant pour les augmentations de prix ; (c) les prix des Coûts Récurrents au-delà de la portée des services de garantie à encourir pendant la Période de Garantie, définie à la Clause 29.4 du CCAG, et les prix des Coûts Récurrents à engager pendant la Période post-garantie, définis à la Clause 1.1 (e) (xiii) du CCAP, sont indiqués en tant que prix des Services dans le sous-tableau des Coûts Récurrents en détail et dans le Tableau Récapitulatif des Coûts Récurrents dans les totaux par monnaie. <p>17.3 Les prix unitaires doivent être indiqués à un niveau de détail approprié pour le calcul de toute livraison partielle ou de tout paiement partiel en vertu du marché, conformément au Calendrier de Réalisation de la Section VII, et à la Clause 12 du CCAG et du CCAP – Conditions de Paiement. Les Proposants peuvent être tenus de</p>

	<p>fournir une ventilation de tout élément composite ou forfaitaire inclus dans les Tableaux de Coûts.</p> <p>17.4 Le prix des éléments que le Proposant a laissés en blanc dans les tableaux de coûts fournis dans les modèles de Formulaire de Proposition (Section IV) sera présumé être inclus dans le prix des autres éléments. Les éléments complètement omis des tableaux de coûts seront présumés être omis de la Proposition et, à condition que la Proposition soit conforme pour l'essentiel, un ajustement du prix de la Proposition sera effectué lors de l'évaluation de la Proposition conformément à l'article 34.1 des IP.</p> <p>17.5 Les prix des composants Biens du Système d'Information doivent être exprimés et sont définis et régis conformément aux règles prescrites dans l'édition des Incoterms spécifiées dans les DPDP, comme suit :</p> <p>(a) Biens fournis en dehors du pays de l'Acheteur :</p> <p>Sauf indication contraire dans les DPDP, les prix seront indiqués sur une base CIP (lieu de destination désigné), hors taxes, timbres, droits, prélèvements et frais imposés dans le pays de l'Acheteur. Le lieu de destination désigné et les instructions spéciales pour le contrat de transport sont ceux spécifiés dans le CCAP pour CCAG 1.1 (e) (iii). En indiquant le prix, le Proposant est libre de choisir tous transporteurs enregistrés dans tout pays éligible. De même, le Proposant peut obtenir des services d'assurance auprès de tout pays éligible ;</p> <p>b) Biens fournis localement :</p> <p>Les prix unitaires des Biens provenant du pays de l'Acheteur doivent être indiqués sur une base EXW (départ usine, départ entrepôt ou départ magasin, selon le cas), y compris tous les droits de douane, prélèvements, frais, ventes et autres taxes encourus jusqu'à la livraison des Biens, mais à l'exclusion de toutes les taxes de vente ou TVA et droits/frais encourus pour les Biens au moment de la facturation ou de la transaction de vente, en cas d'attribution du Marché;</p> <p>c) Transport intérieur :</p> <p>17.6 Sauf indication contraire dans les DPDP, le transport intérieur, l'assurance et les coûts locaux connexes liés à la livraison des Biens aux sites de projet désignés doivent être indiqués séparément en tant qu'élément de service conformément à l'article 17.5 des IP, que les Biens soient livrés localement ou à partir de l'extérieur du pays de l'Acheteur, sauf lorsque ces coûts sont déjà inclus dans le prix des Biens, comme c'est le cas, par exemple, lorsque l'article 17.5 (a) des IP spécifie le CIP et que les lieux de destination désignés sont les sites du projet.</p> <p>17.7 Le prix des Services sera indiqué en séparant les composants en monnaie locale et en monnaies étrangères et, le cas échéant, ventilé</p>
--	--

	<p>en prix unitaires. Les prix doivent inclure toutes les taxes, droits, prélèvements et frais quels qu'ils soient, à l'exception de la TVA ou autres taxes indirectes, ou droits de timbre, qui peuvent être évalués et/ou appliqués dans le pays de l'Acheteur sur/au prix des Services facturés à l'Acheteur, en cas d'attribution du Marché est attribué.</p> <p>17.8 Sauf indication contraire dans les DPDP, les prix doivent inclure tous les coûts accessoires à l'exécution des Services, tels qu'encourus par le Fournisseur, tels que les déplacements, les séjours, le soutien administratif, les communications, la traduction, l'impression de documents, etc. Les coûts accessoires à la prestation des Services mais encourus par l'Acheteur ou son personnel, ou par des tiers, ne doivent pas être inclus dans le prix que dans la mesure où ces obligations sont explicites dans ce dossier de demande de propositions (comme, par exemple, l'obligation pour le Proposant d'inclure les frais de voyage et de séjour des stagiaires).</p> <p>17.9 Sauf si spécifié autrement dans les DPDP, les prix indiqués par le Proposant seront fixes durant l'exécution du Marché et non sujets à des augmentations pour quelques raisons que ce soit. Les Propositions qui sont sujettes à des révisions de prix seront rejetées.</p>
<p>18. Monnaies de Proposition et de Paiement</p>	<p>18.1 La ou les monnaies de la Proposition et les monnaies de paiement sont les mêmes. Le Proposant indiquera dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la partie du prix de la Proposition qui correspond aux dépenses engagées dans la monnaie du Pays de l'Acheteur, sauf indication contraire dans les DPDP.</p> <p>18.2 Le Proposant peut exprimer le prix de la Proposition dans toute monnaie. Si le Proposant souhaite être payé dans une combinaison de montants dans différentes monnaies, il peut indiquer son prix en conséquence, mais n'utilisera pas plus de trois monnaies étrangères en plus de la monnaie du Pays de l'Acheteur.</p>
<p>19. Période de Validité des Propositions</p>	<p>19.1 Les Propositions demeureront valables jusqu'à la date spécifiée dans les DPDP ou toute date prorogée par l'Acheteur selon l'article 8 des IP. Une Proposition valide pour une période plus courte sera écartée par l'Acheteur comme non conforme.</p> <p>19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la validité des Propositions, l'Acheteur pourra demander aux Proposants de proroger la date de la validité jusqu'à une date spécifiée. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une Garantie de Proposition ou une Déclaration de garantie de la Proposition en application de l'article 20 des IP, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un Proposant peut refuser de proroger la validité de sa Proposition sans perdre sa garantie. Un Proposant qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander</p>

	<p>de modifier sa Proposition, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'article 19.3 des IP.</p> <p>19.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà de la date d'expiration de la validité de la Proposition spécifiée selon l'article 19.1 des IP, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué ci-dessous :</p> <p>(a) Dans le cas de marchés à prix fermes, le prix du marché sera le prix de la Proposition ajusté par un facteur ou des facteurs spécifiés dans les DPDP ;</p> <p>(b) Dans le cas de marchés à prix révisables, aucun ajustement ne sera effectué ;</p> <p>(c) Dans tous les cas, les Propositions seront évaluées sur la base du Prix de la Proposition sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.</p>
<p>20. Garantie de Proposition</p>	<p>20.1 Le Proposant fournira avec la Partie Technique de sa Proposition, soit une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition comme spécifiée dans les DPDP, sous une forme originale et, dans le cas d'une Garantie de Proposition, d'un montant et dans la monnaie spécifiés dans les DPDP.</p> <p>20.2 La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de Proposition.</p> <p>20.3 Si une Garantie de Proposition est exigée en application de l'article 20.1 des IP, elle sera une garantie sur première demande sous l'une des formes ci- après, au choix du Proposant :</p> <p>(a) une garantie inconditionnelle émise par une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;</p> <p>(b) un crédit documentaire irrévocable ;</p> <p>(c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou</p> <p>(d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les DPDP ;</p> <p>en provenance d'une source fiable provenant d'un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière non bancaire située en dehors du Pays de l'Acheteur, l'institution financière non bancaire émettrice doit avoir une institution financière correspondante située dans le Pays de l'Acheteur pour la rendre exécutoire, à moins que l'Acheteur n'ait convenu par écrit, avant la remise de la Proposition, qu'une institution financière correspondante n'est pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaire de Proposition, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de la Proposition. La garantie de proposition demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après la</p>

	<p>date d'expiration de la validité de la Proposition, y compris si la date d'expiration de validité de la proposition est prorogée en application de l'article 19.2 des IP.</p> <p>20.4 Si une Garantie de Proposition est requise en application de l'article 20.1 des IP, toute proposition non accompagnée d'une garantie de proposition conforme pour l'essentiel sera écartée par l'Acheteur comme étant non conforme.</p> <p>20.5 Si une Garantie de Proposition est spécifiée conformément à l'article 20.1 des IP, la Garantie de Proposition des Proposants doit être renvoyée aussi rapidement que possible après que le Proposant retenu a signé le Marché et a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise.</p> <p>20.6 La Garantie de Proposition du Proposant retenu lui sera retournée aussi vite que possible une fois que le Proposant retenu aura signé le Marché et aura fourni la Garantie de Bonne exécution requise conformément à l'article 48 des IP.</p> <p>20.7 La Garantie de Proposition peut être saisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si le Proposant retire sa proposition avant la date de l'expiration de la validité de la Proposition qu'il aura spécifié dans sa Proposition, ou le cas échéant de la date prorogée fournie par le Proposant ; ou (b) s'agissant du Proposant retenu, si ce dernier : <ul style="list-style-type: none"> (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 47 des IP ; ou (ii) manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution en application de l'article 48 des IP. <p>20.8 La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de Proposition d'un GE doit être au nom du GE qui a soumis la Proposition. Si le GE n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de la Proposition, la Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de Proposition devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du GE, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.5 des IP.</p> <p>20.9 Lorsqu'une Garantie de Proposition n'est pas exigée dans les DPDP, et si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Proposant retire sa Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition mentionnée dans le Formulaire de Proposition ou toute date prorogées fournie par le Proposant ; ou bien (b) le Proposant retenu manque à son obligation de : <ul style="list-style-type: none"> (i) signer le Marché conformément à l'article 47 des IP : ou
--	---

	<p>(ii) fournir la Garantie de Bonne Exécution conformément à l'article 48 des IP,</p> <p>l'Acheteur pourra disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période stipulée dans les DPDP.</p>
<p>21. Forme et Signature de la Proposition</p>	<p>21.1 Le Proposant préparera un original et des copies des documents constituant la Proposition tel que décrit aux articles 11 et 22 des IP.</p> <p>21.2 Les Proposants marqueront comme « CONFIDENTIEL » les informations de leurs Propositions qui sont confidentielles pour leur entreprise. Ceci peut inclure des informations protégées, des secrets d'affaires, ou des informations commerciales ou financières sensibles.</p> <p>21.3 L'original et toutes les copies de la Proposition seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les DPDP, qui sera jointe à la Proposition. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition, sauf les brochures imprimées non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de la Proposition.</p> <p>21.4 Dans le cas où le Proposant est un GE, la Proposition devra être signée par le représentant autorisé du GE au nom du GE, et de telle manière à engager tous les membres comme attestée par une procuration signée par les représentants légalement autorisés.</p> <p>21.5 La Proposition ne devra contenir aucun ajout entre les lignes, rature ou surcharge, sauf s'il s'agit de rectifier des erreurs commises par le Proposant, auquel cas toute correction devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.</p>
<p>D. Dépôt des Propositions</p>	
<p>22. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions</p>	<p>22.1 Le Proposant remettra la Proposition dans deux enveloppes séparées, cachetées (la Partie Technique et la Partie Financière). Ces deux enveloppes seront placées dans une enveloppe extérieure PROPOSITION ORIGINALE »</p> <p>22.2 En outre, le Proposant doit soumettre des copies de la Proposition dans le nombre spécifié dans les DPDP. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe fermée séparée portant la mention « COPIES : PARTIE TECHNIQUE ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe fermée séparée portant la mention « COPIES: PARTIE FINANCIÈRE ». Le proposant doit placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée et fermée portant la mention « COPIES DE LA PROPOSITION ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p>

	<p>22.3 Si des Propositions variantes sont autorisées conformément à l'article 13 des IP, les Propositions variantes doivent être soumises comme suit: l'original de la Partie Technique de la Proposition variante doit être placé dans une enveloppe fermée portant la mention « Proposition variante – Partie technique » et la Partie financière doit être placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Proposition variante – Partie financière » et ces deux enveloppes fermées séparées doivent ensuite être placées dans une enveloppe extérieure fermée portant la mention « Proposition variante – Original », les copies de la Proposition variante seront placées dans des enveloppes fermées séparées portant les marques « Proposition variante – Copies de la Partie technique » et « Proposition variante – Copies de la Partie financière » et placées dans une enveloppe extérieure fermée distincte portant la mention « Proposition variante – Copies.</p> <p>22.4 Les enveloppes marquées « PROPOSITION ORIGINALE » et « PROPOSITION COPIES » (et si approprié, une troisième enveloppe marquée « PROPOSITION VARIANTE ») seront placées dans une enveloppe extérieure distincte et cachetée pour la remise à l'Acheteur.</p> <p>22.5 Les enveloppes intérieures et extérieures doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) comporter le nom et l'adresse du Proposant ; (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 23.1 des IP ; (c) comporter l'intitulé du Marché, l'identification de l'appel à propositions indiqué à l'article 1.1 des IP ; et (d) comporter la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure de l'ouverture des Propositions. <p>22.6 Si toutes les enveloppes ne sont pas fermées et marquées comme exigé, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ce que la Proposition soit égarée ou ouverte prématurément.</p>
<p>23. Date limite de dépôt des Propositions</p>	<p>23.1 Les Propositions doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date qui sont spécifiées dans les DPDP. Lorsque les DPDP le prévoient, les Proposants pourront soumettre leur Proposition par voie électronique. Les Proposants soumettant leurs Propositions par voie électronique doivent suivre les procédures de remise des Propositions par voie électronique spécifiées dans les DPDP.</p> <p>23.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de dépôt des Propositions en modifiant le DDP en application de l'article 23 des IP, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.</p>

<p>24. <i>Propositions hors-délai</i></p>	<p>24.1 L'Acheteur ne prendra pas en considération une Proposition qui lui parviendrait après la date et l'heure limite stipulée à l'article 23 des IP. Toute Proposition reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des Propositions sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte.</p>
<p>25. <i>Retrait, Substitution et Modification des Propositions</i></p>	<p>25.1 Le Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l'avoir déposée et avant la date limite de dépôt des Propositions, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant autorisé et accompagnée d'une copie de l'habilitation en conformité avec l'article 21.3 des IP (sauf que les notifications de retrait n'exigent pas de copie). La Proposition de remplacement ou de modification doit être jointe à ladite notification écrite. Les notifications doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) préparées et déposées en conformité avec les articles 21 et 22 des IP (à l'exception des notifications de retrait qui ne requièrent pas de copie) et en outre, les enveloppes respectives doivent clairement porter la mention « RETRAIT », « REMPLACEMENT », « MODIFICATION » et (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limite prescrite pour le dépôt des Propositions, en conformité avec l'article 23 des IP. <p>25.2. Une Proposition dont le retrait est demandé conformément à l'article 25.1 des IP sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte.</p> <p>Aucune Proposition ne peut être retirée, remplacée ou modifiée dans l'intervalle entre la date limite de dépôt des Propositions et la date d'expiration de la validité de la Proposition spécifiée par le Proposant dans la Lettre de Proposition ou toute date de prorogation de cette date.</p>
<p>E. Ouverture publique des parties techniques des Propositions</p>	
<p>26. <i>Ouverture des Parties Techniques des Propositions</i></p>	<p>26.1 A l'exception des cas visés dans les articles 24 et 25.2 des IP, l'Acheteur ouvrira les Propositions en présence des représentants désignés des Proposants et toute personne qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPDP. Le cas échéant, si les procédures d'ouverture des Propositions déposées par voie électronique sont autorisées en vertu de l'article 23.1 des IP, elles seront spécifiées dans les DPDP.</p> <p>26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant la Proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Le retrait d'une Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait, lue à haute voix à l'ouverture des Propositions.</p>

	<p>26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Proposition correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Proposant. Le remplacement de Proposition ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement, lue à haute voix en séance d'ouverture.</p> <p>26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la proposition correspondante. La modification de Proposition ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification, lue à haute voix. Seules les Propositions qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix en séance seront ensuite considérées.</p> <p>26.5 Ensuite, toutes les autres enveloppes marquées « Partie Technique » seront ouvertes l'une après l'autre. Toutes les enveloppes marquées « Seconde Enveloppe ; Partie Financière » resteront cachetées et conservées par l'Acheteur en un lieu sûr jusqu'à leur ouverture au cours d'une ouverture ultérieure, suite à l'évaluation des Parties Techniques des Propositions. A l'ouverture des enveloppes marquées « Partie Technique » l'Acheteur devra lire à haute voix le nom du Proposant, la présence ou l'absence d'une Garantie de Proposition, ou Déclaration de Garantie de Proposition, si exigée, et s'il y a modification ; et Proposition variante – Partie Technique ; et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.</p> <p>26.6 Seules les Parties techniques de la Proposition et les Parties techniques de la Proposition variante qui sont lues à l'ouverture des Propositions doivent être examinées plus avant pour évaluation. La Lettre de Proposition - Partie Technique et l'enveloppe fermée séparée portant la mention « Deuxième Enveloppe : Partie Financière » doivent être paraphées par les représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture des Propositions de la manière spécifiée dans les DPDP.</p> <p>26.7 L'Acheteur ne discutera les mérites d'une Proposition ni ne rejettera une quelconque Proposition (à l'exception d'une Proposition reçue hors délai, en conformité avec l'article 24.1 des IP).</p> <p>26.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des Propositions– Partie technique qui devra inclure au minimum ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Proposant et s'il y a retrait, remplacement ou modification ; (b) tous Proposition variante ; et (c) la présence ou l'absence d'une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition. <p>26.9 Les représentants des Proposants qui sont présents seront invités à signer le procès-verbal. L'omission de signature du procès-verbal</p>
--	---

	par le Proposant n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Proposants.
F. Evaluation des propositions – Dispositions générales	
27. <i>Confidentialité</i>	<p>27.1 Les informations concernant l'évaluation des Parties techniques ne seront divulguées aux Proposants ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'évaluation des Parties techniques n'aura pas été effectuée conformément à l'article 33 des IP. Les informations relatives à l'évaluation de la Partie Financière l'évaluation combinée de la Partie Technique et de la Partie Financière, ainsi que la recommandation d'attribution du marché ne seront pas divulguées aux Proposants ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus tant la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché n'aura pas été transmise aux Proposants conformément à l'article 42 des IP.</p> <p>27.2 Toute tentative faite par un Proposant pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des Propositions peut entraîner le rejet de sa Proposition.</p> <p>27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IP, après l'ouverture des Propositions, si un Proposant souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait au processus de Demande de Propositions, il devra le faire par écrit.</p>
28. <i>Éclaircissements concernant les Propositions</i>	<p>28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des Propositions et la vérification des qualifications des Proposants, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucun changement dans le prix ou la substance de la Proposition ne sera envisagé, offert, ou permis, sauf pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques observées par l'Acheteur au cours de l'évaluation des Propositions, conformément à l'article 35 des IP.</p> <p>28.2 Si le Proposant ne fournit pas les éclaircissements demandés avant la date et l'heure limites indiquées dans la demande d'éclaircissements de l'Acheteur, sa Proposition pourra se voir écartée.</p>
29. <i>Divergences, Réserves et Omissions</i>	<p>29.1 Lors de l'évaluation des Propositions, les définitions suivantes s'appliquent :</p> <p style="padding-left: 40px;">a) Une « divergence » est un écart par rapport aux exigences spécifiées dans le DDP;</p>

	<p>b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation de toutes les exigences du DDP; et</p> <p>c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le DDP.</p> <p>29.2 À condition qu'une Proposition soit conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut accepter toute non-conformité mineure de la Proposition.</p> <p>À condition qu'une Proposition soit conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Proposant de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour corriger les non-conformités mineures de la Proposition liées aux exigences en matière de documentation. La demande d'informations ou de documentation sur ces non-conformités ne doit pas être liée à un aspect du prix de la Proposition. Le manquement du Proposant à donner suite à la demande peut entraîner le rejet de sa Proposition.</p>
<p>G. Evaluation de la partie technique des propositions</p>	
<p>30. <i>Détermination de la Conformité</i></p>	<p>30.1 La détermination par l'Acheteur de la conformité de la Partie Technique sera basée sur le contenu de la Proposition, tel que spécifié dans l'article 11 des IP.</p> <p>30.2 Un examen préliminaire de la partie technique sera effectué afin d'identifier les propositions qui sont incomplètes, invalides ou qui ne répondent pas pour l'essentiel aux exigences des documents d'appel à Propositions. Une Proposition conforme pour l'essentiel est une Proposition qui est matériellement conforme aux exigences du DDP sans divergence, réserve ou omission importante. Une divergence, une réserve ou une omission importante est une divergence, une réserve ou une omission qui:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Si elle était acceptée : <ul style="list-style-type: none"> (i) limiterait de manière importante la portée, la qualité ou les performances du Système d'Information spécifiées dans le Marché; ou (ii) limiterait, d'une manière importante et non conforme au DDP, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Proposant en vertu du Marché; ou (b) si elle était rectifiée, serait préjudiciable aux autres Proposants ayant présenté des Propositions conformes pour l'essentiel. <p>30.3 Si la Partie Technique ne répond pas pour l'essentiel aux exigences du DDP, elle sera écartée par l'Acheteur et ne pourra pas être rendue conforme par la suite de correction de la divergence, de la réserve ou de l'omission importante.</p>

<p>31. Éligibilité et Qualifications du Proposant</p>	<p>31.1 L'Acheteur déterminera à sa satisfaction si les Proposants, dont il a été évalué qu'ils ont soumis des Propositions conformes pour l'essentiel, sont éligibles et continuent de satisfaire (si la préqualification s'applique) ou satisfont (si la préqualification n'a pas été effectuée) aux critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.</p> <p>31.2 La détermination est fondée sur un examen des preuves documentaires de l'éligibilité et des qualifications du Proposant soumises par celui-ci, conformément à l'article 15 des IP. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, les entités mères, les sociétés affiliées du Proposant, les sous-traitants (autres que les sous-traitants spécialisés si le DDP le permet) ou toute autre entreprise.</p> <p>31.3 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d'un GE) n'est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse en matière d'EAS / HS. L'Acheteur procédera à la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l'exigence, l'Acheteur demandera au Proposant de proposer un sous-traitant de remplacement.</p> <p>31.4 Seules les Propositions conformes pour l'essentiel soumises par des Proposants éligibles et qualifiés feront l'objet de l'évaluation technique détaillée spécifiée dans l'article 32 des IP.</p> <p>31.5 L'évaluation de la Partie Technique par l'Acheteur sera effectuée conformément à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.</p>
<p>32. Evaluation détaillée de la Partie Technique</p>	<p>32.1 Les scores à attribuer aux facteurs et sous-facteurs techniques sont spécifiés dans les DPDP.</p>
<p>H. Notification de l'évaluation des parties techniques et ouverture publique des parties financières</p>	
<p>33. Notification de l'Évaluation des Parties Techniques et Ouverture Publique des</p>	<p>33.1 A l'issue de l'évaluation des Parties Techniques des Propositions, l'Acheteur notifiera par écrit aux Proposants dont les Propositions ont été jugées non-conformes pour l'essentiel au DDP ou qui n'ont pas satisfait les critères d'éligibilité et de qualification, les informations suivantes :</p> <p>(a) les motifs pour lesquels leur Proposition - Partie Technique ne satisfaisait pas les exigences du DDP;</p>

<p><i>Parties Financières</i></p>	<p>(b) leur enveloppe portant la mention « PARTIE FINANCIÈRE » leur sera retournée sans avoir été ouverte après l'achèvement du processus de sélection et la signature du Marché ; et</p> <p>(c) <u>Option 1</u>: dans le cas où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale), ni la méthode de négociations n'est applicable, la date, l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes portant la mention « Partie Financière », ou</p> <p><u>Option 2</u> : dans le cas où la méthode MOF ou la méthode de négociations est prévue comme spécifié dans les DPDP, leur notifier que : (i) les enveloppes portant la mention « Partie Financière » ne seront pas ouvertes en public, mais en présence d'un garant de probité désigné par l'Acheteur, et que (ii) l'annonce des noms des Proposants dont les Parties Financières seront ouvertes et du prix total de la Proposition aura lieu lors de la Notification d'Intention d'Attribuer le Marché.</p> <p>33.2 Simultanément, l'Acheteur notifiera par écrit aux Proposant dont la Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel aux exigences du DDP et satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification, les informations suivantes :</p> <p>(a) Leur Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel aux exigences du DDP et satisfait les exigences d'éligibilité et de qualification</p> <p>(b) <u>Option 1</u> : Dans le cas où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ni la méthode des négociations n'est applicable, la date l'heure et le lieu de l'ouverture publique des enveloppes marquées « Partie Financière », ou</p> <p><u>Option 2</u> : Dans le cas où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode de négociations est prévue, que : (i) les enveloppes marquées « Partie Financière », ne seront pas ouvertes en public, mais en la présence d'un Garant de Probité désigné par l'Acheteur, et que (ii) l'annonce des noms des Proposants dont la Partie Financière sera ouverte et le montant total des Propositions aura lieu lors de la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché.</p> <p>33.3 Lorsque la méthode MOF ou la méthode des négociations ne s'appliquent pas comme spécifié dans les DPDP, la Partie Financière de la Proposition sera ouverte publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d'y assister.</p> <p>33.4 La date d'ouverture ne doit pas être antérieure à dix (10) jours ouvrables comptés depuis la date de notification des résultats de l'évaluation technique, spécifiée dans les IS 33.1 et 33.2. Toutefois, si l'Acheteur reçoit une réclamation sur les résultats de l'évaluation</p>
--	--

	<p>technique dans les dix (10) jours ouvrables, la date d'ouverture sera assujettie aux dispositions de l'article 50.1 des IP.</p> <p>33.5 Lors de cette ouverture publique, les Parties Financières seront ouvertes par l'Acheteur en présence des Proposants, ou de leurs représentants désignés et de toute autre personne qui choisit d'y assister. Les Proposants qui satisfont aux critères d'éligibilité et de qualification et dont les Propositions ont été évaluées comme étant conformes pour l'essentiel verront leur enveloppe marquée « Partie financière » ouverte lors de la deuxième ouverture publique. Chacune de ces enveloppes portant la mention « Partie financière » doit être inspectée pour confirmer qu'elle est restée fermée et non ouverte. Ces enveloppes seront alors ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur lira le nom de chaque Proposant, la note technique et le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris les rabais et la Proposition Variante - Partie financière, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.</p> <p>33.6 Seules les enveloppes de la Partie Financière des Propositions, des Parties Financières des Propositions Variantes et des rabais qui sont ouverts et lues à l'ouverture de la Proposition seront examinées plus avant pour évaluation. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par des représentants de l'Acheteur assistant à l'ouverture de la Proposition de manière spécifiée dans le DPDP.</p> <p>33.7 L'Acheteur ne discutera pas du bien-fondé d'une Proposition ni ne rejettera les enveloppes portant la mention «Partie Financière » lors de cette ouverture publique.</p> <p>33.8 L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des Propositions qui comportera, au minimum : (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte ; (b) le prix de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tous rabais ; et (c) le cas échéant, toute Proposition Variante – Partie Financière.</p> <p>33.9 Il sera demandé aux représentants des Proposants dont les Parties financières auront été ouvertes de signer ce procès-verbal. L'omission de la signature d'un Proposant sur le procès-verbal n'invalide pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera distribuée à tous les Proposants.</p> <p>33.10 Dans le cas où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode des négociations est prévue dans les DPDP, les Parties Financières ne seront pas ouvertes en public et seront ouvertes en présence d'un garant de probité nommé par l'Acheteur.</p> <p>33.11 En séance d'ouverture, chacune des enveloppes marquées « Partie financière » sera inspectée afin de confirmer qu'elle est demeurée cachetée et qu'elle n'a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par l'Acheteur. L'Acheteur enregistrera le nom de chaque Proposant, ainsi que le prix total de la Proposition et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner. La Lettre de Proposition - Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront</p>
--	---

	<p>paraphés par les représentants de l’Acheteur participant à l’ouverture des plis et par le Garant de Probité.</p> <p>33.12 L’Acheteur établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera, au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte; (b) le prix de la Proposition, y compris les éventuels rabais ; et (c) le rapport du Garant de Probité sur l’ouverture des Parties Financières. <p>33.13 Le Garant de Probité signera le procès-verbal. Le contenu des enveloppes portant la mention « Partie Financière » et le procès-verbal de l’ouverture seront conservés en lieu sûr par l’Acheteur et ne seront communiqués à quiconque jusqu’au moment de la transmission de la Notification de l’Intention d’Attribution du Marché.</p>
<p>I. Evaluation des Parties financières des propositions</p>	
<p><i>34. Ajustement pour non-conformité mineures</i></p>	<p>34.1 Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, l’Acheteur rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de la Proposition. À cet effet, le prix de la Proposition sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Proposants ayant remis des propositions conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres propositions conformes pour l’essentiel, l’Acheteur fera sa propre estimation.</p>
<p><i>35. Correction des Erreurs Arithmétiques</i></p>	<p>35.1 L’Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) S’il y a contradiction entre un prix total obtenu en additionnant les montants figurant dans une colonne de décomposition d’un prix et le montant indiqué pour le prix de total de la Proposition, le premier mentionné fera foi et le prix total sera corrigé ; (b) S’il y a contradiction entre le total des montants des Bordereaux de Prix No 1 à 5 et le montant indiqué au Bordereau No 6 (Récapitulatif), le premier prévaudra et le dernier sera rectifié ; et (c) S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des articles (a) et (b) ci-dessus. <p>35.2 Il sera demandé au Proposant d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n’accepte pas les corrections</p>

	apportées en conformité avec l'article 35.1, sa Proposition sera écartée.
<p>36. Évaluation des Propositions – Partie Financière</p>	<p>36.1 Pour évaluer la Partie Financière des Propositions, l'Acheteur prendra en compte ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le prix de la Proposition, excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus dans les Bordereaux de Prix ; (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 35.1 ; (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 26 des IP (d) l'ajustement de prix effectué au titre de non-conformités mineures conformément à l'article 34.1 des IP ; (e) en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 36.2 des IP ; (f) les facteurs d'évaluation indiqués dans les DPDP et détaillés dans la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. <p>36.2 Pour les besoins d'évaluation et de comparaison, la/les monnaie/s de la Proposition sera/ont convertie/s en une seule monnaie comme spécifiée/s dans les DPDP.</p> <p>36.3. Aucune marge de préférence ne sera appliquée.</p> <p>36.4 Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l'article 17.7 des IP, l'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation de la Proposition.</p> <p>36.5 Si le présent DDP permet aux Proposants d'indiquer les prix séparément pour différents lots (marchés), chaque lot sera évalué séparément pour déterminer la Proposition la Plus Avantageuse en utilisant la méthodologie spécifiée à la Section III, Critères d'Évaluation et Qualification. Les rabais conditionnés sur l'attribution de plus d'un lot ou tranche ne seront pas pris en compte pour l'évaluation de la Proposition.</p> <p>36.6 L'Acheteur évaluera et comparera les Propositions. L'évaluation sera effectuée en supposant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Marché sera attribué à la Proposition la Plus Avantageuse pour l'ensemble du Système d'Information ; ou (b) si spécifié dans les DPDP, les Marchés seront attribués aux Proposants pour chaque sous-système, lot ou tranche défini dans les Exigences Techniques dont les Propositions

	<p>aboutissent à la (aux) Proposition(s) la (les) Plus Avantageuse(s) pour l'ensemble du Système.</p> <p>Dans ce dernier cas, les rabais conditionnels à l'attribution de plus d'un sous-système, lot ou tranche peuvent être proposés dans les Propositions. Ces rabais seront pris en compte dans l'évaluation des Propositions, comme indiqué dans les DPDP.</p>
<p>37. Proposition Anormalement Basse</p>	<p>37.1 Une Proposition anormalement basse est une Proposition dont le prix, en tenant compte de sa portée, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si bas qu'il soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.</p> <p>37.2 S'il considère que la Proposition est anormalement basse, l'Acheteur pourra demander au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le DDP.</p> <p>37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fourni par le Proposant, dans le cas où l'Acheteur établit que le Proposant n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il sera écarté de la Proposition.</p>
<p>38. Proposition déséquilibrée</p>	<p>38.1 Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de l'Acheteur de l'échéancier de paiement du Système d'Information à fournir, l'Acheteur peut demander au Proposant de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d'éclaircissements pourront porter sur le sous-détail de prix pour tout élément d'un bordereau de prix, pour prouver que ces prix sont compatibles avec l'étendue du Système d'Information, le calendrier proposé et les autres exigences du DDP.</p> <p>38.2 Après avoir évalué les informations et le sous-détail de prix fournis par le Proposant, l'Acheteur pourra selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) accepter la Proposition, ou (b) demander que le montant de la Garantie de Bonne Exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n'excédant pas 20% du Montant du Marché, ou (c) écarté la Proposition.
<p>J. Évaluation combinée des Parties techniques et financières, proposition la plus Avantageuse et Notification de l'Intention d'Attribution</p>	

<p>39. Évaluation combinée des Propositions – Partie technique et Partie financière, Proposition la Plus Avantageuse</p>	<p>39.1 L'évaluation par l'Acheteur des Propositions conformes prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, en conformité avec la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. Les pondérations affectant les aspects techniques et le coût sont indiquées dans les DPDP. L'Acheteur classera les Propositions sur la base du score (B) évaluée des Propositions.</p>
	<p>39.2 Meilleure Offre Finale (MOF) : A l'issue de l'évaluation combinée technique et financière des Propositions, si cela est indiqué dans les DPDP, l'Acheteur pourra inviter les Proposants à remettre leur Meilleure Offre Finale (MOF). La procédure correspondante sera spécifiée dans les DPDP et représente une ultime opportunité pour les Proposants d'améliorer leur Proposition, sans pour autant modifier les fonctionnalités et les exigences de performance requises dans l'invitation à remettre la Proposition de Seconde Étape. Le Proposant ne sera pas tenu de remettre une MOF. Lorsque la procédure MOF sera utilisée, il n'y aura pas de négociation après la MOF.</p> <p>39.3 La procédure MOF comprend le recours à deux enveloppes. Le dépôt de MOF, les ouvertures des Parties techniques et des Parties financières, et l'évaluation combinée des Propositions se feront selon la procédure définie ci-avant pour l'évaluation des Parties techniques, des Parties financières et l'évaluation combinée, selon le cas.</p> <p>39.4 L'Acheteur déterminera la Proposition la Plus Avantageuse. La Proposition la Plus Avantageuse est la Proposition du Proposant qui répond aux critères de qualification et dont la Proposition a été jugée conforme pour l'essentiel au DDP et qui est la Proposition ayant obtenu la note technique et financière combinée la plus élevée.</p> <p>39.5 Si cela est spécifié dans les DPDP, l'Acheteur peut mener des négociations après l'évaluation des Propositions et avant l'attribution finale du Marché. La procédure des négociations sera précisée dans les DPDP.</p> <p>39.6 Les négociations se dérouleront en présence d'un Garant de Probité désigné par l'Acheteur.</p> <p>39.7 Les négociations peuvent porter sur tout aspect du Marché, mais elles ne pourront pas conduire à modifier sensiblement la fonction opérationnelle et les exigences de performance.</p>

	<p>39.8 L'Acheteur pourra négocier d'abord avec le Proposant qui a la Proposition la Plus Avantageuse. Si les négociations sont infructueuses, l'Acheteur pourra négocier avec le Proposant classé second, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un résultat de négociation positif soit obtenu.</p> <p>39.9 Sauf indication contraire dans les DPDP, l'Acheteur n'effectuera PAS de tests avant l'attribution du Marché, afin de déterminer que les performances ou les fonctionnalités du Système d'Information proposé répondent à celles énoncées dans les Exigences Techniques. Toutefois, si cela est spécifié dans le DDP, l'Acheteur peut effectuer les tests détaillés dans les DPDP.</p> <p>39.10 Avant l'attribution du Marché, l'Acheteur peut effectuer des visites ou des entretiens avec les clients du Proposant mentionnés dans sa Proposition et des inspections de sites.</p> <p>39.11 Les capacités des fabricants et des sous-traitants proposés par le Proposant qui sont jugés avoir offert la Proposition la Plus Avantageuse pour les principaux éléments de fourniture ou de services identifiés seront également évaluées pour en déterminer l'acceptabilité conformément à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification. Leur participation devrait être confirmée par une lettre d'intention entre les parties, au besoin. Si un fabricant ou un sous-traitant est jugé inacceptable, la Proposition ne sera pas rejetée, mais le Proposant sera tenu de substituer un fabricant ou un sous-traitant acceptable sans modification du prix de la Proposition. Avant la signature du Marché, l'annexe correspondante à l'Acte d'Engagement doit être remplie, énumérant les fabricants ou sous-traitants agréés pour chaque élément concerné.</p>
<p>40. Droit de l'Acheteur d'accepter et refuser les Propositions</p>	<p>40.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute Proposition, et d'annuler la procédure de demande de propositions et d'écarter toutes les Propositions à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d'annulation, toutes les Propositions déposées, et notamment les garanties de Propositions seront immédiatement retournées aux Proposants.</p>
<p>41. Période d'Attente</p>	<p>41.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'Attente. La Période d'Attente sera de 10 (dix) jours ouvrables, sous réserve de prorogation en conformité à l'article 46 des IP. La Période d'Attente commence le lendemain du jour auquel l'Acheteur aura transmis à chacun des Proposants la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché. Lorsqu'une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'Attente ne sera pas applicable.</p>

<p>42. Notification de l'Intention d'Attribution</p>	<p>42.1 L'Acheteur transmettra à tous les Proposants, la Notification de son Intention d'Attribution du Marché au Proposant retenu. La Notification de l'Intention d'Attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse du Proposant dont la Proposition est retenue ; (b) le Montant du Marché de ce Proposant ; (c) la note globale combinée de la Proposition retenue ; (d) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, et le prix de leurs Propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions, ainsi que les scores techniques ; (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ; (f) la date d'expiration de la Période d'Attente ; et (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'une réclamation durant la Période d'Attente.
<p>K. Attribution du Marché</p>	
<p>43. Attribution du Marché</p>	<p>43.1 Sous réserve des dispositions de l'article 40 des IP, l'Acheteur attribuera le Marché au Proposant retenu. C'est le Proposant dont la Proposition a été évaluée la Plus Avantageuse.</p>
<p>44. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché</p>	<p>44.1 L'Acheteur se réserve le droit, au moment de l'attribution du Marché, d'augmenter ou diminuer, par le(s) pourcentage(s) tel qu'indiqué dans les DPDP, les quantités des éléments mentionnés dans les DPDP.</p>
<p>45. Notification de l'Attribution du Marché</p>	<p>45.1 Avant l'expiration de la validité des Propositions et à l'issue de la Période d'Attente indiquée à l'article 41.1 des IP ou de toute prolongation de cette Période d'Attente, et après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d'Attente, l'Acheteur notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification (ci-après et dans les formulaires de marché appelée « Lettre d'Attribution ») précise la somme que l'Acheteur versera au Fournisseur en contrepartie de l'exécution du</p>

	<p>Marché (ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires de Marché appelée « Montant du Marché »).</p> <p>45.2 Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre d'Attribution, l'Acheteur publiera la Notification d'Attribution du Marché qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ; (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode de sélection utilisée ; (c) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, le prix de leurs Propositions tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions ; (d) les noms des Proposants dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ; et (e) le nom du Proposant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et (f) le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs du Proposant retenu. <p>45.3 La Notification d'Attribution du Marché sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le Pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la Notification d'Attribution dans UNDB en ligne.</p> <p>45.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'Attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et du Proposant retenu.</p>
<p>46. Débriefing par l'Acheteur</p>	<p>46.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'Intention d'Attribution du Marché mentionnée à l'article 42 des IP, tout Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée à l'Acheteur. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.</p> <p>46.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d'Attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d'Attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d'Attente.</p> <p>46.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le</p>

	<p>débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d'Attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la Période d'Attente.</p> <p>46.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un Proposant réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.</p>
<p>47. Signature du Marché</p>	<p>47.1 L'Acheteur enverra au Proposant retenu la Lettre de Notification d'Attribution et l'Acte d'Engagement, et la demande de fourniture du Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires Effectifs devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.</p> <p>47.2 Le Proposant retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.</p> <p>47.3 Nonobstant les dispositions de l'article 47.2 des IP, si la signature de l'Acte d'Engagement est empêchée par toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur, ou à l'usage du Système d'Information à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ce Système d'Information, le Proposant ne sera pas lié par sa Proposition. Cependant ceci est à la condition expresse que le Proposant soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, que la signature de l'Acte d'Engagement n'a pas été empêchée pour une cause imputable au Proposant, pour cause de retard dans la mise en œuvre de formalités, y compris l'obtention de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à l'exportation du Système d'Information dans le cadre des dispositions du Marché.</p>
<p>48. Garantie de Bonne Exécution</p>	<p>48.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par l'Acheteur, le Proposant retenu devra fournir la Garantie de Bonne Exécution, conformément à la Clause 38.2 (b) du CCAG en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de Bonne Exécution fournie par le Proposant retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable à l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur.</p> <p>48.2 Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition,</p>

	<p>auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Proposant dont la Proposition est classée la deuxième Plus Avantageuse.</p>
<p>49. <i>Conciliateur</i></p>	<p>49.1 A moins que les DPDP n'en disposent autrement, l'Acheteur propose que la personne nommée dans les DPDP soit désignée comme Conciliateur au titre du Marché, afin de jouer le rôle de médiateur en cas de différends dans le cadre du Marché, comme indiqué à la Clause 43.1 du CCAG auquel cas un curriculum vitae de ladite personne est joint aux DPDP. Les honoraires horaires proposés pour le Conciliateur sont spécifiés dans les DPDP, ainsi qu'un descriptif des dépenses remboursables. Si le Proposant n'accepte pas le Conciliateur proposé par l'Acheteur, il devra le faire savoir dans sa Proposition et faire une contre-proposition désignant un Conciliateur et indiquant des honoraires horaires, en y joignant le curriculum vitae de la personne proposée. Si le Proposant retenu et le Conciliateur nommé dans les DPDP sont ressortissants d'un même pays, qui n'est pas le pays de l'Acheteur, l'Acheteur se réserve le droit de rejeter le Conciliateur désigné dans les DPDP et d'en proposer un autre. Si, le jour de la signature du Marché, l'Acheteur et le Proposant ne se sont pas mis d'accord sur la désignation d'un Conciliateur, celui-ci sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre partie, par l'Autorité de Désignation désignée dans le CCAP aux fins d'application de la Clause 43.1.4 du CCAG ou, si aucune Autorité de Désignation n'est spécifiée, le Marché sera exécuté sans Conciliateur.</p>
<p>50. <i>Réclamation concernant la Passation des Marchés</i></p>	<p>50.1 Les procédures applicables pour formuler une Réclamation relative à la Passation de Marché sont indiquées dans les DPDP.</p>

Section II. Données particulières de demande de propositions

Sommaire :

- A. Généralités
- B. Contenu du Dossier de Demande de Propositions
- C. Préparation des Propositions
- D. Dépôt et ouverture des Propositions
- E. Ouverture publique des parties techniques des Propositions
- F. Evaluation de parties techniques des propositions
- G. Notification de l'évaluation des parties techniques et ouverture publique des parties financière
- H. Evaluation de la partie financière des propositions
- I. Évaluation combinée des Parties techniques et financières et proposition la plus Avantageuse
- J. Attribution du Marché

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition du Système d'Information, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP).

En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IP.

A. GÉNÉRALITÉS	
IP 1.1	<p>Numéro de l'Appel à Propositions : N°027/2024-DP/PRODIGY</p> <p>Nom de l'Acheteur : PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY)</p> <p>Nom de l'AP : Équipements et logiciels d'enrôlement biométrique clef en main pour l'enrôlement biométrique de la Population de Madagascar</p> <p>Numéro d'identification de l'AP : N°027/2024-DP/PRODIGY</p> <p>L'Acheteur n'acceptera pas les Propositions pour des lots multiples dans le cadre de ce dossier de demande de Propositions.</p> <p>Les lots sont : « Non applicable ».</p>
IP 1.3 (a)	Système d'achat électronique ne sera pas applicable pour cette acquisition.
IP 2.1	Nom de l'Emprunteur : Gouvernement de la République de Madagascar
IP 2.1	Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : 143 000 000 \$ US
IP 2.1	Nom du Projet : PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY)
IP 4.1	Le nombre des partenaires d'un groupement (GE) ne dépassera pas : trois (03) maximum
IP 4.5	La liste des entreprises et personnes qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : https://www.worldbank.org/en/projects-operations/procurement/debarred-firms

B. CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

IP 7.1	<p>Aux seules fins <u>d'obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention de : <i>Coordonnateur du Projet</i></p> <p>Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR</p> <p>Étage/ numéro de bureau : 1^{er} étage</p> <p>Ville : <i>Antananarivo</i></p> <p>Code postal : <i>101</i></p> <p>Pays : <i>MADAGASCAR</i></p> <p>Adresse électronique : coordonnateur@prodigy.gov.mg</p> <p style="text-align: center;">Copie à</p> <p style="text-align: center;">procurement@prodigy.gov.mg</p> <p>Les demandes d'éclaircissements doivent parvenir à l'Acheteur au plus tard <i>dix (10) jours</i> avant la date limite de dépôt des propositions.</p>
IP 7.1	Adresse du site internet : https://digital.gov.mg
IP 7.4	<p>Une réunion préparatoire au dépôt des Propositions « aura » lieu <u>en ligne</u> le:</p> <p>Date : Lundi 08 Avril 2024</p> <p>Heure : 16h00 heure locale</p> <p>Elle se tiendra en langue Française.</p> <p>Les informations pour la participation en ligne se trouvent sur ce lien : https://digital.gov.mg/prodigy</p> <p>Une visite du site « ne sera pas » organisée par l'Acheteur.</p>
<h2>C. PRÉPARATION DES PROPOSITIONS</h2>	
IP 10.1	<p>La langue de la Proposition est : « Français »</p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p>La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Proposant sera la langue française</p>

<p>IP 11.2 (j)</p>	<p>Le Proposant devra joindre à sa Proposition- Partie Technique les documents additionnels suivants :</p> <p><i>(i) Documents administratifs :</i></p> <p><i>Pour les soumissionnaires nationaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> a. Photocopie certifiée conforme de la carte statistique ; b. Photocopie certifiée conforme de la carte fiscale 2023 ; c. Extrait de Registre de Commerce, daté moins de trois mois ; d. Attestation de non-ouverture des procédures collectives ou Certificat de non-faillite, datée moins de trois mois ; e. Le Certificat de <i>bonne relation avec sa banque</i> <p><i>Pour les soumissionnaires étrangers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> f. <i>Pièce justifiant que le Fournisseur est en règle vis-à-vis des Services Fiscaux, délivrée moins de 3 mois par l’Autorité compétente au lieu de son principal établissement ou de document équivalent ;</i> g. <i>Le Certificat de bonne relation avec sa banque</i> h. <i>Attestation de non-ouverture des procédures collectives ou Certificat de non faillite datée moins de trois mois ou de document équivalent</i> i. Code de Conduite ES du Personnel du Fournisseur <p>Le Proposant présentera son Code de Conduite qui s’appliquera au Personnel du Fournisseur (tel que défini dans la Clause 1.1 du CCAG) employé dans l’exécution du Marché sur le ou les sites du Projet pour assurer le respect des obligations Environnementales et/ou Sociales du Fournisseur en vertu du Marché. Le Proposant utilisera à cette fin le formulaire de Code de Conduite prévu à la Section IV. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, excepté que le Proposant peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour tenir compte des questions/risques spécifiques du Marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> j. Stratégies de Gestion et Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les risques ES <p>Le Proposant doit soumettre des Stratégies de Gestion et des Plans de Mise en œuvre (SGPM) pour gérer les principaux risques environnementaux et sociaux (ES) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le Plan De Gestion De La Main D’œuvre PGMO qui comprend les codes de conduites préparés par le Projet mentionnant des clauses et des sanctions en matière de VBG/AES-HS exigés à tous les entrepreneurs et sous-traitants et leurs travailleurs. Les entrepreneurs s’engagent à signer ce code de conduit et à appliquer les clauses y mentionnées ;</i> • <i>Plan d’action de lutte contre VBG comprend des mesures d’atténuation telles que la signature d’un code de conduite pour tout le personnel du projet ;</i>
---------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>Plan de gestion des déchets d'équipement électriques et électroniques (PDEEE) qui comprend les mesures visant à utiliser rationnellement les ressources et à prévenir et à prendre en charge les déchets électroniques et électriques produits par l'équipement obsolète ;</i> ● <i>Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) qui mentionne les directives d'exécution du projet en matière d'environnement, de services sociaux, de santé et de sécurité au travail (SST),</i> <p>k. « Stratégies de gestion et plan de mise en œuvre de cybersécurité »</p> <p>Le Proposant doit soumettre un État de la méthode, les stratégies et plan de mise en œuvre ainsi que les innovations pour gérer les risques de cybersécurité. »</p>
IP 11.3 (d)	Le Proposant doit soumettre les documents additionnels suivants dans la Partie Financière de sa Proposition : Aucun
IP 13.1	« <i>Les Propositions Variantes ne sont pas autorisées</i> »
IP 13.2	Les Variantes du Calendrier de Réalisation <i>ne sont pas</i> autorisées.
IP 13.4	Des solutions techniques variantes sont autorisées pour les parties suivantes du Système d'Information : " <i>aucun</i> "
IP 15.2	Une pré-qualification « <i>n'a pas</i> » eu lieu.
IS 16.2 (a)	<p>Outre les éléments décrits à l'article 16.2(a) des IS, le Plan de Projet préliminaire doit traiter des aspects ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <i>1. Rappel du périmètre du projet</i> <i>2. Organisation du projet et plan de gestion, y compris niveaux de décision, responsabilités, et contacts, ainsi que schémas (en format GANTT) des tâches, délais et ressources</i> <i>3. Méthodologie et Plan de gestion des dépendances externes</i> <i>4. Plan de fourniture, préparation et livraison des équipements d' enrôlement</i> <i>5. Plan de formation des opérateurs</i> <i>6. Plan d'essais et d'Assurance Qualité</i> <i>7. Plan de mis en route de l' enrôlement</i> <i>8. Plan d'exploitation et d'opération de l' enrôlement</i> <i>9. Plan de correction des défauts durant le Garantie et Plan de Service Technique d'Appui</i> <i>10. Analyse de risque préliminaire</i>
IP 16.3	Dans le but d'une intégration effective, d'un support technique efficace, et des coûts de formation et de personnel réduits, les Proposants doivent proposer les éléments suivants : <i>cf Section VII – Exigences du Système d'Information</i>
IP 17.2	Les Proposants « <i>doivent</i> » fournir un prix incluant les Éléments de Coûts Récurrents. Ces éléments seront inclus dans le montant de l'offre financière principale et seront utilisés pour la prise de décision lors de l'évaluation de l'offre.

IP 17.5	L'édition des INCOTERMS utilisée est celle de la Chambre de Commerce International Edition 2020
IP 17.5 (a)	<p><i>L'incoterm utilisé CARRIAGE AND INSURANCE PAID TO : CIP-Antananarivo.</i></p> <p>Le lieu de destination finale est l'Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR.</p> <p>Nota : <i>Il est précisé dans l'Incoterm CIP que le Fournisseur prendra en charge tous les frais que ce soit transport, transitaire, assurance tous risques et autres jusqu'au site du projet défini. Les taxes d'importations et Droit des Douanes seront pris en charge par le Client.</i></p>
IP 17.6	Le lieu de destination finale est : Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR
IP 17.8	<i>Il n'y a pas de modifications à l'IP 17.8</i>
IP 17.9	<p>Les prix proposés par le Proposant seront fermes durant l'exécution du Marché.</p> <p>Le Proposant inclura dans sa proposition financière les montants de ses obligations fiscales (l'Impôt sur les Marchés Publics [IMP]).</p> <p>Les propositions financières sont réputées inclure cette taxe et seront les montants à payer/décaisser par le Projet. En conséquence, il n'y a plus lieu de demander/présenter une offre/proposition financière distinguant la taxe ou toute autre taxe (càd aucun IMP ne doit apparaître séparément dans l'offre financière, la taxe dite IMP doit être déjà incluse dans les taux horaires ou journaliers du personnel du Fournisseur proposés dans l'offre).</p> <p>La taxe sera calculée sur la base des offres ou des propositions financières présentées au taux de HUIT 8% et sera prélevée à la source à chaque paiement d'acompte ou paiement définitif.</p> <p>Quel que soit le mode de paiement : le Projet retiendra les 8% correspondant à l'IMP et les versera à la Direction Générale des Impôts au nom du titulaire de marchés dans les 30 jours qui suivent l'événement.</p> <p>Des renseignements sur le régime fiscal applicable au Consultant peuvent être obtenus auprès de la Direction Générale des Impôts.</p> <p>La présentation de l'IMP apparent dans l'offre peut entraîner le rejet de l'offre du Proposant.</p>
IP 18.1	Le Proposant « a » l'obligation d'indiquer dans la monnaie du Pays de l'Acheteur la portion du prix de sa Proposition correspondant à des dépenses encourues dans cette monnaie.
IP 19.1	La Proposition doit être valable jusqu'à : 29/08/2024

IP 19.3 (a)	Le prix de la proposition sera ajusté en fonction du ou des facteur/s suivant/s : « <i>sans objet</i> ».
IP 20.1	Le Proposant « <i>devra</i> » fournir une Garantie de Proposition. Le Proposant « <i>ne devra pas</i> » fournir une Déclaration de Garantie de Proposition sous peine de rejet. La garantie de proposition est de: SEPT CENT VINGT NEUF MILLIONS ARIARY (MGA 729 000 000) ou CENT SOIXANTE DEUX MILLE US Dollars (162 000 USD) ou CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 Euros) . La garantie doit être libellée au nom de PRODIGY. L'absence ou la non conformité de la garantie de Proposition peut entraîner le rejet de son offre.
IP 20.3 (d)	Autre forme de garantie acceptable : AUCUNE
IP 20.9	NON APPLICABLE
IP 21.3	La confirmation écrite de l'autorisation de signer au nom du Proposant consistera en : Une lettre de procuration (ou pouvoir) du signataire habilité.
D.DÉPÔT ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	
IP 22.1	En plus de l'original de la Proposition, le nombre de copies est : DEUX (02). <i>Une (01) version numérique de la partie technique uniquement , en version word et en version PDF numérisée de la proposition originale, sur clé USB est demandée.</i> <i>En cas de divergence entre la version physique et la version électronique, l'original de la version physique fera foi.</i>
IP 23.1	Aux seules fins de dépôt des Propositions l'adresse de l'Acheteur est la suivante : Attention : Coordonnateur du Projet PRODIGY Adresse : Projet PRODIGY Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR 1er étage – Salle de conférence La date et heure limites de dépôt des propositions sont les suivantes : Date : 29 Avril 2024 Heure : 10 h 00 mn heures locales Les propositions reçues après la date et l'heure limite ne seront pas considérées quel que soit le motif du retard

IP 23.1	Le Proposant « <i>n'aura pas</i> » l'option de soumettre sa Proposition par voie électronique.
E. OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS	
IP 26.1	<p>L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Adresse : <i>Projet PRODIGY Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'État (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR</i></p> <p><i>1er étage – Salle de conférence</i></p> <p>Date : <i>29 Avril 2024</i></p> <p>Heure : <i>10 h 00 mn heures locales</i></p>
IP 26.1	La procédure d'ouverture des Propositions par voie électronique est : « <i>sans objet</i> »
F. EVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES DES PROPOSITIONS	

IP 32.2

La méthode de notation des Propositions techniques est détaillée dans la Section III- Critères d'Évaluation et de Qualification.

Le tableau suivant résume les critères d'évaluation techniques et la pondération correspondante :

No	Critère d'évaluation technique	Note (S)	Pondération (W _j)
1	Adéquation du planning	S ₁	W ₁ = 15%
2	Qualité des plans et des méthodologies	S ₂	W ₂ = 10%
3	Adéquation et qualité des équipements et de la solution	S ₃	W ₃ = 40%
4	Compréhension des spécifications techniques du projet	S ₄	W ₄ = 15%
5	Expérience des fournisseurs et des profils proposés	S ₅	W ₅ = 20%

G. NOTIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PARTIES TECHNIQUES ET OUVERTURE PUBLIQUE DES PARTIES FINANCIÈRES

IP 33.8

La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux des Prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur conduisant l'ouverture des plis comme suit : *toute les pages de Chaque proposition sera paraphée par tous les représentants de l'Acheteur*

H. EVALUATION DE LA PARTIE FINANCIÈRE DES PROPOSITIONS

IP 36.1 (f)	<p>Les ajustements seront déterminés à l'aide des critères suivants, parmi ceux énoncés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification :</p> <p>(a) Déviation dans le Délai d'Achèvement : Non ;</p> <p>(b) Valeur actualisée des Coûts Récurrents : Non ;</p> <p>(c) Garanties fonctionnelles des Installations : Non ;</p> <p>(d) Travaux, services, installations, etc., à fournir par l'Acheteur : Non.</p>
IP 36.2	<p>La/es monnaie/s des Propositions doivent être converties en une seule monnaie comme suit: ARIARY (MGA)</p> <p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des Propositions exprimées en diverses monnaies est : ARIARY (MGA)</p> <p>La source du taux de change à utiliser est : Banque Centrale de Madagascar https://www.banky-foibe.mg/</p> <p>La date de référence pour le taux de change sera le 15 Avril 2024</p>
<p>I. ÉVALUATION COMBINÉE DES PARTIES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES ET PROPOSITION LA PLUS AVANTAGEUSE</p>	
IP 39.1	<p>La pondération du coût « X » dans le calcul de la Note évaluée globale sera de soixante (60) pourcent pour la partie technique et Quarante (40) pourcent pour la partie financière</p>
IP 39.2	<p>La procédure MOF n'est pas applicable</p> <p>Dans le cas où MOF est applicable, la procédure sera : non requise</p>
IP 39.5	<p>La procédure de Négociation n'est pas applicable</p>

<p>IP 39.9</p>	<p>A titre de mesures de qualification supplémentaires, (i) le Système d'information (et/ou ses composants/parties) proposé par chaque Proposant sera soumis à des essais de démonstration, des essais de références, des examens de documentation, et bien d'autres modalités de vérifications pertinentes, ainsi que (ii) les personnes qui en seront chargées et leurs modalités d'exécution. Dans les deux jours qui suivent l'ouverture des propositions techniques, les soumissionnaires seront invités à présenter, <u>en ligne</u>, ces différents éléments. Des éventuels recoupements des références inscrites par le Proposant dans leur proposition technique pourraient être effectués par le Client.</p> <p>Ces mesures seront utilisées aux fins d'évaluation des Propositions.</p> <p>A la fin du processus d'évaluation, la proposition la plus Avantageuse pourra également être soumise à des vérifications de performance complémentaires avant l'attribution du Marché.</p>
<p>J. ATTRIBUTION DU MARCHÉ</p>	
<p>IP 44</p>	<p>Le pourcentage maximal d'augmentation des quantités est le suivant : vingt pourcent (20%)</p> <p>L'Acheteur peut augmenter ou diminuer les quantités de tous les articles de la demande de Proposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le nombre de population cible à enrôler ● Le nombre de centres d'enrôlement ● Le nombre d'équipements mis en oeuvre ● Le nombre d'opérateurs à superviser et à former ● La durée de l'enrôlement national et les objectifs mensuels ● Les services d'exploitation et d'opération de l'enrôlement ● Les données existantes à migrer ● L'infrastructure ICT nécessaire pour héberger le système
<p>IP 49</p>	<p>« Le présent Marché prévoit un Conciliateur » :</p> <p>Proposition de conciliateur:</p> <p>Nom : Madame Akpe KUAGBENU</p> <p>Nationalité: Togolaise</p> <p>Titre : Docteur ès Sciences Juridiques</p> <p>Adresse : 01 BP 30846 Lomé</p> <p>Honoraires horaires : 245 USD HT/heure</p> <p>Dépenses remboursables : 85 USD/jour</p> <p>Les frais du conciliateur seront pris en charge à 50% par l'Acheteur et à 50% par le Fournisseur</p>

IP 50.1

Les procédures de présentation d'une Réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement (Annexe III).

En résumé, une Réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes du présent Dossier de Demande de Propositions ;
2. La décision de l'Acheteur d'exclure un Proposant du processus de passation de marchés avant l'attribution du Marché ; et/ou
3. La décision d'attribution du marché par l'Acheteur.

Un Proposant désirant présenter une Réclamation concernant la Passation des Marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :

coordonnateur@prodigy.gov.mg

Copie à

procurement@prodigy.gov.mg

A l'attention de : *Monsieur RAHAINGONJATOVO Nirina*

Titre/position : *Coordonnateur du Projet*

Agence : *PROjet de Gouvernance Digitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY)*

Adresse courriel : coordonnateur@prodigy.gov.mg

CV de conciliateur

ETAT CIVIL

KUAGBENU Afi Akpé
01BP 30846 Lomé
Tél : +22822209117
Port. : +22890045685
akuagbenu@univ-ul.tg
akpekuagbenu@gmail.com
Née le 07 juin 1974 à Lomé, Togo
Nationalité togolaise

ETUDES

2007 : Doctorat ès Sciences Juridiques, Faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille III, Aix en Provence, France.

Septembre 2000 : DEA Droit des Médias et Communications, Faculté de droit et de science politique d'Aix- Marseille III, Aix en Provence, France.

Juin 1999 : Maîtrise de Droit des Affaires, Faculté de droit de l'Université du Bénin, Lomé-Togo.

Juin 1998 : Licence de Droit Privé, Faculté de droit de l'Université du Bénin, Lomé- Togo.

Septembre 1997 : DEUG II de droit, Faculté de droit de l'Université du Bénin, Lomé- Togo.

Juin 1994 : Baccalauréat série A1, Cotonou- BENIN.

FORMATIONS

Juin 2016 : Formation au montage de projets européens - Horizon 2020

Mai 2016 : Formation locale de base en didactique des enseignements dans les disciplines liées aux nouvelles filières porteuses des institutions d'enseignement supérieur dans les pays de l'UEMOA.

2012 : Formation à la gestion des données XML avec le logiciel Xo9.

2011 : Formation sur les inscriptions pédagogiques à l'Université de Lomé.

1994 : Formation en bureautique, informatique.

DOMAINES DE COMPÉTENCE

Droit Civil, Droit Commercial Général, Droit de l'Arbitrage, Droit de l'Informatique, Droit des Médias, Droit des Technologies de l'Information et de la Communication, Droit Pénal.

AUTRES COMPÉTENCES

Maîtrise de l'outil informatique : Word, Excel, Internet et Xo9.

Anglais : Intermédiaire.

Allemand : Lu.

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Depuis 2008 : Enseignant - Chercheur à la Faculté de Droit de l'Université de Lomé, Togo.

Depuis 2008 : Chargée de cours dans les établissements de l'UL notamment à l'Ecole Supérieure d'Agriculture (ESA), au Centre Informatique et de Calcul (CIC), et à l'Institut des Sciences de l'Information, de la Communication et des Arts (ISICA).

2009-2021 : Vacation à l'Université Catholique UCAO-UUT, Lomé ; et à l'Institut Supérieur de Droit et d'Interprétariat (ISDI), Lomé - Togo

2009- 2018 : Chargée de cours et Travaux dirigés à la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université de Kara (UK), Kara, Togo.

AUTRES EXPERIENCES

Depuis Mars 2019 : Vice - présidente du Comité de Médiation et d'Arbitrage de la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO), près la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT), Lomé.

Depuis Juin 2018 : Chercheur associé ERSUMA (Ecole Régionale Supérieure de la Magistrature).

Depuis Mai 2018 : Chef Division « Relation avec le Monde du Travail » du Centre de Formation Continue, Université de Lomé.

Depuis Mars 2018 : Membre de l'Evaluation Nationale des Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Depuis Janvier 2018 : Membre de la Commission chargée de l'harmonisation des curricula du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

De 2017 - 2020 : Membre de la Commission Textes de l'Université de Lomé.

Depuis 2016 : Arbitre, Lomé

Mai 2017 : Formateur lors de la sensibilisation à l'UL sur les nouveaux textes relatifs à la discipline de l'UL

2017 : Membre du Groupe de Recherche de Financements à l'Université de Lomé (GRF-UL)

2016 : Membre de la Commission ad hoc chargée de la réflexion sur les procédures disciplinaires à l'Université de Lomé

De Mars 2016 à Septembre 2016 : Imprégnation en entreprise au sein du Service Bancassurance de la GTA- C2A IARDT, Lomé, Togo.

2015 : Collaboration à un arbitrage CCJA.

Mai 2015 et Septembre 2016 : Formateur aux ateliers sur l'arbitrage organisés par la Cour d'Arbitrage du Togo, Lomé, Togo.

2013 -2016 : Membre du Conseil d'administration de WASCAL –TOGO.

Depuis 2013 : Chargée de Cours dans le Master Recherche sur les Changements Climatiques de WASCAL (West African Service Center on Climate Change and Adapted Land Use), WASCAL, Lomé, Togo.

2011 -2016 : Membre de la Commission LMD de l'Université de Lomé.

2011 - 2015 : Membre de la Cellule d'Information Pédagogique de la Faculté de Droit de l'Université de Lomé (CIP-FDD).

LISTE DE PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Janvier 2021- Le divorce extrajudiciaire français, Annales de l'Université de Parakou, Série "Droit et Science Politique", Vol.4, n°1.

Janvier 2019- La théorie de « l'autorité apparente » en droit des sociétés commerciales, Revue Togolaise de Droit des Affaires et d'Arbitrage, Les Mercuriales, N°17.

Octobre 2018- Le règlement des litiges du bail à usage professionnel par la médiation et l'arbitrage Communication lors du Colloque « Le bail à usage professionnel : identités et réalités », organisé par le Centre de droit des affaires à Lomé les 18 et 19 octobre 2018

Novembre 2017- « La réforme de l'arbitrage conventionnel Ohada : une réponse au silence des textes et à l'inertie des juges étatiques dans la procédure arbitrale », Revue Togolaise de Droit des Affaires et d'Arbitrage, Les Mercuriales, N°16.

Avril 2017- « L'accueil des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication par les sociétés commerciales et Groupement d'Intérêt Economique », Communication lors du Colloque « Retour sur la réforme du droit des sociétés et du GIE », organisé par le Centre de droit des affaires à Lomé les 6 et 7 avril 2017.

Septembre 2016- « Le recours en contestation de validité contre une sentence rendue sous l'égide de la CCJA : les conditions de recevabilité et les motifs d'ouverture », Note sous arrêt de l'Assemblée plénière de de CCJA, arrêt N°102/2015 du 15 Octobre 2015, Revue Togolaise de Droit des Affaires et d'Arbitrage, Les Mercuriales, N°14, Septembre 2016, p. 56.

REFERENCES

Professeur Dodzi KOKOROKO, Faculté de Droit, Université de Lomé,
Professeur Akoda AYEWOUDAN, Faculté de Droit, Université de Lomé,
Professeur Komi WOLOU, Faculté de Droit, Université de Lomé,
Professeur Kuassi DECKON, Faculté de Droit, Université de Lomé,
Me AKAKPO Martial, Société d'Avocats Martial Akakpo et Associés, Lomé.

Section III. Critères d'évaluation et de Qualification (Sans Préqualification)

Sommaire :

- A. Qualification
- B. Evaluation de la Partie Technique (IP 32)
- C. Variantes Techniques
- D. Evaluation de la Partie Financière
- E. Évaluation Combinée

Cette Section contient tous les critères que l’Acheteur utilisera pour évaluer les Propositions et qualifier les Proposants. Aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé. Le Proposant doit fournir tous les renseignements demandés dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de Proposition.

A. Qualification

a. Exigences de Qualification

La qualification du Proposant devra être évaluée conformément au tableau de Qualification inclus dans cette section.

b. Ressources financières

À l’aide du formulaire pertinent, No FIN 3.3 de la Section IV, Formulaires de proposition, le Proposant doit démontrer l’accès ou la disponibilité de ressources financières telles que des actifs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit et d’autres moyens financiers, autres que toute avance de paiement contractuel pour répondre à:

i) l’exigence de liquidités suivante :

Le soumissionnaire **doit** démontrer **qu’il dispose d’avoir en liquidités (ou ligne de crédit qui n’est pas encore engagée dans d’autre appel d’offre) d’au moins 2,6 millions USD et qu’il dispose de moyens financiers (paiement d’autres marchés ou contrats en cours) lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés.**

Les montants relatifs à chaque partenaire d’un Groupement d’entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés; toutefois, pour qu’un groupement d’entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent (25%) au moins aux critères minima s’appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d’un Groupement d’entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.

et

ii) les besoins globaux en liquidités pour ce marché et les autres engagements contractuels en cours du Proposant.

c. Personnel-clé

Le Proposant doit établir qu'il a le personnel-clé qualifié. Le Proposant remplira les Formulaires de la Section IV, Formulaires de Proposition.

No.	Position	Qualification globale	Exigences dans des activités similaires
1	<i>Directeur de projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant un diplôme minimum de Master (ou équivalent) en étude Informatique, et/ou Télécommunications, et/ou Gestion, et/ou Management, ou équivalent - Au moins dix (10) années d'expérience dans les domaines de l'informatique, et/ou des nouvelles technologies, et/ou des domaines connexes - Parle Français et/ou Anglais 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant conduit au moins deux (02) projets d'identification de population en tant que Directeur de projet pour de l'Identification Civile et/ou Électorale - Ayant une expérience probante dans la Planification et Pilotage de Projets digitaux
2	<i>Chef de projet local</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant un diplôme minimum de Master (ou équivalent) en étude Informatique, et/ou Télécommunications, et/ou Gestion, et/ou Management, ou équivalent - Au moins dix (10) années d'expérience dans les domaines de l'informatique, et/ou des nouvelles technologies, et/ou des domaines connexes - Parle Malagasy, Français et Anglais 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant conduit au moins une (01) expérience probante en tant que Directeur d'un projet avec l'administration à Madagascar - Sera basé à Madagascar
3	<i>Directeur technique du projet</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispose d'au moins d'un diplôme d'Ingénieur dans le domaine Digital ou équivalent - Au moins dix (10) années d'expérience dans les 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant conduit au moins deux (02) projets d'enrôlement biométrique en tant que Directeur Technique pour de l'Identification Civile et/ou Électorale.

No.	Position	Qualification globale	Exigences dans des activités similaires
		domaines de l'informatique, et/ou des nouvelles technologies, et/ou des domaines connexes	
4	<i>Expert en équipement d'enrôlement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Dispose au moins d'un diplôme d'Ingénieur Électronique, ou dans le domaine de la technologie ou dans un domaine connexe équivalent - Au moins dix (10) années d'expérience dans les domaines de l'informatique, et/ou de l'électronique, et/ou des nouvelles technologies, et/ou des domaines connexes 	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant été l'expert en équipement d'enrôlement d'au moins trois (03) projets mettant en oeuvre de l'enrôlement biométrique sur les dix (10) dernières années - Doit justifier de son expertise en matière d'enrôlement biométrique

Le Proposant doit fournir les détails concernant le personnel-clé proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaire de Proposition.

d. Sous-traitants/fournisseurs/fabricants

Les sous-traitants/fournisseurs / fabricants de composants importants de fourniture ou services suivants doivent satisfaire les exigences minimales ci-après, relatives à chaque composant :

Les sous-traitants pour les éléments additionnels suivants pour (i) la fourniture ou (ii) les services doivent satisfaire les critères minimaux listés ci-dessous pour cet élément :

Article No.	Description de l'élément		Critère minimum à satisfaire
1	Scanners biométriques		Justifie au moins de deux (2) références de fournitures adaptées aux conditions d'usage en contexte similaire sur les cinq (5) dernières années (conditions de températures, d'humidité, poussière, variation ou coupure de tension électrique)

2	Fournisseur de services locaux (si applicable)	Présente au moins une (1) référence de projet avec l'administration publique de Madagascar incluant des activités à l'échelle du pays
---	--	---

Tout manquement à satisfaire ces critères conduira au rejet dudit sous-traitant.

e. Autorisation du Fabricant

Pour tous les composants matériels et/ou logiciels alimentés (actifs) du système d'information que le Proposant ne produit pas lui-même, le Proposant doit établir à la satisfaction de l'Acheteur -- par présentation de preuves documentaires dans sa Proposition, qu'il ne lui est pas interdit de fournir ces composants dans le pays de l'Acheteur en vertu du ou des Marché/s susceptibles de résulter de la présente procédure de passation de marchés.

- i) Dans le cas d'un matériel motorisé (actif) et d'autres équipements alimentés, cela doit être documenté en incluant les Autorisations du Fabricant dans la Proposition (en utilisant le formulaire de la Section IV) ;
- ii) Dans le cas d'un logiciel commercial propriétaire (c'est-à-dire à l'exclusion des logiciels libres « open source » ou « freeware ») que le Proposant ne fabrique pas lui-même et pour lequel le Proposant a établi /ou établira une relation avec le Fabricant d'Équipement d'Origine (FEO ou « OEM » en anglais) pour la fabrication, le Proposant doit fournir les Autorisations du Fabricant ;
- iii) Dans le cas d'un logiciel commercial propriétaire (c'est-à-dire à l'exclusion des logiciels libres « open source » ou « freeware ») que le Proposant ne fabrique pas lui-même et pour lequel le Proposant n'établit pas ou n'établira pas de relation FEO avec le Fabricant, le Proposant doit documenter à la satisfaction de l'Acheteur que le Proposant n'est pas sous interdiction de s'approvisionner à partir des réseaux distribution du fabricant et d'offrir ces articles pour la fourniture dans le Pays de l'Emprunteur.
- iv) Dans le cas d'un logiciel libre « open source », le Proposant doit identifier l'élément logiciel comme étant libre et fournir des copies des licences pertinentes « open source ».

Le Proposant est responsable de s'assurer que le fabricant ou le producteur respecte les exigences des articles 4 et 5 des IP et répond aux critères minima énumérés ci-dessus pour cet article.

f. Représentant local

Dans le cas d'un Proposant qui n'opère pas dans le pays de l'Acheteur, le Proposant doit présenter dans sa Proposition des éléments de preuve documentaires établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il est ou sera (s'il obtient le Marché) représenté par un agent dans ce pays qui est équipé et capable d'exécuter/gérer les obligations d'entretien, de soutien technique, de formation et de réparation de garantie spécifiées dans les Exigences de l'Acheteur (y compris tout temps de réponse, normes de résolution des problèmes ou autres aspects susceptibles d'être spécifiés dans le Marché).

B. Evaluation de la Partie Technique (IP 32)

a. Évaluation de la conformité de la Proposition Technique avec les Exigences formulées dans les IP 32.1.

Cf : Section VII - Exigences du Système d'Information,

Chaque exigence du cahier des charges doit faire l'objet d'un statut de conformité de la proposition : Conforme, Partiellement conforme, Non conforme.

Chaque statut doit-être justifié sur sa conformité, non-conformité et conformité partielle, décrire la solution proposée, en quoi la solution est-elle conforme, exprimer les limitations ou les améliorations, pointer sur le chapitre précis de la proposition qui décrit la proposition de manière détaillée.

La matrice de conformité technique doit être fournie dans la réponse et aussi remise sous forme électronique Ms Excel afin de faciliter le travail d'évaluation.

b. Évaluation technique (IS 32.2)

Les caractéristiques techniques des Propositions soumises à l'évaluation définie d'une manière générale ci-après et spécifiées dans les **DPDP** sont :

- (i) dans quelle mesure les caractéristiques spécifiées, telles que performances, capacité et fonctionnalité, satisfont ou dépassent les niveaux exigés dans les exigences de performance / fonctionnelles, soit influencent le coût sur le cycle de vie du Système d'Information et son efficacité.
- (ii) certaines autres caractéristiques d'utilisation, telles que facilité d'utilisation, d'administration ou d'extension du Système d'information, qui influencent le coût sur le cycle de vie du Système d'information et son efficacité.
- (iii) la qualité du Plan de Projet préliminaire du Proposant, attestée par l'exhaustivité, le caractère raisonnable et la conformité : (a) des calendriers des tâches et des ressources, tant généraux que spécifiques, et (b) des dispositions proposées en matière de gestion et de coordination, de formation, d'assurance qualité, d'assistance technique, de logistique, de résolution des problèmes et de transfert des connaissances, ainsi que d'autres activités de ce type spécifiées par l'Acheteur ou proposées par le Proposant sur la base de sa propre expérience.
- (iv) toute exigence d'acquisition durable comme spécifiée a dans la Section VII Exigences du Système d'Information.

Le total des points techniques attribués à chaque Proposition dans la Formule d'Évaluation de Proposition sera déterminé en additionnant et en pondérant les notes attribuées par le comité d'évaluation aux caractéristiques techniques de la Proposition conformément aux **DPDP** et à la méthode de notation ci-dessous :

Méthodologie de notation des Propositions Techniques

- (a) Durant le processus d'évaluation, le comité d'évaluation attribuera à chaque caractéristique un score au moyen d'un nombre entier sur une échelle de 0 à 4 selon lequel le score 0 signifie que la caractéristique est absente, et les scores 1 à 4

soit représentent les valeurs prédéfinies des caractéristiques souhaitables qui se prêtent à une méthode objective de notation (comme pour une mémoire ou une capacité de stockage plus importantes, etc. si ces dépassements améliorent l'utilité du système), soit si la caractéristique représente une fonctionnalité souhaitable (par exemple, un logiciel) ou une qualité qui améliore les perspectives d'une mise en oeuvre réussie (comme le niveau de capacité du personnel proposé pour le projet, la méthodologie, l'élaboration du plan du projet, dans la proposition, etc.) ; 1 signifiera que la caractéristique existe mais présente des lacunes, 2 que tous les critères sont remplis, 3 que les critères sont légèrement dépassés et 4 que les critères sont nettement dépassés.

- (b) Le score attribué à chaque caractéristique «i» au sein d'une catégorie «j» sera combiné avec les scores des autres caractéristiques de la même catégorie pour donner, sous forme de somme pondérée, la note technique de la catégorie au moyen de la formule suivante :

$$S_j \equiv \sum_{i=1}^k t_{ji} * w_{ji}$$

où :

t_{ji} = note technique de la caractéristique « i », catégorie « j »

w_{ji} = pondération de la caractéristique « i », catégorie « j »

k = nombre de caractéristiques notées dans la catégorie « j »

et
$$\sum_{i=1}^k w_{ji} = 1$$

- (c) Les Notes Techniques des Catégories seront combinées sous forme de somme pondérée pour obtenir la Note Technique totale de la Proposition au moyen de la formule suivante :

$$T \equiv \sum_{j=1}^n S_j * W_j$$

où :

S_j = Note Technique de la Catégorie « j »

W_j = pondération pour la catégorie « j » conformément aux **DPDP**

N = nombre de catégories

et
$$\sum_{j=1}^n W_j = 1$$

Toute offre ayant une note technique globale inférieure à 2 points ne sera pas admise pour l'ouverture des offres financières.

La solution technique proposée par le soumissionnaire sera évaluée selon les critères d'évaluation mentionnés dans le tableau ci-dessous :

Les critères d'évaluation technique détaillés avec les sous-critères, les documents justificatifs

No	Critère d'évaluation technique	Note (S)	Pondération (W _j)
1	Adéquation du planning	S ₁	W ₁ = 15%
2	Qualité des plans et des méthodologies	S ₂	W ₂ = 10%
3	Adéquation et qualité des équipements et de la solution	S ₃	W ₃ = 40%
4	Compréhension des spécifications techniques du projet	S ₄	W ₄ = 15%
5	Expérience des fournisseurs et des profils proposés	S ₅	W ₅ = 20%

pertinents et la notation sont les suivants :

Les évaluations seront basées, non pas seulement sur l'affirmation d'une conformité, mais sur sa justification détaillée dans la réponse du Fournisseur.

No	Sous-critère	Information de référence	Note t _{ji} = 0 à n)	Pondération w _{ji}
1.	Adéquation du planning			
	$S_1 = \sum_{i=1}^1 t_{1i} * w_{1i}$			
1.1	Les jalons du planning du DAO sont respectés	Partie II, Tableau des « Jalons clefs » sur le calendrier de réalisation	t₁₁	w₁₁ = 100%
2.	Qualité des plans et des méthodologies			
	$S_2 = \sum_{i=1}^3 t_{2i} * w_{2i}$			
2.1	Un Plan préliminaire de projet est inclus dans la proposition	Partie II, Exigences sur la « Gestion de projet et gouvernance »	t₂₁	w₂₁ = 40%
2.2	L'analyse préliminaire de risque est pertinente par rapport au contexte du projet	Partie II, Exigences sur la « Gestion des risques »	t₂₂	w₂₂ = 30%

No	Sous-critère	Information de référence	Note $t_{ji} = 0 \text{ à } n$)	Pondération w_{ji}
2.3	La méthodologie de projet a été adaptée au besoin du projet	Partie II, Exigences sur la « Gestion de projet et gouvernance »	t_{23}	$w_{23} = 30\%$
3.	Adéquation et qualités des équipements et de la solution $S_3 = \sum_{i=1}^2 t_{3i} * w_{3i}$			
3.1	Les designs des équipements d'enrôlement sont de qualités, ils répondent aux exigences exactes et aux objectifs sous-jacents exprimés dans les termes de références	Partie II, Section VII - Exigences du système d'information, Termes des Exigences techniques	t_{31}	$W_{31} = 50\%$
3.2	Les kits d'enrôlement sont intégrés, ils démontrent un savoir-faire en matière de robustesse, de gestion de l'énergie, de maintenabilité, de qualité des données acquises	Partie II, Section VII - Exigences du système d'information, Termes des Exigences techniques	t_{32}	$W_{32} = 50\%$
4.	Compréhension des spécifications techniques du projet $S_4 = \sum_{i=1}^4 t_{4i} * w_{4i}$			
4.1	Présence et qualité des justifications données pour la conformité	Partie II, Intégralité de toutes les exigences	t_{41}	$W_{41} = 30\%$
4.2	Qualité, détails et justesse des schémas de la proposition. Qualité des design 3D des équipements d'enrôlement	Partie II, Intégralité de toutes les exigences	t_{42}	$W_{42} = 30\%$
4.3	La conception du système répond aux exigences et aux objectifs sous-jacents recherchés, notamment en matière de respect des standards et neutralité vendeur	Partie II, Chapitre « Termes et objectifs de la demande », Chapitre « Exigences fonctionnelles », Chapitre « Cas d'usage », Chapitre « Organisation des équipes d'enrôlement », Chapitre « Exigences Techniques », Chapitre « Niveau de services »	t_{43}	$W_{43} = 30\%$

No	Sous-critère	Information de référence	Note $t_{ji} = 0 \text{ à } n$	Pondération w_{ji}
4.4	Les spécifications techniques sont précises et personnalisées aux besoins exprimés dans les termes de référence	Partie II, Chapitre «EN.LDT.09 - Infrastructure ICT (racks, serveurs, stockage, équipements réseaux, logiciels, ..) pour l'enrôlement de masse », Chapitre « Niveau de services »	t_{44}	$W_{43} = 10\%$
5.	Expérience des fournisseurs et des profils proposés $S_5 = \sum_{i=1}^3 t_{5i} * w_{5i}$			
5.1	Correspondance des profils proposés avec les exigences	Partie II, Chapitre « Ressources et compétences »	t_{51}	$W_{51} = 30\%$
5.2	Au moins deux (2) références de livraisons d'équipement pour des enrôlements biométriques de plus de 10 Millions de personnes sur les 5 dernières années	-	t_{52}	$W_{53} = 35\%$
5.3	Au moins deux (2) expériences de préparation de kits et formation d'équipes d'enrôlement pour des opérations d'enrôlement en mode déconnecté dans un contexte similaire	-	t_{53}	$W_{53} = 35\%$

C. Variantes Techniques

Si invitée conformément à l'article 13.4 des IP, les variantes techniques seront évaluées comme suit : « **aucun** »

D.Évaluation de la Partie Financière

Les facteurs et méthodes ci-après seront utilisés :

(a) Calendrier de Réalisation

Délai imparti pour achever le Système d'Information à partir de la date d'entrée en vigueur du marché indiquée dans l'Article 3 de l'Acte d'Engagement déterminée par le temps nécessaire à l'achèvement des activités de la Réception Opérationnelle ne doit pas dépasser **Cent vingt quatre (124) semaines**.

Une Proposition offrant d'atteindre la Réception Opérationnelle avant le maximum de semaines ***ne recevra pas*** un avantage aux fins de l'évaluation de la Proposition.

Si un ajustement pour un calendrier accéléré proposé est spécifié ci-dessus, il sera effectué de la manière indiquée. ***Aucune réduction de Prix de la Proposition ne sera effectuée, aux fins de l'évaluation, pour de réalisation anticipée proposée de la Réception Opérationnelle par rapport au Calendrier indiqué dans les Exigences de l'Acheteur.***

Si le Marché est attribué, le Calendrier de Réalisation accélérée du Proposant sera formellement intégré au Marché et ce calendrier régira l'application des clauses contractuelles relatives à la Garantie de Bonne Exécution, aux pénalités de retard ainsi qu'à d'autres clauses contractuelles pertinentes.

(b) Coûts Récurrents

Attendu que les coûts de fonctionnement et de maintenance du système qui fait l'objet du marché représentent une partie importante du coût total du système, les coûts récurrents correspondants seront évalués selon les principes donnés ci-après, en incluant le coût des éléments de coût récurrent pendant la période de fonctionnement initiale indiquée ci-après, et en prenant en compte les prix fournis par chaque Proposant dans les Bordereaux de Prix N^{os} 3.3 et 3.5.

Les éléments de coûts récurrents pour la période de services post-garantie, s'ils font l'objet d'évaluation, seront inclus dans le marché principal ou dans un marché séparé signé en même temps que le marché principal.

Ces coûts seront ajoutés au prix de la Proposition pour l'évaluation : « ***aucun*** »

(c) Critères additionnels spécifiques

« ***Sans objet*** »

E. Évaluation Combinée

L'Acheteur évaluera et comparera les Propositions qui ont été jugées conformes pour l'essentiel.

Toute offre ayant une note technique inférieure à **2 points** sera jugée non conforme et sera écartée

Pour chaque Proposition conforme, une Note d'Évaluation de la Proposition (B) sera calculée à l'aide de la formule ci-après, qui permettra d'évaluer globalement le Prix et les qualités techniques de chaque Proposition :

$$B \equiv \frac{C_{low}}{C} * X * 100 + \frac{T}{T_{high}} * (1 - X) * 100$$

Où

C = le Prix évalué de la Proposition

C_{low} = le plus faible des prix évalués parmi toutes les Propositions conformes

T = le Score Technique total attribué à la Proposition

T_{high} = le Score Technique attribué à la Proposition conforme ayant obtenu le score technique le plus élevé parmi toutes les Propositions conformes

X = la pondération de Prix, telle que spécifiée dans les **DPDP**

La Proposition ayant obtenu le score B le plus élevé parmi les Propositions conformes sera la Proposition la Plus Avantageuse, à condition que le Proposant était **préqualifié et/ou était jugé qualifié** pour exécuter le Marché.

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères d'Éligibilité							
1.1	Nationalité	Conforme à l'article 4.4 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI -1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'article 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Proposition
1.3	Exclusion par la Banque	Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit dans l'article 4.5 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Proposition
1.4	Exclusion au titre d'une résolution des Nations Unies ou de la législation du pays de l'Emprunteur	Ne pas être exclu en application de loi ou règlement du pays de l'Emprunteur ou d'une décision de mise en œuvre d'une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies en conformité avec l'article 4.8 des IC	Doit satisfaire au critère	GE doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Proposition

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1.5	Administratifs	en règle vis-à-vis de l'administration de son pays : Documents administratifs à jour	Doit répondre à l'exigence	N/A	Doit satisfaire à l'exigence	N/A	Pièces justificatives

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
2. Antécédents de défaut d'exécution de marché							
2.1	Antécédents de non-exécution de marché	Pas de défaut d'exécution d'un marché ¹ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2018 .	Doit satisfaire au critère ² .	Sans objet	Doit satisfaire au critère ³ .	Sans objet	Formulaire ANT-2
2.2	Exclusion par l'Acheteur dans le cadre de la mise en œuvre d'une Déclaration de garantie de soumission	Ne pas être sous le coup d'une sanction relative à une Déclaration de Garantie d'Offre en application de l'article 4.7 des IP.	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Lettre de Proposition

¹ Un marché sera considéré en défaut d'exécution par l'Acheteur lorsque le défaut d'exécution n'a pas été contesté par le Fournisseur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu'il a fait l'objet de contestation par le Fournisseur mais a été réglé entièrement à l'encontre du Fournisseur. Le défaut d'exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels l'Acheteur n'a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d'exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Proposant ont été épuisés.

² Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Proposant en tant que membre d'un groupement.

³ Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Proposant en tant que membre d'un groupement.

2.3	Litiges en instance	La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Proposant telles qu'évaluées au critère 3.1 ci-après restent acceptables même dans le cas où l'ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l'encontre du Proposant.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire ANT-2
2.4	Antécédents de litiges	Absence d'antécédent de litiges systématiquement conclus à l'encontre du Proposant ⁴ depuis le 1 ^{er} janvier de l'année 2018	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Doit satisfaire au critère.	Sans objet	Formulaire ANT-2

⁴ Le Proposant fournira des informations précises dans la Lettre de Proposanture au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d'exécution au cours des dernières années comme demandé. Des antécédents de litiges conclus de manière systématique à l'encontre du Proposant en tant qu'entité unique ou en tant que membre d'un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Proposant.

2.5	Disqualification EAS et/ou HS par la Banque	<p>(a) Au moment de l'attribution du marché, non soumis à la disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS</p> <p>(b) Si le Proposant fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Proposant doit, soit (i) fournir la preuve d'une sentence arbitrale sur la disqualification rendue en sa faveur; ou (ii) démontrer qu'il dispose de la capacité et de l'engagement adéquats pour se conformer aux obligations de prévention et d'intervention en matière d'EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu'il a déjà démontré cette capacité et cet engagement pour un autre marché de travaux financé par la Banque</p>	Doit répondre à l'exigence (y compris chaque sous-traitant)	N/A	Doit satisfaire à l'exigence (y compris chaque sous-traitant proposé par le demandeur)	N/A	Lettre de Proposition ANT-3
-----	--	--	---	-----	--	-----	-----------------------------

No.	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises, (existant ou prévu) (GE)			Formulaire de candidature
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3. Situation et Performance Financières							
3.1	Situation financière	i) Le Proposant doit démontrer qu'il dispose d'avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l'avance de démarrage éventuelle, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l'exécution des travaux objet du présent Appel d'Offres à hauteur de 2,6 MILLIONS USD et nets de ses autres engagements ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%).	Sans objet	Formulaire FIN - 3.1 avec pièces jointes

		(ii) le Proposant doit démontrer, à la satisfaction de l’Acheteur qu’il dispose de moyens financiers au moins 10% du montant de son offre lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;	Doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet
		(iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Proposant, autres États financiers acceptables par l’Acheteur pour les CINQ (5) dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Proposant.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet

3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	Avoir un chiffre d'affaires annuel moyen <i>d'au moins SEIZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE US DOLLARS (16 191 000 USD)</i> ,, calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>QUATRE (4)</i> dernières années (<i>2020, 2021, 2022 et 2023</i>) divisé par <i>QUATRE (4)</i>	Doit satisfaire au critère	AU MOINS un membre du GE	Sans objet	Sans objet	Formulaire FIN - 3.2
-----	--	---	----------------------------	--------------------------	------------	------------	----------------------

4. Expérience

4.1	Expérience générale	<p>Expérience de DEUX (2) prestations similaires de marchés de la Conception, Fourniture et Installation de Systèmes d'Information à titre d'entreprise principale, de membre de groupement, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des DIX (10) dernières années à partir du 1er janvier de l'année 2014 <i>dont l'une a une valeur d'au moins</i></p> <p><i>7 760 000 USD qui sont de nature et de complexité similaires aux prestations de services en vertu du Marché.</i></p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-4.1
-----	---------------------	---	----------------------------	------------	----------------------------	------------	--------------------

4.2	Expérience spécifique	<p>Un nombre minimum de DEUX (02) marchés similaires spécifiés qui ont été achevés de manière satisfaisante et substantielle en tant que fournisseur, ensemblier, membre d'un GE, ou sous-traitant entre le 1er janvier ⁵2014 et la date limite de soumission des Propositions, et similaires au marché de Système d'Information.</p> <p><i>(L'achèvement substantiel est basé sur 80% ou plus du contrat achevé),</i></p> <p><i>Le soumissionnaire indiquera au besoin l'expérience pertinente acquise dans le cadre de la réalisation de projets similaires.</i></p>	Doit répondre à l'exigence	Doit répondre à l'exigence ⁶	sans objet	sans objet	Formulaire EXP 4.2
-----	-----------------------	---	----------------------------	---	------------	------------	--------------------

⁵ Pour les contrats auxquels le demandeur a participé en tant que membre de coentreprise ou sous-traitant, seuls le rôle et les responsabilités du demandeur doivent être considérés comme répondant à cette exigence.

⁶ Dans le cas d'une entreprise coentreprise, la valeur des marchés conclus par ses membres n'est pas agrégée pour déterminer si l'exigence de la valeur minimale d'un seul marché a été respectée. Au lieu de cela, chaque contrat effectuée par un membre qui contribue à satisfaire à l'exigence doit satisfaire à la valeur minimale d'un seul contrat, comme requis pour une seule entité. Pour déterminer si l'entreprise coentreprise satisfait à l'exigence du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés conclus par les membres, dont la valeur est égale ou supérieure à la valeur minimale requise, est agrégé.

		<p><i>Les contrats similaires menés à bien doivent être attestés par une copie d'un certificat de Réception Opérationnelle (ou tout autre document équivalent jugé satisfaisant par l'Acheteur).</i></p> <p><i>Les exigences clés en termes de taille physique, de complexité, de méthodes, de technologie et/ou d'autres caractéristiques seront à présenter en support comme décrites dans la Section VII - Exigences du Système d'Information</i></p>					

Section IV. Formulaires de proposition

Sommaire :

- A. Lettre de Proposition – Partie Technique
- B. Formulaires de Qualification
- C. Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Fournisseur
- D. Proposition Technique
- E. Modèle de Garantie de Proposition (garantie bancaire)
 - Modèle de Garantie de Proposition
 - (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)
- F. Lettre de Proposition – Partie financière
- G. Bordereaux de Prix

A. Lettre de Proposition – Partie Technique

INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRÈS AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la première enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».

Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de Proposition

Date : [à insérer par le Proposant]

Prêt/Crédit/Don No. [à insérer par l'Acheteur]

Avis d'appel à propositions No. : [à insérer par l'Acheteur]

Marché : [à insérer par l'Acheteur]

Variante N°: [insérer le numéro d'identification s'il s'agit d'une Proposition variante, sinon omettre].

À : [L'Acheteur : insérer le nom de l'Acheteur]

Nous, les soussignés attestons que :

- a) **Pas de Réserve** : Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions, y compris l'Additif/ les Additifs issus conformément à l'article 8 des Instructions aux Proposants (IP) [insérer les numéros des Additifs] et nous proposons, en conformité avec le Dossier de Demande de Propositions, le Système d'Information ci-après :
_____;
- b) **Éligibilité** : Nous satisfaisons les exigences d'éligibilité et n'avons pas de conflit d'intérêt conformément à l'article 4 des IP ;
- c) **Déclaration de Garantie de Proposition** : Nous n'avons pas été suspendus ni déclarés inéligible par l'Acheteur sur la base de la mise en oeuvre d'une Garantie de Proposition ou Déclaration de Garantie d'Offre dans le Pays de l'Acheteur conformément à l'article 4.7 des IP.
- d) **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)** : [sélectionnez l'option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d'un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].

Nous, y compris nos sous-traitants:

- i) [n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- ii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
- iii) [avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.]
- e) **Conformité** : Nous proposons de fournir des services de conception, de fourniture et d'installation conformément au dossier de demande de propositions pour ce qui suit : [insérer une brève description du Système d'Information (Conception, Fourniture et Installation)].

- f) **Validité de la Proposition** : Notre proposition sera valide jusqu'à [insérer le jour, mois et année conformément à l'article 19.1], et elle continuera à nous engager et peut être acceptée à tout moment avant la l'expiration de la période de validité ;
- g) **Garantie de Bonne Exécution** : Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de Bonne Exécution conformément au dossier de demande de propositions ;
- h) **Une Proposition par Proposant** : Nous ne soumettons pas d' autre Proposition en tant que Proposant individuel, et nous ne participons pas dans une autre Proposition en tant que membre d'un Groupement d'Entreprises, et nous satisfaisons les exigences de l'article 4 .3 des IP, autre que les Propositions Variantes ;
- i) **Suspension et Radiation** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du Pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- j) **Entreprise ou institution d'État** : [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du Pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du Pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IP »];
- k) **Commission, gratifications et rémunérations** : Les commissions, gratifications, ou rémunérations ci-après ont été versées ou doivent être versées en rapport avec la procédure d'Appel à Propositions ou l'exécution/la signature du Marché.

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- l) **Engagement contractuel** : Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite proposition par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- m) **Pas obligé d'accepter** : Nous comprenons que vous n'êtes pas obligé d'accepter la Proposition évalué la plus basse, la Proposition Plus Avantageuse ou tout autre Proposition que vous pouvez recevoir ; et
- n) **Fraude et Corruption** : Nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures pour que personne agissant pour nous ou en notre nom ne s'engage dans toute activité de Fraude et Corruption.

Nom du Proposant* _____ [insérer le nom complet du Proposant]

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant. **
[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]

Titre du signataire de la Proposition [insérer le titre du signataire de la Proposition]

Signature de la personne nommée ci-dessus : *[insérer la signature de la personne dont le nom et la capacité sont indiqués ci-dessus]*

Date de signature *[insérer le jour, mois et année]* _____

* : *Dans le cas d'une Proposition soumise par un GE, spécifier le nom du GE en tant que Proposant.*

** : *Le signataire de la Proposition doit avoir la procuration donnée par le Proposant, jointe à la Proposition.*

B. Formulaires de Qualification

1. Formulaire ELI – 1.1

Fiche de renseignements sur le Proposant

[Note : Le Proposant doit remplir le formulaire ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le formulaire ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année)]

No. AP : [insérer le numéro et le titre de l'API]

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Candidat : [insérer le nom légal du Candidat]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement ou d'intention d'enregistrement du Candidat : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : [insérer le nom du représentant du Candidat] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Candidat] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Candidat] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]
7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes : € Statuts ou Documents constitutifs de l'entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.4 des IP. Dans le cas d'un GE, l'accord ou la lettre d'intention de former un groupement ainsi que le projet d'accord de groupement, conformément aux dispositions de l'article 4.1 des IP. Dans le cas d'une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l'article 4.6 des IP, documents établissant : <ul style="list-style-type: none">• L'autonomie juridique et financière de l'entreprise ;• Que l'entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ;• Que le Proposant n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur.
€ 8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. [Le Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de Divulcation des Bénéficiaires effectifs.]

2. Formulaire ELI – 1.2

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[Ce formulaire doit être rempli par chaque partenaire d'un GE (si le Candidat est un GE),]

Date: *[insérer la date (jour, mois, année)]*

AP No.: *[insérer le numéro et le titre de l'AP]*

Page *[insérer le numéro de page]* de *[insérer le nombre total]* pages

1. Nom du Candidat : <i>[insérer le nom légal du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[insérer le nom légal du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : <i>[insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : <i>[insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : <i>[insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : € Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IP € Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Emprunteur, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IP.
8. Les documents tels que l'organigramme de l'entreprise, la liste des membres du conseil d'administration et l'actionnariat sont inclus. <i>[Le Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs de chaque partenaire de GE, en utilisant le Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs.]</i>

3. Formulaire ANT – 2

Historique de marchés non exécutés, de litiges en cours et d'historique de litiges

Nom du Proposant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement : [insérer le nom complet]

No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<p>€ Il n'y a pas eu de marchés non exécutés depuis le 1^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1.</p> <p>€ Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1^{er} janvier <i>[insérer l'année]</i> comme stipulé à la Section III, Tableau 1 Critères de Qualification et Exigences, Sous-facteur 2.1.</p>			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle en équivalent \$US)
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]</i>	
Litiges en instance, selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification			
<p>€ Pas de litige en instance en conformité avec le sous-facteur 2.3</p> <p>€ Litige(s) en instance en conformité avec le sous-facteur 2.3</p>			

	Année	Montant du litige	Identification du marché	Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en \$US)
	<i>[insérer l'année]</i> _____	<i>[indiquer le montant]</i> _____	Identification du marché : <i>[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d'identification]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[nom complet]</i> Adresse de l'Acheteur : <i>[rue, numéro, ville, pays]</i> Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître de l'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	<i>[indiquer le montant]</i> _____
	_____	_____	Identification du marché : Nom du Maître de l'Ouvrage : Adresse du Maître de l'Ouvrage : Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> Partie ayant initié le litige <i>[indiquer « Maître d'Ouvrage » ou « Entrepreneur »]</i> Statut du litige <i>[indiquer s'il est en cours de traitement par le Conciliateur ou un Comité de règlement des différends, en Arbitrage ou devant les tribunaux]</i>	_____
Historique des Litiges selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification				
<input type="checkbox"/> Aucun Historique de Litige en conformité avec le sous-facteur 2.4 <input type="checkbox"/> Historique de Litige en conformité avec le sous-facteur 2.4				
Année de remise des prix	Résultat en pourcentage de la valeur nette	Identification du contrat	Montant total du contrat (devise), équivalent USD (taux de change)	

<p><i>[insérer l'année]</i></p>	<p><i>[insérer le pourcentage]</i></p>	<p>Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet du marché, le numéro et toute autre identification]</i></p> <p>Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le nom complet]</i></p> <p>Adresse de l'Acheteur : <i>[insérer rue/ville/pays]</i></p> <p>Question en litige : <i>[indiquer les principales questions en litige]</i></p> <p>Partie à l'origine du différend : <i>[indiquer « Employeur » ou « Entrepreneur »]</i></p> <p>Motif(s) du litige et de la décision <i>d'attribution</i> <i>[indiquer la ou les raisons principales]</i></p>	<p><i>[insérer le montant]</i></p>
---------------------------------	--	---	------------------------------------

4. Formulaire ANT – 3

Déclaration de Performance EAS et/ou HS

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]

Nom du Proposant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer jour, mois, année]

Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]

No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Déclaration EAS et/ou HS conformément à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification
Nous : (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
<i>[Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification].</i>

5. Formulaire EXP – 4.1 : Expérience Générale

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Mois/ année de départ	Mois/ année final(e)	Années *	Identification du Marché	Rôle du Proposant
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i> _____
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i> _____
<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer mois/an]</i>	<i>[insérer le nombre d'années]</i>	Nom du Marché : <i>[insérer le Nom du Marché]</i> Brève description du Système d'Information réalisé par le Proposant : <i>[décrire le Système d'Information]</i> Nom de l'Acheteur : <i>[insérer le Nom de l'Acheteur]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse de l'Acheteur]</i>	<i>[Décrire le rôle du Proposant dans le cadre du marché]</i> _____

*** : Donner la liste des années avec des marchés d'au moins neuf (9) mois
d'activité par année**

6. Formulaire EXP – 4.2 : Expérience Spécifique

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

Numéro de Marché similaire :	Information			
Identification du Marché				
Date d'attribution Date d'achèvement				
Rôle dans le marché	Fournisseur Principal <input type="checkbox"/>	Membre d'un GE <input type="checkbox"/>	Sous-traitant <input type="checkbox"/>	Ensemblier <input type="checkbox"/>
Montant total du marché	<i>[insérer le montant en monnaie locale]</i> _____		<i>[insérer le taux de change et l'équivalent total du montant total du marché en \$ E.U]</i> _____	
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	<i>[insérer le montant total du marché en monnaie nationale]</i> _____ _	<i>[insérer le taux de change et le montant total du marché en \$ E.U]</i> _____	
Nom de l'Acheteur :				
Adresse : Numéro de téléphone/télécopie : Adresse électronique :				

7. Formulaire EXP – 4.2 (suite) :
Expérience Spécifique (suite)

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

AP No : _____

No. du Marché Similaire : <i>[insérer le numéro spécifique] de [insérer le nombre total de marchés] exigé</i>	Information
Description de la similitude en référence au critère 1.4.2 de la Section III :	
1. Montant	<i>[insérer le montant en monnaie locale, le taux de change et l'équivalent en \$ E.U]</i>
2. Etendue géographique	<i>[décrire l'étendue géographique des utilisateurs du système d'information]</i>
3. Fonctionnalités	<i>[décrire les fonctionnalités fournies par le système d'information]</i>
4. Méthodes/Technologie	<i>[décrire les méthodologies et technologies utilisées pour exécuter le système d'information]</i>
5. Activités clés	<i>[décrire les activités clés du Proposant en vertu du Marché]</i>

8. Formulaire CT

Charge de travail / travaux en cours

Les Proposants, ainsi que chacun des partenaires d'un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d'attribution a été reçue, ou en cours d'achèvement mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réception provisoire.

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

AP No : _____

Nom du marché	Adresse, tel., fax de l'Acheteur	Montant des Systèmes d'Information à achever (équivalent US\$)	Date d'achèvement estimé	Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US\$/mois)
1.[insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
2.[insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
3.[insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
4.[insérer le nom du Marché]	[insérer le nom de l'Acheteur, l'adresse, No tel /fax]	[insérer la valeur totale du marché de service d'information à achever en équivalent US\$ et taux de change]	[insérer la date d'achèvement estimée]	[insérer la moyenne mensuelle des factures en équivalent US\$ et taux de change]
etc.				

9. Formulaire FIN – 3.1 :
Situation et Performance financières

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

1. Données financières

Données financières en [préciser la monnaie]	Antécédents pour les dernières années (montant en [préciser la monnaie, le taux de change et le montant] équivalent en \$ E.U.)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Total Actif (TA)					
Total Passif (TP)					
Avoirs Nets (AN)					
Disponibilités (D)					
Engagements (E)					
Fonds de Roulement (FR)					
Information des Comptes de Résultats					
Recettes Totales (RT)					
Bénéfices Avant Impôts (BAI)					

Vous trouverez ci-joint copie des États financiers (bilans, y compris toutes les notes afférentes, et États des résultats) pour les années requises ci-dessus qui satisfont aux conditions suivantes :

- (a) ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison mère ou de filiales
- (b) ils doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé ou en conformité avec la législation locale applicable
- (c) ils doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
- (d) ils doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (aucun État pour des périodes partielles ne doit être demandé ou accepté)

10. Formulaire FIN – 3.2 :
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

Données sur le Chiffre d’Affaires Annuel (activités pertinentes uniquement)			
Année	Montant et monnaie	Taux de Change	Equivalent US\$
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
<i>[indiquer l’année]</i>	<i>[insérer le montant et indiquer la monnaie]</i>		<i>[insérer le montant en équivalent US\$ et taux de change]</i>
Chiffre d’Affaires Annuel Moyen *			

* Chiffre d’Affaires Annuel Moyen calculé sur la base des paiements certifiés reçus pour des travaux en cours ou achevés, divisé par le nombre d’années spécifié dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous-Critère .3.2.

11. Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

Spécifier les sources de financement, tel que des avoirs des biens non grévés, des lignes de crédit, et autres moyens de financement, nets d'engagements courants, disponibles pour subvenir aux demandes de cash pour le marché ou les marchés tels que spécifiés à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification.

	Source de financement	Montant (équivalent US\$)
1	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux de change]</i>
2	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux de change]</i>
3	<i>[décrire le type et la source de financement disponible]</i>	<i>[insérer le montant de financement disponible en équivalent US\$ et le taux de change]</i>
4	...	

12. Capacités en Personnel Personnel Clé

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

Le Proposant doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises comme exigées dans la Section III. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

Personnel Clé proposé

1.	Désignation du poste : <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
2.	Désignation du poste : <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
3.	Désignation du poste : <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
4.	Désignation du poste : <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
5.	Désignation du poste : <i>[insérer le titre du poste / rôle dans l'équipe]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>

6.	Désignation du poste : Expert/s en Cybersécurité <i>[Inclure comme exigé dans la Section III – Critères d’Evaluation et Qaulification – Personnel Clé]</i>	
	Nom : <i>[insérer le nom du Candidat]</i>	
	Durée du poste	<i>[insérer la durée globale envisagée pour ce poste]</i>
	Calendrier	<i>[Insérer le calendrier prévisionnel pour ce poste]</i>
....et c		

13. Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____ Page _____ de _____ pages

Poste		Candidat	
		<input type="checkbox"/> Principal <input type="checkbox"/> Suppléant	
Renseignements personnels	Nom		Date de naissance
	Qualifications professionnelles		
Employeur actuel	Nom de l'employeur		
	Adresse de l'employeur		
	Téléphone		Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie		E-mail
	Emploi tenu		Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Poste / expérience technique et de gestionnaire pertinente
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>

<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>
<i>[insérer l'année]</i>	<i>[insérer l'année]</i>	<i>[décrire l'expérience pertinente pour le Marché proposé en réponse à l'AP]</i>

C. Code de Conduite (ES) pour le Personnel du Fournisseur

Note pour le Proposant :

Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par l'Acheteur ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Proposant peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.

Le Proposant devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de sa Proposition.

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DU FOURNISSEUR

Nous sommes le Fournisseur *[insérer le nom du Fournisseur]*. Nous avons signé un marché avec *[insérer le nom de l'Acheteur]* pour *[insérer la description du Système d'Information]*. Ce Système d'Information sera fourni et réalisé à *[insérer le site du Projet]*. Notre marché exige que nous mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel du Fournisseur employé pour l'exécution du Marché sur le/s Site/s du Projet.

Notre cadre de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGÉE

Le Personnel du Fournisseur employé pour l'exécution du Marché sur le/s Site/s du Projet doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du Personnel du Fournisseur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de:
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements

verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du Personnel du Fournisseur, ou de l'Acheteur;

7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un État de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne;
8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant;
10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
11. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite ; et
12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de Conduite, que ce soit à nous ou à l'Acheteur, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le Personnel du Fournisseur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PRÉOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de Conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*entrer le nom de l'expert social du Fournisseur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par le Fournisseur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [] ou par téléphone à [] ou en personne à []; ou
2. Appeler [] la hotline de l'Acheteur (*le cas échéant*) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de Conduite par le Personnel du Fournisseur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL du FOURNISSEUR:

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de Conduite, je peux contacter *[insérer le nom de la personne-ressource du Fournisseur ayant une expérience pertinente]* afin de demander une explication.

Nom du Personnel du Fournisseur : [insérer le nom]

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Contre-signature du représentant autorisé du Fournisseur :

Signature :

Date : (jour, mois, année) :

Pièce Jointe 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)

ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE

COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUEL (EAS) ET HARCÈLEMENT SEXUEL (HS)

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) Les exemples d'exploitation et d'abus sexuels comprennent, sans s'y limiter :

- Le Personnel du Fournisseur indique à un membre de la communauté qu'il peut obtenir des emplois liés au travail sur le site du projet en échange de rapports sexuels.
- Le Personnel du Fournisseur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
- Le Personnel du Fournisseur refuse à une personne l'accès au site à moins qu'elle li accorde une faveur sexuelle.
- Le Personnel du Fournisseur indique à une personne qui demande un emploi en vertu du marché qu'elle ne l'embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail

- Le Personnel du Fournisseur commente l'apparence du personnel d'un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et son attractivité sexuelle.
- Quand le Personnel du Fournisseur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l'a cherché » à cause de la façon dont il/elle s'habille.
- Attouchement inopportun sur le Personnel du Fournisseur ou de l'Acheteur par un autre Personnel du Fournisseur.
- Le Personnel du Fournisseur déclare à un autre personnel du Personnel du Fournisseur qu'il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s'il/ si elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d'elle-même.

D.Proposition Technique

Compétences techniques

Nom légal du Proposant : _____

Date : _____

Nom légal de la partie au GE : _____

No. AP : _____

Page _____ de _____ pages

Le Proposant doit fournir des renseignements adéquats démontrant clairement qu'il a les compétences techniques pour satisfaire les besoins du Système d'Information. Dans ce formulaire le Proposant doit récapituler les certificats importants, les méthodologies lui appartenant et/ou les technologies spécialisées qu'il se propose d'utiliser dans la mise en œuvre du Marché ou des Marchés.

Modèle d'Autorisation du Fabricant

[*Note : La présente autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Fabricant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Fabricant.*]

Date : _____

AP No. : _____

A : [*nom de l'Acheteur*]

ATTENDU QUE :

[*Nom du Fabricant*] sommes producteur officiel de [*nom et/ou description des fournitures*] ayant nos usines à [*adresse de l'usine*]

Nous autorisons par la présente [*nom et adresse du Proposant/ GE*] à présenter une proposition, et à éventuellement signer un marché avec vous pour l'Appel à Propositions N° [*référence à l'Appel à Propositions*] pour les Produits ci-après fabriqués par nous :

Nous confirmons par la présente que, dans le cas où le processus de demande de propositions aboutirait à un Marché entre vous et le Proposant, les produits listés ci-dessus bénéficieront de notre garantie standard complète.

Nom [*insérer : Nom de l'agent*] en qualité de [*insérer : Titre de l'agent*]

Signature _____

[*signature pour et au nom du Fabricant*]

Dûment autorisé à signer l'autorisation pour et au nom de : [*insérer : Nom du Fabricant*]

Daté de ce [*insérer*] jour de [*insérer : mois*], [*insérer : année*].

[*ajouter le sceau de l'entreprise (le cas échéant)*].

Modèle d'Accord de Sous-traitance

Note : La présente lettre d'autorisation doit être rédigée sur papier à en-tête du Sous-Traitant et être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents engageant le Sous-Traitant.

Date:

Avis d'appel à propositions No.:

Proposition et Lot Nos.:

A: *[nom de l'Acheteur]*

[ATTENDU QUE [nom du Sous-Traitant] qui avons notre siège d'établissement principal à [adresse du siège] avons été informé par [nom du Proposant/ GE] dont l'adresse est [adresse du Proposant] de son intention de vous soumettre une proposition dans laquelle nous [nom du Sous-Traitant] fournirons [insérer l'identification des composants, biens ou services à fournir par le Sous-Traitant].

Nous nous engageons à fournir les biens/services mentionnés ci-avant, dans le cas où *[nom du Proposant]* serait l'attributaire du Marché.

Nom

En tant que

Signature

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de : *[insérer : Nom du Sous-Traitant]*

Daté de ce *[insérer]* jour de *[insérer : mois], [insérer : année]*.

[ajouter le sceau de l'entreprise (le cas échéant)].

Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle

Note aux Proposants pour la préparation des Formulaires relatifs aux Droits de Propriété intellectuelle

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 (j) des IP les Proposants doivent inclure dans leur proposition une liste de l'ensemble des logiciels qu'ils fourniront, classés dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : (a) Logiciels système, polyvalents ou d'application ou (b) Logiciels standard et personnalisés ; (c) propriétaire ou logiciel libre (open source). Les Proposants doivent aussi soumettre une liste de tous les Documents personnalisés. Cette distinction de catégories est nécessaire aux fins de l'application des Droits de Propriété intellectuelle du CCAG et du CCAP. Le Proposant doit aussi inclure le texte des licences de logiciels pour les titres de logiciels proposés.

Liste des Logiciels

Titre	(cocher une seule case par logiciel)			(cocher une seule case par logiciel)		(cocher une seule case par logiciel)	
	Système	Polyvalent	Application	Standard	Personnalisé	Propriétaire	Open Source
Application d'enrôlement Mobile							
Application d'enrôlement Ultra-Mobile							
Application Serveur Régional							
Application Serveur central d'Enrôlement							
[insérer le Titre]							

Pièces Jointes : Licences des Logiciels proposés

Liste des Documents personnalisés

Documents personnalisés
<i>[insérer le Titre et la description]</i>
...

Conformité des Matériaux constituant le Système d'Information

Format de la Proposition technique

Conformément à l'article 16.2 des IP, les documents apportant la preuve que le Système d'Information est conforme au Dossier de Demande de Propositions comprennent (mais ne sont pas limités à) :

- (a) Un Plan de Projet préliminaire incluant, entre autres, les sujets mentionnés à l'article 16.2 des IP (**DPDP**). Le Plan de Projet préliminaire doit également indiquer l'estimation par le Proposant des obligations principales de l'Acheteur et de toute autre partie tierce dans la fourniture et l'installation du Système, ainsi que les moyens proposés par le Proposant afin de coordonner les activités de toutes les parties en cause afin d'éviter les retards ou les interférences.
- (b) Une confirmation écrite que le Proposant s'engage à assurer l'intégration et la compatibilité de tous les composants du Système d'Information, comme précisé dans les Exigences techniques du Dossier de Demande de Propositions.
- (c) Un commentaire, point par point, des Spécifications techniques de l'Acheteur, démontrant que la conception du Système d'information et des technologies de l'Information, des biens et des services proposés correspond pour l'essentiel aux dites spécifications,

Afin de prouver la conformité de sa proposition, le Proposant devra faire usage de la Liste de Contrôle de la Conformité technique. S'il ne procède pas comme indiqué, le Proposant s'expose à un risque accru que sa proposition technique soit déclarée non conforme. Entre autres, la Liste de Contrôle devait faire référence explicite aux pages pertinentes des documents présentés à l'appui de la proposition et faisant partie de sa proposition technique.

Note : Les exigences techniques sont exprimées en tant qu'exigences du Fournisseur et/ou du Système. La réponse du Proposant doit fournir des preuves claires permettant à l'équipe d'évaluation d'évaluer la crédibilité de la réponse. Il est peu probable qu'une réponse « oui » ou « fera l'affaire » transmette la crédibilité de la réponse. Le Proposant doit indiquer *que* – et dans toute la mesure du possible – *comment* le Proposant se conformerait aux exigences s'il se voyait attribuer le marché. Lorsque les exigences techniques se rapportent à des caractéristiques de produits existants (p. ex., matériel ou logiciel), les caractéristiques doivent être décrites et la documentation pertinente du produit doit être citée en référence. Lorsque les exigences techniques se rapportent à des services professionnels (p. ex., analyse, configuration, intégration, formation, etc.), il faut déployer des efforts pour décrire la façon dont elles seraient rendues – et pas seulement un engagement à exécuter l'exigence [copier-coller]. Chaque fois qu'une exigence technique est que le Fournisseur fournisse des certifications (par exemple, ISO 9001), des copies de ces certifications doivent être incluses dans la Proposition Technique.

Note : Comme exigé dans les **DPDP** 11.2 (j), inclure la déclaration de méthode, les stratégies de gestion et les plans de mise en œuvre ainsi que les innovations pour gérer les risques de cybersécurité.

Note: Les Autorisations du Fabricant (et tout accord de Sous-Traitance) doivent être incluses dans l'Annexe 2 (Qualifications du Proposant), conformément à l'article 15 des IP.

Note : En pratique, le marché ne peut être attribué à un Proposant dont la Proposition Technique s'écarte (matériellement) des Exigences techniques – *sur toute Exigence technique*. Ces écarts comprennent les omissions (p. ex., les non-réponses) et les

réponses qui ne satisfont pas ou dépassent l'exigence. Un soin extrême doit être apporté à la préparation et à la présentation des réponses à toutes les Exigences techniques.

- (d) Les documents justificatifs à l'appui du commentaire point par point sur les Exigences techniques (par exemple, documentation sur les produits, livres blancs, descriptions narratives des approches techniques à employer, etc.). Dans l'intérêt de l'évaluation rapide des propositions et de l'attribution du marché, les Proposants sont encouragés à ne pas surcharger les documents justificatifs avec des documents qui ne répondent pas directement aux Exigences de l'Acheteur.
- (e) Tout marché distinct et exécutoire pour les éléments de Coûts Récurrents que les **DPDP** -article 17.2 des IP demande aux Proposants de proposer.

Note : Pour faciliter l'évaluation des Propositions et l'attribution du marché, les Proposants sont encouragés à fournir une copie électronique de leur Proposition technique – de préférence dans un format dont l'équipe d'évaluation peut extraire le texte pour faciliter le processus de clarification de la Proposition et la préparation du rapport d'évaluation de la Proposition.

Liste de Contrôle de la Conformité technique

Identifiant technique n° –	Spéc. Exigence technique : <i>[insérer : description abrégée de la Spécification]</i>	Exigence technique : <i>[insérer : description abrégée de la Spécification]</i>	Raisons techniques étayant la conformité de la proposition du Proposant	Références aux informations complémentaires figurant dans la Proposition technique du Proposant :
----------------------------	--	--	---	---

Chaque exigence du cahier des charges doit faire l'objet d'un statut de conformité de la proposition : Conforme, Partiellement conforme, Non conforme.

Chaque statut doit-être justifié sur sa conformité, non-conformité et conformité partielle, décrire la solution proposée, en quoi la solution est-elle conforme, exprimée les limitations ou les améliorations, pointer sur le chapitre précis de la proposition qui décrit la proposition de manière détaillée.

La matrice de conformité technique doit être fournie dans la réponse et aussi remise sous forme électronique Ms Excel afin de faciliter le travail d'évaluation.

E. Modèle de Garantie de Proposition (garantie bancaire)

[La banque doit remplir ce modèle de Garantie de Proposition conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse/Code SWIFT de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Avis d'appel à propositions No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel à Propositions]*

Variante No.: *[Insérer le No d'identification si cette Proposition est une Variante]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE PROPOSITION No. : *[insérer No de garantie]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Proposant ») a répondu à votre appel à propositions no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel à propositions]* pour l'exécution de *[insérer le nom du Système d'Information]* et vous a soumis ou vous soumettra sa proposition en date du _____ *[insérer date du dépôt de la proposition]* (ci-après dénommée « la Proposition »).

En vertu des dispositions du Dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d'une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

- (a) s'il retire la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition qu'il a spécifiée dans la Lettre de Proposition ou toute date de prorogation indiquée par le Proposant; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de sa Proposition par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date de prorogation indiquée par le Proposant : (i) il ne signe pas l'Acte d'Engagement ; ou (ii) il ne fournit pas la garantie de Bonne Exécution, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants du Dossier de Demande de Propositions du Bénéficiaire.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevons une copie de l'Acte d'Engagement signé et de la Garantie de Bonne Exécution émise à votre nom en relation avec ledit Acte d'Engagement ; ou (b) si le Marché n'est pas attribuée au Proposant, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Proposant des résultats du processus d'appel à propositions, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de la validité de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

[signature(s)]

Modèle de Garantie de Proposition (Cautionnement émis par une compagnie de garantie)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de proposition conformément aux indications entre crochets]

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Proposant]* (ci-après dénommé « le Proposant ») a soumis sa proposition le *[insérer date]* en réponse à l'AP No *[insérer no de l'avis d'appel à propositions]* pour l'exécution de *[insérer le nom du Système d'Information]* (ci-après dénommée « la Proposition »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[insérer nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour de _____ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont telles que si le Proposant :

- (a) retire la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date qu'il a spécifiée dans la lettre de proposition ; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de la Proposition par l'**Acheteur** avant la date d'expiration de la validité de la Proposition ou toute date qu'il a spécifiée dans la lettre de Proposition: (i) ne signe pas le Marché ; ou (ii) ne fournit pas la garantie de Bonne Exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants émis par l'Acheteur.

nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de la proposition ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[insérer date]*

Modèle de Déclaration de Garantie de Proposition

[Le Proposant remplit cette déclaration de garantie de proposition conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la proposition]*

Avis d'appel à propositions No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel à Propositions]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette proposition est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les Propositions doivent être accompagnées d'une Déclaration de Garantie de la Proposition.
2. Nous acceptons que nous sommes passibles de faire l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de l'Acheteur pour une période spécifiée dans la Section II – Données Particulières de la Proposition, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de la Proposition, à savoir :
 - a) si nous retirons la Proposition avant la date d'expiration de la validité de la Proposition que nous avons spécifiée dans la Lettre de Proposition, ou toute autre date étendue spécifiée par nous ; ou
 - b) si nous étant vu notifier l'acceptation de la Proposition par l'Acheteur avant la date d'expiration de la validité de la Proposition indiquée dans la Lettre de Proposition ou toute autre date spécifiée par nous, nous (i) ne signons pas l'Acte d'Engagement ; ou (ii) ne fournissons pas la Garantie de Bonne Exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux Proposants.
3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du Proposant retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d'expiration de la validité de notre Proposition.
4. Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom du groupement qui soumet la proposition. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de la proposition, la déclaration de garantie de la proposition doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de la proposition]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer la proposition pour et au nom de *[insérer le nom complet du Proposant]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

[Note : Dans le cas d'un Groupement d'entreprises, la Déclaration de garantie de la proposition doit être au nom de tous les partenaires du groupement d'entreprises qui soumet la proposition.]

F. Lettre de Proposition – Partie financière

INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission de la Proposition : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Proposition]*

AP No. : *[insérer le numéro de l'Appel à Propositions]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés soumettons la seconde partie de notre Proposition, la Partie financière et le Bordereau des Prix/Activités chiffrées. Ceci accompagne la Lettre de Proposition – Partie Technique.

En soumettant notre Proposition, nous faisons les déclarations additionnelles suivantes :

(a) **Validité de la Proposition** : Notre proposition sera valide jusqu'au *[insérer le jour, le mois et l'année conformément à l'article 19.1 des IP]*, et elle restera contraignante pour nous et pourra être acceptée à tout moment au plus tard à cette date ;

(b) **Prix total** : Le prix total de notre proposition, à l'exclusion des rabais offerts au point (c) ci-dessous, est : *[Insérez l'une des options ci-dessous, le cas échéant]*

[Option 1, dans le cas d'un lot:] Le prix total est: *[insérer le prix total de la Proposition en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*;

Ou

[Option 2, en cas de lots multiples:] (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en mots et chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*; et (b) Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en mots et chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]*;

(c) **Rabais**: Les rabais offerts et la méthodologie de leur application sont:

(i) Les remises offertes sont les suivantes : *[Préciser en détail chaque remise offerte]*

(ii) La méthode exacte de calcul pour déterminer le prix net après application des rabais est indiquée ci-après : *[Préciser en détail la méthode qui sera utilisée pour appliquer les remises]*;

(d) **Commissions, gratifications et rémunérations** : Nous avons payé, ou paierons les commissions, gratifications ou rémunérations suivantes en ce qui concerne le processus de passation de marchés ou l'exécution du Marché : *[insérer le nom complet de chaque Destinataire, son adresse complète, la raison pour laquelle chaque*

commission, gratification ou rémunération a été payée et le montant et la monnaie de chaque commission, gratification ou rémunération].

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Nom du Proposant* *[insérer le nom complet du Proposant]*

Nom de la personne signataire de la Proposition** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer la Proposition pour et au nom de *[insérer le nom complet du Proposant]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une Proposition présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

G. Bordereaux de Prix

Notes aux Proposants sur l'utilisation des Bordereaux de Prix

Généralités

1. Les Bordereaux de Prix se composent des Tableaux distincts suivants :
 - 3.1 Tableau récapitulatif Général des Coûts
 - 3.2 Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation
 - 3.3 Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents
 - 3.4 Tableau(x) détaillé(s) des Coûts de Fourniture et d'Installation
 - 3.5 Tableau(x) détaillé(s) des Coûts Récurrents
 - 3.6 Tableau des Codes des pays d'origine

[insérer : tous autres Bordereaux appropriés]
2. De façon générale, les Bordereaux ne donnent pas une description complète des technologies de l'information dont il s'agit d'assurer la fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle, ou des Services qu'il s'agit de fournir pour chaque élément. Mais les Proposants, avant de fournir leurs tarifs et leurs prix, seront réputés avoir lu les Spécifications techniques et autres sections du présent Dossier de Demande de Propositions pour comprendre toute l'étendue des exigences de chaque élément. Les tarifs et prix indiqués seront réputés couvrir intégralement les besoins définis par ces Spécifications techniques, et englober les frais généraux et bénéfices.
3. Si les Proposants ont un doute sur l'étendue d'un élément, ils devront, conformément aux Instructions aux Proposants figurant dans le Dossier de Demande de Propositions, demander des éclaircissements avant de soumettre leur proposition.

Prix

4. Les prix doivent être indiqués à l'encre indélébile, et toute modification apportée en cas d'erreur ou pour une autre raison doit être paraphée par le Proposant. Ainsi qu'il est spécifié dans les Données particulières de la Demande de Propositions, les prix doivent être fermes pour toute la durée du Marché.
5. Les prix doivent être fournis sous la forme demandée et dans les monnaies spécifiées aux articles 18.1 et 18.2 des IP. Ils doivent correspondre à des articles du niveau de qualité et de performance défini dans les Spécifications techniques ou dans une autre section du Dossier de Demande de Propositions.
6. Le Proposant doit faire preuve d'un grand soin dans la préparation de ses calculs, car il n'est pas possible de corriger les erreurs une fois la date limite de dépôt des Propositions passée. Une seule erreur dans la spécification d'un prix unitaire peut donc modifier considérablement le prix total global de la Proposition d'un Proposant, rendre la Proposition non compétitive ou exposer le Proposant à une perte possible. L'Acheteur corrigera toute erreur arithmétique conformément aux dispositions de l'article 32 des IP.
7. Les paiements seront effectués au Fournisseur dans la ou les monnaies indiquées pour chaque article respectif. Comme spécifié dans l'article 18.2 des IP, pas plus de trois monnaies étrangères peuvent être utilisées.

1. Tableau récapitulatif général des Coûts

		<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère A]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère B]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère C]</i>
1.	Coûts de Fourniture et d'Installation (reportés du Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation)				
2.	Coûts Récurrents (reportés du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents)				
3.	Totaux généraux (à reporter sur le Formulaire de Proposition)				

Nom du Proposant :		
Signature autorisée du Proposant :		

2. Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

			Prix de Fourniture et d'Installation				
			Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur			
Rubrique No.	Sous-système/Élément	N° du Tableau des Coûts de Fourniture et d'Installation	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère A]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère B]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère C]</i>
0	Plan de Projet	--	--	--	--	--	--
1	Kits d'enrôlement mobiles et accessoires	A.1					
2	Logiciel des Kits d'enrôlement mobiles	A.2					
3	Kits d'enrôlement ultra-mobiles, et accessoires	B.1					
4	Logiciel des Kits d'enrôlement ultra-mobiles	B.2					
5	Consommables pour les kits	C.1					
6	Pièces de rechanges pour les kits	C.2					

			Prix de Fourniture et d'Installation				
			Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur			
Rubrique No.	Sous-système/Élément	N° du Tableau des Coûts de Fourniture et d'Installation	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère A]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère B]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère C]</i>
7	Equipements de stockage pour le transport des données	D.1					
8	Formation des opérateurs d' enrôlement pour le pilote	E.1					
9	Formation des opérateurs d' enrôlement et des formateurs pour le run national	E.3					
10	Stations pour les serveurs régionaux	F.1					
11	Logiciel pour les serveurs régionaux	F.2					
12	Équipements serveurs, réseau et stockage pour le serveur central d' enrôlement	G.1					
13	Logiciel serveur central d' enrôlement	G.2					

			Prix de Fourniture et d'Installation				
			Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur			
Rubrique No.	Sous-système/Élément	N° du Tableau des Coûts de Fourniture et d'Installation	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie étrangère A]	[insérer : monnaie étrangère B]	[insérer : monnaie étrangère C]
14	Gestion de projet, et installation et mise en route	H.1					
15	Transfert de compétences	I.1					
16	[Autres éléments : à remplir]	J.x					
SOUS-TOTAL							
TOTAL (A reporter au Tableau récapitulatif général							

Note : - - signifie « sans objet ».
Faire référence au Tableau détaillé des Coûts de Fourniture et d'Installation correspondant pour les composants spécifiques de chaque Sous-système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

Nom du Proposant :		
Signature autorisée du Proposant :		

3. Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

Rubrique n°	Sous-système / Élément	N° de Sous-tableau des coûts récurrents	<i>[insérer : monnaie nationale]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère A]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère B]</i>	<i>[insérer : monnaie étrangère C]</i>
1	Maintenance des matériels	1.				
2	Licences et extension des Logiciels	2				
3	Logiciels de système et polyvalents	2.1				
4	Logiciels d'application, standard et personnalisés	2.2				
5	Services techniques	3.				
6	Support et Maintenance	3.1				
7	Coûts de télécommunications	4.				
8	[Si autres coûts récurrents identifiés, à remplir]	5.				
	Sous-total (à reporter au Tableau récapitulatif général)					

Note : Faire référence aux Tableaux détaillés des Coûts Récurrents correspondants pour les composants spécifiques de chaque Sous-Système ou rubrique figurant dans ce tableau récapitulatif.

Nom du Proposant :		
Signature autorisée du Proposant :		

4. Tableau détaillé des Coûts de Fourniture et d'Installation

Rubrique n° : [préciser : **numéro de la rubrique correspondante du Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation (par exemple, 1.1)**]

Les prix, tarifs et sous-totaux DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

				Prix/Taux unitaires					Prix totaux				
				Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur				Éléments d'origine locale	Éléments provenant d'un pays autre que celui de l'Acheteur			
Composant No.	Description du composant	Code du pays d'origine	Quantité	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie nationale]	[insérer r : monnaie étrangère A]	[insérer : monnaie étrangère B]	[insérer r : monnaie étrangère C]	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie nationale]	[insérer : monnaie étrangère A]	[insérer r : monnaie étrangère B]	[insérer r : monnaie étrangère C]
A.1	Kits d'enrôlement mobiles et accessoires		2007										
A.2	Logiciel des Kits d'enrôlement mobiles		2007										
B.1	Kits d'enrôlement ultra-mobiles, et accessoires		507										
B.2	Logiciel des Kits d'enrôlement ultra-mobiles		507										
C.1	Consommables pour les kits												

C.2	Pièces de rechanges pour les kits												
D.1	Équipements de stockage pour le transport des données												
E.1	Formation des opérateurs d'enrôlement pour le pilote												
E.3	Formation des opérateurs d'enrôlement et des formateurs pour le run national												
F.1	Stations pour les serveurs régionaux												
F.2	Logiciel pour les serveurs régionaux												
G.1	Équipements serveurs, réseau et stockage pour le serveur central d'enrôlement												
G.2	Logiciels serveur central d'enrôlement												
H.1	Gestion de projet, et installation et mise en route												

I.1	Transfert de compétences	--	--	--	--	--	--	--					
J.x	[Autres éléments : à détailler]												
Sous-totaux (à reporter [insérer : Rubrique] du Tableau récapitulatif des Coûts de Fourniture et d'Installation													

Note : - - signifie « sans objet »

Nom du Proposant :		
Signature autorisée du Proposant :		

5. Tableau détaillé des Coûts Récurrents [insérer : numéro d'identification] – Période de Garantie

Lot n° : *[s'il y a plusieurs lots, insérer : **numéro du lot** ; sinon, indiquer : « **lot unique** »]*

Rubrique n° : *[préciser : **numéro de la rubrique correspondante du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents** (par exemple, z.1)]*

Monnaie : *[préciser : **la monnaie dans laquelle sont libellés les coûts figurant dans ce Tableau des Coûts Récurrents**]*

*[En fonction des impératifs de l'exploitation du Système, préciser dans le tableau ci-après : **les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins. Établir autant de tableaux détaillés que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents.**]*

Les coûts DOIVENT refléter les prix et tarifs indiqués conformément aux articles 17 et 18 des IP.

		Coûts forfaitaires maximum (en [insérer : <i>monnaie</i>])						
Composant n°	Composant	A1	A2	A3	A4	...	An	Sous-total en [insérer : <i>monnaie</i>]
1.	Maintenance des matériels	Inclus dans Garantie	Inclus dans Garantie	Inclus dans Garantie				
2	Licences et extension des Logiciels	Inclus dans Garantie						
2.1	Logiciels de système et polyvalents	Inclus dans Garantie						
2.2	Logiciels d'application, standard et personnalisés	Inclus dans Garantie						
3.	Services techniques							
3.1	Support et Maintenance							
4.	Coûts de télécommunications [à détailler]							

Composant n°	Composant	Coûts forfaitaires maximum (en [insérer : <i>monnaie</i>])						Sous-total en [insérer : <i>monnaie</i>]
		A1	A2	A3	A4	...	An	
5.	[Identifier autres coûts récurrents, le cas échéant]							
	Sous-totaux annuels :							--
	Sous-total cumulatif (en [insérer : <i>monnaie</i>] pour [insérer : <i>rubrique</i>] du Tableau récapitulatif des Coûts Récurrents)							

Nom du Proposant :		
Signature autorisée du Proposant :		

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des Proposants, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IP, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IP articles 4.8(a) et 5.1 :Aucun

au titre des IP 4.8(b) et 5.1 : *Aucun*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux Proposants (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou présente des faits de manière déformée, délibérément ou par imprudence délibérée, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité dans le but d'en retirer un avantage financier ou d'une autre nature, ou se soustraire à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

- (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et

- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le Proposant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière⁷ (ii) de la participation⁸ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;

exigera que les dossiers d'appel d'offres /propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter⁹ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

⁷ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

⁸ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

⁹ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Partie 2. Exigences de l'Acheteur

Section VII. Exigences du Système d'Information

Sommaire :

- A. Abréviations utilisées dans les Spécifications techniques
- B. Cadre de référence et éléments informatifs
 - 1. Contexte National de Réforme
 - 2. Éléments informatifs sur l'écosystème de l'état civil et de l'identification
- C. Besoins opérationnels, critères de performance, exigences fonctionnelles générales
 - Termes et objectifs de la demande
 - Exigences Fonctionnelles générales
 - Exigences méthodologiques
 - Exigences opérationnelles et critères de performance
- D. Spécifications techniques – Eléments de Fourniture et Installation
 - 1. Vue d'ensemble du système global
 - 2. Exigences générales à satisfaire pour l'enrôlement
 - 3. Exigences techniques détaillées à satisfaire pour les kits d'enrôlement
 - 4. Sécurité et Cybersécurité
 - 5. Technologies et Standards
- E. Spécifications des services
 - 1. Ressources et compétences
 - 2. Personnel clé
- F. Calendrier et tableaux de réalisation
 - 1. Phases principales du projet
 - 2. Calendrier de réalisation
 - 3. Site d'exploitation des équipements
 - 4. Tableau des jours fériés et autres jours chômés
 - 5. Tableaux d'inventaire du Système

A. Abréviations utilisées dans les Spécifications techniques

0.1 Tableau des Abréviations

	Abréviation	Signification
	ABIS	Automatic Biometric Identification System
	API	Interface de programme d'application
	ARMP	Autorité de régulation des Marchés Publics à Madagascar
	BEC	Bureaux d'État civil
	BPMN	Norme de modélisation des processus métier
	C1	Composante 1
	CCAG	Cahiers des clauses administratives générales
	CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
	CEC	Centre d'État civil
	CHRD	Centre Hospitalier de Référence de District
	CHRR	Centre Hospitalier de Référence Régional
	CHU	Centre Hospitalier Universitaire
	CMIL	Commission Malagasy sur l'Informatique et des Libertés
	CNECI	Centre National de l'État Civil et de l'Identité
	COFIL	Comité de Pilotage
	COS PREA	Conseil d'Orientation et de Suivi du Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration
	CSB	Centre de Santé de Base
	DAO	Demande d'Appel d'Offre
	e-KYC	Electronic Know Your Customer ou Processus de vérification électronique de l'identité des clients / entreprises
	EAS	Exploitation et Abus Sexuels
	EBTS	Norme standardisée pour transmission électronique des données biométriques
	EDI	Echange de Données Informatique
	EHP	Établissement Hospitaliers Privés
	ERN	Enregistrement Rétroactif de Naissance

	Abréviation	Signification
	FBI	Bureau Fédéral de l'Investigation
	FSPB	Formation Sanitaires Privées de Base
	GPS	Global Positioning System, Localisation Géographique
	HS	Harcèlement Sexuel
	IAM	Gestion des identités et des accès
	ICAO	Normes émises par l'Organisation de l'aviation civile internationale
	ICT	Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)
	IDH	Indice de développement humain
	IDMS	Identity Management System ou Système de Gestion de l'Identité
	IDVS	Identity Verification System ou Système de vérification d'identité
	IEC	Commission électrotechnique internationale de normalisation
	INSTAT	Institut National de la Statistique
	IP-65	Indice de Protection, il peut varier en fonction de sa robustesse
	ISO	Organisation internationale de normalisation
	KM	Kit Mobiles
	KUM	Kit Ultra Mobile
	MAE	Ministère des Affaires Étrangères
	MDAT	Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire
	MICS	Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples
	MIL-STD	norme militaire américaine utilisée dans le but d'obtenir la normalisation de différents objectifs fixés par le département de la Défense des États-Unis
	MinInter	Ministère de l'Intérieur
	MINJUS	Ministère de la Justice
	MNDPT	Ministère de l'Économie et des Finances ; le Ministère du développement Numérique, de la transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications
	MSANP	Ministère de la Santé Publique
	NIU	Numéro Unique d'Identification
	NTICs	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
	NUI	Numéro Unique d'Identification
	ODD	Objectifs de développement durable

	Abréviation	Signification
	OEC	Officier d'État civil
	OSIA	Open Standard Identity APIs ou Interfaces de programmation standardisées permettant l'intégration des fonctions d'Identification
	OWASP	Open Web Application Security Project ou Organisation à but non lucratif se consacrant sur l'amélioration de la sécurité des logiciels
	PREA	Programme de Réformes pour l'Effacité de l'Administration
	PRODIGY	PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'Identité Malagasy
	RECI	Réforme de l'État civil et de l'identité
	SCI	Services Chargés de l'Identité
	SEC	Secrétaire d'État Civil
	SIECM	Système Informatisé de l'État Civil Malagasy
	SLA	Contrat de niveau de service
	SOA	Architecture orientée services
	TOGAF	The Open Group Architecture Framework ou le Cadre d'Architecture de groupe ouvert
	TPI	Tribunal de première instance
	Triade CIA	Modèle de sécurité composé de trois principes indispensables à la protection de l'information : Confidentialité-C, Intégrité-I, Disponibilité-A
	UCP	Unité de Coordination du Projet PRODIGY
	UGD	Unité de Gouvernance Digitale
	USB	Universal Serial Bus est une norme de bus informatique série qui sert à connecter des périphériques informatiques à un ordinateur ou à tout type d'appareil prévu à cet effet
	WIFI	Wireless Fidelity est une technologie qui permet la connexion sans fil entre un appareil informatique et Internet

B. Cadre de référence et éléments informatifs

1. Contexte National de Réforme

a) *Madagascar en bref*

Données géographiques :

- Superficie : Madagascar est la quatrième plus grande île du monde, avec une superficie d'environ 587 041 kilomètres carrés.
- Capitale : Antananarivo est la capitale de Madagascar, située au centre du pays.

Données socio-économiques :

- Population : environ 27 millions;
- Langues officielles : malgache et français;
- Taux d'urbanisation : Environ 38% de la population vit dans des zones urbaines ;
- Espérance de vie : environ 65 ans ;
- Taux d'alphabétisation : Environ 64% de la population âgée de 15 ans et plus est alphabétisée ;
- Indice de développement humain (IDH) : Madagascar est classé parmi les pays à développement humain faible, avec un IDH de 0,528 en 2020 (169e rang mondial).

b) *L'identité légale inclusive, numérisée et fiable à Madagascar*

L'identification est un droit fondamental qui permet aux individus d'accéder aux services et aux opportunités. Son importance pour les droits des personnes et pour le développement a été reconnue par la communauté internationale grâce à l'adoption de la cible 16.9 des Objectifs de développement durable (ODD) : « d'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances ».

Pouvoir prouver son identité est essentiel. Une identification officielle est souvent nécessaire pour pouvoir prouver son identité dans le cadre d'interactions avec les organisations publiques et privées, par exemple pour ouvrir un compte bancaire, voter, obtenir un emploi, etc. La numérisation renforce le besoin de méthodes sécurisées pour prouver son identité à distance, notamment sur Internet.

Pour les gouvernements et les acteurs privés, une identification fiable est essentielle pour conduire leurs missions. Fournir des services efficacement, gérer les programmes sociaux de manière fiable, transparente et efficace, et collecter les impôts constituent quelques cas pour lesquels l'identification s'avère nécessaire. Lorsqu'ils sont bien conçus, les systèmes d'identification numériques offrent des opportunités pour un développement inclusif en améliorant la gouvernance, l'inclusion financière, l'accès aux services de santé et la réduction des inégalités entre les sexes. La numérisation permet des systèmes d'identification plus inclusifs, respectueux des droits individuels et des données personnelles.

c) *Limitation de l'écosystème actuel*

Au cœur d'un système de gestion de l'identité se trouve l'établissement de l'identité d'une personne, une responsabilité qui relève de l'État civil. L'identité unique de la personne est renforcée par des attributs supplémentaires tels qu'un identifiant unique, une photographie, la capture de données biométriques (comme les empreintes digitales) et la signature de la personne. Le processus résulte en la délivrance d'une carte nationale d'identité par l'agence d'identification civile.

Idéalement, le système devrait être intégré et fluide, par exemple grâce à un guichet unique pour tous les services d'enregistrement et un document d'identité délivré (que ce soit une carte d'identification biométrique ou une carte d'identité), et devrait être établi comme valide et fiable pour interagir avec les institutions qui nécessitent une preuve d'identité ou une authentification de l'identité de leurs bénéficiaires ou clients.

Le système de gestion de l'identité à Madagascar est fragmenté et complexe, ce qui rend les interactions avec les différents "guichets" longues pour les citoyens. Étant donné cette fragmentation, il est également difficile pour les organismes gouvernementaux de vérifier les identités en temps opportun et de fournir des services efficaces. Un exemple est le manque d'interaction opportune entre l'État civil et les statistiques vitales dans le but d'obtenir des informations vitales et démographiques pour la prise de décision politique.

L'absence de couverture universelle de l'État civil et de l'identité illustre ces limitations. Selon l'UNICEF, seulement 83 pourcents des enfants entre 0 et 4 ans sont enregistrés à l'État civil. Il est estimé qu'environ un quart de la population ne dispose d'aucune preuve d'identité. Par ailleurs, il n'existe aucune source officielle en ce qui concerne la couverture de cartes nationales d'identité.

Reconfigurer un registre civil ou un registre d'identification civile et rendre le document d'identité délivré (c'est-à-dire un certificat ou une carte) entièrement interopérable avec d'autres secteurs est un défi même dans les meilleures circonstances.

L'absence de bases de données centralisées et numérisées pour l'État civil et l'identité empêche les autorités de disposer d'une vision d'ensemble de l'écosystème. Par ailleurs, le non existence d'une clef unique permettant de garantir l'unicité des individus dans le pays complique le recoupement de données entre systèmes et la vérification de l'identité des individus.

On peut conclure que le système d'enregistrement, d'authentification et de vérification des identités des personnes à Madagascar est complexe, non inclusif, comporte des risques d'erreurs et ne répond pas aux attentes d'un système moderne et numérisé.

d) *La réforme en cours de l'État civil et de l'identité et le PRODIGY*

Toute personne a le droit de participer pleinement à la vie de la société et à son économie et d'être reconnue comme une personne devant la loi. Pourtant, près d'un quart de la population de Madagascar n'a pas de preuve d'identité élémentaire leur permettant de prouver leur identité, ce qui est pourtant essentiel pour protéger leurs droits et leur permettre d'avoir accès égalitaire aux services et aux opportunités.

Madagascar s'est donc lancé dans la réforme de l'État civil et de l'identité (RECI) afin de répondre aux enjeux de l'Objectif de développement durable 16.9 « d'ici à 2030 qui est de garantir à tous une identité juridique notamment grâce à l'enregistrement systématique des naissances ».

Dans ce vaste chantier, les efforts de réforme du Gouvernement de Madagascar sont soutenus par le projet PRODIGY financé par la Banque Mondiale à hauteur de 143 millions de dollars. Ce projet se focalise en majeure partie sur la modernisation de l'écosystème de l'État civil et de l'identification des personnes au niveau national.

La Composante 1 du projet vise spécifiquement à créer un système modernisé de gestion de l'identité qui soit fiable et sécurisé, notamment par la mise en place d'une base d'identification unique grâce à l'usage de la biométrie et d'une bases de données d'État civil et d'identification interopérables sur la base d'une clef unique, le numéro unique d'identification. Cela établira l'infrastructure nécessaire à une gestion efficace, sûre et moderne des données relatives à l'État-civil et à l'identification, et facilitera la production régulière de données relatives aux événements de vie à des fins d'établissement de statistiques démographiques et vitales.

Parmi les priorités inscrites dans le cadre de la réforme du système d'État civil et de l'identité figure notamment :

- Le renforcement de l'engagement de l'État Malagasy pour la prise de toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'enregistrement des faits d'État civil et l'accès à l'identité ;
- Le renforcement de l'application des principes d'universalité, de continuité et de permanence de l'État civil et l'amélioration de la couverture de l'enregistrement des faits d'État civil avec l'implication des acteurs communautaires par la mise en place, au niveau des Fokontany, des bureaux locaux d'État civil pour l'enregistrement des déclarations des naissances afin de permettre un accès plus facile et moins onéreux pour la population ;
- La consécration de la gratuité de l'enregistrement des faits d'État-civil et de la première copie des actes y afférents et l'allongement des délais impartis pour les déclarations en vue d'encourager l'obligation à l'enregistrement ;
- L'incitation de la prise de conscience de l'importance et de la nécessité d'avoir une identité légale qui permet au citoyen de jouir de ses droits et de respecter ses obligations ;
- L'amélioration du processus et de la procédure d'enregistrement des faits d'État civil et de génération de données y afférents pour renforcer le contrôle de l'État civil procédé par les autorités administratives et judiciaires ;

- La mise en place d'un Centre National d'État Civil et l'Informatisation du système d'État civil pour faciliter le traitement des données d'État civil afin de constituer, tenir, consulter, vérifier et conserver les registres d'État civil, établir des actes d'État civil, éditer des extraits ou des copies intégrales des actes d'État civil, transmettre des informations à certaines entités dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité des systèmes d'État civil avec les autres systèmes de l'Administration ;
- L'amélioration de la coordination du système d'État civil et le renforcement des capacités institutionnelles et des ressources humaines de l'État civil à travers une restructuration des services d'État civil vers un service de proximité de qualité et accessible à tous ;
- La mise en place d'un identifiant unique de la population à Madagascar ;
- Le renforcement des capacités opérationnelles au travers la mise en place de la solution nationale de gestion de l'identité malagasy incluant
 - le Système Informatisé de l'État Civil Malagasy (SIECM), un système d'information de l'État civil permettant de disposer de statistiques fiables et d'améliorer les processus d'enregistrement et de gestion des actes dans l'ensemble du pays ;
 - le système de gestion de gestion du cycle de vie de l'identité garantissant l'unicité des identité ;
- La numérisation et indexation des registres d'État civil existants et stockés.

e) *Dispositions institutionnelles de la réforme et du PRODIGY*

Conformément au document d'évaluation du projet, le projet est placé sous l'autorité de la Présidence de la République, et est implémenté par une Unité de Coordination de Projet (UCP) rapportant au Conseil d'Orientation et de Suivi du Programme de Réformes pour l'Efficacité de l'Administration (COS PREA) qui constituera le Comité de Pilotage (COPIL) du PRODIGY et aidera à la résolution de problème requérant une coordination de haut-niveau. La Figure 1 présente l'arrangement institutionnel pour l'implémentation.

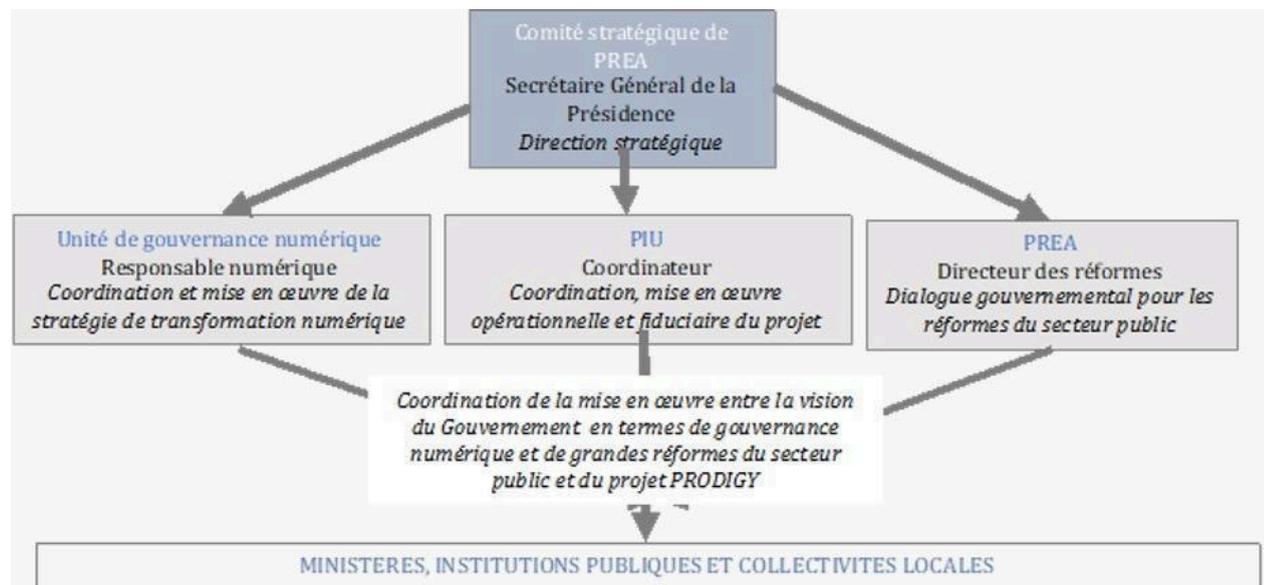
La réforme de la gestion de l'État civil et de l'identité figure parmi ces réformes, sous l'égide d'un comité de pilotage dédié composé des décideurs de haut-niveau issue de l'ensemble des parties prenantes et bénéficiaires du projet, incluant le Ministère de l'Intérieur (MinInter) ; le Centre National de l'État Civil et de l'Identité (CNECI) ; le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) ; le Ministère du développement Numérique, de la transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) ; l'Unité de Gouvernance Digitale (UGD) ; le Ministère de la Santé Publique (MSANP) ; le Ministère de la Justice (MINJUS) ; le Ministère des Affaires Étrangères (MAE), ainsi que les autres acteurs clés.

L'UCP travaille en étroite collaboration avec le PREA et est chargée de la bonne implémentation du PRODIGY. Elle est composée d'une équipe chargée de la gestion du projet et de ses aspects techniques et fiduciaires. Le Coordinateur de l'UCP a

l'obligation de rendre des comptes directement et régulièrement au COS PREA, notamment sur les indicateurs de performance clef.

L'UGD est l'entité chargée de la mise en œuvre du programme de transformation digitale du gouvernement, tant dans le cadre du PRODIGY qu'en dehors. Piloté par le Chief Digital Officer, l'UGD travaille en proche collaboration avec l'UCP, et fournit les contributions techniques relatives à la transformation digitale, et au choix des infrastructures et des technologies qui permettent d'en garantir l'harmonisation entre tous les services numériques, et l'assurance de qualité.

Figure 1: Diagramme de l'arrangement institutionnel pour l'implémentation



f) Allotissement et aperçu du périmètre global de la réforme

Le présent lot relatif à l'enrôlement biométrique s'inscrit dans un périmètre plus global englobant l'ensemble des composantes soutenant la RECI malagasy.

Le prestataire du Lot 7 faisant l'objet de ce DAO devra donc collaborer étroitement avec l'UGD et le CNECI ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires désignés par celui-ci et chargé de la mise en place de l'ensemble des lots composant l'identification à Madagascar. Ces lots peuvent inclure, sans s'en limiter :

- Un lot pour la fourniture de l'IDMS (lot 8)
- Un lot pour la fourniture des opérateurs (lot 9)
- Un lot pour la solution et le service d'émission et de distribution de cartes d'identité (lot 10 et lot 12)
- Un lot pour la solution d'état civil (lot 13)
- Un lot pour l'adéquation des sites du programme (lot 6)
- Un lot pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage - pilotage et coordination des lots (lot 11)

Il est à noter que d'autres systèmes et activités pourraient nécessiter des collaborations, notamment:

- Un projet pour la numérisation et l'indexation des archives physique de l'État civil
- Un projet relatif à la modernisation du cadre légal, réglementaire et institutionnel.

g) Principes généraux de la réforme

Les principes ci-après s'appliquent à l'ensemble de l'objet du présent appel d'offre.

i. Conformité avec le cadre légal et réglementaire de Madagascar

La solution sera alignée avec le cadre légal, politique et réglementaire en vigueur à Madagascar.

ii. Principes d'identification pour un développement durable

La solution sera alignée avec les Principes d'identification pour un développement durable. Ces grands principes sont détaillés dans le Table 1.

Table 1: Principes d'identification pour un développement durable

INCLUSION	1	Garantir un accès universel à toutes les personnes, sans discrimination
	2	Éliminer les obstacles à l'accès et à l'utilisation
CONCEPTION	3	Établir une identité fiable, unique, sécurisée et précise
	4	Créer une plateforme adaptable et interopérable
	5	Utiliser des normes ouvertes et éviter la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et des technologies
	6	Protéger la vie privée et permettre le contrôle individuel, grâce à la conception du système
	7	Planifier la pérennité financière et opérationnelle
GOUVERNANCE	8	Protéger les données personnelles, assurer la cybersécurité et protéger les droits des personnes, grâce à un cadre juridique et réglementaire complet
	9	Définir clairement les mandats institutionnels et le principe de responsabilité

	1	Faire respecter les cadres juridiques et de confiance, grâce à une supervision indépendante et à l'arbitrage des griefs
--	---	---

iii. Principes d'architecture

La solution sera alignée avec les principes d'architectures suivants :

- Neutralité vis-à-vis des fournisseur, ouverture et interopérabilité
 - Normes ouvertes, API ouvertes
 - Exigence d'interopérabilité et capacité modulaire, plug and play
 - Meilleure technologie pour le meilleur coût
 - Interopérabilité basée sur protocole ouverts pour échange de données avec les tiers
 - Solutions open-source lorsque requis
 - Livraison des codes sources lorsque requis
- Résilience, maintenabilité et fiabilité de la plate-forme
 - Capacité de s'adapter aux changements (juridiques, technologiques, etc.)
 - Résistance aux défaillances matérielle et logicielle
 - Transparence de la solution, surveillance continue de la solution et monitoring en temps réel des SLA
 - Automatisation de la surveillance du système et de chaque sous-système (sans nuire à la performance) et système d'alertes
- Centré sur l'utilisateur (User centric)
 - Utilisateur de la solution (front office et back office)
 - Population en zone urbaine
 - Population zone rurale
- Extensibilité (Scalable architecture)
 - Horizontale = ressources supplémentaires
 - Couplage de composants de la plateforme par API
 - Pas d'interruption / impact sur opération lors des interventions sur le système
- Sécurité et confidentialité des données
 - Structure du numéro unique
 - Sécurité at rest and in transit
 - Consentement et contrôle des données personnelles partagées
 - Minimisation des données
 - Pas de consolidation avec des données / système externes qui facilite le profilage
 - Capacité des individus de verrouiller / déverrouiller leur profil / biométrie
 - Privacy by design et transversalité du principe □ lien avec sécurité (IAM, encryption, etc.)
- Automatisation
 - Définition de règles prédéfinies
 - Contrôle de la compliance automatique
- Suivi des processus opérationnels

- o Temps réel
- o Haut niveau de granularité

iv. Pratiques et retours d'expériences à prendre en considération

Les solutions devront se nourrir et prendre en considération les avancées, pratiques et retours d'expérience des différentes initiatives et projets engagés par le Gouvernement de Madagascar.

Ces initiatives incluent, sans s'en limiter :

- le laboratoire de Toamasina qui consiste en un pilotage d'innovations (technologies ou analogues) afin de répondre aux enjeux de la RECI;
- l'enregistrement des agents de la fonction publique ;
- l'enregistrement au registre social unique ;
- les cadres légaux et réglementaires dont la loi sur la signature numérique.

Les solutions devront aussi se nourrir des projets mis en œuvre dans d'autres pays du continent Africain, notamment en matière d'adaptation des solutions technologiques aux contextes de vie des populations. Notamment, les modèles d'enrôlement biométriques électoraux devront être capitalisés pour l'enrôlement de masse et les modèles d'enrôlement à l'identité pour la mise en place de l'enrôlement récurrent à la fin du projet.

v. Coordination et synchronisation entre les fournisseurs

Compte tenu de la forte interdépendance entre les systèmes et services à mettre en place par différents fournisseurs dans le cadre de la réforme, il est essentiel que les fournisseurs s'engagent à s'aligner et à faciliter la bonne coordination et synchronisation entre les différents systèmes et services à mettre en place.

En tant que lot coordinateur de l'ensemble du système et des services d'identification, le fournisseur de ce lot sera attendu et évalué sur sa capacité à intégrer les différents autres projets tout en restant dans les indicateurs prévus par le projet.

Une attention particulière sera portée au niveau de l'évaluation sur la démonstration de cette flexibilité et cette coordination.

2. Éléments informatifs sur l'écosystème de l'état civil et de l'identification

L'information suivante est donnée à titre d'information pour aider le soumissionnaire à comprendre la situation de l'identification à Madagascar.

L'enrôlement biométrique inclut la collection du statut d'État Civil de chaque individu afin de pouvoir définir les actions à mener concernant son identité légale. Ces actions pouvant être:

- Stockage au niveau du registre central d'État Civil de l'information numérique d'état civil associée au numéro unique créé

- Mise en attente du dossier avant réception de l'acte de naissance que l'individu aurait oublié d'apporter à l'enrôlement
- Déclenchement d'une enquête en cas de doute sur l'authenticité de l'acte
- Déclenchement d'une procédure dématérialisée de rattrapage à l'enregistrement à l'état civil si la personne apporte les pièces nécessaires
- Déclenchement d'une procédure sur site de rattrapage à l'enregistrement à l'état civil si la personne indique n'avoir aucun état civil et n'apporte aucune pièce permettant un traitement dématérialisé

a) Accès à l'État civil et à l'identité

i. Enregistrement des naissances

La dernière enquête MICS Madagascar, 2018 réalisée par l'UNICEF montre que 78,6% des enfants de moins de 5 ans sont enregistrés à la naissance. Parmi les enfants enregistrés, près de 20 pourcent n'ont pas reçu d'acte de naissance.

Alors qu'il n'y a pas de différence majeure en termes de couverture en fonction du sexe de l'enfant au niveau national (78,7% pour les garçons vs 78,4% pour les filles), on constate d'importantes disparités selon le milieu de résidence (89,7% dans les zones urbaines vs 75,7% dans les zones rurales), les régions du pays (96,8% à Analamanga vs 39,9% à Atsimo Andrefana), selon le niveau d'instruction de la mère (59,4% pour les mères sans instruction vs. 94,1% pour celle avec un niveau secondaire ou supérieur), et selon le niveau de richesse du foyer (98,6% pour le quintile des plus riches vs. 59,6% pour le quintile des plus pauvres). La Table 2 ci-dessous présente les résultats détaillés.

Table 2: Enregistrement des naissances des enfants de moins de 5 ans, 2018.

Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans selon que la naissance est enregistrée et pourcentage d'enfants non enregistrés dont la mère/gardienne sait comment enregistrer la naissance, MICS Madagascar, 2018

	Enfants de moins de 5 ans dont la naissance est enregistrée auprès des autorités civiles				Nombre d'enfants de moins de 5 ans	Pourcentage d'enfants dont la mère/gardienne sait comment enregistrer la naissance	Nombre d'enfants dont la naissance n'est pas enregistrée
	A un acte de naissance		Pas d'acte de naissance	Total enregistré ¹			
	Vu	Pas vu					
Total	37,2	26,1	15,3	78,6	12 857	58,4	2 758
Sexe							
Masculin	37,0	26,8	15,0	78,7	6 802	58,5	1 404
Féminin	37,4	25,4	15,5	78,4	6 255	58,3	1 354
Milieu de résidence							
Urbain	46,9	33,2	9,5	89,7	2 805	61,4	269
Rural	34,7	24,3	16,7	75,7	10 252	58,1	2 489
Région							
Analamanga	52,9	40,2	3,7	96,8	1 403	(*)	45
Vakinankaratra	56,1	32,2	4,5	92,7	992	62,5	72
Itasy	70,1	17,0	9,0	96,0	421	(*)	17
Bongolava	34,2	36,8	17,6	88,6	404	72,9	46
Haute Matsiatra	63,8	19,1	9,9	92,8	636	(72,0)	46
Amoron'i Mania	57,7	29,7	7,5	94,8	444	(66,9)	23
Vatovavy Fitovinany	23,7	27,3	29,9	80,9	775	68,3	148
Ihorombe	18,7	30,2	22,8	71,7	199	41,1	56
Atsimo Atsinanana	13,0	13,9	30,0	56,8	666	55,8	287
Atsinanana	32,2	31,9	24,0	88,1	668	62,0	80
Analanjirifo	25,7	16,1	27,5	69,3	474	69,2	146
Alaotra Mangoro	46,4	27,7	16,3	90,5	595	72,5	57
Boeny	33,1	29,5	11,7	74,4	378	58,4	97
Sofia	21,2	24,2	20,0	65,4	679	69,1	235
Betsiboka	27,6	25,8	15,9	69,3	228	56,1	70
Melaky	15,8	22,7	26,8	65,3	164	60,0	57
Atsimo Andrefana	15,9	13,9	10,2	39,9	1 176	47,5	707
Androy	32,7	16,8	20,1	69,7	769	53,2	233
Anosy	63,2	10,1	10,1	83,4	537	65,9	89
Menabe	18,9	39,4	12,0	70,3	440	57,4	130
Diana	34,1	36,3	20,6	91,0	426	(75,9)	38
Sava	27,2	34,9	17,5	79,5	382	57,8	78

L'un des principaux défis de Madagascar est d'augmenter la couverture d'enregistrement de naissance de sa population. Cela suppose d'agir non seulement sur le flux des nouvelles naissances afin d'atteindre l'enregistrement systématique des naissances des nouveaux nés, mais également de régulariser le stock, c'est-à-dire de procéder à l'enregistrement tardif, ou enregistrement rétroactif des naissances, de l'ensemble de

la population dont la naissance n'a jamais été enregistré à l'État civil. Il n'existe aujourd'hui aucune statistique officielle relative au stock de d'individus dont la naissance n'a jamais été enregistrée à l'État civil, ni de moyens fiables pour identifier ces individus. Il est toutefois raisonnable de considérer qu'à minima 50 pourcent de la population se trouve dans cette situation, notamment dans les zones les plus reculées et au sein des populations les plus vulnérables.

Dans le cas de l'enregistrement rétroactif des naissances, le cadre légal et réglementaire actuellement en vigueur dans le pays stipule que les individus souhaitant procéder à l'enregistrement rétroactif de leur naissance doivent au préalable réaliser une requête de jugement supplétif auprès des autorités judiciaires compétentes. Ce jugement supplétif constitue le prérequis du requérant pour faire inscrire sa naissance à l'État civil, et ainsi obtenir un acte de naissance.

L'enregistrement rétroactif implique généralement les procédures suivantes :

1. La constitution (au niveau du fokontany) d'un dossier de requête d'enregistrement tardif incluant:
 - Une demande manuscrite;
 - Une déclaration sur l'honneur;
 - Un certificat de résidence;
 - Un certificat administratif de recherche infructueuse ;
 - 2 témoins par personne.
2. Requête et obtention d'un jugement supplétif:
 - Audience présidée par un magistrat en vue de déterminer le bien fondé ou non de la requête (sur la base du dossier remis) en vue de la délivrance de jugements supplétifs d'actes de naissance ;
 - Décision du Président de l'audience (délivrance ou non de jugements supplétifs d'actes de naissance);
 - Inscription sur le registre du plumitif par le Greffier ;
 - Établissement et délivrance du jugement supplétif d'acte de naissance à l'intéressé ;
 - Expédition d'une copie du jugement supplétif au service communal de l'État civil.
3. Enregistrement tardif de la naissance à l'État civil:
 - Transcription par le Secrétaire d'État-civil du jugement dans le registre de l'État-civil de la Commune concernée ;
4. Émission de l'acte de naissance :
 - Délivrance d'une copie de l'acte de naissance, signée par l'officier d'État civil.

Des opérations et campagnes visant spécifiquement à réaliser des enregistrements rétroactifs ont été menées par les autorités malagasy. Il convient notamment de souligner le déploiement de campagnes de rattrapage conjointes entre les autorités judiciaires et les autorités de l'État civil afin de faciliter le processus d'enregistrement rétroactif pour les requérants. Ces **campagnes de rattrapages** consistent notamment en:

- **la tenue d'audiences foraines** se rendant sur les lieux au plus près de la population cible durant une période définie, couplée avec :

- **le déploiement d'un guichet unique** composé de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'émission de jugement supplétif, d'acte de naissance et de NUI qui sont (i) présents en même temps sur un même lieu durant l'ensemble de la durée des campagnes et (ii) composés de personnels dûment formés pour les besoins de la campagne;
- **L'organisation d'une campagne de communication avant et durant les campagnes** afin (i) de sensibiliser les populations concernées sur la nécessité d'obtenir le jugement supplétif et l'acte de naissance et les informer sur leurs responsabilités à cet égard lors de la tenue des audiences foraines à proximité de leur lieu de résidence, (ii) informer les acteurs et responsables locaux quant à la tenue et au calendrier des audiences foraines et les sensibiliser quant à leur rôle dans le processus, et (iii) engager l'ensemble des parties prenantes durant les campagnes afin de s'assurer de l'engagement de toutes et tous et de la présence de l'ensemble de la population concernée.

Par ailleurs, **la révision et simplification des procédures et des prérequis sont envisagées pour éliminer au maximum les barrières de la population** à la procédure de jugement supplétif et assurer le maximum d'émission d'acte de naissance et de NUI. Cette révision pourra par exemple envisager l'adoption de mesures légales temporaires afin de diminuer les prérequis tout en garantissant la légalité des procédures.

ii. Enregistrement des décès

Il n'y a pas de données statistiques officielles publiques relatives à l'enregistrement des décès au niveau national.

iii. Enregistrement des mariages

Il n'y a pas de données statistiques officielles publiques relatives à l'enregistrement des mariages au niveau national.

iv. Couverture en termes de cartes nationales d'identité

Il n'y a pas de données statistiques officielles publiques relatives à la couverture de carte nationale d'identité.

b) Cadre légal et réglementaire

Diverses loi et instruments contribue à établir le cadre légal et réglementaire relatif à l'écosystème de l'État civil et de l'identité à Madagascar :

- la loi n° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux;
- la loi 2014-025 du 10 décembre 2014 sur la signature électronique ;
- la loi 2014-026 du 05 novembre 2014 fixant les principes généraux relatifs à la dématérialisation des procédures administratives ;
- la loi 2014 – 038 du 09 janvier 2015 sur la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n°2017–014 du 30 juin 2017 relative à l'adoption;
- la loi 2018-027 du 08 février 2019 relative à l'État civil ;

- Le décret n° 63-101 du 21 octobre 1961 fixant les attributions des consuls de la République de Madagascar ;
- le décret 2017-1022 du 07 Novembre 2017 fixant les attributions ainsi que l'organisation générale de l'Institut National de la Statistique ;
- le décret 2020-1623 du 02 décembre 2020 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du Centre National de l'État Civil et de l'Identité ;
- le décret N°2023-515 relatif au Numéro Unique d'Identification (NUI).

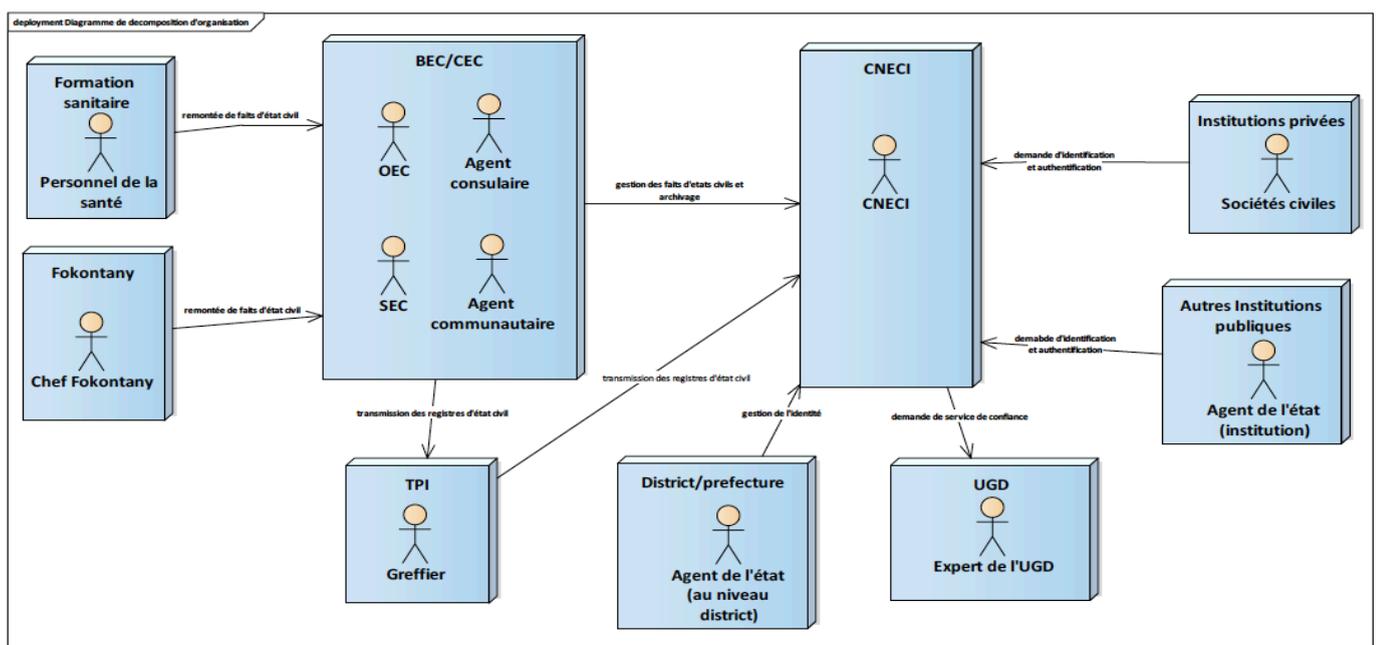
La loi 2018-027 relative à l'État civil constitue le principal texte relatif à la modernisation de la gestion de l'identité à Madagascar et la base légale de la réforme en cours qui vise à prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter l'enregistrement des faits d'État civil et l'accès inclusif à l'identité. La loi a comme objets

- de mettre en place un identifiant unique pour l'ensemble de la population, dès la naissance ;
- de numériser le système de l'État civil ;
- de mettre en place une agence nationale de l'État civil (i.e., le CNECI).

c) *Cadre institutionnel et cartographie des acteurs*

La cartographie des acteurs (Figure 2) permet de présenter une vue de haut niveau des parties prenantes, de leurs rôles, ainsi que de leurs liens de communication. Les éléments ci-dessous présentent une cartographie de haut niveau de l'arrangement institutionnel de la réforme en cours ainsi qu'un aperçu du rôle respectif des principaux acteurs. Les informations détaillées relatives aux acteurs peuvent être mises à disposition sur demande.

Figure 2: Cartographie des acteurs



La Table 3 présente un aperçu du nombre de centres et du nombre de postes dans le pays.

Table 3: Aperçu de la volumétrie de centres et postes dans le pays

	Nombre de centres
Centre National de l'État Civil et de l'Identité (CNECI)	1
Centre d'État civil (CEC)	Au moins 1 750
Fokontany	19 169
Bureaux de l'Etat Civil (BEC)	A déterminer par décret
Structure de santé publiques : - Niveau I : Centre de Santé de Base (CSB) catégories 1 et 2 - Niveau II : Centre Hospitalier de Référence de District (CHRD) - Niveau III : Centre Hospitalier de Référence Régional (CHRR) - Niveau IV : Centre Hospitalier Universitaire (CHU)	2 677
Structure de santé privées : - Niveau I : Formation Sanitaires Privées de Base (FSPB) - Niveau II : Établissement Hospitaliers Privés (EHP)	948
Tribunal de première instance (TPI)	44
District (Services Chargés de l'Identité - SCI)	119
Consulats et ambassades	22
INSTAT	1

i. Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'intérieur (MinInter) a une compétence partagée avec les autres ministères sur toutes questions sur l'amélioration du système national de gestion de l'État civil et une compétence propre sur la délivrance de la Carte Nationale d'Identité (CNI) et la réalisation des réformes de la décentralisation et d'administration du territoire. En tant que tutelle technique du CNECI, le MinInter assure la transition de la mise en place opérationnelle du CNECI.

Le Ministère de l'Intérieur a pour mission générale la mise en oeuvre de la Politique Générale de l'Etat, conduite par le Gouvernement, en matière de d'administration territoriale et de déconcentration, de préservation de l'ordre public et des libertés publiques, de protection civile, ainsi que sur les matières qui relèvent de ses compétences et attributions telles que définies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il assure :

- l'administration générale de son département par les responsables centraux ;
- l'administration du territoire par les Représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives déconcentrées de l'Etat.

En ce qui concerne l'État civil et l'identification, le ministère assure l'élaboration et la mise en oeuvre du plan stratégique national en matière de déconcentration, conçoit et propose les projets de textes législatifs et réglementaires y afférents ;

Les structures rattachées au MinInter en ce qui concerne la gestion de l'État civil et de l'identification incluent :x

- **le CNECI (1)** : (voir paragraphe ci-dessous) ;
- **les préfetures (24)** : elles exécutent les directives gouvernementales, animent, coordonnent et contrôlent la mise en oeuvre de la politique générale de l'État par les services déconcentrées dans son ressort territorial ;
- **les districts (119)** : ils procèdent à la signature des cartes nationales d'identité (CNI) soumis par les chefs d'arrondissement administratif et saisissent les organes de contrôle de l'administration publique sur les actes d'État civil ou les agissements dans la gestion du service d'État civil non conformes à la légalité ;
- **les arrondissements administratifs (1729)** : ils procèdent au recensement de la population et à la mise en place de base des données avec le concours du Maire, établissent les CNI, et vérifient et contrôlent le fonctionnement des services de l'État civil ;
- **les Centres et/ou Bureaux d'État Civil au niveau des communes (1750 : 3 à statut particulier, 73 urbaines, 1619 rurales niveau 1 et 2)** : elles organisent le fonctionnement des services d'État civil avec la réception des déclarations, l'enregistrement des déclarations dans les registres, la bonne tenue des registres et archives, et l'émission d'actes authentiques ;
- **les fokontany (19169)** : dans les zones reculées surtout, ils recueillent les déclarations de naissance et transmettent les cas de décès portés à leur connaissance à l'Officier d'État civil territorialement compétent.

ii. CNECI

Le Centre National de l'État Civil et de l'Identité (CNECI) est un établissement public à caractère administratif à vocation scientifique, technique et de recherche. Il est doté d'une personnalité morale, jouit d'une autonomie administrative et financière et dispose d'un patrimoine propre pour lui permettre de réaliser les missions qui lui sont confiées.

Le CNECI est placé sous la tutelle technique du Ministère chargé de l'Intérieur, sous la tutelle budgétaire du Ministère chargé du Budget et sous la tutelle comptable du Ministère chargé de la comptabilité publique.

Le décret 2020-1623 fixant l'organisation, les attributions et le fonctionnement du CNECI définit les deux objets principaux du CNECI : (i) assurer la conservation, l'exploitation et la sécurisation des registres numérisés d'État civil et d'identité au niveau national, et (ii) gérer la plateforme d'intégration de données concernant l'État civil et l'identité.

Le CNECI a son siège à Antananarivo. L'ensemble des services d'État civil des communes, des représentations diplomatiques et consulaires de la République de Madagascar et les circonscriptions administratives et/ou services en charge de l'identité alimentent le registre national d'État civil et d'identité du CNECI.

Les missions du CNECI incluent :

- assurer la conservation, l'exploitation et la sécurisation des registres numérisés d'État civil et d'identité au niveau national ;
- gérer la plateforme d'intégration de données concernant l'État civil et l'identité ;
- centraliser les données provenant des centres d'État civil et des services en charge de la gestion de l'identité ;
- administrer et sécuriser le registre national d'État civil et d'identité ;
- gérer les autorisations et l'accès aux données d'État civil et d'identité ;
- certifier la conformité des données par rapport au registre national d'État civil et d'identité ;
- définir et développer les plateformes d'intégration sécurisées des données d'État civil et d'identité ;
- accompagner la transformation digitale opérée au niveau des centres d'État civil ainsi que des circonscriptions administratives et des services des ministères en charge des activités se rapportant à l'identité ;
- appuyer les centres d'État civil et les services en charge de la gestion de l'identité dans la production d'outils de gestion normalisés ;
- conserver le double des archives physiques ;
- mettre en oeuvre les actions d'information et de communication dans son domaine d'activité ;
- de manière générale, contribuer à la mise en œuvre des actions d'amélioration des systèmes d'État civil et d'identité.

iii. Ministère de la Justice

En matière d'État civil, le Ministère de la Justice (MINJUS) fait le contrôle des registres arrêtés et envoyés par les centres d'État civil (CEC) situés sur le territoire national, et par le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) pour les enregistrements dans les ambassades et postes consulaires à l'étranger. En matière de nationalité, le MINJUS réceptionne les demandes et assure le suivi des processus d'acquisition et de perte de

nationalité. Le MINJUS est également chargé du traitement des demandes de jugements supplétifs d'actes de naissance pour les personnes dont la naissance n'a jamais été enregistrée à l'État civil et d'actes de décès.

Les structures rattachées au MINJUS en ce qui concerne la gestion de l'État civil et de l'identification incluent :

- **La Chancellerie ...**
- **les tribunaux de première instance (TPI) (44)** : ils sont responsables de la surveillance du bon fonctionnement du service public d'État civil et de la sécurisation et conservation des registres physiques, et assurent la reconstitution des actes et le traitement des jugements supplétifs de naissance ou de décès.

iv. Ministère de la Santé Publique

En matière d'État civil, le Ministère de la Santé Publique (MSANP) joue un rôle clef dans le cadre de l'attribution d'une identité légale en déclarant les naissances. Le MSANP assure ainsi un rôle stratégique dans la professionnalisation des acteurs de santé (corps médicaux, paramédicaux et autres) qui ont une obligation légale et déontologique dans le processus de déclaration de naissance et de décès.

Au niveau des formations sanitaires (environ 2677 publiques, 948 privées), les agents de santé procède à la déclaration des naissances et des décès ayant eu lieu dans les établissements ou formations sanitaires au niveau des centres d'État civil du lieu de leur implantation dans les délais prévus.

v. Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire

Le Ministère en charge de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire (MDAT) a pour mission générale la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat, conduite par le Gouvernement, en matière de Décentralisation, de l'Aménagement du territoire.

En ce qui concerne l'État civil et l'identification, il promeut et renforce la libre administration des Collectivités territoriales décentralisées (dont les communes) à travers l'appui et l'accompagnement pour la décentralisation et la bonne gouvernance.

vi. Ministère des Affaires Étrangères

En matière d'État civil, le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) joue un rôle clef dans le cadre de l'attribution d'une identité légale en assurant l'enregistrement des faits d'État civil des ressortissants malagasy à l'étranger.

Les ambassades et représentations consulaires de Madagascar (22) assurent la gestion de l'État civil à l'étranger et de l'ensemble des activités relatives à cette gestion, incluant l'archivage numérique et la conservation des archives physiques des registres et l'envoi des informations pour consolidation au niveau central.

vii. Ministère du développement Numérique, de la transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications

Le Ministère du développement numérique, de la transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) est un acteur clef pour la numérisation de l'État. Le MNDPT soutient les initiatives concernant la numérisation de l'État et des services aux citoyens, incluant la création de bases de données notamment en garantissant la convergence des services, des réseaux et des terminaux par la promotion de bonnes pratiques mondiales.

viii. Unité de Gouvernance Digitale

L'Unité de Gouvernance Digitale (UGD), placée sous la Présidence, assure la mise en œuvre de tous les projets de e-gouvernance notamment pour veiller à la cohérence technique et à l'interopérabilité des systèmes d'information.

L'UGD fournit de l'appui technique pour le renforcement des services publics en promouvant l'usage de nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTICs) dans la réalisation des réformes administratives, et l'adoption de mesures tendant à la rationalisation des circuits et des traitements des activités administratives ainsi qu'à la dématérialisation des procédures administratives.

ix. L'Institut National de la Statistique

1. L'Institut National de la statistique (INSTAT) coordonne la mise en œuvre de la politique nationale des statistiques démographiques, sociales et économiques en tant que principal producteur de statistiques publiques à Madagascar.

2. L'INSTAT contribue à la production des statistiques vitales à partir de la base de données d'État civil et d'identité gérée au niveau du CNECI.

x. Population

Les populations sont les principales bénéficiaires de la réforme en cours. Elles incluent tant les citoyens que les non-citoyens résidant sur le territoire national, ainsi que l'ensemble des ressortissants malagasy résidant à l'étranger.

xi. Commission Malagasy sur l'Informatique et des Libertés

La Commission Malagasy sur l'Informatique et des Libertés (CMIL) est une autorité administrative indépendante en charge de la protection des données à caractère personnel et du contrôle de leurs traitements dont les données de l'État civil et l'identité de l'individu. Elle dispose d'un pouvoir réglementaire et de sanction dans ce sens.

xii. Récapitulatifs des acteurs, fonctions et attribution principales

La Table 4 ci-dessous présente le résumé des acteurs avec leurs respectives fonctions et attributions principales en lien avec ce contrat

Table 4: Aperçu des acteurs et de leurs attributions

Fonction	Structure de rattachement	Attributions principales
Officier d'État civil (OEC)	Centre d'État civil (CEC) de la circonscription de rattachement sur le territoire national ou à l'étranger (représentations diplomatiques ou consulaires)	<p><u>Au sein d'un CEC informatisé ou non</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir, signer et délivrer les actes relatifs aux faits d'état civil dont les actes de naissance, de décès, de mariage, de divorces, d'adoption, de révocation, etc. Éventuellement, établir et émettre les avis de mention en marge à destination de CEC de naissance de l'intéressé ; - Conserver les pièces justificatives en appuis aux demandes et aux déclarations, et aux rectifications et annulations d'actes ; - Transcrire les actes dans les registres d'état civil respectifs ; - Mentionner en marge des actes et des registres les décisions résultant des faits d'état civil nouveaux ainsi que les rectifications et annulation d'actes ; - Dresser, signer et délivrer les extraits et copies d'actes d'état civil ; - Conserver, consulter, mettre à jour les registres d'état civil ; - Authentifier les actes d'état civil. <p><u>Au sein d'un CEC informatisé et interconnecté au SIECM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réception, enregistrement, vérification et révision des dossiers de déclaration de faits d'état civil sur le SIECM en vue d'une délivrance d'actes ; - Emission, impression, signature et délivrance d'actes, des extraits et copies d'actes d'état civil ;

		<ul style="list-style-type: none"> - Consultation et mise à jour des registres et archives physiques et numériques ; - Traitement, transmission et authentification des données d'état civil via le SIECM ; - Traitement de dossiers de réclamation relatifs aux actes non reçus et notification aux greffiers de TPI compétents ; - Etablissement des actes d'État civil avec les mentions obligatoires exigées tels les NUI des personnes ; - Contrôle des fonctions des SEC ; - Notification d'avis des actes non reçus aux OEC et greffiers de TPI concernés ; - Notification d'avis des actes à mentionner sur les registres d'autres CEC aux OEC et aux greffiers de TPI concernés.
Secrétaire d'État civil (SEC)	Centre d'État civil (CEC) de la circonscription de rattachement sur le territoire national ou à l'étranger (représentations diplomatiques ou consulaires)	<p><u>Au sein d'un CEC informatisé et interconnecté au SIECM</u></p> <p>Les SEC ne remplacent pas mais assistent les OEC dans l'exécution de leurs tâches, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enregistrement des faits d'État civil dès la réception de leurs déclarations ; - la transcription dans le registre correspondant - la tenue et la conservation des registres d'État civil - la transmission du double des registres au TPI territorialement compétent dont relève le CEC à chaque fin d'année sous peine de sanctions personnelles ou partagées avec les OEC.
Chef de Fokontany	Fokontany	Le comité du fokontany (composé du chef de fokontany et de son adjoint) intervient généralement dans les activités suivantes :

		<ul style="list-style-type: none"> - le recensement de la population ; - le recueil / réception des déclarations de naissance portées à sa connaissance ; - réception des signalements de décès portés à sa connaissance ; - transmission des procès-verbaux de mariage traditionnel ; - tenue de registres spéciaux propres aux faits d'État civil ci-dessus ; - transmission des informations, des documents et déclarations auprès de l'OEC.
Personnel médical	Structure de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Notification de toute naissance ou décès ayant eu lieu dans la structure de santé auprès du CEC de rattachement (en lieu et place des concernés) incluant notamment: <ul style="list-style-type: none"> ● le remplissage et la transmission de la fiche de déclaration des faits d'État civil au CEC ; ● la délivrance d'un certificat de naissance et d'un certificat de décès.
Greffier en chef Ou Procureur Magistrat délégué Ou Président Juge délégué	TPI	<ul style="list-style-type: none"> - Coter et parapher les registres d'État civil établis suivant les modèles avant leur utilisation aux centres d'État civil - Annule tout acte de notoriété dont l'homologation a été refusée - Assure la conservation des registres physiques jusqu'à la numérisation effective et complète des archives d'État civil Procureur Magistrat délégué - Demande toute communication des registres, vérifie leur État et après constat des actes d'État civil défectueux au cours d'une année saisie la juridiction pour rectification - Dresse annuellement un procès-verbal sommaire des vérifications

		<ul style="list-style-type: none"> - Dresse un procès-verbal de contraventions et de délits commis par les OEC et procéder aux poursuites le cas échéant - Statue sur et prononce les jugements supplétifs de naissance et de décès, les jugements ou ordonnances rectificatifs ou reconstitutifs d'acte d'État civil (changement de nom, consultation des anciens actes de naissance mis sous scellés) ou de registre , les décisions judiciaires sur les faits d'État civil : adoption plénière, filiation (rejet - reconnaissance), divorce - Homologue toute acte de notoriété pour suppléer un acte de naissance, en vue du mariage, établi par un OEC du lieu de naissance ou de résidence habituelle des futurs époux.
Chef de district	District	<ul style="list-style-type: none"> - de procéder la signature et la délivrance de la carte nationale d'identité - appuyer 'exercer le contrôle de légalité à posteriori des actes faits par les communes
Chef d'arrondissement administratif	Arrondissement administratif	<ul style="list-style-type: none"> - d'établir les projets de carte nationale d'identité - de vérifier le bon fonctionnement des services d'État civil sans consultation des registres

d) *Cadre opérationnel et technique*

i. **Contraintes opérationnelles**

Les populations à Madagascar vivent dans des contextes de vie qui peuvent être très différents. La solution devant être inclusive et intégrer l'ensemble de la population, les moyens mis en œuvre avec la solution devront être adaptés aux conditions locales ainsi qu'aux capacités des habitants.

Données socio-économiques et de développement

Ci-après sont présentées quelques données socio-économique et de développement¹⁰ permettant d'illustrer quelques contraintes relatives à l'environnement national :

- 60% de la population vit en zone rurale (17,8 millions de personnes sur 29,6 millions de personnes au total) ;
- 65% de la population n'a pas accès à l'électricité ;
- 44% de la population n'a pas de téléphonie mobile ;
- 80% de la population n'est pas utilisateur d'internet et 99,9% n'a pas d'accès haut débit.
- 23% de la population n'est pas alphabétisée.

Source: Banque Mondiale. 2022

Zones d'habitation



Zones urbaines

Les zones urbaines sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement fixes. Les centres d'enrôlement pouvant avoir un accès à l'énergie et aux réseaux de communication, ils sont aussi équipés de tables et chaises.



Zones rurales

Les zones rurales sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont temporaires et n'ont pas un accès stable un accès à l'énergie et aux réseaux de communication.

Les habitants des zones reculées dont certains ont accès à de l'information comme la radio ou grâce à des commerçants ambulants, ont un accès limité à l'éducation, beaucoup d'individus ne sont pas scolarisés ou ont été scolarisés peu de temps et souffrent en majorité d'illettrisme.



Zones rurales reculées

Les zones rurales reculées ne sont pas équipées d'infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont mobiles car ils doivent se rendre sur les lieux d'habitation des populations, ils n'ont aucun accès à une source l'énergie ni aux réseaux de communication.

Les habitants des zones reculées n'ont pas accès à l'information et souffrent en majorité d'illettrisme.

Afin de prendre en compte les différentes situations de la population, le système sera conçu pour s'adapter à 3 types de zones d'habitation.

- **Zones urbaines :**
 - Les zones urbaines sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement fixes. Les centres d'enrôlement pouvant avoir un accès à l'énergie et aux réseaux de communication, ils sont aussi équipés de tables et chaises.

- o Ces personnes peuvent en général avoir accès à l'administration pour effectuer des procédures de jugements supplétifs.
- o 40% de la population vit en zone urbaine
- **Zones rurales :**
 - o Les zones rurales sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont temporaires et n'ont pas un accès stable un accès à l'énergie et aux réseaux de communication.
 - o Les habitants des zones rurales dont certains ont accès à de l'information comme la radio ou grâce à des commerçant ambulants, ont un accès limité à l'éducation, beaucoup d'individus ne sont pas scolarisés ou ont été scolarisés peu de temps et le taux d'illettrisme y est élevé.
 - o 60% de la population vit en zone rurale
- **Zones rurales reculées :**
 - o Les rurales zones rurales reculées ne sont pas équipées d'infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont mobiles car ils doivent se rendre sur les lieux d'habitation des populations, ils n'ont aucun accès à une source l'énergie ni aux réseaux de communication.
 - o Les habitants des zones rurales reculées n'ont pas accès à l'information et le taux d'illettrisme y est très élevé.
 - o Il n'y a pas de statistiques disponible sur le pourcentage de population vivant en zone rurale reculée

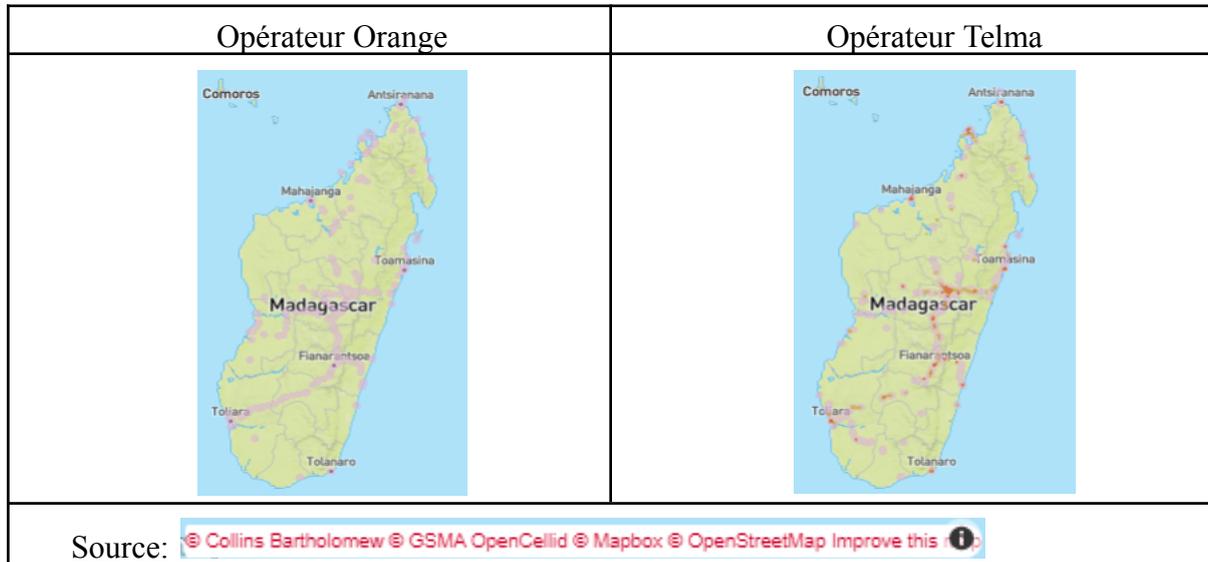
ii. État des infrastructures

Madagascar présente d'importantes contraintes en termes d'infrastructure. Celles-ci incluent :

- **Infrastructure routières :** Madagascar possède l'un des réseaux routiers les moins développés au monde. La densité de routes n'est que de 5,4 km pour 100 km² de territoire, et la plupart de ses routes nationales et locales sont en terre et dans un État médiocre. L'indice d'accessibilité rurale (RAI), mesuré par la part de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année, est de 11,4 pour cent - parmi les plus bas à l'échelle mondiale - ce qui signifie que 17 millions d'habitants des zones rurales restent déconnectés.¹¹
- **Electrification et connectivité :** L'accès aux infrastructures à Madagascar, y compris l'électricité et le numérique, est parmi les plus bas en Afrique subsaharienne et dans le monde. Environ 33,7% de la population a accès à l'électricité, comparé à une moyenne de 48,4% pour l'Afrique subsaharienne en 2020. Actuellement, plus de 18 millions de personnes n'ont pas accès à l'électricité, plaçant Madagascar au 13e rang des pays ayant la plus grande population sans électricité dans le monde. En termes de connectivité et d'accessibilité des services à large bande, malgré des progrès ces dernières années, Madagascar se classe relativement bas. L'utilisation d'Internet est en augmentation, atteignant environ 22% de la population en 2021, contre seulement 5,1% en 2016.

¹¹ <https://www.worldbank.org/en/results/2023/02/10/how-are-roads-changing-lives-in-madagascar>

Cependant, ce taux de pénétration reste l'un des plus bas au monde et est nettement inférieur à la moyenne régionale de 33% pour l'Afrique subsaharienne.¹²



¹²<https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2023/04/07/madagascar-afe-set-to-expand-access-to-renewable-energy-and-digital-services-thanks-to-400-million-credit>

C. Besoins opérationnels, critères de performance, exigences fonctionnelles générales

Termes et objectifs de la demande

1. Objet

L'objet de l'appel d'offre est :

- L'implémentation, l'installation et le déploiement d'un système d'enrôlement biométrique de la Population de Madagascar ;
- La fourniture des équipements et des consommables liés à l'enrôlement ;
- La formation et la supervision des équipes d'enrôlement du gouvernement ;
- La fourniture et l'exploitation du serveur d'enrôlement.

La solution d'enrôlement biométrique

L'enrôlement de masse vise à enregistrer puis dédupliquer biométriquement la population de plus de 18 ans dans le but de garantir l'unicité des identifiants uniques NUI et de leur remettre une carte d'Identité (CNI).

Des numéros uniques NUI sont attribués à la population par le programme de recensement des foyers à travers le recensement des personnes dans les foyers. Ces NUI seront collectés et réutilisés par le programme d'enrôlement biométrique. Les personnes n'en possédant pas se verront attribuer un numéro unique à l'enrôlement issu du générateur de NUI national.

Le programme de recensement des foyers, pendant cette phase préliminaire aussi appelée pré-enrôlement biographique vis-à-vis du programme Prodigy, aura permis de déjà constituer une base de population non dédupliquée incluant déjà les données biographiques des personnes.

Dans le cadre de cet appel d'offre, il s'agit de fournir notamment des équipements, des logiciels et des services pour l'enrôlement biométrique de la population de Madagascar, cela comprend notamment :

- La fourniture des équipements d'enrôlement biométrique ;
- La préparation des équipements d'enrôlement biométrique ;
- Les logiciels d'enrôlement biométrique ;
- Le système d'enrôlement biométrique pour remonter et stocker les données au niveau d'un système central ;
- Les services de livraison, d'installation de configuration et de mise en route du système ;
- Les services de formation des différents opérateurs et superviseurs du système ;
- Le service de transfert de compétences au terme du contrat.

Confidentialité

Compte tenu du caractère extrêmement sensible des données biométriques et biographiques faisant l'objet de ce contrat, le prestataire doit assurer la confidentialité totale de l'activité et devra veiller à garantir une parfaite sécurisation des lieux d'exécution des prestations et celle des données elles-mêmes. L'ensemble des données et informations utilisées, produites, traitées, et partagées dans le cadre de ce contrat appartiennent exclusivement à l'État malagasy.

2. Vision

L'accès inclusif des personnes à une identification numérique est essentiel pour permettre aux autorités malagasy de définir des politiques publiques efficaces et inclusives, et pour permettre l'accès des populations aux droits et services, incluant les services publics numériques.

Ci-dessous les principaux systèmes impliqués :

La solution d'enrôlement

L'enrôlement de masse s'inscrit dans le cadre de la réforme de l'État civil et de l'identification (RECI) à Madagascar et constitue une étape majeure dans la construction d'une base numérique d'identification de confiance utilisable dans le cadre de la provision de services publics et privés.

Les données collectées lors de l'enrôlement biométrique seront dédoublées par un ABIS, par le système IDMS ou Système de Gestion d'Identité.

Pour les personnes dont l'État civil n'a pas été enregistré numériquement (lié à un NUI), des éléments seront remontés par l'enrôlement pour alimenter les dossiers d'Enregistrement Rétroactif à l'État civil qui seront potentiellement traités de manière décentralisée ou au niveau central.

La déduplication des données collectées et la mise en place de l>IDMS permettront à terme de disposer d'une base de données d'identité fiable garantissant l'existence et l'unicité des personnes.

L'objectif principal du système d'enrôlement est d'enregistrer les personnes de plus de 18 ans, avec des données biométriques de qualité de manière à activer l'identité numérique pour les services digitaux de l'État.

Les solutions devront prendre en considération les deux éléments sous-jacents essentiels :

- La capacité à démarrer les opérations au plus tôt et à les dérouler rapidement et inclusivement pour l'ensemble de la population en tenant compte des contraintes liées aux situations de celle-ci ;
- La qualité des données collectées est considérée comme un facteur clef de réussite du projet et sera un indicateur de performance.

Le système IDMS

L'IDMS est destiné à être la référence unique biométrique des personnes physiques à Madagascar pour garantir l'unicité de l'identité légale permettant une identification plus sûre des personnes.

C'est un système fondateur qui permettra de renforcer la confiance dans les futurs services publics numériques.

C'est aussi le système qui déclenchera le processus d'émission de carte nationales d'identité (CNI)

La transformation numérique de l'identité en cours à Madagascar, nécessite que le système IDMS offre une grande flexibilité en termes de gestion de flux métiers et d'interfaçage de systèmes externes.

En effet, ses flux et ses interfaces devront pouvoir s'adapter aux différentes étapes de l'établissement et au cycle de vie l'identité légale de Madagascar ainsi que ses futures émanations sous forme de documents physiques ou numériques d'identité.

Si la solution initiale doit être clef en main, l'Acheteur sera très attentif à ce que le système proposé soit évolutif pour s'adapter aux différents cas d'usage qui se présenteront pour l'identité légale, et enfin souverain afin de pouvoir bâtir une identité sur le long terme.

Il faudra également qu'il soit ouvert vers les prochaines étapes de l'identification numérique.

Le système IDMS n'est pas dans le périmètre de cet appel-d'offre.

La solution d'émission des cartes CNI

La solution d'émission des cartes CNI permet la personnalisation, la distribution, la remise et la gestion du cycle de vie des cartes CNI.

Le système de personnalisation est à l'écoute des demandes de cartes, lorsqu'il est notifié il collecte les données puis lance la personnalisation des cartes.

En sortie de production, les cartes sont assemblées par lieu de remises pour être distribuées puis remises aux individus.

Le système permet de conserver le statut de la carte jusqu'à sa fin de vie.

Le système d'émission des cartes CNI n'est pas dans le périmètre de cet appel-d'offre.

3. Opportunités et contraintes

i. Opportunités

Les autorités malagasy conduisent actuellement un ensemble d'initiatives en lien avec l'identification de la population et notamment la RECI.

Ces initiatives incluent des pilotes permettant de faire bénéficier de retours d'expériences et d'identifier les bonnes pratiques à appliquer dans le cadre de la réforme en général, et à ce lot plus spécifiquement.

Ces retours d'expériences et bonnes pratiques seront partagés lors du démarrage du projet et pendant son implémentation.

Ces retours d'expériences devront être pris en compte par le fournisseur.

ii. Contraintes

L'environnement est difficile pour une grande partie de la population de Madagascar.

Pour rappel



Zones urbaines

Les zones urbaines sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement fixes. Les centres d'enrôlement pouvant avoir un accès à l'énergie et aux réseaux de communication, ils sont aussi équipés de tables et chaises.



Zones rurales

Les zones rurales sont équipées des infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont temporaires et n'ont pas un accès stable un accès à l'énergie et aux réseaux de communication.

Les habitants des zones reculées dont certains ont accès à de l'information comme la radio ou grâce à des commerçants ambulants, ont un accès limité à l'éducation, beaucoup d'individus ne sont pas scolarisés ou ont été scolarisés peu de temps et souffrent en majorité d'illettrisme.



Zones rurales reculées

Les zones rurales reculées ne sont pas équipées d'infrastructures permettant aux individus un accès à des transports pour se rendre dans les centres d'enrôlement, les centres d'enrôlement sont mobiles car ils doivent se rendre sur les lieux d'habitation des populations, ils n'ont aucun accès à une source l'énergie ni aux réseaux de communication.

Les habitants des zones reculées n'ont pas accès à l'information et souffrent en majorité d'illettrisme.

Le système devra offrir une approche et un ensemble de solutions techniques adaptées à l'environnement national.

De même, les services fournis devront être adaptés aux différentes zones de population.

Les solutions devront intégrer les contraintes suivantes :

- Population majoritairement rurale, incluant de nombreuses populations vivant dans des zones rurales reculées, et difficiles d'accès ;

- Infrastructures routières et difficultés de déplacement ;
- Faible niveau d'électrification et très faible niveau de connectivité;
- Problèmes d'insécurité, de vol, et de délinquance.
- Les conditions météorologiques changeantes et difficiles

4. Durée

La durée du contrat est de **cent-vingt-quatre (124) semaines** à compter de la date de signature du contrat.

Cette durée inclut les phases suivantes:

- **Phase 1 – Analyse, conception, implémentation du système d'enrôlement (Durée 12 semaines)**
 - Analyse et conception des kits et des logiciels ;
 - Spécification des kits et des logiciels ;
 - Après 8 semaines livraison de prototypes de kits et de logiciels (10 en tout, 5 de chaque type), prototype minimum viable (MVP) pour se familiariser avec et tester en conditions locales ;
 - Démarrage de preuve de concept, test et pilote jusqu'au démarrage des opérations nationales.
- **Phase 2 – Livraison, installation, formations et mise en route des kits pour l'enrôlement National et installation (Durée 4 semaines)**
 - Livraison à Madagascar des 2500 kits (2000 kits mobiles et 500 kits ultra-mobiles);
 - Livraison et installation des logiciels, configuration des kits ;
 - Livraison et installation du serveur central d'enrôlement et des serveurs régionaux;
 - Formation des formateurs ;
 - Mise en route des kits ;
 - Support à l'implémentation, déploiement et mise en route de l'enrôlement.
- **Phase 3 – Support & Maintenance de l'enrôlement de masse (Durée 20 semaines)**
 - Démarrage des opérations d'enrôlement avec la totalité des kits ;
 - Support & Maintenance des livrables ;
 - Exploitation des systèmes de remontée et de stockage centralisé et sécurisé des données
 - Contrôle et rapport de la performance et de la qualité des opérations.
- **Phase 4 – Support & Maintenance de l'enrôlement récurrent (Durée 88 semaines)**
 - L'Acheteur repositionnera les kits vers leur lieu d'usage permanent ;
 - Le Fournisseur supportera à distance les opérations et interviendra uniquement si nécessaire ;
 - Support & Maintenance des livrables ;

- Contrôle et rapport de la performances et de la qualité des opérations ;
- Cette phase inclut également le transfert de compétence.

5. Périmètre

Dans le périmètre du fournisseur, notamment:

1. Fourniture, installation et mise en route
 - a. Fourniture des équipements et des logiciels d'enrôlement biométrique (compatibles avec des usages en zone enclavée en terme d'énergie et internet) ;
 - b. Du système d'enrôlement pour remonter et stocker les données au niveau d'un système central ;
 - c. De l'infrastructure ICT nécessaire pour la remontée et le stockage centralisé et sécurisé des données.
 - d. Des documentations relatives aux solutions et équipements déployés ;
2. Services
 - a. De conception, d'implémentation, de livraison, d'installation de configuration et de mise en route de l'ensemble des composantes du système ;
 - b. De supervision et responsabilité globale de l'atteinte des objectifs des opérations ;
 - c. De Formation des différents opérateurs, formateurs et superviseurs du système;
 - d. De Formation des personnels pour les opérations d'enrôlement ;
 - e. De planification, documentation, logistique et supervision de l'enrôlement en coordination avec les autorités locales ;
 - f. D'exploitation, opération, support, garantie et maintenance du système et de ses équipements pendant la durée du contrat ;
 - g. Du transfert de compétences.

Dans le périmètre de l'Acheteur

1. Fourniture des datacenters et des sites régionaux ;
2. Fourniture des opérateurs d'enrôlement ;
3. Facilitation de visite sur sites ;
4. Facilitation de la mise en relation avec les autorités compétentes ;
5. Facilitation de la mise en relation avec les autres fournisseurs ;
6. Participation aux différents ateliers et réunions organisés par le fournisseur ;
7. Revue des documents, approbation des livrables, participation au phases de recettes ;
8. Information de gouvernance technique ;
9. Préparation des formulaires papier des processus.

6. Composantes principales

Les composantes principales du lot enrôlement doivent être gérées par lot de travaux suivant les bonnes pratiques de la gestion de projet.

Elles sont les suivantes:

- EN.LDT.01 - Kits d'enrôlement et logiciels
- EN.LDT.02 - Kits d'enrôlement ultra-mobiles et logiciels
- EN.LDT.03 - Système central d'enrôlement (système central)
- EN.LDT.04 - Stations de connectivité régionales
- EN.LDT.05- Infrastructure ICT (racks, serveurs, stockage, équipements réseaux, logiciels, ...) pour l'enrôlement de masse
- EN.LDT.06 - Services d'installation et de mise en route du système
- EN.LDT.07 - Services d'installation et de mise en route des kits
- EN.LDT.08 - Services de formation des formateurs et des opérateurs
- EN.LDT.09 - Exploitation, support, maintenance du système et des équipements pendant la durée du contrat
- EN.LDT.10 - Service durant les opérations d'enrôlement
- EN.LDT.11 - Laboratoire d'expérimentation de l'identification

7. Couverture géographique et populations cibles

La couverture géographique est nationale au niveau de Madagascar.

La population cible inclut la population résidentes sur le territoire malagasy de plus de 18 ans.

Exigences Fonctionnelles générales

1. Introduction

Cette sous-section décrit les exigences fonctionnelles du système et du service.

2. Cas d'Usage

CAS_D_USAGES_LISTE	Les cas d'usage de la solution suivants doivent être gérés : Enrôlement <ul style="list-style-type: none">- Enrôlement d'une personne Cette liste est préliminaire et non exhaustive, elle sera susceptible d'être complétée lors des ateliers de spécifications.
CAS_D_USAGES_SECTION_DETAILLEE	Chaque cas d'usage doit faire l'objet d'une section détaillée dans la proposition du fournisseur.
BUSINESS_CASE_SECTION_DIAGRAMMES	Des diagrammes de flux et des diagrammes BPMN doivent présenter les flux de travail de ces cas d'usage de manière détaillée.
BUSINESS_CASE_SECTION_ETAPES	Chaque étape du flux doit être également décrite, il faut indiquer comment elle sera implémentée fonctionnellement et techniquement.

3. Acteurs

Population

Les acteurs issus de la population sont

Les individus	Personne de la population devant se faire enrôler.
Les tuteurs ou représentant légaux	Personnes légalement responsables d'un individu.
Les témoins	Personnes témoignant de l'identité d'individu, selon les exigences définies par les autorités..

Les autorités locales	Personnes représentant l'autorité localement.
------------------------------	---

Opérateurs

Les opérateurs sont les personnes qui interviennent sur le système.

Les rôles sont les suivants:

Les opérateurs d'accueil	Opérateurs chargés d'accueillir les individus lors de l'enrôlement. Ils sont chargés de s'assurer que toutes les conditions sont réunies avant de laisser les personnes s'engager dans la procédure d'enrôlement. Notamment ils vérifient que les personnes sont éligibles pour l'enrôlement et qu'elles sont en possession des justificatifs nécessaires. Elles leur apportent également du support pour comprendre le processus et pour remplir l'éventuel formulaire de préparation à l'enrôlement.
Les opérateurs d'enrôlement	Les opérateurs d'enrôlement sont chargés des opérations de collectes et d'enregistrements des données biographiques et de capture des données biométriques des individus à enrôler. Ils doivent recevoir des formations de qualité au préalable sur leurs attributions et sur le maniement des matériels et outils d'enrôlement. Responsables de leur matériel, ils savent l'entretenir de manière autonome.
Les superviseurs	Les superviseurs sont chargés de coordonner une équipe d'enrôlement. Ils doivent s'assurer que les membres de leur équipe suivent les procédures définies. Ils doivent aussi s'assurer de la bonne qualité et de l'authenticité des données collectées.
Les opérateurs d'adjudication	Les opérateurs d'adjudication biométrique sont chargés de résoudre les cas de doublons biométriques qui n'ont pas pu être décidés de manière automatique. (hors scope enrôlement biométrique)
Les agents administratifs	Les agents administratifs sont les personnes chargées de traiter les demandes des individus concernant leurs applications ou leur identité.
Les personnels de centre d'appel	Les personnels des centres d'appel sont chargés de répondre aux demandes des individus. Cela peut être des demandes d'information, des dépôts de plaintes.
Les Contrôleurs	Déployés sur le terrain ou accédant au système, les contrôleurs

qualité	qualités sont chargés de veiller à la qualité des données collectées et au respect des procédures.
Personnel d'accompagnement et de communication	<p>Les personnels d'accompagnement et de communication sont chargés d'accompagner les personnes venues à l'enregistrement biométrique sans être préalablement enregistrées à l'État civil.</p> <p>Les personnels ont pour mission de transmettre des informations relatives à l'enregistrement à l'État civil afin de régulariser la situation des personnes.</p>

4. Flux

Etat actuel

L'écosystème actuel relatif à l'État civil et à l'identité est presque exclusivement sur une base papier. Il n'existe pas d'utilisation systématique et harmonisée des outils informatiques, ni pour la collecte d'information, ni pour le stockage de l'information.

Les archives sont à ce stade exclusivement tenues au format papier et, selon la loi, en double exemplaire dans le bureau d'État civil ou centre d'État civil où le fait a été enregistré, et dans le tribunal de première instance compétent. Toutefois les archives ne sont pas exhaustives. Il convient de noter qu'un projet de numérisation et d'indexation des archives physiques est en cours afin de constituer une base numérisée et centralisée des archives physiques des faits d'État civil.

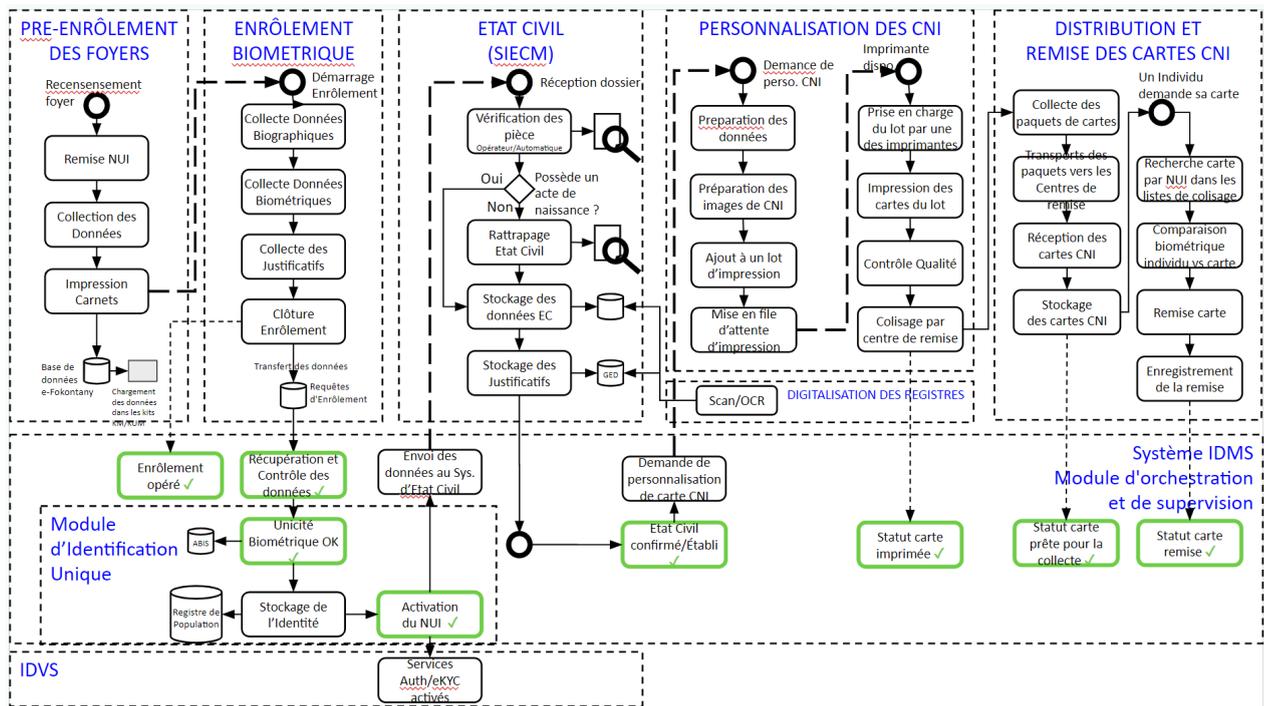
L'objectif de ce projet est d'offrir à l'ensemble de la population un moyen d'authentification biométrique adossé ou non à l'identité civile qui permette de garantir l'unicité et l'authenticité des identités uniques pour l'accès aux services.

Le programme Prodigy composant 1 couvre:

- Les processus de pré-enrôlement biographique et de remise en masse de NUI à travers le programme de recensement des foyers qui porte sur le recensement des foyers
- Les processus d'enrôlement biométrique et d'enregistrement à l'État civil se feront en parallèle de manière non synchronisée du point de vue des habitants
- La déduplication biométrique permettant de s'assurer de créer des identités uniques et l'activation de NUI (Numéro Unique d'Identification)
- L'émission d'une Carte Nationale d'Identité (CNI) Biométrique
- Un système IDVS offrant des services en ligne d'identification (Authentification et e-KYC)

Flux général d'enrôlement

Le schéma ci-dessous est une illustration haut niveau du flux complet d'enrôlement entre les différents systèmes de Prodigy composant 1, jusqu'à l'émission de la carte d'Identité.



L'objectif est d'offrir une expérience utilisateur fluide aux citoyens à travers des points de contact dans un flux transverse pour la collecte de toutes les données combinant les données biographiques, celles pour l'identification biométrique et celles liées à l'État civil.

En complément de ce processus, des fonctionnalités d'interactions sont prévues telles que des portails en ligne pour collecter les statuts ou des notifications par message pour les étapes clefs.

Les processus finaux seront finalisés et validés dans le cadre des ateliers de spécification à organiser en début de contrat.

Le fournisseur devra obligatoirement les expliciter sous forme de diagramme de flux et de diagramme Business Process Model and Notation (BPMN) dans sa proposition.

<p>FLUX_DESCRI RE_IMPLÉME NTATION</p>	<p>Le fournisseur doit décrire dans son offre comment il compte implémenter ces flux en indiquant les détails pour chaque étape inclut dans son périmètre.</p>
---	--

Ces flux seront revus de manière collective avec l'ensemble des parties prenantes, et détaillé lors des ateliers de spécifications après le démarrage du projet, notamment avec les détails des éléments à collecter du Registre de la population comme base de référence des données biographiques, pour l'Enregistrement Rétroactif à l'État civil, et pour le Registre des Foyers.

Cas d'exceptions à prendre en compte

Lors des procédures d'enrôlement ou du traitement des données d'enrôlement se présenteront des cas d'exception qui devront être prévus par le système :

- Faible qualité des biométries de la personne (empreintes digitales abîmées, œil malade ou manquant, etc.) ;
- Absence de justificatifs pour les données biographiques ;
- Date de naissance imprécise ou inconnue ;
- Double enrôlement biométrique.
- Absence d'état civil
- Personne de moins de 18 ans
- Individu étranger
- NUI (Numéro Unique d'Identification de l'État Civil) pre-existant déjà attribué préalablement par un autre système

Critères d'éligibilité

EN_ELIGIBILI TE_AGE	L'enrôlement doit permettre à tous les individus âgés de plus de 18 ans de s'enrôler.
EN_ELIGIBILI TE_DECLAR ATIVE	L'enrôlement doit permettre à tous les individus de s'enrôler sur une base déclarative de leurs informations biographiques sans obligation de fournir des justificatifs. En l'absence de justificatifs les informations collectées seront marquées comme sans justificatifs .
EN_ELIGIBILI TE_JUSTIFIC ATIFS	L'enrôlement doit permettre aux individus de présenter les justificatifs prouvant l'authenticité de leurs données biographiques. Ces preuves sont alors numérisées et ajoutées au dossier d'application d'enrôlement de l'individu. Dans ce cas, les informations collectées seront marquées comme justifiées .

Opérateurs de l'Enrôlement

RESPONSABI LITE DU SERVICE	Les opérations d'enrôlement sont effectuées par les équipes du gouvernement. Le fournisseur est chargé de les former et de les supporter pendant la durée du contrat.
----------------------------------	--

Eléments collectés par l'Enrôlement

Collecte d'éléments pour l'Enregistrement rétroactif à l'État Civil (ERN)

ERN_ELEME NTS	<p>L'enrôlement doit permettre de capturer les éléments nécessaires au processus d'Enregistrement Rétroactif à l'État Civil (ERN)</p> <p>Il s'agira principalement d'un écran permettant de collecter des données texte ainsi que des scans de justificatifs.</p>
ERN_STRUCT URE	<p>La structure de données pour l'ERN doit être séparée au niveau du paquet d'enrôlement afin de faciliter sa transmission par la suite au système informatisé de gestion de l'état civil (SIECM).</p>

Collecte d'éléments pour le Registre des Foyers

FOY_ELEME NTS	<p>L'enrôlement doit permettre de capturer les éléments nécessaires au processus d'Enregistrement des foyers de Madagascar.</p> <p>Il s'agira principalement d'un écran permettant de collecter des données texte ainsi que des scans de justificatifs.</p> <p>Ces données pourront déjà avoir été collectées et dans ce cas elles n'auront pas à être saisies une nouvelle fois.</p>
FOY_STRUCT URE	<p>La structure de données pour les Foyer doit être séparée au niveau du paquet d'enrôlement afin de faciliter sa transmission par la suite au système de gestion des foyers</p>

Collecte de données biographiques

EN_BIOG_RE FERENCE	<p>Le programme de recensement des foyers, aussi conçue comme pré-enrôlement biographique vis à vis du programme Prodigy, aura déjà permis de :</p> <ul style="list-style-type: none">- constituer une base espérée d'au moins 20 millions d'enregistrements avec les informations biographiques des individus malagasy,- assigner et distribuer physiquement autant de NUI à ces individus déjà recensés. <p>Afin de tirer profit de ce travail, le logiciel d'enrôlement biométrique fournit par le Fournisseur devra permettre aux opérateurs de faire une recherche par NUI ou Nom dans cette base afin de pré-remplir le maximum de champs pour :</p> <ul style="list-style-type: none">- gagner du temps,- éviter les erreurs de saisie. <p>Un ensemble de services sera mis à disposition par l'Acheteur pour permettre :</p>
-----------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> - la requête en temps réel des informations, - et/ou le pré-chargement des extraits de la base pour un usage OFFLINE.
EN_BIOG_LISTE	<p>L'enrôlement doit permettre d'enregistrer les informations biographiques suivantes pour chaque individu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nom de famille - Nom de jeune-fille - Prénoms - Date de naissance ou année approximative de naissance, ou "date inconnue" - Lieu de naissance - Genre - Nom, Prénom et date de naissance des parents
EN_BIOG_NUI	<p>L'enrôlement doit permettre d'enregistrer le NUI (Numéro Unique d'Identification) des personnes pour celles qui l'ont déjà obtenu.</p> <p>Si c'est le cas, les personnes doivent présenter le justificatif correspondant qui sera scanné.</p> <p>Selon le cas le justificatif sera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une carte de fonctionnaires portant le NUI ; - Une carte de bénéficiaire social portant le NUI ; - Une copie d'acte de naissance portant le NUI ; - Un acte de naissance portant le NUI - Un extrait de l'acte de naissance portant le NUI - Une carte de famille (eFokontany) portant le NUI - Tout autre document portant le NUI qui est désigné et approuvé par les autorités compétentes.
EN_BIOG_NOUVEAU_NUI	<p>Pour les personnes n'ayant pas de NUI, un sticker portant les NUI uniques générés sera apposé sur le formulaire d'enrôlement qui sera scanné lors du processus d'enrôlement et sera remis à l'individu comme preuve d'enregistrement et support du NUI.</p>
EN_BIOG_OBLIGATOIRES	<p>Toutes les données biographiques doivent obligatoirement être collectées pour compléter un enrôlement.</p>
EN_BIOG_INFJUSTIFIANTIF	<p>Si l'individu présente un justificatif attestant de ses informations biographiques, les informations biographiques enrôlées doivent être celles inscrites sur le justificatif.</p>

EN_BIOG_INF O_ACTE_NAI SSANCE	Si l'individu présente plusieurs justificatif attestant de ses informations biographiques, les informations biographiques enrôlées sont en priorité celles inscrites sur sa copie d'acte de naissance, carte d'identité, ou à défaut celles d'un de ses justificatifs
EN_BIOG_INF O_JUSTIFICA TIF_TEMOIG NAGE	<p>L'individu peut présenter comme justificatif un Formulaire de témoignage.</p> <p>Ce dernier est une feuille A4 sur laquelle des témoins témoignent de l'identité de la personne.</p> <p>Le formulaire de témoignage doit inclure les données biographiques de l'individu concerné ainsi que celles des témoins.</p> <p>Le formulaire de témoignage sera établi par l'Acheteur.</p>

Collecte de données métiers

Au-delà des données d'état civil, il pourra être demandé à l'enrôlement biométrique de collecter d'autres données métier.

EN_DONNEE S_METIERS	<p>Le logiciel des kits devra permettre de collecter des données métiers supplémentaires.</p> <p>Ces données seront stockées dans une partie du paquet d'enrôlement nommé avec le type de métier pour être facilement extraites côté IDMS.</p> <p>Chaque type de données supplémentaire donnera lieu à un ou plusieurs écrans de collecte.</p>
EN_DESIGN_ OUVERT	<p>Pour permettre la flexibilité et l'évolutivité des logiciels des kits, le design devra permettre à l'acheteur de faire évoluer l'enrôlement avec la capture de nouvelles données texte ou document comme il le souhaite sans l'aide du fournisseur.</p> <p>Des ateliers décideront de comment cela sera mise en œuvre.</p>

Collecte de données biométriques

Afin de prendre en compte les conditions spécifiques des populations à l'enrôlement ainsi que les conditions imparfaites de l'enrôlement, l'Acheteur fait le choix d'enrôler la modalité biométrique iris en plus des empreintes digitales.

En effet, les personnes vivant en zone rurales ont une forte probabilité d'avoir des empreintes digitales abîmées par le travail manuel, ce qui pourrait réduire significativement la capacité du système ABIS à trouver des doublons.

Les conséquences seraient un flux potentiellement ingérable d'adjudication manuelle.

Une manière d'éliminer ce risque est de capturer une deuxième biométrie pour la déduplication, l'iris, étant une biométrie fiable et moins propice à s'abîmer, par contre elle peut paraître un peu intrusive de part le mode de capture, représente un coût supplémentaire pour les équipements d'enrôlement, un temps supplémentaire pour chaque enrôlement, et un coût supplémentaire du système ABIS et de son infrastructure.

Mais, s'il n'est pas enrôlé dès le départ, il ne pourra pas être ajouté par la suite, il doit donc être collecté pour tous et dès le début pour pouvoir faire la déduplication sur l'ensemble des personnes.

Afin d'éliminer complètement ce risque, il a donc été décidé que l'iris sera enrôlé comme deuxième biométrie.

Elle sera également activée dans la déduplication biométrique car si les empreintes digitales et les portraits ne sont pas de bonnes qualités, si elle n'est pas activée pour tous les individus enregistrés des doublons risquent de ne pas être découverts.

Exigences sur la collecte des données biométriques

EN_BIOM_M ODALITES	L'enrôlement doit enregistrer toutes les informations biométriques pour chaque individu: <ul style="list-style-type: none">- Portrait (photo du visage)- Empreintes digitales des 10 doigts- Iris <p>En cas d'absence de l'une ou plusieurs de ces modalités biométriques, un indicateur l'indiquera et un commentaire sera ajouté par l'opérateur pour en définir la raison.</p>
EN_BIOM_PH OTO	L'enrôlement doit collecter une photo du visage de face de l'individu (portrait) suivant le standard ICAO. Cette contrainte normative pourra être assouplie en fonction des ateliers techniques et des tests réalisés sur le terrain.

EN_BIOM_E MPREINTES	<p>L'enrôlement doit collecter un scan des 10 empreintes digitales des 10 doigts des 2 mains de l'individu en mode 4 doigts puis 4 doigts puis 2 doigts.</p> <p>Les empreintes seront capturées à plat.</p> <p>Les doigts doivent être numérotés et contrôlés.</p> <p>La qualité de capture de chaque doigt doit correspondre à minima aux seuils définis dans la section normes et standards: FBI's standards as defined in Appendix F of the Electronic Biometric Transmission Specification (EBTS),</p>
EN_BIOM_E MPREINTES_ MANQUANT ES	<p>Si lors de la capture d'empreinte digitale un ou plusieurs doigts ne sont pas capturables, ils doivent être marqués comme tel et la raison de la non capture doit-être indiquée (manquant, blessé, abîmé, ..)</p> <p>Avant d'indiquer un doigt comme mauvais, il doit être tenté d'être capturé au moins 3 fois et la dernière capture sera conservée.</p>
EN_BIOM_IRI S	<p>L'enrôlement doit pouvoir collecter une photo de chaque iris de l'individu.</p>
EN_BIOM_IRI S_ MANQUAN T	<p>Si lors de la capture d'iris, l'un ou les deux ne sont pas capturables, ils doivent être marqués comme tel et la raison de la non capture doit-être indiquée (manquant, blessé, abîmé, ..)</p>

Scan de justificatifs

EN_JUSTIFIC ATIFS_SCAN	<p>L'enrôlement doit permettre de faire des scans (acquisition numérique de document) jusqu'au format feuille de papier A4.</p> <p>Ces scans doivent être conservés dans le système IDMS avec les données, dans la perspective d'une vérification ultérieure, par exemple dans le cadre d'une enquête.</p>
EN_JUSTIFIC ATIFS_META DONNEES	<p>L'enrôlement doit capturer également des métadonnées associées aux justificatifs.</p> <p>Il doit capturer:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type de document à sélectionner parmi un liste de types prédéfinis

	<ul style="list-style-type: none"> - Le numéro identifiant du document - Scanner le document lui même <p>Les types de documents déjà identifiés sont notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire d'enrôlement - Acte de Naissance - Copie d'Acte de Naissance - Extrait d'acte de naissance - Carte Nationale d'Identité - Formulaire de témoignage <p>Ils permettent de :</p> <p>1/ Pouvoir justifier les informations déclarées</p> <p>2/ Pouvoir disposer d'autres identifiants sectoriels (santé, éducation, protection sociale,...) pour pouvoir relier des identifiants entre bases de données par la suite et faciliter les consolidations.</p> <p>La liste finale des métadonnées associées aux justificatifs sera validée lors des ateliers de spécification.</p>
--	---

Données de contact

<p>EN_DONNEE S_CONTACT_ COLLECTE</p>	<p>L'enrôlement doit permettre de collecter des données de contacts des personnes afin de faciliter les échanges ultérieurs avec eux.</p>
<p>EN_DONNEE S_CONTACT_ TYPES</p>	<p>Les données de contacts seront typées suivant les types les plus courants.</p> <p>La liste des types préliminaire est ci-dessous, elle sera revue lors des ateliers du projet.</p> <p>Type envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphone mobile - e-mail - Téléphone fixe - Adresse physique - Adresse postale <p>Par défaut le contact est personnel mais une deuxième information peut-être notée pour indiquer à qui appartient la donnée de contact, si</p>

	<p>elle n'est pas personnelle elle ne pourra pas être utilisée pour de l'authentification comme par exemple de l'OTP.</p> <p>L'information d'appartenance de l'information de contact peut-être</p> <ul style="list-style-type: none"> - Personnelle (défaut) - Chef de Fokontany - Chef de communauté - Autre proche <p>L'objectif n'est pas de collecter toutes ces données mais d'avoir un ou deux maximum informations de contact pour pouvoir interagir ultérieurement avec les gens si nécessaire.</p>
EN_DONNEE S_CONTACT_ TYPES_COMP LEMENT	<p>Pour les informations de contact non personnelles mais appartenant à un proche, un texte libre devra permettre de décrire la nature de la relation avec ce proche.</p> <p>Les natures envisagées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epous(e) - Parent - Enfant - Autre relation familiale - Voisin - Autorité locale

Signature

EN_SIGNATU RE	L'enrôlement doit permettre de collecter la signature manuscrite de l'individu enrôlé.
------------------	--

Fin d'une collecte de données

Scan et remise du formulaire

RECIPISS_E NROLLEMEN T	<p>Pour les individus venant sans NUI, un sticker contenant un numéro unique NUI sera apposé sur le formulaire d'enrôlement.</p> <p>Pour les individus venant avec NUI, le NUI sera copié manuellement sur le formulaire d'enrôlement.</p>
------------------------------	--

	Le formulaire d'enrôlement sera remis à l'individu après avoir été scanné.
RECIPISE_ENROLLEMENT_NUMERO_UNIQUE	<p>Le NUI doit être garanti comme unique dans l'ensemble du système,</p> <p>Il est donc généré préalablement par un gestionnaire de numéro unique puis chargé par lot avec tous les autres numéros pré-générés dans chaque équipement d'enrôlement.</p> <p>Il faut noter que cela apporte une sécurité supplémentaire, puisque seuls les équipements connus du système possèdent des numéros uniques valides.</p> <p>Le système devra prévoir un mécanisme de reporting et d'audit selon si les numéros sont générés, attribué à une machine, attribué à une personne, (et dans le futur dédoublé, lié à État civil)</p>

Transport des données d'enrôlement

Remontée des données d'enrôlement

REMONTEE_DONNEES_EN	L'enrôlement doit remonter les données des individus enrôlés vers le serveur central d'enrôlement.
REMONTEE_DONNEES_EN_CONNECTER	<p>Chaque unité d'enrôlement doit pouvoir se connecter au serveur d'enrôlement pour envoyer les données enrôlées qui y sont stockées.</p> <p>Cela doit pouvoir se faire de manière asynchrone.</p>
REMONTEE_DONNEES_EN_AUTOMATIQUE	<p>La remontée des données peut se faire en mode automatique, c'est à dire envoyée dès qu'un enrôlement est terminé et si la connectivité est disponible (fonctionnement par défaut)</p> <p>Si la connectivité n'est pas disponible, l'envoi est mis en attente jusqu'à son rétablissement.</p> <p>Si la connectivité n'est jamais disponible, l'envoi sera réalisé en transportant physiquement les données via un export sur un support électronique.</p>
REMONTEE_DONNEES_EN	La remontée des données peut se faire en mode manuel par l'opérateur d'enrôlement qui va la déclencher lui-même lorsqu'il le souhaite, par

MANUEL	<p>exemple en fin de journée.</p> <p>Lorsque cela arrive, toutes les données non encore envoyées le sont.</p> <p>Cette option doit être réservée à l'enrôlement en zone hors connexions pour lesquels un retour régulier en zone de couverture réseau est possible.</p> <p>Lorsque cela est possible, il est préférable que les données soient envoyées au fil de l'eau pour éviter l'engorgement des réseaux..</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ OFFLINE	<p>Si la connectivité n'est pas disponible, instable ou avec un débit insuffisant, les données de tous les enrôlement non encore envoyés peuvent être exportées sur un support physique USB (disque dur ou clef USB) pour être acheminée vers une station de connectivité régionale ou directement au système central.</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ OFFLINE_TRA CABILITE	<p>L'export des données vers un stockage externe doit être traçable, vérifiable et sécurisé pour éviter les cas de fraude ou d'injection de faux enrôlement.</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ STOCKAGE	<p>Une fois les données envoyées, elles restent stockées sur l'unité d'enrôlement tant que le stockage disponible sur l'équipement le permet.</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ PURGE	<p>Un mécanisme de purge des données enrôlées déjà envoyées est disponible pour libérer de l'espace sur l'unité d'enrôlement.</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ PURGE_DATE S	<p>Le mécanisme de purge des données enrôlées déjà envoyées permet de sélectionner des dates d'enrôlement et de connaître avant de supprimer les données, la quantité d'espace de stockage libérable.</p>
REMONTE_D ONNEES_EN_ PURGE_DEFI NITIVE	<p>Lorsque l'opérateur active la purge de données sur une période défini, les données sont effacées irrémédiablement.</p>

Sécurité des données d'enrôlement

EN_SECURIT E_DONNEES	L'enrôlement doit protéger les données des individus après l'enrôlement. Il devra notamment suivre les règles édictées par la CMIL ou par l'Acheteur.
EN_SECURIT E_SECTIONS	Chaque paquet de données d'enrôlement doit être segmenté en section permettant au système central de rapidement isoler les données destinées aux différents systèmes back-end : Système d'identification unique, Système d'État Civil, Système de gestion des familles.
EN_SECURIT E_DONNEES_ FICHER_CO MPRESSÉ	Chaque paquet de données d'enrôlement contient l'ensemble des informations dans un seul fichier compressé.
EN_SECURIT E_DONNEES_ NOM_FICHIE R	Le nom de fichier du paquet de données d'enrôlement permet d'identifier l'enrôlement, l'unité d'enrôlement, le centre d'enrôlement, et la date et le lieu d'enrôlement.
EN_SECURIT E_DONNEES_ CRYPTAGE	Chaque paquet de données enrôlées est crypté pour éviter qu'il ne puisse être lu par un intermédiaire. Chaque paquet de données enrôlées est horodaté, signé et authentifié pour s'assurer qu'il a bien été généré par un équipement et un opérateur autorisé.
EN_SECURIT E_DONNEES_ SIGNATURE	Les paquets de données enrôlées sont signés numériquement pour pouvoir s'assurer que les données ont bien été collectées par une unité d'enrôlement et un opérateur d'enrôlement connus et autorisés, également qu'elles n'ont pas été modifiées par un tiers.
EN_SECURIT E_DONNEES_ SBI	Les données biométriques doivent être protégées en utilisant un mécanisme de cryptage le plus tôt possible dans le processus d'enrôlement afin de garantir qu'il s'agit bien de données collectées depuis un système d'acquisition de données.
EN_SECURIT E_DONNEES_ METADONNE ES	Des métadonnées peuvent être inscrites en clair dans une partie du paquet de données pour faciliter la logistique de remontée d'information. En aucun cas ces métadonnées ne peuvent comporter de données

	personnelles (biographiques, biométriques ou des informations sur les justificatifs)
--	--

Stockage des données d'inscription

EN_STOCKAGE_DONNEES	Les paquets d'inscription sont conservés dans un coffre-fort numérique sécurisé .
EN_STOCKAGE_DONNEES_ROLE	Le coffre-fort numérique sécurisé est un système de fichiers sécurisé et résilient qui a pour objectif de conserver les données d'inscription dans l'attente de les transférer vers le système IDMS pour déduplication puis création de l'identification biométrique unique.
EN_STOCKAGE_DONNEES_CONFIDENTIALITE	Les données sont stockées cryptées dans leur paquet d'inscription d'origine afin de garantir leur intégrité et empêcher qui que ce soit d'y accéder.
EN_STOCKAGE_DONNEES_SECURITE	Le système de fichier doit-être résilient.

Soumission des données d'inscription à l'IDMS

EN_SOUSSION_DONNEES_VERS_IDMS	<p>L'inscription devra pouvoir fournir ou envoyer ses données d'inscription vers l'IDMS.</p> <p>Le format des données, le protocole, les API se baseront sur un open-source ou un open standard qui dépendra de la solution technologique sélectionnée pour l'IDMS. Ils seront définis lors d'ateliers techniques du projet.</p>
-------------------------------	--

5. Traitement des données d'inscription par l'IDMS

Suivi d'un dossier depuis le terrain

Les demandes d'information relatives au cycle de vie de l'identité devront pouvoir être initiées sur les kits d'inscription.

DEMANDE I NFORMATIÖ N	<p>Les kits devront permettre d'accéder aux services d'information sur le cycle de vie de l'identité publiés par l'IDMS.</p> <p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none">- Statut de la création d'une identité à partir de l'indication du NUI- Statut de préparation de carte CNI à partir de l'indication du NUI
-----------------------------	--

Exigences méthodologiques

1. Gestion de projet et gouvernance

METHODOLOGIE _PROJET	<p>Le projet doit suivre les principes d'une méthode de gestion de projet reconnue comme PMP ou PRINCE2 ou équivalent.</p> <p>Il doit appliquer également des principes agiles permettant d'embarquer les parties prenantes le plus tôt possible et d'éviter un "effet tunnel" grâce à des livraisons opérationnelles le plus tôt possible.</p>
METHODOLOGIE _STRATEGIE_DIG ITALE	<p>Le projet doit mettre en œuvre une stratégie de transformation digitale de type architecture d'entreprise clair comme TOGAF, ZACHMAN ou équivalente.</p>
METHODOLOGIE _PROPOSITION	<p>La proposition du fournisseur doit décrire son approche de la méthodologie projet</p>
METHODOLOGIE _PLAN__DE_PROJ ET	<p>Le Fournisseur doit préparer un Plan de projet.</p> <p>A minima, les sujets traités dans les chapitres du Plan de projet concernent l'approche projet, l'organisation nécessaire pour le Fournisseur et l'Acheteur, les méthodologies utilisées, l'approche des acceptances et des formations.</p> <p>Il doit contenir également les différents comités intervenants, les réunions planifiées, les rapports d'avancement.</p> <p>Il doit comporter notamment le découpage en lot de travaux du système (work-packages ou sous-systèmes) en indiquant notamment pour chacun le périmètre inclus/exclu, les responsables, les livrables et les risques.</p> <p>Le plan projet doit inclure aussi le plan de travail qui indique le planning assorti des livrables y afférents.</p> <p>Le plan projet doit inclure le plan de déploiement qui indique les différents déploiements sur les sites de l'Acheteur.</p> <p>Le plan projet doit inclure le plan d'assurance qualité qui s'assure que tout le processus projet sera suivi comme un processus de gestion de qualité planifiée, contrôlée et continuellement améliorée.</p> <p>Il doit indiquer enfin les dépendances vis-à-vis de l'acheteur et le plan de gestion des risques.</p> <p>Il doit introduire le plan de transition de sortie et réversibilité</p>

2. Gestion des risques

ANALYSE_RISQU	<p>Une analyse de risques préliminaire doit être fournie dans la proposition</p>
---------------	--

E_PROPOSITION	
ANALYSE_RISQUE_PROJET	L'analyse de risque préliminaire doit être reprise au démarrage du projet dans le plan projet puis maintenue à jour au cours du projet.

3. Gestion de la qualité / certifications attendues

QUALITE_BIOMETRIQUE	Les parties biométriques doivent être certifiées : 'Standards FBI Annexe F' Certifiés et conformes à la norme ISO/IEC 19794-4:2011
---------------------	--

4. Gestion du changement

CONTRIBUTION_A_LA_GESTION_DU_CHANGE_MENT	Le Fournisseur doit collaborer avec le fournisseur de services de gestion du changement en apportant tous les éléments d'informations demandées permettant de supporter le plan de gestion du changement
--	--

5. Gestion du transfert de compétences

GESTION_DU_TRANSFERT_COMPETENC_SHADOWING	Les personnels de l'Acheteur doivent être autorisés à assister à toutes les étapes du projet en mode shadowing de manière à comprendre et à monter en compétences sur le système et le service.
GESTION_DU_TRANSFERT_COMPETENC_SORTIE	Des activités de transfert de compétences portant sur tous les éléments livrés par le fournisseur doivent être assurées pendant la phase de transition de sortie.

Exigences opérationnelles et critères de performance

1. Support et maintenance

SUPPORT_ET_MAINTENANCE	L'ensemble des livrables solutions et équipements doivent être supportés et maintenus sur site pendant la durée du contrat
SUPPORT_ET_MAINTENANCE_GARANTIE	Tous les équipements doivent être sous garantis jusqu'à la fin du contrat
SUPPORT_ET_MAINTENANCE_REPLACEMENT	Tout équipement ayant des dysfonctionnements doit être remplacé dans les délais définis dans les niveaux de services du contrat.

2. Performances du Système

PERFORMANCE_SYSTÈME	Le système doit être dimensionné pour supporter jusqu'à 100 enrôlements par jour et par équipement d'enrôlement tous les jours de la semaine.
PERFORMANCE_UNITE_ENROLEMENT	La performance nominale cible d'une unité d'enrôlement est de 50 enrôlement par jour. La performance est considérée comme dégradée en deçà des 30 enrôlements par jour.

3. Performances du Service

PERFORMANCE_SERVICE	Le service doit permettre d'enrôler à minima 95% de la population cible durant la période du contrat. Le service doit être dimensionné pour supporter jusqu'à 100 enrôlements par jour et par équipement d'enrôlement tous les jours de la semaine.
---------------------	--

4. Mesure et rapport

RAPPORT_QUOTIDIENS	Le responsable des opérations doit faire parvenir de manière synthétique et via un canal électronique les statistiques du jour. Le contenu du rapport quotidien sera défini par l'Acheteur après le démarrage du projet.
--------------------	---

<p>RAPPORT_HEBD OMADAIRE</p>	<p>Le responsable des opérations doit faire parvenir un rapport hebdomadaire à l’Acheteur via un canal électronique à chaque fin de semaine le Vendredi soir.</p> <p>Ce rapport doit inclure les statistiques de la semaine, notamment des informations quantitatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’enrôlements effectués dans la semaine <p>Ainsi que des information qualitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée moyenne des enrôlements - Durée moyenne de remontée des paquets vers le système central - Durée moyenne d’attente au niveau du système central avant prise en compte par l’IDMS <p>Les Incidents et leur traitements Les problèmes et leur traitement Le statut du plan d’action en cours</p>
<p>RAPPORT_MENS UEL</p>	<p>Le responsable des opérations et directeur de projet devront présenter un rapport mensuel à l’Acheteur après la fin de chaque mois</p> <p>Ce rapport doit inclure les statistiques du mois, notamment des informations quantitatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’enrôlements effectués dans le mois <p>Ainsi que des information qualitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée moyenne des enrôlements - Durée moyenne de remontée des paquets vers le système central - Durée moyenne d’attente au niveau du système central avant prise en compte par l’IDMS - Écart constaté par rapport aux seuils définis dans les niveaux de services (qualité des données collectées, temps d’enrôlement, nombre d’enrôlements, durée des étapes d’enrôlement) <p>Les Incidents et leur traitements Les problèmes et leur traitement Le statut du plan d’action en cours</p>
<p>RAPPORT_TRIME STRIEL</p>	<p>Tous les 3 mois, le directeur de projet devra présenter un rapport trimestriel au comité exécutif du projet</p> <p>Ce rapport doit inclure les statistiques du trimestre, notamment des informations quantitatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d’enrôlements effectués dans le trimestre <p>Ainsi que des information qualitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée moyenne des enrôlements - Durée moyenne de remontée des paquets vers le système central

	<ul style="list-style-type: none"> - Durée moyenne d'attente au niveau du système central avant prise en compte par l'IDMS - Écart constaté par rapport aux seuils définis dans les niveaux de services (qualité des données collectées, temps d'enrôlement, nombre d'enrôlements, durée des étapes d'enrôlement) <p>Le rapport sur la tenu des niveaux de services Ce rapport trimestriel sera déterminant pour le paiement des services et notamment le calcul des pénalités</p>
TABLEAU_DE_BORD_WEB	Le Fournisseur doit tenir à jour un tableau de bord web interne au gouvernement présentant de manière synthétique l'avancement.

5. Documentation

DOCUMENTS_LIVRABLES	Le fournisseur doit livrer les documentations utilisateur, d'installation, d'administration et configuration correspondant à l'ensemble des livrables du système.
DOCUMENTS_KITS	Le fournisseur doit livrer un manuel d'utilisation, d'opération et de maintenance intégrée, couvrant le kit dans son ensemble ainsi que chacun de ses éléments. Le contenu de ce manuel doit être décrit pendant les phases préparatoires du projet.

6. Formations

FORMATIONS_DE_BASES	<p>Le fournisseur doit préparer et effectuer une formation de sensibilisation sur les basiques de l'enrôlement.</p> <p>Cette formation doit être enregistrée et copiée sur chaque unité d'enrôlement.</p>
FORMATIONS_SUR_LE_SYSTEME_ET_LES_PROCESSUS	<p>Le fournisseur doit remettre les supports de toutes les formations réalisées aux opérateurs du système.</p> <p>Durant la phase de transition de sortie, ces formations doivent être déroulées à nouveau.</p>

7. Niveau de services

Le présent chapitre présente les accords de niveau de service que le fournisseur doit instrumenter et monitorer suivant les fréquences définies plus bas.

L'objectif est de monitorer les indicateurs clefs en lien avec les objectifs majeurs du projet afin de garantir le meilleur niveau de service possible, et d'organiser les réactions de manière efficace et rapide en cas d'impact sur les niveaux de service.

Processus de gestion

Afin de rendre opérationnel le contrôle des niveaux de services, il est important de définir les processus à mettre en œuvre pour identifier, évaluer, corriger et mesurer l'efficacité des corrections.

Gestion des Incidents

La gestion des incidents permet de dérouler l'analyse d'un défaut, en le documentant dans un premier temps, puis en évaluant la gravité ainsi que l'impact sur le service puis en le transmettant vers la personne capable de le prendre en main dans le but d'identifier une cause qu'il faudra alors résoudre dans un premier temps sous forme de solution de contournement rapide puis sous forme d'une correction définitive si la solution de contournement n'est pas acceptable sur le long terme.

Gravité des incidents

Selon ITIL (Information Technology Infrastructure Library), les niveaux de gravité des incidents sont définis en fonction de leur impact sur les opérations et la disponibilité des services.

Les niveaux de gravité utilisés pour le service d'enrôlement respecteront le standard ITIL et seront les suivants :

- **Urgence critique (Critical)** : Il s'agit du niveau de gravité le plus élevé. Les incidents classés comme critiques ont un impact majeur sur les opérations, entraînant une interruption majeure des services. Ils nécessitent une intervention immédiate pour rétablir les services normaux.
- **Haute priorité (High)** : Les incidents de haute priorité ont un impact significatif sur les opérations, mais ils ne provoquent pas d'interruption complète des services. Ils nécessitent une intervention rapide pour éviter une escalade vers une situation critique.
- **Priorité moyenne (Medium)** : Les incidents de priorité moyenne ont un impact modéré sur les opérations, entraînant des perturbations mineures ou affectant un nombre limité d'utilisateurs. Ils nécessitent une résolution dans un délai raisonnable.
- **Basse priorité (Low)** : Les incidents de basse priorité ont un impact mineur sur les opérations, provoquant généralement des inconvénients mineurs pour les utilisateurs individuels. Ils peuvent être résolus dans des délais plus longs, selon les ressources disponibles.

Un incident de niveau High ou Critical, doit générer systématiquement une gestion de problème.

Gestion de la répétition des Incidents

Les incidents de niveau Medium ou Low se répétant fréquemment ou impactant de nombreux utilisateurs doivent générer systématiquement une gestion de problème.

Gestion des Problèmes

La gestion d'un problème a pour but de permettre sa correction définitive.

Cette résolution peut nécessiter la collaboration de plusieurs experts et la coordination de plusieurs équipes pour permettre d'identifier le problème, de comprendre sa cause racine et de définir puis d'implémenter une solution d'abord temporaire puis définitive.

La gestion du problème continue après sa résolution. En effet, des indicateurs supplémentaires doivent être instrumentés et suivis par le Fournisseur pour s'assurer que le problème et sa cause racine ne se reproduisent plus.

Gravité des Problèmes

La gravité d'un problème est identique à celle de l'incident qui l'a généré.

Gestion de la répétition des Problèmes

Si un problème se reproduit, le cas doit-être escaladé au niveau Exécutif du projet.

Application des pénalités lors des défauts de SLA

Des pénalités sont perçues en cas de non-respect d'un SLA donné.

Les pénalités applicables à chaque SLA sont déterminées par le niveau de gravité qui lui est associé.

Les pénalités sont calculées trimestriellement en appliquant le pourcentage de pénalités au montant facturé pour le trimestre dans lequel le SLA concerné n'a pas été respecté.

Les niveaux de gravité des SLA et les pénalités associées sont définis dans le tableau suivant :

Niveau de gravité	Taux des pénalités applicables
5	5%
4	4%
3	3%
2	2%
1	1%
0	0% (pas de pénalité)

Les pénalités applicables pour tous les SLA qui n'ont pas été respectés au cours d'un trimestre seront additionnés pour obtenir les pénalités cumulées applicables pour ce trimestre.

En cas de violations successives des SLAs pendant deux trimestres, l'Acheteur peut émettre une mise en demeure au Fournisseur pour qu'il explique sa non performance. Le Fournisseur doit

expliquer par écrit les mesures prises pour éviter de telles récurrences à l'avenir. Ceci est sans préjudice des autres droits de l'Acheteur.

Pour les SLAs applicables aux jalons basés sur des étapes, les pénalités forfaitaires applicables en cas de non-respect des jalons sont constituées d'un (a) montant fixe et (b) montant par jour de retard :

Pour la pénalité de montant fixe, l'assiette est égale à 2% multiplié par le Prix de la partie fixe du système. La pénalité est ensuite calculée en multipliant l'assiette par le taux prévu dans le tableau ci-dessus pour le niveau de gravité correspondant au jalon qui fait l'objet d'un dépassement.

Pour le montant par jour de retard, son montant est égal à 1% de la pénalité telle que ci-dessus calculée, à moins qu'une dérogation spécifique n'ait été fournie par l'Acheteur pour les facteurs causant le retard qui sont hors du contrôle du Fournisseur.

Le taux de pénalité (LD) applicable au Fournisseur doit être calculé automatiquement par la solution de gestion des SLA à partir des données des SLA pour chaque intervalle de mesure et de rapport.

8. SLA Framework et catégories

Les catégories suivantes d'accords de niveau de service ont été définies pour une gestion efficace du contrat.

i. Accords de niveau de service basés sur des jalons : Ces accords sont applicables aux étapes clés de la mise en œuvre et sont conçus pour garantir que la mise en œuvre du programme respecte un calendrier précis.

ii. Application & IT Infrastructure SLA : Ils sont conçus autour des services publics de base du Système qui sont l'enregistrement, la mise à jour des données, l'authentification, et les APIs correspondants qui sont exposés aux agences utilisatrices externes du système d'identification. Ceci couvre également l'infrastructure informatique déployée dans les centres de données.

iii. SLA pour les opérations informatiques et les services gérés : Ces accords sur les niveaux de service régissent la prestation des opérations informatiques et des services gérés par le Fournisseur. Ils couvrent également les processus définis par ITIL pour la prestation de services, le Network Operations Center et les services aux utilisateurs finaux pour les utilisateurs internes de l'Acheteur et les partenaires de l'écosystème.

vi. SLA pour la solution biométrique : L'étendue du travail sous le développement, le déploiement et la maintenance de la solution biométrique est le cœur du Système. Aussi, le meilleur soumissionnaire peut s'associer à un acteur spécialisé dans le domaine de l'identification biométrique pour ce projet. Ainsi, les accords de niveau de service relatifs à cette partie du travail doivent être suivis de près et une catégorisation séparée a été faite pour cela.

- Niveau de services (SLA)
- SLA pour les applications et l'infrastructure informatique

Définition des niveaux de services pour l'enrôlement

Indicateurs de Service identifiés

Les indicateurs suivants devront être collectés par l'enrôlement et remontés au sein des paquets ou dans le serveur central d'enrôlement :

- Le nombre journalier d'enrôlement ;
- La durée des enrôlements ;
- La durée de chaque étape d'enrôlement ;
- Le temps écoulé entre l'enrôlement et le traitement dans le serveur central ;
- La quantité des plaintes ;
- Le dispositif de contrôle qualité ;
- La rapidité avec laquelle ces plaintes sont gérées ;
- La gestion et l'optimisation des files d'attente ;
- La qualité des données biométriques collectées ;
- Les exceptions biométriques (exemple doigt manquant) ;
- La qualité des scans de documents réalisés ;
- Le maintien en bon État du matériel.

De manière générale toutes les méta-données permettant de vérifier la performance et la qualité du service d'enrôlement.

Contrôle des niveaux de service par indicateur

Définition : une semaine opérationnelle va du Lundi ou Vendredi soit 5 jours d'opérations.

Service d'enrôlement - Qualité des données

SLA-EN01 - Qualité des données biométriques

<p><u>Objectif du SLA</u> Ce SLA vise à s'assurer de la qualité des données biométriques collectées lors de l'enrôlement. Les données biométriques étant le portrait, les empreintes digitales, les iris</p>	<p><u>Indicateur(s)</u> Défauts identifiés lors de l'enrôlement et capturés au niveau du système central.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u> Le service n'est plus rendu, si les données</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u> Le seuil sera défini lors des ateliers.</p>

<p>biométriques collectées ne permettent pas une identification 1:N automatique par l'ABIS ou si la capture de photo ne respecte pas les standards définis en matière de portrait.</p>	<p>L'évènement déclencheur peut-être lorsqu'une photo est rejetée dans le cadre d'un traitement de dossier ou d'impression d'attestation.</p> <p>Si le système IDMS/ABIS est en place : Le seuil est franchi quand une requête passe en adjudication biométrique manuelle</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>L'indicateur est que le cas passe en adjudication biométrique manuelle ou un incident est créé sur la qualité de la photo rapporté par un opérateur de données ou d'impression.</p> <p>La mesure doit se faire de manière quotidienne, levant des alertes en cas de problèmes.</p> <p>Un rapport doit être émis de manière hebdomadaire.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>Chaque défaut identifié doit faire l'objet d'un traitement.</p> <p>Le niveau de service est considéré comme critique, si le nombre de défaut de qualité de données biométriques pour une journée pour un opérateur dépasse 1.</p>
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>Une mauvaise qualité de données biométriques impacte le temps et les efforts de traitement nécessitant un passage par l'adjudication biométrique manuelle.</p> <p>Il augmente également les risques de faux positifs ou de faux négatifs dans les vérification d'identité.</p> <p>Enfin une mauvaise qualité de photo augmente le risque d'erreur et de fraude lors d'une vérification d'identité sur l'attestation.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est remonté, une analyse doit-être menée dans les 24 heures pour identifier la cause racine du problème qui peut-être dû à plusieurs éléments: qualité de la donnée d'origine, contexte et environnement de capture, opérateur, process, équipement électronique de capture, dégradation de la données, problème d'impression.</p> <p>La mitigation va consister, dans la mesure du possible, à isoler la source du problème des opérations et la remplacer le temps de fixer le problème définitivement.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>Dans le cas d'une mauvaise capture biométrique, l'enrôlement de l'individu concerné devra être effectué à nouveau.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>En fonction de la source du problème des actions de formation, de contrôle plus régulier, de calibration ou de changement de matériel ou de correction de logiciels seront envisagées.</p> <p>Des sanctions doivent être envisagées envers les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler</p>

lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.	qu'il ne se reproduise plus.
---	------------------------------

SLA-EN02 - Qualité des données biographiques

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer de la qualité des données biographiques collectées lors de l'enrôlement.</p> <p>Les données biographiques sont les données texte comme le nom, le prénom, la date de naissance, ..</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>Défaut identifiés lors d'un contrôle qualité, lors de l'adjudication biométrique manuelle, lors du traitement des dossiers ou lors de l'impression d'attestations.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>L'objectif est de ne pas avoir d'information vide ou comportant des erreurs de syntaxe ou d'orthographe.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil est franchi lorsqu'un champ est non ou mal rempli.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>L'indicateur est un cas remonté en adjudication manuelle ou constaté lors d'un contrôle par rapport au formulaire papier, ou encore rapporté par un opérateur de données ou d'impression.</p> <p>La mesure doit se faire de manière quotidienne, levant des alertes en cas de problèmes.</p> <p>Un rapport doit être émis de manière hebdomadaire.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>Chaque défaut identifié doit faire l'objet d'un traitement.</p> <p>Le niveau de service est considéré comme critique, si le nombre de défaut de qualité de données biométriques pour une journée pour un opérateur dépasse 1.</p>
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>Une mauvaise qualité de données biographiques entraîne de possible fraudes à l'identité ou peut exclure ou impacter l'accès à ses droits d'un individu (par exemple si la date de naissance est erronée)</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est remonté, une analyse doit-être menée dans les 24 heures pour identifier la cause racine du problème qui peut-être dû à plusieurs éléments: erreur de saisie, mauvais comportement de l'opérateur.</p> <p>La mitigation va consister à corriger l'information à partir du scan du formulaire papier, si possible après vérification auprès de la personne concernée.</p>

<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>En fonction de la source du problème des actions de formation, de contrôle plus régulier, ou d'amélioration des logiciels seront envisagées.</p> <p>Des sanctions doivent être envisagées envers les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

SLA-EN03 - Qualité des documents scannés

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer de la qualité des scans de documents. Les documents scannés pouvant être le formulaire papier rempli avant l'enrôlement ou les justificatifs fournis par l'individu.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>Lisibilité du document scanné (document non tronqué, texte lisibles, scan non flou, non sur-exposé) détecté sur un contrôle qualité, défaut identifiés lors de l'adjudication biométrique manuelle, lors du traitement des dossiers ou lors d'une vérification à posteriori.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>L'objectif est de ne pas avoir de document qui soit pour tout ou partie illisible.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil est franchi lorsqu'une information n'est pas lisible .</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>L'indicateur peut être un cas remonté lors d'un contrôle en adjudication manuelle, ou constaté lors d'une vérification, ou encore rapporté à posteriori lors d'un audit.</p> <p>La mesure doit se faire de manière quotidienne, levant des alertes en cas de problèmes.</p> <p>Un rapport doit être émis de manière hebdomadaire.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>Chaque défaut identifié doit faire l'objet d'un traitement.</p> <p>Le niveau de service est considéré comme critique, si le nombre de défauts document scanné pour une journée pour un opérateur dépasse 1.</p>

<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>Une mauvaise qualité des documents scannés ne permet pas de conserver toutes les preuves des informations collectées.</p> <p>C'est aussi un moyen de fraude, en effet le document pourrait volontairement être mal scanné par l'opérateur pour pouvoir enregistrer de fausses informations.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est remonté, une analyse doit-être menée dans les 24 heures pour identifier la cause racine du problème qui peut-être dûe à plusieurs éléments: erreur de saisie, mauvais comportement de l'opérateur.</p> <p>La mitigation va consister à corriger l'information en demandant à nouveau un scan à l'individu concerné lorsque cela est possible.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>En fonction de la source du problème des actions de formation, de contrôle plus régulier, ou d'amélioration des logiciels seront envisagées.</p> <p>Des sanctions doivent être envisagées envers les opérateurs concernés.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

Service d'enrôlement - Nombre d'enrôlements

SLA-EN04 - Nombre d'enrôlements par semaine

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer que le nombre d'enrôlements hebdomadaires correspond à ce qui est défini dans les objectifs du service.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>L'indicateur de défaut est le nombre d'enrôlement par semaine sur l'ensemble des kits.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>Un défaut de service est caractérisé par un indicateur en deçà de l'objectif fixé par l'Acheteur.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil de tolérance est atteint lorsque le nombre d'enregistrements est inférieur à 30 (enrôlement) x 5 (jours) fois le nombre de kits en opération par la semaine opérationnelle..</p>

	<p>Ce nombre est dynamique dans le temps et est défini par l'Acheteur.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>La mesure de l'indicateur se fait en comptant le nombre d'enregistrements reçus au niveau du système central.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 90% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>L'impact d'un défaut de service est le ralentissement de l'enrôlement national, entraînant des frais supplémentaires de service, ainsi que des impacts financiers dûs aux planifications d'activités (personnel et centres d'enrôlement mobilisés mais non occupés), impact sur les services dépendants de l'enrôlement national comme l'accès au bénéfices sociaux.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est identifié, il faut analyser les statistiques par opérateurs pour identifier d'où vient la source du problème.</p> <p>Il peut-être éventuellement décidé de renforcer les moyens d'enrôlement localement et ponctuellement.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>Pour fixer de manière définitive le problème il faut revoir les simulations d'opérations et éventuellement revoir les plans de déploiements des moyens d'enrôlement et potentiellement le calendrier.</p> <p>Éventuellement, si le problème est lié à l'absence de candidats à l'enrôlement, il faut s'assurer que la communication envers la population a été menée de manière efficace.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

SLA-EN05 - Nombre d' enrôlements par opérateur par semaine

<p><u>Objectif du SLA</u> Ce SLA vise à s'assurer que le nombre d'enrôlements par semaine d'un opérateur correspond à ce qui est défini dans les objectifs du service.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u> L'indicateur de défaut est le nombre d'enrôlements réalisés en une semaine par l'opérateur.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u> Un défaut de service est caractérisé par un indicateur en deçà de l'objectif fixé par l'Acheteur.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u> Le seuil de tolérance est atteint quand le nombre d'enrôlements est inférieur à 5 fois 30 dans la semaine. Ce nombre est dynamique dans le temps et est défini par l'Acheteur.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u> La mesure de l'indicateur se fait en comptant le nombre d'enregistrements reçus au niveau du système central.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u> L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 90% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u> L'impact d'un défaut de service est le ralentissement de l'enrôlement national, entraînant des frais supplémentaires de service, ainsi que des impacts financiers dûs aux planifications d'activités (personnel et centres d'enrôlement mobilisés mais non occupés), impact sur les services dépendants de l'enrôlement national comme l'accès au bénéfices sociaux.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u> Lorsqu'un incident est identifié, il faut analyser le comportement de l'opérateur pour identifier d'où vient la source du problème. Il peut-être éventuellement décidé de renforcer les moyens d'enrôlement localement et ponctuellement.</p>
<p><u>Procédure corrective</u> La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u> Pour fixer de manière définitive le problème il faut re-sensibiliser l'opérateur à la durée d'enrôlement et le former à nouveau. Éventuellement, si le problème est lié à l'absence de candidats à l'enrôlement, s'assurer que la communication a été menée de manière efficace.</p>

<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>
---	--

Service d' enrôlement - Durée des enrôlement

SLA-EN06 - Durée moyenne des enrôlements

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer que la durée moyenne des enrôlements ne dépasse pas celle qui est prévue en moyenne.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>L'indicateur de défaut est la moyenne de la durée de tous les enrôlements sur une semaine.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>Un défaut de service est caractérisé par un moyenne en dessous du seuil défini par l'Acheteur.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil de tolérance est atteint quand la durée moyenne d'enrôlement par semaine est inférieure à 10 minutes.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>La mesure de l'indicateur se fait en additionnant la durée de tous les enrôlements d'une même semaine et en divisant par le nombre d'enrôlements.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 95% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>L'impact d'un défaut de service est le suivant : si la durée moyenne d'enrôlement se rallonge cela impacte le nombre d'enrôlement réalisés par jour, entraînant une campagne d'enrôlement plus longue, la mobilisation de moyens, des impacts financiers en mobilisant inutilement des ressources humaines et matériels.</p> <p>Les impacts peuvent être également sur la population qui va se détourner des enrôlements lassés d'attendre.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est identifié, il faut analyser les statistiques par opérateurs pour identifier d'où vient la source du problème.</p> <p>Il peut-être éventuellement décidé de renforcer les moyens d'enrôlement localement et ponctuellement.</p>

<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>Pour fixer de manière définitive le problème il faut revoir les simulations d'opérations et éventuellement revoir les plans de déploiements des moyens d'enrôlement et potentiellement le calendrier.</p> <p>Éventuellement, si le problème est lié au comportement des opérateurs, il faut les resensibiliser, voir les former à nouveau.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

SLA-EN07 - Durée moyenne des enrôlements par opérateur

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer que la durée moyenne des enrôlements ne dépasse pas celle qui est prévue en moyenne pour chaque opérateur.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>L'indicateur de défaut est la moyenne de la durée de tous les enrôlements sur une semaine pour chaque opérateur.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>Un défaut de service est caractérisé par un moyenne en dessous du seuil défini par l'Acheteur.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil de tolérance est atteint quand la durée moyenne d'enrôlement par semaine pour un opérateur est inférieure à 10 minutes.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>La mesure de l'indicateur se fait, pour chaque opérateur, en additionnant la durée de tous les enrôlements sur une même semaine et en divisant par le nombre d'enrôlements de cet opérateur</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 90% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu

<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>L'impact d'un défaut de service est le suivant : si la durée moyenne d'enrôlement se rallonge cela impacte le nombre d'enrôlement réalisés par jour, entraînant une campagne d'enrôlement plus longue, la mobilisation de moyens, des impacts financiers en mobilisant des ressources humaines et matériels. Les impacts peuvent être également sur la population qui va se détourner des enrôlements lassée d'attendre.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est identifié, il faut analyser le comportement de l'opérateur pour identifier d'où vient la source du problème.</p> <p>Il peut-être éventuellement décidé de renforcer les moyens d'enrôlement localement et ponctuellement.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La mitigation tient lieu de mesure de correction.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>Il faut analyser le comportement de l'opérateur pour identifier d'où vient la source du problème.</p> <p>Éventuellement, si le problème est lié au comportement de l'opérateur, il faut les resensibiliser, voir les former à nouveau.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

SLA-EN08 - Délai de remonté d'information

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer que les informations d'enrôlement sont remontées dans les temps.</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>L'indicateur de défaut est le temps mesuré entre la fin de l'enrôlement et la réception des données au niveau du système central.</p>
<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>Un défaut de service est caractérisé par un temps de remontée supérieur au seuil fixé par l'Acheteur</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil de tolérance est atteint quand le temps dépasse une semaine.</p>

<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>La mesure de l'indicateur se fait en collectant l'heure de marquage de l'enrôlement et l'heure de réception du paquet côté serveur central.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 90% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>L'impact d'un défaut de service est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un délai dans la remise finale de l'attestation pouvant entraîner une plainte - Des pics de flux au niveau de l'adjudication manuelle et de la production des attestations entraînant, une sur-pression des équipes et un retard dans la remise des attestations 	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est identifié, il faut déclencher au plus tôt la remontée des données.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La procédure corrective doit-être la suivante: les opérateurs doivent être à nouveau informés des conséquences de la non remontée des informations.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>Pour fixer de manière définitive le problème il faut mettre en place un contrôle de réception des données par kits afin de détecter de manière anticiper les kits ne remontant pas d'information régulièrement.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

SLA-EN09 - Rejets d'enrôlement

<p><u>Objectif du SLA</u></p> <p>Ce SLA vise à s'assurer que les enrôlements ne sont pas rejetés par le système central</p>	<p><u>Indicateur(s)</u></p> <p>L'indicateur de défaut est lorsque le nombre d'enroulements est rejeté.</p>
--	---

<p><u>Caractérisation des défauts de service</u></p> <p>Un défaut de service est caractérisé par un nombre trop grand de rejets d'enrôlement.</p>	<p><u>Seuils de tolérance</u></p> <p>Le seuil de tolérance est atteint quand le nombre d'enrôlement rejeté pour un même opérateur est strictement supérieur à 1.</p>
<p><u>Mesure de l'indicateur</u></p> <p>La mesure de l'indicateur se fait en comptant les enrôlements rejetés au niveau du serveur central.</p>	<p><u>Mesure du niveau de service</u></p> <p>L'évaluation du niveau de service se fait de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si l'indicateur est à plus de 95% du seuil alors le niveau de service est jugé comme rendu - Sinon il est jugé comme non rendu
<p><u>Impacts en cas de dépassement des seuils</u></p> <p>L'impact d'un défaut de service est le suivant : La personne a été enrôlée mais son identité ne peut pas être créée.</p> <p>Cela nécessite de devoir retrouver cette personne pour l'enrôler à nouveau.</p>	<p><u>Procédure de mitigation des impacts</u></p> <p>Lorsqu'un incident est identifié, il faut immédiatement contacter les opérateurs régionaux afin qu'ils mettent en œuvre les actions pour pouvoir enrôler à nouveau la personne. Dans tous les cas, les autorités locales doivent être prévenues afin qu'elles puissent assurer le suivi du cas.</p>
<p><u>Procédure corrective</u></p> <p>La procédure corrective doit-être la suivante: procéder à un nouvel enrôlement de la personne.</p>	<p><u>Procédure de correction préventive</u></p> <p>Pour fixer de manière définitive le problème il faut identifier la cause racine de l'incident à travers une gestion de problème.</p>
<p><u>Méthodologie de gestion</u></p> <p>Dans un premier temps sera utilisée la gestion d'incident qui peut ensuite donner lieu à la création d'une gestion de problème pour le corriger définitivement et s'assurer qu'il ne se reproduira pas.</p>	<p><u>Méthodologie de contrôle d'efficacité</u></p> <p>Un problème détecté et corrigé doit donner lieu à la création d'indicateurs permettant de contrôler qu'il ne se reproduise plus.</p>

9. SLA du Système Central d'Enrôlement

SLA 001 - Disponibilité des applications

Définition des SLA	% du temps de fonctionnement des applications et services de base
--------------------	---

Champ d'application des SLA	Le champ d'application de le SLA comprend toutes les applications de base						
Objectifs des SLA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Application ou module</th> <th>Objectif de disponibilité (%)</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>IDMS</td> <td>99.5%</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	Application ou module	Objectif de disponibilité (%)	Niveau de gravité	IDMS	99.5%	3
Application ou module	Objectif de disponibilité (%)	Niveau de gravité					
IDMS	99.5%	3					
Outil utilisé pour le suivi des SLA	À mettre en œuvre dans le cadre du monitoring du système et tout autre script personnalisé, à mettre en œuvre par le Fournisseur.						
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	Surveillance automatisée à l'aide d'un outil de monitoring. Tout script personnalisé nécessaire pour permettre une surveillance entièrement automatisée doit être réalisé par le Fournisseur.						
Calcul des SLA	Formule : Disponibilité % = $\{1 - [(\text{Temps d'arrêt total} - \text{Temps d'arrêt planifié}) / (\text{Temps total} - \text{Temps d'arrêt planifié})]\} * 100$ Temps d'arrêt planifié - Se référer aux SLA de temps d'arrêt planifié Temps total - 24 X 7 mesuré sur une période d'un mois.						
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis.						
Intervalle de mesure	Mensuel						
Intervalle de rapport	Trimestrielle						

SLA 002 - Disponibilité de l'infrastructure informatique

Définition des SLA	Disponibilité des serveurs physiques, des machines virtuelles et des conteneurs (pour DC et DR)							
Champ d'application des SLA	S'applique aux serveurs physiques, aux machines virtuelles et aux conteneurs.							
Objectifs des SLA	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Niveau de SLA</th> <th style="width: 50%;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>>=99.5%</td> <td>Aucune</td> </tr> <tr> <td><99.5%</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>		Niveau de SLA	Niveau de gravité	>=99.5%	Aucune	<99.5%	2
Niveau de SLA	Niveau de gravité							
>=99.5%	Aucune							
<99.5%	2							
Outil utilisé pour le suivi des SLA	<p>Outils de monitoring à mettre en œuvre par Fournisseur.</p> <p>Un script de surveillance personnalisé sera exécuté une fois par minute à partir du serveur de surveillance des SLA.</p>							
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	<p>Le Fournisseur peut soit utiliser un mécanisme sans agent en utilisant SSH depuis les serveurs de gestion à distance, soit utiliser une solution basée sur un agent pour mesurer les SLA.</p> <p><u>Mesure pour le serveur physique ou la VM</u></p> <p>La disponibilité d'un serveur physique ou d'une VM est mesurée comme suit.</p> <p>Depuis le(s) serveur(s) de surveillance des SLA, connectez-vous via SSH au serveur, à la VM mesurée et exécutez un script qui vérifie et valide les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. L'utilisation du processeur doit être inférieure à 95%, l'utilisation de la mémoire doit être inférieure à 90%, l'espace disque libre doit être supérieur à 10% et aucun échange ne doit se produire. ii. Le système doit disposer de ressources système suffisantes telles que : fichiers, sockets, sémaphores, fichiers ouverts, verrous iii. Tous les systèmes de fichiers définis dans le fichier 'file system table' (« FSTab ») doivent être montés et disponibles avec les autorisations définies. 							

	<p>iv. Le système doit pouvoir se connecter à tous les serveurs externes auxquels il a besoin d'accéder (ou auquel on accède) via http (s) ou TCP / IP.</p> <p>v. Les services système tels que DNS, client DHCP, pare-feu, HIDS, antivirus et tout autre service ou agent requis doivent être opérationnels.</p> <p>Il ne doit y avoir aucune erreur critique ou majeure dans les fichiers journaux du système</p> <p>Le serveur ou la machine virtuelle est réputé avoir un temps d'arrêt si le SSH expire ou renvoie un échec. Le temps d'arrêt est mesuré à partir du dernier script SSH ayant échoué jusqu'à la prochaine exécution réussie du script SSH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesure de la disponibilité des conteneurs</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Fournisseur déploie toutes les images de conteneur avec l'option HEALTHCHECK activée. 2. Voici les étapes pour vérifier la disponibilité. 3. La commande de vérification de l'État doit être exécutée toutes les 60 secondes avec un délai d'expiration de 3 secondes à partir du serveur de gestion. 4. Le conteneur est arrêté si la commande de vérification de l'État renvoie UNHEALTHY. 5. Les mesures du temps de réponse seront applicables pour 99 centiles des demandes 6. Le temps d'arrêt est mesuré à partir de la dernière commande UNHEALTHY ayant échoué jusqu'à la prochaine exécution réussie de la commande HEALTHCHECK.
Calcul des SLA	<p>Sera calculé séparément pour les machines physiques, les machines virtuelles, les conteneurs en utilisant la formule ci-dessous.</p> <p>Formule - 1:% de disponibilité = {1- [(Temps d'arrêt total - Temps d'arrêt planifié) / (Temps total - Temps d'arrêt planifié)]} * 100</p> $Temps\ d'arrêt\ cumulé\ total = \sum_{1}^{n} Temps\ d'arrêt\ des\ composants\ en\ production\ pe$ <p style="text-align: center;"><i>mesure</i></p> <p>Par exemple, s'il y a 600 serveurs physiques, les temps d'arrêt enregistrés automatiquement par le script de surveillance conformément au processus défini ci-dessus seront additionnés (c'est-à-dire que les temps d'arrêt cumulés seront calculés)</p> <p>Temps d'arrêt planifié pour les serveurs physiques = 1 heure par trimestre</p> <p>Temps total = 24 X 7 mesuré sur une période d'un mois civil.</p>

	<p>Disponibilité globale du serveur physique, de la machine virtuelle, du conteneur = ROUND ([% de disponibilité pour les machines physiques +% de disponibilité pour les machines virtuelles +% de disponibilité pour les conteneurs] / 3,2)</p> <p>Dans le calcul de la formule ci-dessus, la fonction Microsoft Excel ROUND () ou son équivalent fonctionnel par programme sera utilisée.</p> <p>Le Fournisseur doit implémenter des scripts personnalisés pour permettre la mesure de diverses métriques lorsque ces fonctionnalités ne sont pas immédiatement disponibles dans les outils de monitoring standard.</p>
Calcul du LD	La valeur SLA et le LD seront calculés en fonction des niveaux de gravité définis
Intervalle de mesure	Mensuelle
Intervalle de rapport	Trimestrielle

SLA 003 - Temps d'arrêt planifié

Le Système aura besoin de temps d'arrêt pour gérer les mises à jour, les correctifs ou toute autre activité de maintenance. Le Fournisseur doit s'assurer que toutes ces activités sont effectuées en notifiant toutes les parties prenantes à l'avance et obtenir l'approbation de l'Acheteur.

Voici les objectifs du SLA et les niveaux de gravité pour les temps d'arrêt prévus.

S. No	Paramètre - Temps d'arrêt planifié	Objectif SLA - Durée d'indisponibilité planifiée à ne pas dépasser	Niveau de gravité
2	IDMS	3 heures par trimestre	2

Si l'un des temps d'arrêt prévus ci-dessus n'est pas utilisé au cours d'un trimestre donné, il ne sera pas reporté au trimestre suivant.

10.SLA de stockage

SLA 004 - Respect du calendrier de sauvegarde

Définition des SLA	Sauvegarde et restauration						
Champ d'application des SLA	Les SLA de sauvegarde et de restauration sont définis pour mesurer la conformité et la performance des processus de sauvegarde et de restauration. Le tableau de bord des SLA doit montrer le statut de ces SLA en temps réel.						
Objectifs des SLA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cible</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>100%</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Score <100%</td> <td>3</td> </tr> </tbody> </table>	Cible	Niveau de gravité	100%	0	Score <100%	3
Cible	Niveau de gravité						
100%	0						
Score <100%	3						
Outil utilisé pour le suivi des SLA	Scripts personnalisés intégrés à l'outil de gestion des SLA						
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	Journaux de l'outil de sauvegarde indiquant la date, l'horodatage (heure de début et de fin), le nom/identifiant du périphérique, le contenu sauvegardé, la taille de la sauvegarde.						
Calcul des SLA	NA						
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis.						
Intervalle de mesure	Mensuel						

Intervalle de rapport	<p>Trimestrielle</p> <p>Rapports ou données à soumettre, s'il y a lieu -</p> <p>Rapport mensuel de l'analyse des journaux de sauvegarde. Ce rapport doit être disponible en ligne pour une analyse en temps réel (pour n'importe quelle date et plage horaire sélectionnée) ainsi que des rapports hebdomadaires, mensuels et en boîte aux formats xls et PDF.</p>
Illustration	<p>Hypothèses, le cas échéant</p> <p>Le Fournisseur doit mettre en œuvre des scripts personnalisés pour permettre la mesure de divers paramètres lorsque ces fonctionnalités ne sont pas disponibles dans les outils standard du SGE.</p>

SLA 005 - Débit de sauvegarde

Définition des SLA	Débit de sauvegarde					
Champ d'application des SLA	Débit de sauvegarde					
Objectifs des SLA	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Application ou module</th> <th>Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10 TB par 8 heures</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>		Application ou module	Niveau de gravité	10 TB par 8 heures	2
Application ou module	Niveau de gravité					
10 TB par 8 heures	2					
Outil utilisé pour le suivi des SLA	Scripts personnalisés intégrés à l'outil de gestion des SLA					
Processus de capture des données brutes	Journaux de l'outil de sauvegarde indiquant la date, l'horodatage (heure de début et de fin), le nom/identifiant du périphérique, le contenu sauvegardé, la taille de la sauvegarde.					

pour le calcul des SLA	
Calcul des SLA	Moyenne du débit de sauvegarde quotidien mesuré sur une période d'un mois. À calculer à l'aide de scripts personnalisés mis en œuvre par Fournisseur.
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis.
Intervalle de mesure	Trimestrielle
Intervalle de rapport	Trimestrielle Rapports ou données à soumettre, s'il y a lieu : - Rapport d'audit indiquant l'étiquette du dispositif, son emplacement. Rapport d'audit indiquant l'étiquette et l'emplacement du dispositif. Ce rapport doit être disponible en ligne pour une analyse en temps réel (pour n'importe quelle date et plage horaire sélectionnée) ainsi que des rapports hebdomadaires, mensuels, en boîte aux formats xls et PDF.
Illustration	Hypothèses, le cas échéant Le Fournisseur doit mettre en œuvre des scripts personnalisés pour permettre la mesure de divers paramètres lorsque ces fonctionnalités ne sont pas disponibles dans les outils standard du EMS.

SLA 006 - Temps nécessaire pour les sauvegardes quotidiennes

Définition des SLA	Temps nécessaire pour les sauvegardes quotidiennes							
Champ d'application des SLA	Temps nécessaire pour les sauvegardes quotidiennes							
Objectifs des SLA	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Cible</th> <th style="text-align: left;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Succès de la sauvegarde quotidienne \leq 4 heures</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Succès de la sauvegarde quotidienne $>$ 4 heures</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>		Cible	Niveau de gravité	Succès de la sauvegarde quotidienne \leq 4 heures	0	Succès de la sauvegarde quotidienne $>$ 4 heures	2
	Cible	Niveau de gravité						
	Succès de la sauvegarde quotidienne \leq 4 heures	0						
	Succès de la sauvegarde quotidienne $>$ 4 heures	2						
Outil utilisé pour le suivi des SLA	Scripts personnalisés intégrés à l'outil de gestion des SLA							
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	Journaux de l'outil de sauvegarde indiquant la date, l'horodatage (heure de début et de fin), le nom/identifiant du périphérique, le contenu sauvegardé, la taille de la sauvegarde.							
Calcul des SLA	Temps de sauvegarde quotidien observé rétroactivement sur une période d'un mois. À calculer à l'aide de scripts personnalisés mis en œuvre par Fournisseur.							
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis.							
Intervalle de mesure	Mensuel							
Intervalle de rapport	Trimestrielle							

SLA 007 - Perte de données de stockage

Définition des SLA	Perte de données de stockage					
Champ d'application des SLA	Avec un RPO de zéro, il est très important pour le Fournisseur de s'assurer que les outils, les processus et la surveillance sont en place pour identifier de manière proactive les problèmes qui peuvent causer une perte de données					
Objectifs des SLA	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Cible</th> <th style="text-align: left;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toute perte de données non nulle constitue une violation du SLA</td> <td>5</td> </tr> </tbody> </table>		Cible	Niveau de gravité	Toute perte de données non nulle constitue une violation du SLA	5
	Cible	Niveau de gravité				
	Toute perte de données non nulle constitue une violation du SLA	5				
Outil utilisé pour le suivi des SLA	<p>Une tâche cron/programmée doit être exécutée sur chaque instance de système d'exploitation au moins une fois par 24 heures.</p> <p>Une tâche cron/programmée doit être exécutée sur chaque périphérique de stockage au moins une fois par 24 heures.</p>					
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	<p>La perte de stockage est mesurée en vérifiant la présence de blocs défectueux dans le sous-système de stockage. (Stockage défini par logiciel, stockage d'archives)</p> <p>Une tâche cron/programmée doit être exécutée sur chaque dispositif de stockage au moins une fois par 24 heures.</p> <p>Les outils d'analyse des périphériques de stockage signalent les pannes de disque, les blocs défectueux et toute autre erreur de stockage/média. erreurs de stockage/média. Les outils d'analyse du stockage doivent être exécutés une fois par jour.</p> <p>et le rapport doit être disponible sur le tableau de bord - par dispositif, par hôte, par date.</p> <p>Le Fournisseur doit identifier ces problèmes de manière proactive et prendre des mesures correctives pour éviter toute perte de données.</p> <p>pour éviter toute perte de données. La perte de données au niveau du dispositif de stockage peut entraîner des blocs défectueux ou des erreurs de données au niveau de l'hôte.</p>					
Calcul de le SLA	NA					

Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis
Intervalle de mesure	Mensuel
Intervalle de rapport	Trimestrielle
Illustration	Hypothèses - Le Fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour prévenir la perte de données en surveillant les blocs défectueux dans le dispositif de stockage.

11.SLA du réseau

SLA 008 – Disponibilité, utilisation et performance du réseau

Définition des SLA	Network Uptime, Utilization and Performance
Champ d'application des SLA	Ce SLA couvre le réseau MPLS, les liens Internet et le réseau de réplication. Note : Le "temps de fonctionnement du réseau de réplication" fait référence au temps de fonctionnement des liens du réseau DC à DR.
Objectifs des SLA	<p>Les objectifs ci-dessous sont applicables à chacun des fournisseurs de services de télécommunications.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Temps de disponibilité de la liaison individuelle Internet $\geq 98,00\%$ ET ● Temps de disponibilité des liaisons MPLS individuelles $\geq 98,00\%$ ET ● Perte de paquets réseau $\leq 0,1\%$. <p>Même si l'un des paramètres ci-dessus n'est pas respecté, l'accord de niveau de service sera considéré comme violé et les pénalités s'appliqueront en fonction du niveau de gravité.</p> <p>Niveau de gravité pour le calcul des pénalités = 2</p>

Outil utilisé pour le suivi des SLA	Client SNMP
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	Tous les dispositifs du réseau doivent offrir un support SNMP V1/V2/V3. Les SLA du réseau peuvent être contrôlés en vérifiant l'État des ports correspondants dans tous les dispositifs. Les outils de gestion des accords de niveau de service doivent interroger tous les dispositifs LAN et WAN pour vérifier l'État des liaisons (temps de fonctionnement), l'utilisation et les pertes de paquets toutes les 60 secondes.
Calcul de le SLA	<p>Le temps d'arrêt sera calculé séparément pour le temps de fonctionnement du réseau MPLS, le temps de fonctionnement du lien individuel Internet, le temps de fonctionnement du lien individuel P2P, le temps de fonctionnement du lien individuel MPLS, le temps de fonctionnement Internet, le temps de fonctionnement du réseau de réplication en utilisant la formule ci-dessous.</p> <p>Formule : Disponibilité % = {1- [(Temps d'arrêt total) / (Temps total - Temps d'arrêt planifié)]} *100</p> <p>Temps d'arrêt planifié - 1 heure par trimestre</p> <p>Temps total - 24 X 7 mesuré sur une période d'un mois civil.</p> <p>Pour la perte de paquets réseau et l'utilisation du WAN, une moyenne simple de tous les points de données enregistrés par les outils de gestion des SLA pendant l'intervalle de mesure sera prise et comparée aux objectifs des SLA.</p>
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis.
Intervalle de mesure	Mensuel
Intervalle de rapport	Trimestrielle
Illustration	<p>Hypothèses, le cas échéant</p> <p>Le Fournisseur doit mettre en œuvre des scripts personnalisés pour permettre la mesure de divers paramètres lorsque ces fonctionnalités ne sont pas disponibles dans les outils standard du EMS.</p>

SLA 009 - Latence du réseau

Définition des SLA	Latence du réseau											
Champ d'application des SLA	Cet SLA couvre le réseau MPLS, les liens Internet et le réseau de réplication.											
Objectifs des SLA	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Indicateur</th> <th style="text-align: left;">Cible</th> <th style="text-align: left;">Niveau de gravité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Latence du réseau</td> <td>LAN <5 millisecondes à 99.9 percentile</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Latence du réseau</td> <td>WAN <60 millisecondes à 99.5 percentile</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>			Indicateur	Cible	Niveau de gravité	Latence du réseau	LAN <5 millisecondes à 99.9 percentile	2	Latence du réseau	WAN <60 millisecondes à 99.5 percentile	2
	Indicateur	Cible	Niveau de gravité									
	Latence du réseau	LAN <5 millisecondes à 99.9 percentile	2									
	Latence du réseau	WAN <60 millisecondes à 99.5 percentile	2									
Outil utilisé pour le suivi des SLA	Client SNMP											
Processus de capture des données brutes pour le calcul des SLA	<p>La latence du réseau est mesurée par un ping du serveur de gestion des accords de niveau de service vers au moins deux ou plusieurs ports de réseau local à travers chaque VLAN/sous-réseau. L'utilisation du réseau est mesurée par la variable SNMP d'utilisation du port du dispositif correspondant.</p> <p>La latence du réseau sur les liens WAN est mesurée par un ping du routeur WAN du DC au routeur WAN du DR et vice versa. Ce ping est répété toutes les 1 minute. La latence du réseau est la latence rapportée par le temps de réponse de chaque ping.</p>											
Calcul des SLA	Formule : Moyenne simple de tous les temps de réponse ping observés pendant l'intervalle de mesure pour les liaisons WAN et LAN respectivement, en excluant les temps supérieurs au niveau de percentile spécifié.											
Calcul des LD	La valeur du SLA et le LD seront calculés sur la base des niveaux de gravité définis											

Intervalle mesure	de	Mensuel
Intervalle rapport	de	Trimestriel Rapports ou données à soumettre, le cas échéant Rapports automatisés dans le tableau de bord SLA
Illustration		Hypothèses, le cas échéant Le Fournisseur doit mettre en œuvre des scripts personnalisés pour permettre la mesure de divers paramètres lorsque ces fonctionnalités ne sont pas disponibles dans les outils standard du EMS

D. Spécifications techniques – Éléments de Fourniture et Installation

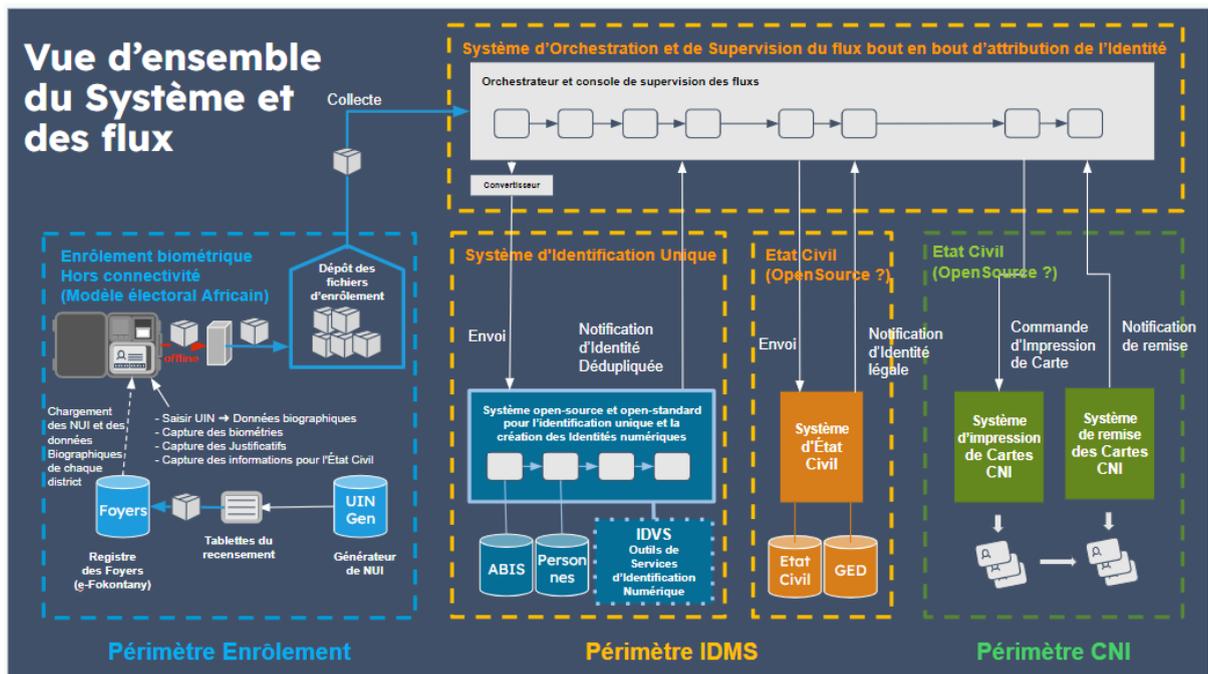
1. Vue d'ensemble du système global (périmètre global PRODIGY)

Les composantes majeures

- a. La solution de pré-enregistrement
- b. La solution d'enrôlement
- c. La solution IDMS incluant de manière modulaire :
 - d. Le système d'orchestration et de supervision de création l'identification légale
 - e. Le système d'identification unique
 - f. Le système ABIS et son registre biométrique
 - g. La solution d'adjudication
 - h. Le registre de Personnes
 - i. Le générateur et le registre de numéros uniques
- j. Les services de vérification d'identité, eKYC et authentification (IDVS)
- k. Le système de production, de gestion et de remise des cartes

Architecture globale du système

Le schéma ci-dessous présente de flux de l'ensemble des systèmes incluant les périmètres du présent lot :



Intégrations externes du système

Le système d'Enrôlement sera intégré avec le système IDMS.

L'intégration du système devra aussi prendre en compte l'enregistrement des stations et des opérateurs vis à vis du système IDMS, ainsi que la gestion des secrets de signature et de cryptage des données d'enrôlement.

Des ateliers techniques se tiendront pour coordonner cette intégration.

Cette intégration devra se faire en utilisant les standards compatibles avec la solution du système IDMS.

Intégration avec la solution IDMS

La solution technique IDMS fait l'objet d'un autre lot.

Les données d'enrôlement sont envoyées au niveau d'un serveur central d'enrôlement fourni par le fournisseur de la solution d'enrôlement qui sera hébergé au sein de l'infrastructure ICT de l'IDMS.

2. Exigences générales à satisfaire pour l'enrôlement

Organisation des équipes d'enrôlement en Unités d'enrôlement

Une unité d'enrôlement est le système atomique d'enrôlement du système incluant :

- un kit intégré contenant les équipements ;
- un opérateur ;

- tous les accessoires qui lui sont nécessaires, incluant un panneau arrière pour la prise de photo et un système de lumière.

Exigences communes à toutes les unités d'enrôlement

UNITE_ENROLEMENTS_ROLE	Les unités d'enrôlement doivent permettre d'achever la collecte des mêmes données, avec un même niveau de qualité, en structurant les informations dans le même format qu'elles soient transportées par réseau ou physiquement.
UNITE_ENROLEMENTS_MEME_METADATA	Les métadonnées associées au paquet d'enrôlement seront identiques quelle que soit la forme de l'unité.
UNITE_ENROLEMENTS_DECLAREE	Chaque unité d'enrôlement est déclarée auprès du système central d'enrôlement.
UNITE_ENROLEMENTS_DESACTIVATION	Chaque unité d'enrôlement peut-être désactivée temporairement ou définitivement auprès du système central d'enrôlement.
UNITE_ENROLEMENTS_DESACTIVEE_REJET_PAQUETS	Les enrôlements réalisés pendant une période de désactivation d'une unité d'enrôlement seront rejetés par le système central d'enrôlement. Elles seront par la suite acceptées à nouveau suite à une réactivation.
UNITE_ENROLEMENTS_OPERATEUR_DECLARE	Chaque opérateur d'enrôlement est déclaré auprès du système central d'enrôlement.
UNITE_ENROLEMENTS_OFFLINE	Chaque unité d'enrôlement doit fonctionner par défaut en mode offline.
UNITE_ENROLEMENTS_OPERATEUR_DESACTIVE	Chaque opérateur d'enrôlement peut-être désactivé temporairement ou définitivement auprès du système central d'enrôlement.
UNITE_ENROLEMENTS_OPERATEUR_DESACTIVE_REJET_PAQUETS	Les enrôlements réalisés pendant une période de désactivation d'un opérateur d'enrôlement seront rejetés par le système central d'enrôlement.

UNITE_ENROLEMENTS_OPERATEUR_AUTHENTIFICATION_OS	Un opérateur utilisant une unité d'enrôlement doit s'authentifier sur le système d'exploitation de l'équipement.
UNITE_ENROLEMENTS_OPERATEUR_AUTHENTIFICATION_APPLICATION	Un opérateur utilisant une unité d'enrôlement doit s'authentifier sur l'application d'enrôlement.
UNITE_ENROLEMENTS_DONNEES_NON_MODIFIABLES_APRES_CLOTURE_EN	Une fois un enrôlement terminé, les données stockées sur une unité ne peuvent plus être modifiées par conception.
UNITE_ENROLEMENTS_MOYENS_ACQUISITION	Chaque unité d'enrôlement dispose d'un moyen d'acquisition de texte, de photo du visage, d'empreintes digitales et de scan de document.
UNITE_ENROLEMENTS_MOYENS_ACQUISITION_IRIS	Chaque unité d'enrôlement dispose d'un moyen d'acquisition des iris
UNITE_ENROLEMENTS_CONNECTIVITE	Chaque unité d'enrôlement mobile ou ultra-mobile doit disposer d'une capacité de connectivité sans fil WIFI, d'une connectivité de réseaux de données opérateur 2G/3G/4G ou supérieur.
UNITE_ENROLEMENTS_GPS	Chaque unité d'enrôlement mobile ou ultra-mobile dispose d'un système de géolocalisation GPS

Types d'unités d'enrôlement

Le projet comptera 3 types d'unités d'enrôlement:

- Les unités d'enrôlement fixes ;
- Les unités d'enrôlement mobiles ;
- Les unités d'enrôlement ultra-mobiles.

UNITE_ENROLEMENTS_TYPES	Les unités d'enrôlement utilisent l'un ou l'autre des 2 types d'équipements
-------------------------	---

Le schéma ci-dessous illustre le choix des types d'équipement pour chaque type d'unité d'enrôlement.

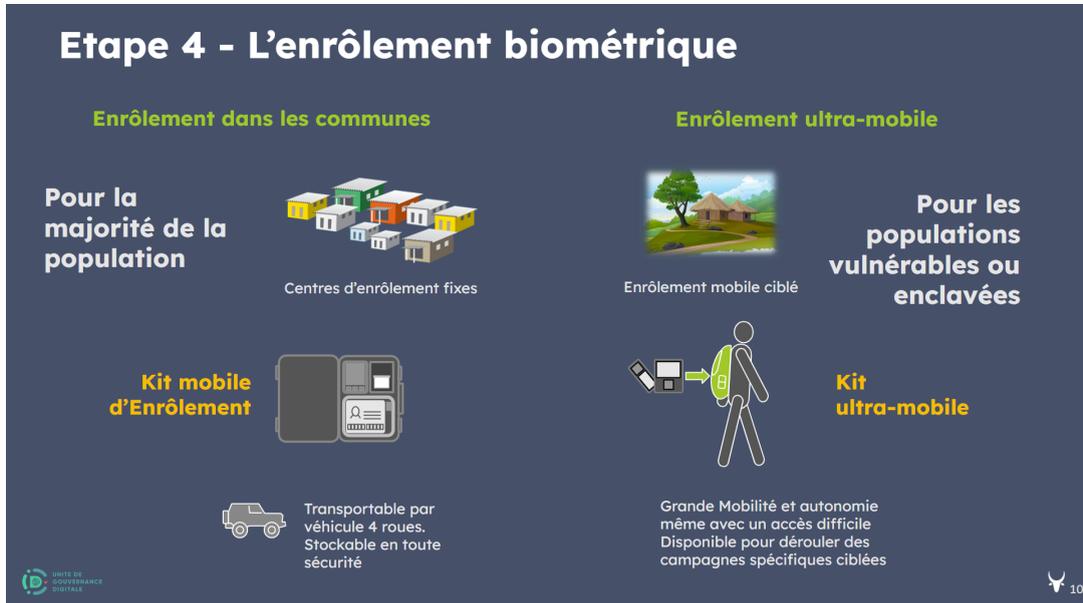


Image illustrative de l'affectation des équipements en fonction des zones d'habitation

Unité d'enrôlement fixe

<p>UNITE_ENROLEMENTS_T YPE_FIXE</p>	<p>Dans les centres d'enrôlement fixes, les unités d'enrôlement fixes utilisent des équipements mobiles.</p> <p>En effet cela permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pouvoir fermer les valises pour sécuriser le matériel en dehors des horaires d'enrôlement. - Pouvoir relocaliser éventuellement le matériel ou le stocker ultérieurement dans un entrepôt. - N'avoir qu'un type de station pour tous les usages - Pouvoir affecter et transporter chaque station si nécessaire
---	---

Unité d'enrôlement mobile

<p>UNITE_ENROLEMENTS_T YPE_MOBILE</p>	<p>Les unités d'enrôlement mobiles utilisent des équipements mobiles pour permettre un déploiement temporaire dans les zones rurales.</p> <p>Fermer les valises permet la sécurisation du matériel en dehors des horaires d'enrôlement et durant le transport.</p>
---	--

	Les valises proposées doivent garantir la protection du matériel et équipement dans les phases de transport, incluant sur des routes difficilement carrossables
--	---

Unité d'enrôlement ultra-mobile

UNITE_ENRO LEMENTS_T YPE_ULTRA_ MOBILE	<p>Les unités d'enrôlement ultra-mobiles utilisent le type d'équipement ultra-mobile pour permettre aux opérateurs d'accéder aux endroits les plus reculés quel que soit le mode transport et les conditions extérieures.</p> <p>Le format sac à dos du kit permet un transport dans n'importe quelles conditions.</p> <p>Il garantit la protection du matériel et équipement durant les phases de transport, incluant une protection contre les chocs et contre l'eau en cas de fortes pluies.</p>
---	---

3. Exigences techniques détaillées à satisfaire pour les kits d'enrôlement

EN.LDT.01 et EN.LTD.02 - Kits d'enrôlement et logiciels

Les unités d'enrôlement viennent sous différentes formes dans le but de pouvoir s'adapter aux contextes et capacités locales dans lesquelles s'effectuent les opérations d'enrôlement.

EQUIPEM ENTS_EN_ PROPOSIT ION_DE_D ESIGN	<p>La proposition du fournisseur doit décrire de manière précise et détaillée le design et les caractéristiques physiques, techniques et fonctionnelles pour l'ensemble des unités et équipements.</p> <p>La proposition devra contenir des visuels d'organisation physique des unités en modélisation 3D, et si possible des photos de prototypes</p> <p>La logique d'organisation interne des kits devra être expliquée ainsi que leurs usages dans différentes situations (stockage, transport, mise en place, opérations, mise en sécurité et chargement fermé la nuit, maintenance, ..)</p> <p>Les fiches techniques des différents composants internes doivent être fournies</p> <p>Les tablettes Android feront l'objet d'une attention particulière.</p>
--	--

Types d'équipements d'enrôlement

TYPES_EQ	Le système utilisera 2 types d'équipements:
----------	---

UIPEMENS_EN	<ul style="list-style-type: none"> - Des équipements d'enrôlement mobiles (transportables) - Des équipements d'enrôlement ultra-mobiles
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_VALISE	<p>Les équipements d'enrôlement transportables doivent être des kits mobiles sous forme de valises incluant un ordinateur portable ainsi que tous les équipements et les accessoires nécessaires à l'enrôlement.</p> <p>Ils seront appelés dans le cadre de ce programme les "kits mobiles" (KM)</p>
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_VALISE_QUANTITE_PILOTE	5 kits mobiles (KM) seront livrés pour le pilote
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_VALISE_QUANTITE	2000 kits mobiles (KM) seront livrés pour l'enrôlement de masse.
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_VALISE_QUANTITE_LAB	2 kits mobiles (KM) seront livrés pour le laboratoire.
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_SAC_A_DOS	<p>Les équipements d'enrôlement ultra-mobiles doivent être des kits mobiles sous forme de sac-à-dos incluant une tablette Android ainsi que tous les équipements et les accessoires nécessaires à l'enrôlement.</p> <p>La solution proposée doit être confortable pour le dos de l'opérateur, par exemple ce ne doit pas être une valise rigide avec des bretelles mais un sac suffisamment souple et confortable pour être porté pendant des heures.</p> <p>Ils sont appelés dans le cadre de ce programme les "kits ultra-mobiles" (KUM)</p>
TYPES_EQUIPEMENTS_EN_KIT_SAC_A_DOS_QUA	5 kits ultra-mobiles (KUM) seront livrés pour le pilote

NTITE_PIL OTE	
TYPES_EQ UIPEMEN TS_EN_KI T_SAC_A_ DOS_QUA NTITE	500 kits ultra-mobiles (KUM) seront livrés pour l'enrôlement de masse.
TYPES_EQ UIPEMEN TS_EN_KI T_SAC_A_ DOS_QUA NTITE	2 kits ultra-mobiles (KUM) seront livrés pour le laboratoire.

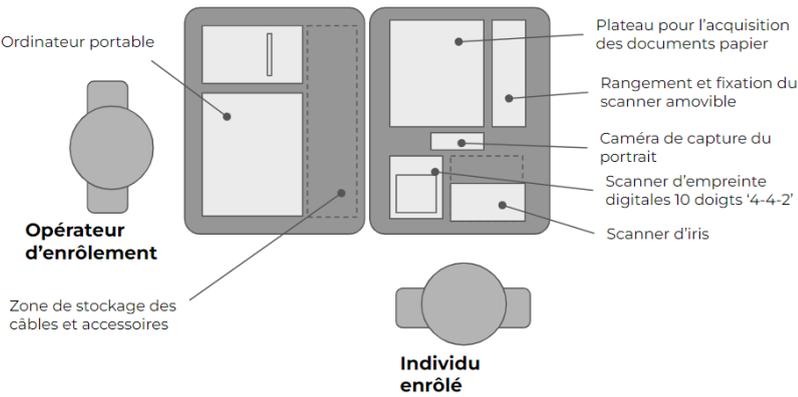
Caractéristiques des équipements d'enrôlement

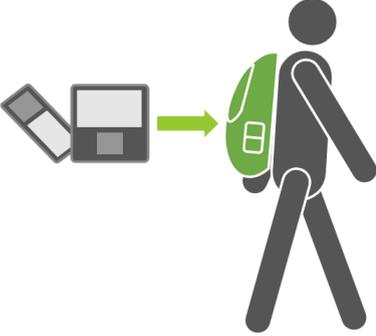
Les exigences qui suivent sont pour les 2 types de kit : mobiles (**KM**) et ultra-mobile (**KUM**)

- Une croix dans la colonne correspondante au niveau des exigences indique que le type d'équipement doit répondre à l'exigence ;
- Une absence de croix indique qu'il n'a pas à répondre à l'exigence ;
- La section des spécifications techniques apportera plus de précisions sur les caractéristiques techniques précises recherchées.

Contenu des kits d'enrôlement

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_CONT_IN TEGRE	Le contenant (valise ou sac-à-dos) doit pouvoir contenir l'ensemble des équipements qui y seront intégrés, solidarisé pour les éléments fixes, sortables pour les accessoires externes et démontables pour les consommables pour les pièces d'usure et les batteries	X	X
KIT_CONT_TA BLETTE_M	L'unité de processing pour le kit mobile doit être un ordinateur portable équipée d'un écran à minima de 14" pouces, et d'un clavier AZERTY (Français). L'ordinateur doit être équipé de Windows version 11 minimum et d'un Antivirus gratuit.	X	

	<p>La configuration du kit doit permettre d'extraire les composants pour des usages ultérieurs lors de la phase de recyclage.</p> <p>Un scanner FAP60 permet de capturer jusqu'à 4 doigts en même temps et 2 pouces en même temps.</p> <p>L'unité doit comprendre un dispositif de caméra avec support fixe éventuellement amovible.</p> <p>La figure ci-dessous illustre le concept de kit mobile (image purement illustrative, d'autres design peuvent être proposés).</p> <p>La système d'alimentation du kit doit pouvoir de maintenir opérationnel, l'ensemble des appareils pendant 12 heures d'opérations.</p>  <p>image purement illustrative</p>		
<p>KIT_CONT_TABLETTE_UM</p>	<p>L'unité de processing pour le kit ultra-mobile doit être une tablette Android version 13 minimum compacte équipée d'un écran en mode portrait à minima de 8" pouces, pour le confort de saisie de formulaires, et d'un scanner FAP50 permettant de capturer jusqu'à 4 doigts en même temps et 2 pouces en même temps.</p> <p>L'unité doit être complétée par un panneau arrière pour la prise de photo, ainsi que son support.</p> <p>Cet équipement doit être léger et tout-en-un, c'est-à-dire qu'il doit inclure tous les capteurs nécessaires pour la capture des biométries, scanner les documents et saisir les informations.</p>		<p>X</p>

	<p>Lors de son utilisation, il ne doit pas nécessiter d'être connecté par câble à quelque équipement que ce soit afin de permettre sa manipulation par une personne.</p> <p>La figure ci-dessous illustre le concept ainsi que le format de tablette attendues.</p> <p>L'unité de processing doit être au moins IP65 et doivent passer le test MIL-STD-810H avec la preuve des tests et certifications applicables en matière de chute, de vibration, d'humidité, d'eau et de température</p> <p>La batterie de la tablette doit pouvoir supporter au minimum 8 heures d'opérations.</p> 		
KIT_CONT_SO URIS	<p>Dans les kits mobiles, une souris connectée en Bluetooth doit permettre une saisie confortable et rapide par un opérateur assis en face du kit.</p> <p>Une pile de rechange devra être fournie pour la souris</p>	X	
KIT_CONT_CA MERA_M	<p>Dans les kits mobiles, la caméra doit être fixée et permettre un ajustement rapide à la position de la personne enrôlée.</p> <p>La caméra doit fournir la lumière pour une capture conforme à ICAO du visage sans source extérieure de lumière.</p> <p>Elle doit permettre une capture avec une définition de minimum 10 Mégapixels et être équipée d'une lumière circulaire LED intégrée.</p>	X	
KIT_CONT_CA MERA_UM	<p>Pour les kits ultra-mobiles, la caméra doit se situer à l'arrière de la tablette.</p>		X

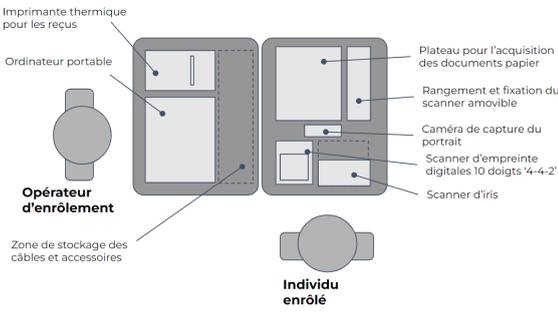
	<p>Elle doit permettre une capture nette du portrait grâce à un système d'auto-focus.</p> <p>Elle doit avoir une résolution d'au moins 16 Mégapixels et être équipée d'un système flash à LED.</p>		
KIT_CONT_E MPREINTES_ M	<p>Pour les kits mobiles, le scanner d'empreintes digitales doit être de type FAP60 pour permettre une capture 4 doigts, puis 4 doigts puis 2 doigts.</p> <p>Seront à préciser les modes de nettoyage, d'entretien et de respect d'hygiène en lien avec cet accessoire.</p>	X	
KIT_CONT_E MPREINTES_ UM	<p>Pour les kits ultra-mobiles, le scanner d'empreintes digitales doit être de type FAP50 pour permettre une capture 4 doigts, puis 4 doigts puis 2 doigts.</p> <p>Seront à préciser les modes de nettoyage, d'entretien et de respect d'hygiène en lien avec cet accessoire.</p>		X
KIT_CONT_IRI S	<p>Les scanners d'iris doivent pouvoir capturer 2 iris à la fois.</p> <p>Seront à préciser les modes de nettoyage, d'entretien et de respect d'hygiène en lien avec cet accessoire.</p> <p>Le capteur doit pouvoir capturer des images de bonne qualité en extérieur.</p>	X	X
KIT_CONT_IRI SUM	<p>Pour les kits ultra-mobiles, le scanner d'iris doit être intégré au dos de l'appareil.</p>		X
KIT_CONT_SC ANNER_M	<p>Dans les kits mobiles, un scanner à document sera intégré pour pouvoir faire des scans de documents jusqu'au format A4 en 5 Mégapixels minimum.</p>	X	
KIT_CONT_SC ANNER_UM	<p>Pour les kits ultra-mobiles, la caméra arrière tient lieu de scanner de document.</p> <p>Elle doit permettre une capture nette des documents grâce à un système auto-focus et doit avoir une définition de minimum 16 Mégapixels.</p>		X
KIT_CONT_GP SKM	<p>Le kit mobile devra pouvoir trouver la position GPS à laquelle il opère.</p>	X	

KIT_CONT_GPS_KUM	La fonction GPS de la tablette est utilisée pour la géolocalisation du kit ultra-mobile.		X
KIT_CONT_4G	Les kits doivent être équipé d'un slot pour insérer a SIM card for 2G/3G/4G	X	X
KIT_CONT_AC_CMAINT	Les accessoires nécessaires à la maintenance quotidienne du kit doivent être fournis, s'ils sont susceptibles de s'user et d'être changés, ils devront être fournis en double ou prévus dans un stock de pièces de rechange pour toute la durée du contrat.	X	X
KIT_CONT_AC_CPHOTO	Les accessoires permettant la mise en condition de l'environnement pour l'enrôlement notamment pour la prise de photo doivent être fournis et tenir dans le kit lors des transports	X	X
KIT_CONT_AC_CENERGIE	Les accessoires nécessaires pour assurer la continuité d'énergie (câbles, deuxième système d'alimentation, rallonges,...) doivent être fournis et devront tenir dans le kit lors des transports.	X	X
KIT_DEUXIEME_BATTERIE	Les kits d'enrôlement doivent être équipés d'une deuxième batterie en cas de sorties longues.	X	X

Fonctions attendus

Enregistrement d'une personne

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_FONC_BIOGRAPHIQUE	Les kits doivent permettre de saisir les données biographiques d'une personne.	X	X
KIT_FONC_BIOMETRIQUE	Les kits doivent permettre de capturer le portrait, les 10 empreintes digitales ainsi que les 2 iris d'une personne.	X	X
KIT_FONC_SCAN	Les kits doivent permettre de scanner un document format A4 maximum ou plus petit.	X	X
KIT_FONC_POSITION_KM	Les kits mobiles doivent permettre de positionner l'opérateur et l'individu à enrôler assises autour d'une table en L ou en face à face.	X	

	<p style="text-align: center;">Exemple de disposition recommandée</p> <p>La valise se découpe en 2 parties bien délimitées : une partie opérateur à gauche et une partie 'individu enrôlé' à droite.</p> <p>La position en 'L' est idéale pour une bonne communication et une bonne supervision de l'enrôlé par l'opérateur.</p> <p>L'accès aux équipements est optimisé pour l'opérateur, de plus, il a bien en vu les captures biométriques</p>  <p style="text-align: center;">image purement illustrative</p>		
<p>KIT_FONC_POSITION_KUM</p>	<p>Les kits ultra-mobiles doivent permettre de positionner l'opérateur et l'individu debout ou assis face à face pour l'opération d'enrôlement.</p> <p>La figure ci-dessus illustre l'usage souhaité.</p> 		X
<p>KIT_FONC_CONSENT</p>	<p>Les kits doivent permettre de capturer le consentement de la personne pour la collecte de ses données et l'utilisation des informations pour cibler des services de l'État, ainsi que des services ouverts de vérification d'identité.</p> <p>Le formulaire d'enrôlement doit être utilisé à cet effet.</p>	X	X
<p>KITS_FONC_SIGNATURE</p>	<p>Les kits doivent offrir un moyen d'acquisition de la signature de la personne enrôlée pour impression ultérieure sur la carte CNI.</p>	X	X

Remise du formulaire d'enrôlement

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_REC _RECU	Au terme de l'enrôlement, l'opérateur doit scanner le formulaire d'enrôlement portant le NUI puis le remettre à l'individu	X	X
KIT_REC _NUMERO	Le numéro d'enregistrement est unique par rapport à l'ensemble des enregistrements pour l'ensemble du pays.. Ces numéros seront distribués sur des stickers soit pendant le recensement soit pendant l'enrôlement biométrique. Le numéro une fois affecté, ne sera plus disponible pour d'autres personnes.	X	X

Qualités attendues*Robustesse*

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_ROB U_CHUTE	Les kits doivent résister à une chute de 1 mètre de haut.	X	X
KIT_ROB U_IP66	Les sacs à dos des kits ultra-mobiles doivent être conçus dans un matériau étanche pour pouvoir protéger les équipements en cas de pluie importante.		X
KIT_ROB U_IMMERSION	Les kits doivent être certifiés au minimum IP67.	X	
KIT_ROB U_MANIP	Les kits doivent être robustes à de nombreuses manipulations, notamment ouverture et fermeture. Leur conception ne doit pas amener à ce que des pièces s'usent à cause de frottement ou de torsions.	X	X

Sécurité physique

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_SECU	Les kits doivent être équipés d'une fermeture à clef.	X	X

_CLEF	2 jeux de clefs seront remis		
KIT_SECU _ANTIVO L	Les kits doivent être équipés d'un système antivol permettant de solidariser le kit à un élément immobile comme une barrière, un arbre, ..	X	X
KIT_SECU _COMPOS ANTS	Les différents composants kits portables doivent être intégrés et solidaires avec lui afin de se prémunir contre les vols. La valise n'étant pas un simple contenant. Tous les composants doivent être intégrés sans câbles lâches (à l'exception de la capture de l'iris) et pouvoir être actionnés depuis l'intérieur du kit.	X	
KIT_SECU _SURTEN SION	Les kits doivent être protégés contre les surtensions	X	

Sécurité logique

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_SECU _SBI_KM	Les kits doivent crypter les données biométriques capturées permettant de se prémunir contre l'injection de données ainsi que le vol de données biométriques par un 'men in the middle' (acteur malveillant d'un individu ou d'un système qui s'insère en secret au milieu de deux parties connectées dans l'intention de lire, voler, ou modifier de l'information)	X	X

Transportabilité

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_TRA NS_POIDS _M	Les kits mobiles doivent pouvoir être transportés parfois à pieds, leur poids ne doit pas excéder les 15 Kg. Un moindre poids sera préféré.	X	
KIT_TRA NS_POIDS _UM	Les kits ultra-mobiles doivent pouvoir être transportés la plupart du temps à pieds, leur poids ne doit pas excéder les 12 Kg. Un moindre poids sera préféré.		X
KIT_TRA NS_POIGN EE_M	Les kits doivent être équipés d'une poignée permettant de les porter	X	

KIT_TRANS_BRETELLES_UM	Les kits ultra-mobile doivent être équipés de bretelles permettant de les porter		X
------------------------	--	--	---

Mise en place

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_SETUP_RAPIDE_M	Les kits mobiles sont destinés à être fermés, déplacés puis réinstallés très régulièrement, leur mise en place et leur ouverture devra être simple et rapide, soit moins de 5 minutes.	X	
KIT_PASDESETUP_UM	Les kits ultra-mobiles sont destinés à être utilisés partout où les gens vivent. Ils sont rentrés et sortis du sac plusieurs fois par jour. Il ne doit y avoir aucun temps de mise en place, simplement sortir l'appareil du sac et l'allumer.		X
KIT_SETUP_BRANCHE	Aucun équipement ne doit nécessiter d'être branché ou débranché pour l'utilisation quotidienne des kits, y compris pour la mise en place. Un mécanisme de recharge de l'ensemble des composants du kit doit être possible tout en conservant la valise verrouillée. De manière générale, les branchements doivent être solides afin d'éviter les déconnexions accidentelles.	X	

Prérequis et accessoires

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_ACC_PREREQUIS_M	Les prérequis pour l'utilisation d'un kit mobile doivent être une table et 2 chaises (selon le nombre de personnes de l'équipe), rien d'autre. Les autres prérequis nécessaires à de bonnes conditions d'enrôlement doivent donc être apportées par le kit lui-même : par exemple, la lumière, le fond uniforme, l'énergie, etc.	X	
KIT_ACC_PASDEPREREQUIS_UM	L'utilisation des kits ultra-mobile ne requiert aucun prérequis concernant le lieu où se passe l'enrôlement.		X

	Ce sera à l'opérateur d'enrôlement de s'adapter.		
KIT_ACC_FERME	L'ensemble des éléments et des accessoires doit pouvoir tenir dans la valise fermée de manière à ce qu'ils soient transportables et stockables dans le kit. Le panneau arrière doit si possible tenir dans le kit, ou à défaut être transportable facilement dans un sac dos à fournir.	X	X
KIT_ACC_IMMOBILES	Les accessoires du kit portable doivent être maintenus immobiles lorsqu'ils se trouvent dans le kit de manière à éviter les dégradations lors des manipulations et transports.	X	X
KIT_ACC_USB_M	L'ordinateur doit pouvoir utiliser une carte SD ou équivalent pour l'exportation des données en lieu et place des clefs USB, cela permettrait une meilleure sécurisation physique qu'un port USB. Le disque-dur de l'ordinateur doit pouvoir conserver les paquets d'enrôlement de plusieurs jours, 1 Tb minimum devrait permettre de conserver les données de l'ensemble d'une campagne.	X	
KIT_ACC_USB_UM	La tablette doit pouvoir utiliser une carte SD ou équivalent pour l'exportation des données en lieu et place des clefs USB, cela permettrait une meilleure sécurisation physique qu'un port USB. La mémoire de la tablette, interne ou carte SD, doit pouvoir conserver les paquets d'enrôlement de plusieurs jours, 1 Tb minimum devrait permettre de conserver les données de l'ensemble d'une campagne.		X
KIT_ACC_SUB_STICKS	Le kit doit contenir 2 clefs USB d'au moins 128 Gb.	X	X

Autonomie en énergie

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_NRJ_AUTONOMY	Les kits ne doivent pas dépendre d'une alimentation électrique en direct pour lors de leur utilisation, ils doivent être équipés d'un système d'alimentation autonome permettant un usage en pleine autonomie pendant une journée de 8 heures minimum	X	X
KIT_NRJ_PRISE	Lorsque les conditions le permettent et si l'alimentation en énergie est sécurisée en termes de continuité d'alimentation et de non-surtension, le kit doit pouvoir être directement alimenté sur le	X	

	secteur par un câble d'alimentation branché sur la partie externe du kit sans avoir à l'ouvrir.		
KIT_NRJ_ALIM	Le système d'alimentation du kit doit pouvoir être rechargé par un générateur, une source d'alimentation à base d'énergie solaire ou sur une prise de courant.	X	X
KIT_NRJ_SOURCE	Le kit doit pouvoir être alimenté par un générateur, une source d'alimentation à base d'énergie solaire ou sur une prise de courant. Dans ce cas, la source recharge le système d'alimentation interne du kit et non pas directement les périphériques du kit ce afin d'éviter les problèmes de tension instable.	X	X
KIT_NRJ_LED	D'autres diodes visibles ou indicateurs équivalents depuis l'extérieur du kit fermé permettent de connaître l'état de charge. Des diodes visibles ou indicateurs équivalents par l'opérateur lors de l'ouverture du kit permettent de connaître le niveau de la batterie.	X	
KIT_NRJ_POWERBANK	Les kits mobiles et ultra-mobiles doivent inclure une powerbank (ou onduleur ou un équivalent permettant de stocker l'énergie) permettant de recharger la tablette pour 2 jours d'opérations (potentiellement en plusieurs fois) La powerbank (ou l'onduleur ou l'outil de stockage d'énergie équivalent) doit pouvoir être alimentée sur le secteur, sur un générateur ou avec des panneaux solaires. La powerbank doit être transportable dans le sac à dos (d'accessoires pour le kit mobile).	X	X
KIT_UM_NRJ_SOLAIRE	Les kits ultra-mobiles sont fournis avec des panneaux solaires permettant de recharger la powerbank pendant les opérations. Les panneaux solaires proposés doivent avoir un bon compromis entre fourniture d'énergie nécessaire et transportabilité. Le mode de transport de ces panneaux solaires doit être solidarisé avec le kit (dans le sac ou attaché au sac) Le schéma ci-dessous illustre le mode de fonctionnement envisagé		X

	<ul style="list-style-type: none"> • La tablette se charge quand elle est dans le sac (comme un Airpod) • Permet une autonomie illimité en théorie • Temps d'usage supérieur à 8H possible (par ex 2x 5 heures) • Système toujours opérationnel • Chargement solaire possible pendant la journée 		
<p>KIT_M_N RJ_SOLAR</p>	<p>Les kits mobiles sont fournis avec des panneaux solaires permettant de recharger la batterie de rechange pendant les opérations.</p> <p>Le schéma ci-dessous illustre le mode de fonctionnement envisagé</p> <p>Les panneaux solaires proposés doivent avoir un bon compromis entre fourniture d'énergie nécessaire et transportabilité.</p> <p>Le mode de transport de ces panneaux solaires doit être pratique (dans un sac à dos par exemple)</p>	<p>X</p>	

Stockage des kits

Référence	Exigence	KM	KUM
<p>KIT_STOC K_EMPILE R</p>	<p>Les kits doivent pouvoir être empilés fermés à minima sur 3 ou 4 niveaux pour leur stockage ou leur transport</p>	<p>X</p>	

KIT_STOC K_POWER	Lors de leur stockage les kits doivent permettre un raccordement à l'alimentation accessible pour en assurer le rechargement de leur système d'alimentation interne ainsi que la sauvegarde de la batterie pendant les périodes de non utilisation	X	X
KIT_STOC K_PRISE_E XT	Le kit doit pouvoir être rechargé tout en étant fermé, c'est à dire qu'il doit-être muni d'une prise externe étanche permettant de recharger lorsqu'il n'est pas utilisé	X	
KIT_STOC K_PALETT ES	Des recommandations de gerbage doivent être fournies par le fournisseur afin de permettre un stockage sécurisé et optimisé des kits sur des palettes de taille standard	X	
KIT_STOC K_POSITIO N	Les kits doivent pouvoir être maintenus dans n'importe quelle position (à plat, verticalement, sur le côté) sans s'endommager.	X	

Maintenabilité

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_MAIN TENANCE	<p>Tous les kits livrés devront être supportés et maintenus par le Fournisseur pendant la durée du contrat.</p> <p>Cela inclut notamment les interventions d'investigation de panne, de maintenance ou changement de pièces, de mise à jour logicielle.</p> <p>Des stocks de pièces de rechange doivent être prévues pour accélérer les réparations.</p> <p>Des kits de spare parts doivent également être proposés pour pouvoir remplacer des kits défectueux ou en maintenance.</p> <p>Cette exigence concerne les kits d'enrôlement ou tout autre matériel dans les opérations d'enrôlement comme par exemple les stations de connectivité régionales.</p>	X	X
KIT_MAIN T_CONSO	Les consommables doivent être échangeables sans démontage ni dévissage en quelques secondes sans nécessiter d'arrêter le service ou le kit. Exemples de consommables : papier, encre	X	

KIT_MAIN T_USURE	<p>Les pièces d'usure doivent être accessibles et démontables le plus simplement possible dans l'objectif d'éviter de consacrer un temps trop grand par kit à leur remplacement et d'endommager les kits par ces manipulations.</p> <p>Les pièces d'usure sont par exemple : les charnières, les courroies, ...</p>	X	
KIT_MAIN T_BATTERIE	<p>Les batteries sont amenées à être remplacées au cours du cycle de vie des kits mobiles, il convient donc que leur accès soit facilité sans démonter le kit, également rapide, sans dévissage de vis.</p>	X	
KIT_MAIN T_TERRAIN	<p>L'ensemble des maintenances des consommables, pièces d'usure et batteries doit pouvoir être effectué sur le terrain.</p> <p>Cela sous-entend que les formations nécessaires seront prodiguées, que le kit comportera les outils nécessaires aux manipulations et que des documentations ou tutoriaux vidéos seront disponibles dans le kit.</p> <p>Des fiches documentaires synthétiques sur l'usage et la maintenance du kit seront incluses dans le kit, ces fiches seront plastifiées pour être résistantes.</p>	X	
KIT_MAIN T_REPARATIONS	<p>Les réparations pour panne doivent être possibles sur le terrain pour les périphériques du kits comme la caméra, les scanners, ...</p>	X	
KIT_MAIN T_LOGICIELS	<p>Les logiciels présents sur le kit ainsi que les configurations spécifiques à chaque kit doivent pouvoir être chargés à distance depuis un serveur connecté en wifi de manière à pouvoir opérer des installations ou des mises à jour en masse rapidement.</p>	X	X
KIT_MAIN T_MAJ	<p>Les mises à jour logicielles doivent pouvoir se faire à distance ou à partir de supports électroniques transportables de manière à pouvoir être effectuées sur le terrain sans avoir à faire revenir les kits.</p> <p>Dans ce dernier cas, un protocole sécurisé doit assurer l'intégrité et l'authenticité de la mise à jour.</p>	X	X
KIT_MAIN T_DIAG	<p>Un logiciel de diagnostic doit récolter les informations sur les logiciels installés (version, statut, historique des déploiements), sur</p>	X	X

	le bon fonctionnement des périphériques, l'État des batteries ainsi que les statistiques d'usage du kit (nombre d'enrôlement, de scan, d'impression, d'allumage, ..)		
--	--	--	--

Livraison et Livrables

Mode de livraison

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_LIV_P ALETTE	L'ensemble des kits mobiles doivent être livrés sur palettes à Tananarive.	X	X

Documentations

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_DOCU MENTATIO N	<p>Des documentations doivent être préparées pour décrire l'utilisation des kits, notamment : guide de première utilisation, guide d'utilisation du kit et de sa solution logicielle, guide d'installation et de mise à jour, guide de l'administrateur, guide d'entretien et maintenance.</p> <p>Tous écrits en Français et en Malagasy, ils doivent également couvrir ce qu'il est nécessaire de savoir pour utiliser et entretenir les kits et les équipements contenus dans le kits.</p> <p>Le format, le mode de livraison, ainsi que les quantités de documentation seront définis dans les ateliers de manière à maximiser leur usage et éviter la surimpression de documents inutiles.</p>	X	X

Formations

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_FORM ATION	<p>Les formations seront dispensées à l'équipe de supervision qui elle-même la re-transférera aux équipes d'opérateurs.</p> <p>Il est donc important qu'elle soit préparée pour un mode 'formation des formateurs' et que l'ensemble des contenues soient livrés également en format éditable afin de permettre de les modifier, compléter et faire évoluer.</p>	X	X

	<p>Au-delà des formations, il est fortement encouragé de fournir des didacticiels en vidéo au sein des kits pour l'autoformation des opérateurs, également des opérations de diagnostic et de maintenance.</p> <p>Les formations en vidéo doivent être chargées sur les équipements d'enrôlement pour visionnage par les opérateurs.</p>		
--	--	--	--

Procédures

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_PROC EDURES	Les procédures d'usage des kits doivent être clarifiées et expliquées tant dans les documentations que dans les formations.	X	X

Support et Maintenance

Référence	Exigence	KM	KUM
KIT_MAIN T_PREV	<p>Un des guides fourni explique comment entretenir les kits pour les conserver en bon état de marche le plus longtemps possible.</p> <p>Ce guide doit couvrir notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modes de nettoyage et d'entretien - Les consommables à changer régulièrement - Les conditions de stockage et transport préférable - Les bonnes pratiques pour maximiser la durée de vie des batterie <p>Également, doivent être décrites les procédures d'audit des kits permettant de faire un statut sur leur bon fonctionnement, engageant éventuellement des réparations préventives.</p>	X	X
KIT_REPAR ATION	<p>Afin d'éviter des pertes de services, il y doit y avoir 2 niveaux de réparation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les réparations sur le terrain - Les réparations sur le site central <p>Afin d'éviter de suspendre les opérations en cas de panne matérielle, les incidents les plus courantes et qui seront possible de réparer sur place doivent faire l'objet d'un procédure décrite et présenté dans la formation, cette procédure doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Symptômes ou détection de la panne - Confirmation de la panne 	X	X

	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation du statut et de l'impact sur le service - Solution de correction ou contournement immédiate (et potentiellement temporaire) - Solution de correction définitive <p>Lorsqu'une panne ne sera pas réparable sur le terrain, le kit doit être ramené au centre de réparation dans un atelier du fournisseur (ou de son partenaire) pour réparation.</p> <p>Le fournisseur doit prévoir un stock de pièces de rechanges pour pallier aux incidents qu'il est possible de rencontrer sur le terrain.</p> <p>Ces pièces de rechanges doivent être en quantité suffisante et disponible de manière à éviter de voir commander des pièces au fabricant en immobilisant du matériel trop longtemps.</p> <p>Il est souhaitable qu'un kit de pièces de rechange soit conservé sur le site central et qu'un autre accompagne les kits à travers le pays.</p>		
KIT_MAIN T_CORR	Lorsqu'un incident ne pourra être réparé ni sur le terrain ni au site central, l'équipement doit être repris et échangé dans le cadre de la garantie si elle s'applique.	X	X

EN.LDT.03 - Système central d'enrôlement (système central)

SYSTEME_CENTRAL_ROLE	Le système central d'enrôlement doit recevoir des paquets de données déposés dans un système de fichier depuis des unités distantes.
SYSTEME_CENTRAL_INTEGRITE	Le système central d'enrôlement doit contrôler l'État d'intégrité des données reçues en vérifiant la signature des paquets de données
SYSTEME_CENTRAL_DONNEES_STATISTIQUES	<p>Le système central d'enrôlement doit stocker les données statistiques des enrôlements réalisés afin de pouvoir effectuer des analyses de performances de la campagne d'enrôlement.</p> <p>Les données suivantes doivent être disponibles:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Date et heure d'enrôlement - Temps total d'enrôlement - Temps de chaque étape de l'enrôlement - Qualité mesurée des informations biométriques - Incidents de collecte - Unité d'enrôlement - Opérateur d'enrôlement

	<ul style="list-style-type: none"> - Groupe d'enrôlement - Centre d'enrôlement - Lieu géographique de l'enrôlement (coordonnées GPS)
SYSTEME_CENTRAL_BUSINESS_INTELLIGENCE	<p>Un outil de Business Intelligence et de monitoring doit-être déployé et intégré avec les données statistiques.</p> <p>Il doit inclure des tableaux de bords, des rapports et des systèmes d'alertes basés sur des seuils permettant le monitoring des opérations et alimentant son application intégrée d'évaluation des niveaux de services.</p>
SYSTEME_CENTRAL_DONNEES_SLA	<p>Une application intégrée d'évaluation des niveaux de services doit être livrée pour permettre d'agréger les informations de niveau de service dans le but de pouvoir anticiper des dégradations ou identifier des pertes de service.</p>
SYSTEM_CENTRAL_GENERATION_DES_NUI	<p>Le système central d'enrôlement doit collecter les batch de NUI auprès du module de gestion de numéro unique de l'Acheteur (générateur de NUI).</p> <p>Le système central d'enrôlement doit ensuite charger les NUI dans les différents équipements d'enrôlement avant déploiement sur le terrain.</p> <p>La conception doit prendre en compte qu'un moyen doit être mis en place pour permettre de collecter les numéros NUI non affectés à un individu une fois un kit d'enrôlement à la sortie des opérations d'enrôlement.</p>

Gestionnaire de Numéro Unique

Le gestionnaire de NUI génère des numéros uniques qui servent à identifier de manière unique une personne.

Le gestionnaire de numéro NUI existant de l'Acheteur sera utilisé.

GESTIONNAIRE_NUI_ROLE	Le gestionnaire de NUI unique doit garantir l'unicité des numéros générés
GESTIONNAIRE_NUI_VERIFICATION	Le gestionnaire de NUI permet de vérifier si un numéro proposé est déjà unique parmi les numéros connus
GESTIONNAIRE_NUI_GENERATION	<p>Le gestionnaire de NUI unique permet de générer des numéros garantis uniques suivant des formats et des longueurs prédéfinies.</p> <p>Quels que soient les formats et longueurs, le gestionnaire de numéro unique doit garantir l'unicité des numéros</p>
GESTIONNAIRE_NUI_BATCH	Afin de permettre une distribution de numéros uniques en mode asynchrone, le gestionnaire peut générer et exporter des batchs de

	<p>numéros garantis uniques pour distribution à des systèmes et/ou des équipement d'enrôlement.</p> <p>Les formats et les longueurs de ces numéros pourront varier.</p> <p>Une fois ces numéros générés, ils ne pourront plus être à nouveau générés.</p>
GESTIONNAIRE_NUI	Le gestionnaire est un composant indépendant muni d'une interface externe de manière à pouvoir dans le future pouvoir être interfacé avec l'IDMS dans le cadre d'enrôlement biométrique connecté.

EN.LDT.04 - Stations de connectivité régionales

SERVEURS_REGION AUX_ROLE	Des stations de connectivité régionales doivent être déployés dans le pays pour permettre la remontée par réseau des données collectées par l'enrôlement en zones non connectées (mode offline)
SERVEURS_REGION AUX_MATERIEL	Les stations de connectivité régionales sont des postes de travail sous Windows de bureau équipés d'un clavier, d'un écran et d'une souris.
SERVEURS_REGION AUX_QUANTITE	Les stations de connectivité régionales seront au nombres de 24 (1 par chef lieu de région)
SERVEURS_REGION AUX_APPLICATION	La station de connectivité régionale est équipée d'une application de gestion de données régionales d'enrôlement qui permet de manipuler les paquets de données, d'obtenir des statistiques ou des métadonnées sur un enrôlement.
SERVEURS_REGION AUX_OFFLINE	<p>L'application de gestion de données régionales d'enrôlement doit pouvoir fonctionner hors connexion et assurer en permanence le service de collecte et sauvegarde des données d'enrôlement depuis un support physique ainsi que ses fonctions statistiques.</p> <p>Ses fonctions nécessitant une connexion seront indisponibles en cas de perte de réseau.</p>
SERVEURS_REGION AUX_CHARGEMENT _DONNEES	La station de connectivité régionale permet de connecter un périphérique de stockage contenant des données d'enrôlement, puis de les sauvegarder sur son disque dur grâce à l'application de gestion des données régionales d'enrôlement.
SERVEURS_REGION AUX_ENVOI	Les données sauvegardées sur la station de connectivité régionale sont envoyées de manière manuelle ou automatique régulièrement

	vers le serveur central en utilisant l'application de gestion des données régionales d' enrôlement.
SERVEURS_REGION AUX_TABLEAU_DE_BORD	L'application de gestion de données régionales d' enrôlement qui permet de visualiser un tableau de bord de circulation des données.
SERVEURS_REGION AUX_RETROUVER_ENROLEMENT	L'application de gestion de données régionales d' enrôlement permet de retrouver un enrôlement à partir de son numéro et d' afficher les métadonnées.
SERVEURS_REGION AUX_STATUT_ENROLEMENT	<p>L'application de gestion de données régionales d' enrôlement permet de connaître le statut de traitement d' un enrôlement en interrogeant le système central d' enrôlement.</p> <p>Les statuts possibles seront définis lors des ateliers de spécifications détaillées, ils pourraient comporter:</p> <ul style="list-style-type: none"> - REÇUE PAR LA STATION DE CONNECTIVITÉ RÉGIONALE - EN ATTENTE D' ENVOI - ENVOYÉE AU SERVEUR CENTRAL - EN ERREUR D' ENVOI - REJETÉE PAR LE SERVEUR CENTRAL - FORMAT INCORRECT - DONNÉES INCORRECTES - SOUMISE A L'IDMS - REJETÉE PAR L'IDMS - IDENTITÉ UNIQUE ACTIVÉE - IDENTITÉ EN INVESTIGATION - IDENTITÉ EN DOUBLON <p>L'application indiquera à l'opérateur ce qui se produit et lui donnera des indications à suivre ainsi que les informations à donner à l'individu concerné.</p> <p>Les statuts ainsi que les indications seront configurables et mise à jour régulièrement depuis le serveur central.</p>

EN.LDT.05 - Infrastructure ICT

Le système d' enrôlement de masse a pour objectif d' être déployé rapidement et pour une durée limitée dans le temps (à contrario des systèmes IDMS et État Civil).

Pour cette raison l' Acheteur souhaite minimiser les prérequis d' hébergement afin de garantir un déploiement de ce dernier au plus tôt dans une salle serveur mise à disposition du fournisseur par l' Acheteur.

Afin d'assurer la continuité des services ainsi que la sauvegarde de données, l'infrastructure sera livrée en double et montée en actif passif avec la copie des données du site actif vers le site passif.

Liste de matériel IT

INFRA_EN_MATERIEL_IT_DETAILS	L'offre du fournisseur doit inclure le matériel et les logiciels nécessaires pour héberger le système central d'enrôlement, de stockage centralisé et sécurisé des paquets d'enrôlement, ainsi que l'interface technique pour l'envoi des données à l'IDMS.
INFRA_EN_MATERIEL_IT_JUSTIFICATIONS	L'offre du fournisseur doit justifier les dimensionnements dans le tableau incluant les éléments et ses quantités.
INFRA_EN_MATERIEL_IT_LICENCES	Les licences des logiciels pour les matériel ICT (serveurs, firewall, ...) devront être fournies à minima pour 3 ans

EN.LDT.06 - Services d'installation et de mise en route du système

SERVICES_INSTALLATION_MISE_EN_ROUTE	Le fournisseur doit être chargé d'exécuter l'intégralité des installations nécessaires et procéder par lui-même à la mise en route sous la surveillance de l'Acheteur.
-------------------------------------	--

EN.LDT.07 - Services d'installation et de mise en route des kits

SERVICES_INSTALLATION_KITS	<p>Le fournisseur doit procéder à l'assemblage des kits sur le lieu de fabrication et doit tâcher d'éviter une finalisation à Madagascar dans la mesure du possible.</p> <p>Sur place, il doit procéder à l'installation des logiciels, au chargement des secrets pour la signature et des numéros uniques générés par le gestionnaire de numéro unique de l'Acheteur.</p> <p>Les secrets (clefs, certificats) pour la cryptographie (cryptage et signature) utilisés pour la préparation des paquets d'enrôlement seront fournis par l'Acheteur.</p> <p>La mise en route doit être opérée sous la surveillance de l'Acheteur.</p> <p>Un test sera opéré au niveau central avant le déploiement des kits pour l'opération d'enregistrement afin de s'assurer du bon fonctionnement de chaque kit.</p>
----------------------------	---

EN.LDT.08 - Services de formation des formateurs et des opérateurs

SERVICES_FORMATION	Le fournisseur doit former dans un premiers temps des formateurs qui à leur tour forment les opérateurs
SERVICES_FORMATION_RENOUVELEMENT	Les formateurs doivent être disponibles lorsque nécessaire pour former à nouveaux les opérateurs ou pour en former de nouveaux.
SERVICES_FORMATION_CONTENU	Les contenus de formation doivent être remis à l'Acheteur.

EN.LDT.09 - Exploitation, support, maintenance et garantie du système et des équipements

OPERATIONS_ENROLEMENT	<p>Le Fournisseur doit fournir un système et un service clef en main, il doit être responsable d'exploitation, du support et de la maintenance du système et de ses équipements pendant toute la durée du contrat.</p> <p>Cela inclut les réparations et le remplacement des matériels défectueux.</p>
-----------------------	--

EN.LDT.10 - Service durant les opérations d' enrôlement

OPERATIONS_ENROLEMENT	<p>Les opérations d' enrôlement seront opérées par les équipes du gouvernement.</p> <p>Le Fournisseur devra assurer les formations, le support et la maintenance des équipements.</p>
OPERATIONS_ENROLEMENT_CONTROLE	<p>Le fournisseur devra assurer pendant la durée du contrat, le contrôle de la performance et de la qualité des données de l' enrôlement.</p> <p>Cette opération se fera grâce aux méta-données remontées dans les paquets d' enrôlement. Il revient au fournisseur d' instrumenter son système pour remonter ces informations.</p> <p>Le fournisseur devra analyser et reporter à l' Acheteur toute anomalie par rapport au niveau de services attendus, de manière globale pour le service et de manière individuelle pour les opérateurs et les centres.</p> <p>Ces niveaux de services seront revus pendant le démarrage du projet, le mode de reporting sera également défini à ce moment-là.</p>

	<p>Les indicateurs suivants ont été identifiés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le nombre journalier d'enrôlements ; ● La durée des enrôlements ; ● La durée des étapes d'enrôlement; ● Le temps écoulé entre l'enrôlement et le traitement dans le serveur central ; ● La qualité de données biographiques collectées ; ● La qualité des données biométriques collectées ; ● La qualité des scans de documents réalisés ; ● La fréquence ou le nombre d'exceptions remontées (par exemple : exceptions biométriques, ou absences de justificatifs , ou champs non renseignés).
--	--

EN.LDT.11 - Laboratoire d'expérimentation de l'identification

Dans le but de faire de vulgarisation sur l'identification et de mener des expérimentations avec les acteurs des secteurs publics ou privés, le programme Prodigy inclut la création d'un laboratoire de l'expérimentation de l'identification qui met à disposition les composants livrés par le programme au sein d'un laboratoire pour les tester leur utilisation, les intégrer à d'autres composants, les étendre et les modifier pour expérimenter des nouveaux cas d'usage.

LABORATOIRE _EXPERIMENT ATION_KITS	Le fournisseur doit fournir 2 kits mobiles et 2 kits ultra-mobile opérationnels et intégrés à l'IDMS pour le laboratoire d'expérimentation.
LABORATOIRE _EXPERIMENT ATION_KITS	Le fournisseur doit fournir 2 tablettes biométriques compatibles avec la solution IDVS pour expérimenter les services de l'IDVS.

Licence des logiciels fournis

Comme exigence transverse, tous les logiciels et systèmes sous licence doivent être livrés avec une licence perpétuelle, c'est-à-dire sans limitation de temps, ni de paiement supplémentaire par la suite.

4. Sécurité et Cybersécurité

La firme devra expliquer les solutions qu'il va apporter en termes de sécurité afin de garantir au client un fonctionnement efficace de sa solution. Il présentera le fonctionnement qu'il propose pour le suivi des traces d'audit.

La firme maintiendra un niveau de sécurité physique et informatique de la solution conforme aux bonnes pratiques afin d'éviter tout accès non autorisé aux données des citoyens. La

solution doit réussir les tests de sécurité obligatoires pour au moins les 10 principales vulnérabilités OWASP.

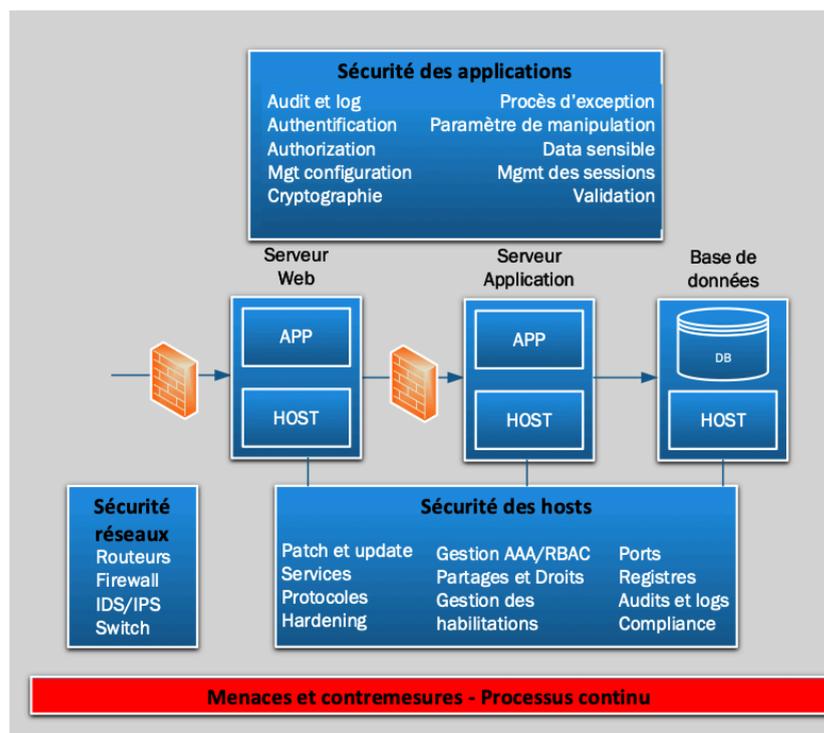
La firme informera immédiatement le client de toute atteinte à la sécurité et conservera une trace de ces atteintes. La firme prendra toutes les mesures nécessaires pour récupérer ces informations. La firme doit coopérer avec le client pour toute enquête relative à la violation.

La firme doit mettre en place la triade CIA (La triade CIA est un modèle de sécurité composé de trois principes indispensables à la protection de l'information : Confidentialité-C, Intégrité-I, Disponibilité-A.) et les contrôles et les politiques de sécurité efficaces, en ajoutant deux autres principes, la Non-répudiation et l'Authentification.

Connaître ses failles et ses faiblesses est indispensable pour construire un ensemble de contre-mesures qui sécurisent la solution.

La surface d'attaque ou surface d'exposition est la somme des différents points faibles par lesquels un utilisateur non autorisé pourrait potentiellement s'introduire dans un environnement logiciel et en soutirer des données. Minimiser le plus possible la surface d'attaque fait partie des mesures de sécurité de base.

Le système de sécurité pour la plateforme devra répondre obligatoirement aux exigences de l'Acheteur illustrées par le schéma ci-dessous



5. Technologies et Standards

Recommandations générales

ID	Exigences
	Le système doit avoir une architecture en technologie N-Tiers suivant une architecture orientée Services (SOA, etc) fonctionnel ;
	<p>Le système doit répondre aux exigences spécifiées lors de la phase de cadrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eléments de volumétrie • SLA • Flux et modes de communication • Sécurité • Logs et audits • Multilingue • Prérequis serveurs • Sauvegardes et archivages • Prérequis poste client • Annuaire utilisateurs
	Le système doit permettre un basculement en mode connecté/déconnecté afin que dans les sites déconcentrés le système puisse être opérationnel sans connexion internet permanente.
	Le système ou doit reposer en priorité sur des outils et composants open source pour le développement avec l'utilisation de Framework de développement.
	La base de données sera sous PostgreSQL ou autres base de données open source
	La firme devra expliquer impérativement les solutions qu'il va apporter en termes de sécurité afin de garantir un fonctionnement efficace de sa solution.
	Le système doit réussir les tests de sécurité obligatoires pour au moins les 10 principales vulnérabilités, au minimum OWASP
	Le système doit permettre le suivi des traces à des fins d'audit. La firme doit dans sa réponse décrire le fonctionnement prévu
	Le système doit être déployé sur une solution d'infrastructure composée notamment de solutions de virtualisation. La firme doit dans sa réponse présenter au vu de son expérience les prérequis en termes de solution de virtualisation et de matériels nécessaires au bon fonctionnement de son outil qui sera hébergé sur les équipements cibles.
	Le système doit échanger des données avec les autres acteurs en intégrant les normes/protocoles d'échanges de données dans le cadre de l'E-Gouvernance.

Interopérabilité dans l'écosystème d'Identité

STANDARD_ENROLEMENT	Le système d'enrôlement doit implémenter le protocole d'échange qui sera compatible avec l'IDMS pour échanger les données d'enrôlement. Ce protocole d'échange sera défini dans des ateliers techniques communs avec le fournisseur de la solution IDMS sous la gouvernance technique de l'acheteur.
---------------------	---

Protection des Données

PDD_RGPD	Dans le cadre de la protection des données à caractères personnels, en l'attente de l'opérationnalisation du CMIL à Madagascar, des règles de type RGPD devront être mises en œuvre.
----------	--

E. Spécifications des services

1. Ressources et compétences

RESSOURCES_LISTE	L'ensemble des ressources, personnels clés ou personnels, complémentaires doivent être listés dans la proposition en indiquant leur caractéristiques, compétences ainsi que les nombres de jour et prix prévus.
RESSOURCES_INTERPRETES	Le fournisseur doit prendre ses dispositions pour garantir que les échanges pourront être réalisés à minima en Français, si nécessaire en prévoyant des services d'interprètes.
RESSOURCES_OUTILS	Les personnels du projet doivent être équipés des outils techniques adéquat pour la réalisation de leur tâches : téléphones, tablettes ou ordinateurs, logiciels professionnel (par exemple pour la logistique ou pour la gestion de stocks)

2. Personnel clé

RESSOURCES_CLEFS	Le fournisseur doit fournir dans sa proposition les CV des personnels clés décrits dans la section III ainsi que la justification de la conformité avec les exigences
RESSOURCES_DIRECTEUR_PROJ	<i>Directeur de projet</i> <i>Réponds aux exigences de la section III</i> - Peut-être basé à distance, présent sur site pour les jalons ou sur demande de l'Acheteur
RESSOURCES_CHEF_PROJET_LOCAL	<i>Chef de projet local</i> <i>Réponds aux exigences de la section III</i>
RESSOURCES_DIRECTEUR_TECHNIQUE_PROJ	<i>Directeur technique du projet</i> <i>Réponds aux exigences de la section III</i> - Peut-être basé à distance, présent sur site pour les jalons ou sur demande de l'Acheteur

RESSOURCES_EX P_ENROL	<p><i>Expert en équipement d'enrôlement</i></p> <p><i>Réponds aux exigences de la section III</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Peut-être basé à distance, présent sur site pour les jalons en lien aux équipements d'enrôlement, ou sur demande de l'Acheteur- Doit-être présent pendant les parties de mise en place et de mise en route des systèmes, et le démarrage des opérations
--------------------------	--

F. Calendrier et tableaux de réalisation

1. Phases principales du projet

- a. Implémentation et déploiement
- b. Preuves de concept/pilote
- c. Enregistrement de masse
- d. Transition de sortie

2. Calendrier de réalisation

Le tableau suivant présente les jalons clefs pour la réalisation des termes. Le T0 correspond à la date d'entrée en vigueur du contrat.

Jalon	Description de l'élément	Livraison	Livrables	Criticité
	Signature contrat	T0		
J1	Réunion de lancement	T0 + 2 semaines	Réception du rapport de la réunion de lancement Visite des sites candidats pour les datacenters	1
J2	Livraison du Plan de projet	T0 + 4 semaines	Réception du Plan de projet Réception du Plan préliminaire de déploiement des kits	2
J3	Livraison proposition de design des différents kits	T0 + 4 semaines	Réception du document pour première revue	2
J4	Livraison des spécifications techniques	T0 + 6 semaines	Recette validée des documents de spécification techniques	1
J5	Livraison des prototypes de kits, puis démarrage preuve de concept	T0 + 10 semaines	Réception sur site des kits pour le POC (Preuve de Concept)	1
J6	Livraison des kits d'enrôlement	T0 + 14 semaines	Livraison sur site des Matériel, accessoires et consommables	3

			d'enrôlement	
J7	Démarrage de la formation des opérateurs	T0 + 16 semaines	Réception approuvée des contenus de formation	2
J8	Mise en Service opérationnelle des kits	T0 + 18 semaines	PV approuvé de mise en service opérationnelle des kits.	1
J9	Réception opérationnelle des kits Démarrage de l'enrôlement de masse	T0 + 19 semaines	PV approuvé de réception opérationnelle des kits.	5
J10	Fin du Contrat	T0 + 124 semaines		1

JALONS_CRITICITE	La dernière colonne 'Criticité' du tableau indique le niveau d'importance de tenir le délai demandé. Les jalons de criticités 3 à 5 ne doivent pas être décalés sous risque de décaler l'ensemble du planning, les jalons de criticité inférieure à 3 n'ont pas d'impact direct sur le chemin critique du planning.
------------------	---

3. Site d'exploitation des équipements

Les équipements d'enrôlement réceptionnés seront déployés et exploités sur tout le pays :

- les kits de type mobile qui seront majoritairement déployés dans des stations fixes définies selon les cibles du Client, pourront également servir pour les campagnes rapprochées dans les zones urbaines ou rurales accessibles (porte-à-porte, regroupement foraine, etc.) ;
- les kits de type ultra-mobile qui seront mobilisés pour couvrir les zones rurales reculées voire enclavées (cibles inclusivité).

Le plan de déploiement fourni par le Fournisseur et validé par le Client servira de référence pour l'acheminement de ces équipements.

4. Tableau des jours fériés et autres jours chômés

Mois	2024		2025	
1	01/01/2024	Jour de l'an	01/01/2025	Jour de l'an
2				
3	08/03/2024	Journée internationale de la femme (jour chômé pour les femmes)	08/03/2025	Journée internationale de la femme (jour chômé pour les femmes)
	29/03/2024	Commémoration des martyrs de l'insurrection de 1947	29/03/2025	Commémoration des martyrs de l'insurrection de 1947
	31/03/2024	Pâques	30/03/2025	Eid el-Fitr
4	01/04/2024	Lundi de Pâques	20/04/2025	Pâques
	10/04/2024	Eid el-Fitr	21/04/2025	Lundi de Pâques
5	01/05/2024	Fête du travail	01/05/2025	Fête du travail
	09/05/2024	Ascension		
	19/05/2024	Pentecôte	29/05/2025	Ascension
	20/05/2024	Lundi de Pentecôte		
6	17/06/2024	Eid el Adha	06/06/2025	Eid el Adha
			08/06/2025	Pentecôte
	26/06/2024	Fête nationale de l'Indépendance	09/06/2025	Lundi de Pentecôte
			26/06/2025	Fête nationale de l'Indépendance
7				
8	15/08/2024	Assomption	15/08/2025	Assomption
9				
10				
11	01/11/2024	Toussaint	01/11/2025	Toussaint
12	25/12/2024	Noël	25/12/2025	Noël

5. Tableaux d'inventaire du Système

Notes relatives à la préparation des Tableaux d'Inventaire du Système

Les Tableaux d'Inventaire du Système décrivent de manière plus détaillée :

- (a) pour chaque Sous-système (Livrable) indiqué dans le Calendrier de Réalisation, les Technologies de l'Information, les Matériaux/Documents et les autres Biens et Services qui composent le Système à fournir et/ou à exécuter par le Fournisseur ;
- (b) les quantités des Technologies de l'Information, Documents, et autres Biens et Services ;
- (c) l'emplacement spécifique de ces éléments (bâtiment, étage, salle, service, etc.) ; et
- (d) La référence à la section correspondante des Spécifications techniques dans laquelle le composant en question est décrit plus en détail.

L'Acheteur devrait modifier ces tableaux, selon les besoins, afin de refléter les nécessités spécifiques du Système (et des Sous-Systèmes) devant être fourni et installé. Les modèles de tableaux fournis pour diverses sections de tableaux sont illustratifs seulement et devraient être modifiés ou supprimés, selon les besoins.

Deux modèles de Tableaux d'Inventaire du Système sont fournis ; ils portent, respectivement, sur les éléments de coûts de Fourniture et d'Installation, et sur les éventuels éléments de Coûts Récurrents :

Tableau d'Inventaire du Système (Coûts de Fourniture et d'Installation)

Tableau d'Inventaire du Système (Coûts Récurrents)

Tableau d'Inventaire du Système (Eléments de Coûts de Fourniture et d'Installation)

[insérer : numéro d'identification]

Rubrique n° : *J6 du Calendrier de Réalisation*

Les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus ont été repris des impératifs de la fourniture et de l'installation du Système. Il est possible au Fournisseur de compléter la liste selon ses offres pour les éléments jugés importants.

Composant No.	Description du composant	Spécification technique n°	Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.)	Quantité
A.1	Kits d'enrôlement mobiles et accessoires	EN.LDT.01	--	--
A.2	Logiciel des Kits d'enrôlement mobiles	EN.LDT.01	--	--
B.1	Kits d'enrôlement ultra-mobiles, et accessoires	EN.LDT.02	--	--
B.2	Logiciel des Kits d'enrôlement ultra-mobiles	EN.LDT.02	--	--
C.1	Consommables pour les kits	EN.LDT.01 EN.LDT.02 EN.LDT.09	--	--
C.2	Pièces de rechanges pour les kits	EN.LDT.01 EN.LDT.02 EN.LDT.09	--	--

Composant No.	Description du composant	Spécification technique n°	Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.)	Quantité
D.1	Equipements de stockage pour le transport des données	EN.LDT.01 EN.LDT.02	--	--
E.1	Formation des opérateurs d' enrôlement pour le pilote	EN.LDT.01 EN.LDT.02 EN.LDT.08	--	--
E.3	Formation des opérateurs d' enrôlement et des formateurs pour le run national	EN.LDT.01 EN.LDT.02 EN.LDT.08	--	--
F.1	Stations pour les serveurs régionaux	EN.LDT.04	--	--
F.2	Logiciel pour les serveurs régionaux	EN.LDT.04	--	--
G.1	Équipements serveurs, réseau et stockage pour le serveur central d' enrôlement	EN.LDT.05		
G.2	Logiciels serveur central d' enrôlement	EN.LDT.03	--	--
H.1	Gestion de projet, et installation et mise en route	EN.LDT.05 EN.LDT.06 EN.LDT.07	--	--
I.1	Equipements et logiciels pour le laboratoire	EN.LDT.11	--	--

Composant No.	Description du composant	Spécification technique n°	Autres informations sur le Site (bâtiment, étage, service, etc.)	Quantité
J.1	Transfert de compétences	5. Gestion du transfert de compétences		
K.x	Licences des logicielles (à détailler sur plusieurs lignes)	Valable sur toutes les exigences		
L.x	[Autres éléments : à détailler]		--	--

Note : -- = sans objet. “ = idem.

Tableau d'inventaire Du Système (Eléments De Coûts Récurrents)

[insérer : numéro d'identification]

Rubrique n° : *[préciser : numéro de la Rubrique correspondante du Calendrier de Réalisation (par exemple, z.1)]*

[En fonction des impératifs de la fourniture et de l'installation du Système, préciser : les composants et leurs quantités pour la rubrique indiquée ci-dessus, en modifiant les composants et indications correspondantes selon les besoins. Établir autant de tableaux d'inventaire que nécessaire pour couvrir les différentes rubriques du Calendrier de Réalisation.]

Composant n°	Composant	Spécification technique	A1	A2	A3	A4	An
1.	Maintenance des matériels		tous éléments, tous sites, inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation		
2	Licences et extension des Logiciels		tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation	tous éléments, tous sites inclus dans le prix Fourniture et Installation		
2.1	Logiciels de système et polyvalents						
2.2	Logiciels d'application, standard et personnalisés						
3.	Services techniques						
3.1	Support et Maintenance						
4.	Coûts de télécommunications [à détailler]						

Composant n°	Composant	Spécification technique	A1	A2	A3	A4	An
5.	[Identifier d'autres coûts récurrents, le cas échéant]						

Note : - - = sans objet. “ = idem.

Partie 3. Marché et formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Cahier des Clauses Administratives Générales

A. Marché et interprétation

1. Définitions	<p>1.1 Dans le présent Marché, les termes ci-après doivent être interprétés comme suit :</p> <p>(a) Éléments du Marché</p> <p>(i) Le terme « Marché » désigne l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels mentionnés ci-après. L'Acte d'Engagement et les Documents contractuels constitueront le Marché, et le terme « Marché » sera interprété de la même manière dans tous ces documents ;</p> <p>(ii) L'expression « Documents contractuels » désigne les documents spécifiés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) de l'Acte d'Engagement (y compris les modifications apportées aux dits Documents) ;</p> <p>(iii) Le terme « Acte d'Engagement » désigne l'accord conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur au moyen du formulaire d'Acte d'Engagement figurant dans la Section de Formulaires du Marché du Dossier de Demande de Propositions, y compris les modifications pouvant être apportées audit formulaire d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur. La date de l'Acte d'Engagement doit être consignée sur le formulaire signé ;</p> <p>(iv) Le terme « CCAG » désigne le Cahier des Clauses Administratives Générales ;</p> <p>(v) Le terme « CCAP » désigne le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</p> <p>(vi) L'expression « Spécifications techniques » désigne la Section VII du Dossier de Demande de Propositions intitulée Spécifications techniques ;</p> <p>(vii) L'expression « Calendrier de Réalisation » désigne la partie de la Section VII du Dossier de Demande de Propositions ainsi intitulée ;</p> <p>(viii) L'expression « Prix du Marché » désigne le ou les prix fixés à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement ;</p> <p>(ix) L'expression « Règlement de Passation des Marchés » désigne l'édition indiquée dans le CCAP du</p>
-----------------------	---

	<p>Règlement de Passation des Marchés de la Banque Mondiale applicable aux Emprunteurs dans le cadre de Financement de Projets d'Investissement ;</p> <p>(x) L'expression « Dossier de Demande de Propositions » désigne l'ensemble des documents publiés par l'Acheteur sur le processus de passation de marchés ;</p> <p>(xi) L'expression « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) » englobe les significations ci-après :</p> <p>L'Exploitation Sexuelle, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un État de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;</p> <p>Les Abus Sexuels, définis comme toute intrusion physique ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;</p> <p>(xii) Le « Harcèlement Sexuel » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le Personnel du Fournisseur à l'égard d'autres personnels du Fournisseur ou de l'Acheteur ;</p> <p>(b) Entités</p> <p>(i) Le terme « Acheteur » désigne la personne qui achète le Système d'Information, ainsi qu'il est spécifié dans le CCAP ;</p> <p>(ii) Le terme « Personnel de l'Acheteur » désigne tout le personnel, la main d'œuvre et les autres employés du Directeur de Projet et de l'Acheteur engagés à remplir les obligations de l'Acheteur en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel de l'Acheteur, par notification de l'Acheteur au Fournisseur ;</p> <p>(iii) L'expression « Directeur de Projet » désigne la personne nommée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.1 du CCAG (Directeur de Projet) et désignée nommément dans le CCAP, afin d'exécuter les missions confiées par l'Acheteur ;</p> <p>(iv) Le terme « Fournisseur » désigne la ou les personnes dont la proposition a été acceptée par</p>
--	--

	<p>l'Acheteur et désignée(s) nommément dans l'Acte d'Engagement.</p> <p>(v) L'expression « Représentant du Fournisseur » désigne toute personne nommée par le Fournisseur, qui est désignée nommément dans l'Acte d'Engagement et approuvée par l'Acheteur de la manière prévue à la Clause 18.2 du CCAG (Représentant du Fournisseur), afin d'exécuter les missions confiées par l'Acheteur ;</p> <p>(vi) L'expression « Personnel du Fournisseur » désigne tout le personnel que le Fournisseur utilise pour l'exécution du Marché, comprenant le staff, la main d'œuvre et les autres employés du Fournisseur et de chaque sous-traitant ; et tout autre personnel assistant l'Acheteur dans l'exécution du Marché ;</p> <p>(vii) Le terme « Sous-traitant », désigne toute entité à laquelle le Fournisseur délègue directement ou indirectement l'une quelconque de ses obligations, y compris l'élaboration de toute étude de conception ou la fourniture de toute Technologie de l'Information et autres Biens ou Services;</p> <p>(viii) Le terme « Conciliateur » désigne la personne, désignée nommément dans l'Annexe 2 de l'Acte d'Engagement, que l'Acheteur et le Fournisseur nomment d'un commun accord en vue de prendre toute décision ou de régler tout litige ou différend qui peut survenir entre l'Acheteur et le Fournisseur et qui lui est soumis par les parties en vertu de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur).</p> <p>(ix) L'expression « Banque mondiale » (également dénommée « la Banque ») désigne la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou l'Association Internationale de Développement (IDA).</p> <p>(c) Objet du Marché</p> <p>(i) L'expression « Système d'information » (également dénommé « le Système ») désigne l'ensemble des Technologies de l'Information, des Documents et autres Biens devant être fournis, installés, intégrés et mis en service (à l'exclusion du Matériel du Fournisseur), ainsi que les Services devant être fournis par le Fournisseur dans le cadre du Marché.</p>
--	--

	<p>(ii) Le terme « Sous-système » désigne l'un quelconque des éléments du Système identifiés en tant que tels dans le Marché et pouvant être fournis, installés, testés et mis en service séparément avant la Mise en Service de l'ensemble du Système.</p> <p>(iii) L'expression « Technologies de l'Information » désigne l'ensemble des matériels, Logiciels, fournitures et consommables relatifs au traitement de l'information et aux communications que le Fournisseur est tenu de fournir et d'installer dans le cadre du Marché.</p> <p>(iv) Le terme « Biens » désigne l'ensemble des équipements, machines, fournitures, Documents et autres biens tangibles que le Fournisseur est tenu de fournir ou de fournir et d'installer au titre du Marché, y compris, sans limitation, les Technologies de l'Information et Documents connexes, mais à l'exclusion du Matériel du Fournisseur.</p> <p>(v) Le terme « Services » désigne l'ensemble des services techniques, logistiques, de gestion et autres devant être fournis par le Fournisseur au titre du Marché, en vue de fournir, d'installer, de personnaliser, d'intégrer et de mettre en exploitation le Système. Lesdits Services pourront inclure notamment, mais pas exclusivement, les éléments suivants : gestion d'activités et contrôle de la qualité, conception, mise au point, personnalisation, documentation, transport, assurance, inspection, activation, préparation du site, installation, intégration, formation, transfert de données, Mise en Service provisoire, Mise en Service opérationnelle, maintenance, et support technique.</p> <p>(vi) L'expression « Plan de Projet » désigne le document devant être établi par le Fournisseur et approuvé par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 19 du CCAG, sur la base des conditions du Marché et du Plan de Projet préliminaire inclus dans la proposition du Fournisseur. Pour plus de clarté, l'expression « Plan de Projet convenu » désigne la version du Plan de Projet approuvée par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG. En cas de désaccord quelconque entre le Plan de Projet et le Marché,</p>
--	--

	<p>les dispositions applicables du Marché, y compris les modifications qui auront pu y être apportées, prévaudront.</p> <p>(vii) Le terme « Logiciel » désigne la partie du Système constituée d'instructions qui permettent à des Sous-systèmes de traitement de données de fonctionner d'une certaine manière ou d'exécuter certaines opérations.</p> <p>(viii) L'expression « Logiciel système » désigne un Logiciel qui fournit aux matériels et autres composants sur lesquels il repose les instructions voulues pour leur exploitation et leur gestion, et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel système. Ledit Logiciel système inclut notamment, mais pas exclusivement, le microcode intégré au matériel (autrement dit, le « micro-logiciel »), ainsi que les logiciels de système d'exploitation, de communications, de gestion de système et de réseau, ou utilitaires.</p> <p>(ix) L'expression « Logiciel polyvalent » désigne un Logiciel qui supporte les activités de productivité bureautique ou un logiciel d'usage général et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel polyvalent. Ledit Logiciel polyvalent peut inclure notamment, mais pas exclusivement, les logiciels de traitement de texte, les tableurs, et les logiciels de gestion de bases de données génériques ou de développement d'applications.</p> <p>(x) L'expression « Logiciel d'application » désigne un Logiciel qui est conçu de manière à remplir des fonctions opérationnelles ou techniques spécifiques et à assurer l'interface avec les utilisateurs opérationnels ou techniques du Système et qui est identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel d'application.</p> <p>(xi) L'expression « Logiciel standard » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les</p>
--	--

	<p>parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel standard.</p> <p>(xii) L'expression « Logiciel personnalisé » désigne un Logiciel identifié en tant que tel dans l'Annexe 4 à l'Acte d'Engagement, et tout autre Logiciel que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Logiciel personnalisé.</p> <p>(xiii) L'expression « Code source » désigne les structures de bases de données, dictionnaires, définitions, fichiers d'origine de programmes ou toute autre représentation symbolique nécessaire pour assurer la compilation, l'exécution et la maintenance ultérieure des Logiciels (ledit Code source est généralement, mais pas exclusivement, requis pour un Logiciel personnalisé).</p> <p>(xiv) Le terme « Documents » désigne l'ensemble de la documentation, sous forme imprimée ou imprimable, et des moyens de support à base d'informations et d'instructions fournis à l'Acheteur, sous quelque forme (y compris audio, vidéo et texte) et par quelque moyen que ce soit, dans le cadre du Marché.</p> <p>(xv) L'expression « Documents standard » désigne tous les Documents qui ne sont pas désignés comme Documents personnalisés.</p> <p>(xvi) L'expression « Documents personnalisés » désigne les Documents mis au point par le Fournisseur aux frais de l'Acheteur dans le cadre du Marché et identifiés en tant que tel à l'Annexe 5 à l'Acte d'Engagement, et tous autres Documents que les parties pourront convenir par écrit de désigner comme Documents personnalisés. Les Documents personnalisés comprennent des Documents créés à partir de Documents standard.</p> <p>(xvii) L'expression « Droits de propriété intellectuelle » désigne tout droit d'auteur, droit moral, marque de fabrique ou de commerce, brevet ou autre droit intellectuel ou exclusif, titre ou intérêt, de portée mondiale, qu'il soit dévolu, conditionnel ou futur, y compris, mais non exclusivement, tous les droits économiques et les droits conférés en exclusivité en vue de reproduire, arranger, adapter, modifier, traduire, créer des œuvres dérivées, extraire ou réutiliser en partie, fabriquer, mettre en circulation, publier, distribuer, vendre, mettre sous licence principale ou</p>
--	--

	<p>secondaire, transférer, louer, louer à bail, transmettre ou donner accès électroniquement, radiodiffuser, afficher, entrer dans une mémoire informatique, ou utiliser de quelque autre façon une portion ou un exemplaire quelconque, en totalité ou en partie, sous quelque forme que ce soit, de manière directe ou indirecte, ou encore permettre ou charger d'autres personnes d'agir ainsi.</p> <p>(xviii) L'expression « Matériel du Fournisseur » désigne tous les équipements, outils, appareils ou instruments de toute nature, nécessaires durant ou pour l'installation, l'achèvement et la maintenance du Système et devant être fournis par le Fournisseur, à l'exclusion des Technologies de l'Information et autres éléments du Système.</p> <p>(d) Activités</p> <p>(i) Le terme « Livraison » signifie le transfert des Fournitures par le Fournisseur à l'Acheteur, conformément à l'édition courante des Incoterms stipulés dans le Marché.</p> <p>(ii) Le terme « Installation » désigne le stade auquel le Système ou un Sous-système spécifié dans le Marché est prêt à la Mise en Service conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).</p> <p>(iii) L'expression « Mise en Service provisoire » désigne les essais, les vérifications et toute autre activité requise pouvant être définis dans les Spécifications techniques, que le Fournisseur doit effectuer à titre préparatoire à la Mise en Service opérationnelle du Système conformément aux dispositions de la Clause 26 du CCAG (Installation).</p> <p>(iv) L'expression « Mise en Service opérationnelle » désigne la mise en exploitation du Système ou d'un quelconque Sous-système par le Fournisseur à la suite de l'Installation, qui doit être effectuée par le Fournisseur de la manière prévue à la Clause 27.1 du CCAG (Mise en Service), dans le but de réaliser l'Essai ou les Essais de Réception Opérationnelle.</p> <p>(v) L'expression « Essais de Réception Opérationnelle » désigne les essais stipulés dans les Spécifications techniques et le Plan de Projet convenu, qui doivent être effectués afin de vérifier si le Système, ou un Sous-système spécifié, est en</p>
--	---

	<p>mesure de respecter les critères de performance fonctionnelle stipulés dans les Spécifications techniques et le Plan de Projet convenu, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG (Essais de Réception Opérationnelle).</p> <p>(vi) L'expression « Réception Opérationnelle » désigne la réception du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes lorsque le Marché prévoit la réception du Système par parties successives) par l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 27.3 du CCAG (Réception Opérationnelle).</p> <p>(e) Lieux et dates</p> <p>(i) L'expression « Pays de l'Acheteur » désigne le pays nommé dans le CCAP.</p> <p>(ii) L'expression « Pays du Fournisseur » désigne le pays dans lequel le Fournisseur est légalement établi, tel qu'il est nommé dans l'Acte d'Engagement.</p> <p>(iii) Sauf stipulation contraire dans le CCAP, le(s) « Site(s) du Projet » désigne(nt) le(s) lieu(x) spécifié(s) dans le Tableau des Sites dans les Spécifications techniques pour la fourniture et l'installation du Système.</p> <p>(iv) L'expression « Pays éligibles » désigne les pays et territoires qui sont admis à fournir des biens, travaux ou services dans le cadre des marchés financés par la Banque mondiale, tels que définis dans le Règlement de Passation de Marchés.</p> <p>(v) Le terme « jour » désigne un jour calendaire du calendrier grégorien.</p> <p>(vi) Le terme « semaine » désigne la période de sept (7) jours consécutifs commençant le jour de la semaine qui correspond à l'usage dans le Pays de l'Acheteur.</p> <p>(vii) Le terme « mois » désigne un mois calendaire du calendrier grégorien.</p> <p>(viii) Le terme « année » désigne une période de douze (12) mois consécutifs.</p> <p>(ix) L'expression « Date d'entrée en vigueur » désigne la date à laquelle ont été remplies toutes les conditions énoncées à l'Article 3 de l'Acte d'Engagement (Date d'entrée en vigueur pour la détermination de la Date d'achèvement), aux fins de déterminer les dates de Livraison, d'Installation, et</p>
--	---

	<p>de Réception Opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes.</p> <p>(x) L'expression « Durée du Marché » désigne la période durant laquelle le présent Marché régit les relations et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur vis-à-vis du Système ; sauf si cela est spécifié différemment dans le CCAP, le Marché demeure en vigueur jusqu'à ce que le Système d'Information et tous les Services ont été fournis, à moins que le Marché n'ait été résilié plus tôt en conformité avec les dispositions du Marché.</p> <p>(xi) L'expression « Période de garantie » désigne la période de validité des garanties données par le Fournisseur, qui commence à la date du Certificat de Réception Opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes et durant laquelle le Fournisseur est responsable des défauts affectant le Système (ou le ou les Sous-systèmes considérés), conformément aux dispositions de la Clause 29 du CCAG (Garantie).</p> <p>(xii) L'expression « Période de Service » signifie les jours de la semaine et les heures de ces jours durant lesquels les services de maintenance, opérations, et support technique (le cas échéant) doit être assuré.</p> <p>(xiii) L'expression « Période de services post-garantie » désigne la période égale au nombre d'années spécifié dans le CCAP (le cas échéant), qui suit l'expiration de la Période de garantie et durant laquelle le Fournisseur peut être tenu de fournir des licences d'utilisation de Logiciels et des services de maintenance et/ou de support technique pour le Système dans le cadre du présent Marché ou d'un (de) marché(s) distinct(s).</p>
<p>2. Documents contractuels</p>	<p>2.1 Sous réserve de l'Article 1.2 (Ordre de priorité) de l'Acte d'Engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.</p>
<p>3. Interprétation</p>	<p>3.1 Langue</p> <p>3.1.1 Sauf disposition différente dans le CCAP, tous les Documents contractuels et les communications qui doivent être échangés entre l'Acheteur et le Fournisseur</p>

	<p>seront rédigés dans la langue du Dossier de Demande de Propositions (le français) et le Marché sera interprété dans cette langue.</p> <p>3.1.2 Si un Document contractuel, ou une communication est rédigé dans une langue autre que la langue du Marché en vertu de la Clause 3.1.1 du CCAG ci-dessus, la traduction de ce document, ou de cette communication prévaudra pour toute question d'interprétation. La partie à l'origine des documents, de la correspondance et des communications en question supportera les coûts et les risques afférents à ladite traduction.</p> <p>3.2 Singulier et pluriel</p> <p>À moins que le contexte n'en décide autrement, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.</p> <p>3.3 En-têtes</p> <p>Les en-têtes et notes en marge du CCAG sont inclus pour faciliter les références et ne sauraient faire partie du Marché ou affecter son interprétation.</p> <p>3.4 Personnes</p> <p>Les termes désignant des personnes ou des parties incluront les entreprises, sociétés et entités gouvernementales.</p> <p>3.5 Incoterms</p> <p>Sauf en cas de contradiction avec une disposition du Marché, la signification des termes commerciaux et des droits et obligations des parties sera déterminée par les Incoterms.</p> <p>L'expression « Incoterms » désigne la version la plus récente des règles internationales d'interprétation des termes commerciaux publiées par la Chambre de commerce internationale, 38 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, France.</p> <p>3.6 Intégralité des conventions</p> <p>Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.</p> <p>3.7 Modification</p> <p>Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un</p>
--	--

	<p>représentant dûment autorisé de chacune des parties au Marché.</p> <p>3.8 Fournisseur indépendant</p> <p>Le Fournisseur est un entrepreneur exécutant le Marché indépendamment. Le Marché ne crée aucune relation d'agence ou de partenariat entre les parties au présent Marché.</p> <p>Sous réserve des dispositions du Marché, le Fournisseur sera seul responsable de la manière dont le Marché est exécuté. Les employés, représentants, ou Sous-traitants engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du Marché seront sous le contrôle total du Fournisseur et ne sauraient être réputés les employés de l'Acheteur, et rien de ce qui figure dans le Marché ou dans un quelconque contrat de sous-traitance passé par le Fournisseur ne pourra être interprété comme créant une quelconque relation contractuelle entre ces employés, représentants ou sous-traitants et l'Acheteur.</p> <p>3.9 Groupement d'entreprises</p> <p>Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises de deux ou plusieurs entreprises, ces entreprises seront conjointement et solidairement tenues envers l'Acheteur de respecter les clauses du Marché, et devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement d'entreprises. La composition ou la constitution du groupement d'entreprises ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.</p> <p>3.10 Absence de renonciation</p> <p>3.10.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 3.10.2 du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni les affecter ou les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.</p> <p>3.10.2 Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.</p>
--	--

	<p>3.11 Divisibilité</p> <p>Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.</p> <p>3.12 Pays d'origine</p> <p>Le terme « origine » désigne le lieu où les Technologies de l'Information, les Documents et autres Biens nécessaires au Système sont fabriqués ou à partir duquel les Services sont fournis. Les Biens résultent d'un processus de fabrication, de traitement, de mise au point de Logiciels ou d'assemblage ou d'intégration substantiels et majeurs de composants aboutissant à un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses propres composants par ses caractéristiques fondamentales, son objet ou son utilité. L'origine des Biens et des Services est distincte de la nationalité du Fournisseur et peut être différente.</p>
<p>4. Notifications</p>	<p>4.1 Sauf dispositions contraires du Marché, les notifications qui doivent être délivrées en vertu du Marché devront être transmises par écrit, en conformité avec la Clause 4.3 du CCAG, en main propre, par poste aérienne, courrier spécial, télécopie, courrier électronique ou Échange de données informatisé (EDI), sous réserve des dispositions suivantes :</p> <p>4.1.1 Toute notification envoyée par télécopie, courrier électronique ou EDI doit être confirmée dans les deux (2) jours suivant l'envoi au moyen d'une notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial, à moins que le Marché n'en dispose autrement.</p> <p>4.1.2 Toute notification envoyée par poste aérienne ou courrier spécial sera réputée (en l'absence de preuves d'une réception antérieure) avoir été reçue dix (10) jours après l'expédition. La preuve que l'enveloppe contenant cette notification a été correctement libellée, affranchie et déposée à l'administration des postes ou au service de messagerie constituera une preuve suffisante de cette transmission par poste aérienne ou courrier spécial.</p> <p>4.1.3 Toute notification, remise en main propre ou envoyée par câble, télégraphe, télex, télécopie ou EDI sera réputée remise à la date de son envoi.</p> <p>4.1.4 Chaque partie peut, par notification préalable de dix (10) jours envoyée par écrit à l'autre partie, modifier son</p>

	<p>adresse ou le destinataire des notifications par poste, télécopie, courrier électronique ou EDI.</p> <p>4.2 Les notifications sont réputées comprendre toutes les approbations, agréments, instructions, ordres et certificats qui doivent être délivrés en vertu du Marché.</p> <p>4.3 Conformément à la Clause 18 du CCAG, les notifications par l’Acheteur sont normalement émises par le Directeur de Projet et adressées au Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d’absence dudit Représentant et les notifications par le Fournisseur sont normalement émises par le Représentant du Fournisseur ou à son adjoint en cas d’absence dudit Représentant et adressées au Directeur de Projet. Dans le cas où il n’y a pas un Directeur de Projet désigné ou un Représentant du Fournisseur (ou un adjoint), ou si leur pouvoir est limité par le CCAP en référence à la Clause 18.1 ou à la Clause 18.2.2 du CCAG, ou pour tout autre motif, l’Acheteur ou le Fournisseur peuvent émettre ou recevoir les notifications à leur adresse de remplacement. L’adresse du Directeur de Projet et l’adresse de remplacement de l’Acheteur sont stipulées dans le CCAP ou indiquées ou modifiées par la suite. L’adresse du Représentant du Fournisseur et l’adresse de remplacement du Fournisseur sont indiquées dans l’Annexe 1 de l’Acte d’Engagement ou indiquées ou modifiées par la suite.</p>
<p>5. Droit applicable</p>	<p>5.1 Le Marché sera régi par et interprété conformément au droit du pays spécifié dans le CCAP.</p> <p>5.2 Durant l’exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays de l’Acheteur lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

<p>6. Fraude et Corruption</p>	<p>6.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.</p> <p>6.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure de passation de marchés ou l'exécution du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.</p>
---------------------------------------	--

B. Objet du Marché

<p>7. Étendue du Système</p>	<p>7.1 Sous réserve de limitations expressément contraires figurant dans le CCAP ou les Spécifications techniques, les obligations du Fournisseur couvrent la fourniture de l'ensemble des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens, et de l'ensemble des Services nécessaires à la conception, à la mise au point et à la mise en œuvre du Système (y compris l'approvisionnement, le contrôle de qualité, l'assemblage, la préparation correspondante des sites, la Livraison, la Mise en Service provisoire, l'Installation, les Essais et la Mise en Service Opérationnelle), conformément aux plans, procédures, spécifications, dessins, codes et autres documents spécifiés dans le Marché et le Plan de Projet convenu .</p> <p>7.2 Le Fournisseur devra, à moins que cela soit spécifiquement exclu par le Marché, exécuter les travaux et assurer la fourniture d'articles et de Documents non expressément mentionnés dans le Marché mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme nécessaires pour procéder à la Réception Opérationnelle du Système, comme si ces travaux, articles et Documents étaient expressément mentionnés dans le Marché.</p> <p>7.3 Les obligations assumées (éventuellement) par le Fournisseur pour la fourniture des Biens et Services identifiés dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition, tels que consommables, pièces de rechange et services techniques (par exemple, maintenance, assistance technique et appui opérationnel) sont telles que spécifiées dans le CCAP, ainsi que les modalités, caractéristiques et calendriers correspondants.</p>
-------------------------------------	--

<p>8. Dates de commencement et de Réception Opérationnelle</p>	<p>8.1 Le Fournisseur devra commencer à travailler sur le Système dans le délai spécifié dans le CCAP et, sans préjudice de la Clause 28.2 du CCAG, il devra par la suite poursuivre la mise en œuvre du Système conformément aux termes spécifiés dans le Calendrier de Réalisation des Spécifications techniques, et à toutes modifications apportées au Plan de Projet convenu .</p> <p>8.2 Le Fournisseur devra mener à bien la Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si une date distincte de Réception Opérationnelle dudit ou desdits Sous-systèmes est spécifiée dans le Marché) dans les délais spécifiés dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques, ainsi qu'à toutes modifications apportées au Plan de Projet convenu, ou encore dans les délais de prolongation auxquels le Fournisseur aura droit conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).</p>
<p>9 Responsabilités du Fournisseur</p>	<p>9.1 Le Fournisseur devra exécuter toutes les activités faisant l'objet du Marché avec la prudence et la diligence voulues, conformément au Marché, en faisant preuve de l'application et du savoir-faire qu'est censé exercer un fournisseur compétent de technologies de l'information, de systèmes d'information et de services de support, de maintenance, de formation et autres, ou conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans ce secteur. Le Fournisseur devra en particulier fournir et employer uniquement des agents techniques compétents et expérimentés dans leurs spécialités respectives, et du personnel d'encadrement qualifié pour superviser de manière adéquate les activités.</p> <p>Le Fournisseur doit veiller à ce que ses Sous-traitants effectuent les prestations sur le Système d'Information conformément au Marché, y compris en respectant les exigences environnementales et sociales pertinentes et les obligations énoncées à la clause 9.9 du CCAG.</p> <p>Le Fournisseur doit à tout moment prendre toutes les précautions raisonnables pour maintenir la santé et la sécurité de son Personnel employé pour l'exécution du Marché sur le(s) Site(s) du Projet dans le pays de l'Acheteur où le Marché est exécuté.</p> <p>Si le CCAP l'exige, le Fournisseur doit soumettre à l'approbation de l'Acheteur un manuel d'hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour le Marché.</p>

	<p>Le manuel d'hygiène et de sécurité doit s'ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d'hygiène et de sécurité.</p> <p>Le manuel d'hygiène et de sécurité doit énoncer toute exigence applicable en matière d'hygiène et de sécurité en vertu du Marché,</p> <p>(a) qui peuvent inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr ; (ii) les procédures de prévention, de préparation et d'intervention à mettre en œuvre en cas d'événement d'urgence (c.-à-d. un incident imprévu, découlant de dangers naturels ou d'origine humaine) ; (iii) les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d'exposition des collectivités aux maladies d'origine hydrique, aquatique, liées à l'eau et à la transmission vectorielle; (iv) les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles; et <p>(b) toute autre exigence énoncée dans les Exigences de l'Acheteur.</p> <p>9.2 Le Fournisseur confirme qu'il a conclu le présent Marché après avoir examiné les informations relatives au Système fournies par l'Acheteur, toutes les informations qu'il pourra avoir obtenues grâce à une inspection visuelle des sites (si ceux-ci étaient accessibles) et toutes autres données auxquelles il aura pu avoir couramment accès au sujet du Système vingt-huit jours (28) avant la date limite de dépôt des propositions. Le Fournisseur reconnaît qu'un manque de connaissance de sa part de ces données et informations ne le dégagera pas de la responsabilité qui lui incombe d'estimer correctement la difficulté ou le coût de la bonne exécution du Marché.</p> <p>9.3 Le Fournisseur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de Projet convenu d'un commun accord avec L'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites</p>
--	--

	<p>décisions pourra constituer un motif de résiliation au sens de la Clause 41.2 du CCAG.</p> <p>9.4 Le Fournisseur devra obtenir tous les permis, autorisations et/ou licences auprès de toutes les autorités locales, régionales ou nationales du pays de l'Acheteur qu'il lui incombe d'obtenir en son nom propre auprès des administrations ou services publics pour pouvoir assurer l'exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, les visas requis pour son Personnel, et les autorisations d'importation pour tout son Équipement. Il devra acquérir les autres permis, autorisations et licences dont la responsabilité n'incombe pas à l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 10.4 du CCAG, et qui sont nécessaires à l'exécution du Marché.</p> <p>9.5 Le Fournisseur devra respecter le droit en vigueur dans le pays de l'Acheteur. Ce droit comprend l'ensemble des lois nationales, régionales, locales et autres qui ont une incidence sur l'exécution du Marché et qui ont force obligatoire à l'égard du Fournisseur. Le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur contre toute responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais de toute natures entraînés par ou résultant de la violation de ces lois par le Fournisseur ou son personnel, y compris les Sous-traitants et leur personnel, mais sans préjudice de la Clause 10.1 du CCAG. Le Fournisseur ne sera toutefois pas tenu d'indemniser l'Acheteur au titre desdits responsabilité, dommage, réclamation, amende, pénalité et frais si une faute de l'Acheteur en est la cause ou y a contribué.</p> <p>9.6 Toute Technologie de l'Information et tout autre Produit et Service qui seront incorporés dans le Système ou nécessaires au Système et toutes autres fournitures auront pour Origine, ainsi que ce terme est défini à la Clause 3.12 du CCAG, un pays répondant aux critères de provenance, ainsi que ce terme est défini à la Clause 1.1 € (iv) du CCAG.</p> <p>9.7 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 des Conditions générales du Marché, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses agents (qu'ils soient déclarés ou non), sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter le site et/ou d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 6.1 (Fraude & Corruption) qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que</p>
--	--

	<p>prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).</p> <p>9.8 Le Fournisseur se conformera aux dispositions concernant les acquisitions durables, si cela est indiqué dans le CCAP.</p> <p>9.9 Code de Conduite</p> <p>Le Fournisseur doit disposer d'un Code de Conduite pour le Personnel du Fournisseur employé pour la mise en œuvre du Marché sur le(s) Site(s) du Projet.</p> <p>Le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que chaque Personnel du Fournisseur soit informé du Code de Conduite, y compris des comportements spécifiques qui sont interdits, et comprenne les conséquences de s'engager dans de tels comportements interdits.</p> <p>Ces mesures comprennent la fourniture d'instructions et de documentation susceptibles d'être compris par le Personnel du Fournisseur et l'obtention de la signature de chaque personne reconnaissant avoir reçu ces instructions et/ou documentation, le cas échéant.</p> <p>Le Fournisseur doit également s'assurer que le Code de Conduite soit visiblement affiché à plusieurs endroits sur le Site, ainsi que dans les zones à l'extérieur du Site accessibles à la communauté locale et aux personnes affectées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans un langage compréhensible par le Personnel du Fournisseur, le Personnel de l'Acheteur, et la communauté locale.</p> <p>La Stratégie de Gestion et le Plan de Mise en Œuvre du Fournisseur, si applicable, devra comprendre les processus appropriés pour que le Fournisseur puisse vérifier la conformité envers ses obligations.</p> <p>9.10 Le Fournisseur doit, dans toutes les relations avec sa main d'œuvre et celle de ses sous-traitants employés pour le Marché ou en relation avec le Marché, tenir dûment compte de toutes les fêtes reconnues, des fêtes officielles, des coutumes religieuses ou autres, ainsi que de toutes les lois et réglementations locales relatives à l'emploi de la main d'œuvre.</p> <p>9.11 Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, doit se conformer à toutes les obligations de sécurité applicables. Le Fournisseur prend en tout temps toutes précautions raisonnables pour maintenir l'hygiène et la sécurité de son</p>
--	---

Personnel employé pour l'exécution du marché sur le/s Site/s du Projet.

9.12 Formation du Personnel du Fournisseur

Le Fournisseur doit assurer une formation appropriée à son Personnel concerné sur tout aspect environnemental et social applicable du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l'interdiction de l'EAS, à l'hygiène et à la sécurité.

Comme indiqué dans les Exigences de l'Acheteur ou conformément aux instructions du Directeur de Projet, le Fournisseur doit permettre également au personnel concerné de recevoir la formation sur tous les aspects environnementaux et sociaux applicables du Marché par le Personnel de l'Acheteur et/ou tout autre personnel affecté par l'Acheteur.

Le Fournisseur devra fournir une formation en EAS et HS, comprenant sa prévention, à tout le personnel qui a un rôle dans la supervision d'autre Personnel du Fournisseur.

9.13 Engagements des parties prenantes

Le Fournisseur doit fournir des renseignements pertinents sur le Marché, tenant compte de ce que l'Acheteur et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement demander, pour permettre l'engagement des parties prenantes dans le marché. Le terme « parties prenantes » désigne les personnes ou les groupes qui :

- a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le Marché ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le Marché.

Le Fournisseur peut également participer directement aux engagements des parties prenantes dans le Marché, comme l'Acheteur et/ou le Directeur de Projet peuvent raisonnablement le demander.

9.14 Travail forcé.

Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est exigé d'une personne sous la menace de la force ou de la menace, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tels que le travail asservi, le travail forcé ou des arrangements similaires de contrat de travail.

Aucune personne ayant fait l'objet d'un trafic ne doit être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement

	<p>ou l'accueil de personnes par le moyen de la menace ou du recours à la force ou à d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité, ou de donner ou recevoir des paiements ou des avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, aux fins de l'exploitation.</p> <p>9.15 Travail des enfants.</p> <p>Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant de moins de 14 ans sous réserve que la loi nationale précise un âge plus élevé (l'âge minimum).</p> <p>Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse, ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou d'être nocif pour la santé de l'enfant ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.</p> <p>Le Fournisseur, y compris ses sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants entre l'âge minimum et l'âge de 18 ans qu'après avoir effectué une évaluation appropriée des risques par le Fournisseur avec l'approbation du Directeur de Projet. Le Fournisseur doit faire l'objet d'un suivi régulier par le Directeur de Projet, qui comprend le suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.</p> <p>Le travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités de travail interdites aux enfants comprennent le travail suivant:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) l'exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; b) le travail sous terre, sous l'eau, en hauteur ou dans des espaces confinés; c) le travail avec des machines, des matériels ou des outils dangereux, ou impliquant la manipulation ou le transport de charges lourdes; d) le travail dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, des agents ou des processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations préjudiciables à la santé; e) le travail dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux de l'employeur.
--	---

9.16 Non-discrimination et égalité des chances.

Le Fournisseur ne doit pas prendre de décisions relatives à l'emploi ou au traitement du Personnel du Fournisseur sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes du travail à réaliser. Le Fournisseur doit fonder l'emploi de son personnel sur le principe de l'égalité des chances et du traitement équitable, et ne doit pas faire de discrimination à l'égard d'aucun aspect de la relation d'emploi, y compris le recrutement et l'embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d'emploi, l'accès à la formation, l'affectation d'emploi, la promotion, la cessation d'emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.

Les mesures spéciales de protection ou d'assistance pour remédier à la discrimination antérieure ou pour la sélection à un emploi spécifique en fonction des exigences inhérentes à l'emploi ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. Le Fournisseur doit fournir une protection et une assistance au besoin pour assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément au CCAG Sous-clause 9.15).

9.17 Mécanisme de grief du personnel

Le Fournisseur doit disposer d'un mécanisme de règlement des griefs pour le personnel employé pour l'exécution du Marché afin de soulever des préoccupations concernant l'environnement de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionnel à la nature, à l'échelle, aux risques et aux répercussions du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d'information en temps opportun aux personnes concernées dans une langue qu'elles comprennent.

9.18 Sécurité du Site du Projet

S'il est indiqué dans le CCAP, le Fournisseur sera responsable de la sécurité sur le ou les sites du projet, y compris la fourniture et l'entretien à ses propres frais de tout éclairage, clôture et surveillance quand et si nécessaire pour l'exécution appropriée et la protection des lieux, ou pour la sécurité des propriétaires et des occupants des biens adjacents et pour la sécurité du public.

Dans l'élaboration des dispositions de sécurité, le Fournisseur doit être guidé par les lois applicables et toutes les autres

	<p>exigences qui peuvent être énoncées dans les exigences de l'Acheteur.</p> <p>Le Fournisseur doit effectuer : (i) des vérifications appropriées des antécédents de tout personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu'il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée à l'égard du Personnel du Fournisseur, du Personnel de l'Acheteur et des collectivités concernées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu'il agisse dans le respect des lois applicables et des exigences énoncées dans les exigences de l'Acheteur.</p> <p>Le Fournisseur ne doit pas permettre le recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins préventives et défensives, proportionnellement à la nature et à l'étendue de la menace.</p> <p>9.19 Recrutement des personnes</p> <p>Le Fournisseur ne doit pas recruter, ni tenter de recruter, soit pour une durée limitée ou sur une base permanente ou par le moyen de tout autre accord contractuel, du personnel et de la main-d'œuvre parmi le personnel de l'Acheteur.</p> <p>9.20 Sauf si spécifié différemment dans le CCAP, le Fournisseur n'aura pas d'autres responsabilités en tant que Fournisseur.</p>
<p>10. Responsabilités de l'Acheteur</p>	<p>10.1 L'Acheteur devra s'assurer de l'exactitude de toutes les informations et/ou données qu'il doit fournir au Fournisseur, sous réserve de dispositions contraires figurant dans le Marché.</p> <p>10.2 L'Acheteur est chargé d'assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources et informations et la prise de toutes les décisions de son ressort qui sont nécessaires pour parvenir à un Plan de Projet convenu d'un commun accord (conformément aux dispositions de la Clause 19.2 du CCAG) dans le délai spécifié dans le Calendrier de Réalisation. Le fait pour lui de ne pas assurer la fourniture desdites ressources et informations et la prise desdites décisions pourra constituer un motif de Résiliation au sens de la Clause 41.3.1 (b) du CCAG.</p> <p>10.3 L'Acheteur sera responsable de l'acquisition, de la mise à disposition de la possession légale et physique ainsi que de l'accès au site. Il est également responsable de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché.</p>

	<p>10.4 En cas de demande du Fournisseur, l’Acheteur fera tout son possible pour l’aider à obtenir en temps voulu et avec toute la diligence requise, auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux ou nationaux, les permis, autorisations et/ou licences nécessaires à l’exécution du Marché requis par ces organismes pour le Fournisseur ou le Personnel du Fournisseur, selon les cas.</p> <p>10.5 Dans les cas où il incombe au Fournisseur de spécifier et d’acquérir ou de mettre à niveau les services de télécommunications et/ou d’approvisionnement électrique, ainsi qu’il est stipulé dans les Spécifications techniques, le CCAP, le Plan de Projet convenu ou d’autres parties du Marché, l’Acheteur fera tout son possible pour aider le Fournisseur à obtenir lesdits services en temps voulu et avec toute la diligence requise.</p> <p>10.6 L’Acheteur est chargé d’assurer en temps voulu la fourniture de toutes les ressources, de tous les accès et de toutes les informations nécessaires pour l’Installation et la Réception Opérationnelle du Système (et notamment, mais non exclusivement, de l’un quelconque des services de télécommunications ou d’approvisionnement électrique requis), tels qu’ils sont identifiés dans le Plan de Projet convenu , excepté lorsque la fourniture desdits éléments est explicitement identifiée dans le Marché comme étant de la responsabilité du Fournisseur. En cas de retard de la part de l’Acheteur, la Date de Réception Opérationnelle pourra être reportée d’une manière appropriée, à la discrétion du Fournisseur.</p> <p>10.7 A moins que le Marché n’en dispose autrement ou que l’Acheteur et le Fournisseur n’en conviennent autrement, l’Acheteur devra fournir le personnel opérationnel et technique en nombre suffisant et doté des qualifications appropriées dont aura besoin le Fournisseur pour assurer convenablement la Livraison, la Mise en Service provisoire, l’Installation, la Mise en Service Oet la Réception Opérationnelle avant ou à la date spécifiée par le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et par le Plan de Projet convenu .</p> <p>10.8 L’Acheteur désignera le personnel qualifié nécessaire aux cours de formation devant être assurés par le Fournisseur, et prendra toutes les dispositions appropriées sur le plan logistique pour lesdits cours, conformément aux dispositions des Spécifications techniques, du CCAP et du Plan de Projet convenu ou à d’autres parties du Marché.</p> <p>10.9 L’Acheteur assume la responsabilité principale du ou des Essai(s) de Réception Opérationnelle pour le Système,</p>
--	--

	<p>conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG, et sera chargé de l'exploitation continue du Système après la Réception Opérationnelle . Il est toutefois entendu que cela ne limitera en aucun cas les responsabilités du Fournisseur postérieures à la Réception Opérationnelle qui sont spécifiées par ailleurs dans le Marché.</p> <p>10.10 L'Acheteur est responsable d'effectuer en temps utile et à intervalles réguliers, en les stockant dans de bonnes conditions de sécurité, des sauvegardes de ses données et Logiciels conformément aux principes acceptés en matière de gestion des données, excepté lorsque d'autres dispositions du Marché assignent clairement cette responsabilité au Fournisseur.</p> <p>10.11 La responsabilité des frais et dépenses engagés dans l'exécution des obligations à remplir au titre de la présente Clause appartiendra à l'Acheteur, à l'exception des frais engagés par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution du ou des Essai(s) de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.2 du CCAG.</p> <p>10.12 Sauf si spécifié différemment dans le CCAP, l'Acheteur n'aura pas d'autres responsabilités en tant qu'Acheteur.</p>
--	--

C. Paiement

<p>11. Prix du Marché</p>	<p>11.1 Le prix du Marché sera le prix spécifié à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement.</p> <p>11.2 Le Prix du Marché sera une somme forfaitaire fixe ne pouvant faire l'objet d'aucune modification, excepté : (a) en cas de Modification du Système conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG ou d'autres clauses du Marché ; (b) conformément à la formule de révision des prix spécifiée dans le CCAP, le cas échéant.</p> <p>11.3 Le Fournisseur sera réputé s'être assuré par lui-même de l'exactitude et du caractère suffisant du Prix du Marché, lequel devra, à moins que le Marché n'en dispose autrement, couvrir toutes les obligations qui lui incombent en vertu du Marché.</p>
<p>12. Conditions de paiement</p>	<p>12.1 La demande de règlement du Fournisseur sera présentée par écrit à l'Acheteur, accompagnée d'une facture décrivant, en tant que de besoin, le Système ou le(s) Sous-système(s) ayant fait l'objet d'une Livraison, d'une Mise en Service provisoire, d'une Installation et d'une Réception Opérationnelle , et des documents soumis conformément aux</p>

	<p>dispositions de la Clause 22.5 du CCAG, et une fois exécutées les autres obligations stipulées dans le Marché.</p> <p>Le Prix du Marché sera payé ainsi qu’il est spécifié dans le CCAP.</p> <p>12.2 Aucun paiement effectué par l’Acheteur en vertu des présentes ne sera réputé valoir acceptation par l’Acheteur du Système ou de l’un quelconque des Sous-systèmes.</p> <p>12.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l’Acheteur, et au plus tard dans les quarante-cinq (45) jours suivant la présentation d’une facture valide par le Fournisseur. Dans l’éventualité où l’Acheteur n’effectuerait pas un paiement dû à sa date d’exigibilité ou dans le délai stipulé dans le Marché, l’Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant de cet arriéré au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu’au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou après un jugement ou une sentence arbitrale.</p> <p>12.4 Tous les paiements seront effectués dans la ou les monnaie(s) spécifiée(s) dans l’Acte d’Engagement, en vertu de la Clause 11 du CCAG. Pour les Biens et Services provenant du pays de l’Acheteur, les paiements seront effectués comme spécifié dans le CCAP .</p> <p>12.5 À moins que le CCAP n’en dispose autrement, la fraction en monnaies étrangères du Prix du Marché au titre des Biens et Services provenant d’un pays autre que le pays de l’Acheteur sera réglée au Fournisseur au moyen d’un crédit documentaire irrévocable émise par une banque agréée dans le pays du Fournisseur, et sera payable sur présentation à ladite banque des documents appropriés. Il est entendu que la lettre de crédit sera soumise aux dispositions de l’Article 10 de l’édition la plus récente des <i>Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires</i> publiée par la Chambre de commerce internationale, à Paris.</p> <p>12.6 Comme spécifié dans le CCAP, si le Fournisseur manque à satisfaire les obligations en cybersécurité en vertu du Marché, un montant évalué, tel que déterminé par le Directeur du Projet, peut être retenu jusqu’à ce que l’obligation soit satisfaite.</p>
<p>13. Garanties</p>	<p>13.1 Emission des garanties</p> <p>Le Fournisseur devra fournir en faveur de l’Acheteur les garanties suivantes, dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après.</p>

	<p>13.2 Garantie de restitution d'avance</p> <p>13.2.1 Ainsi qu'il est spécifié dans le CCAP en référence à la Clause 12.1 du CCAG, le Fournisseur pourra recevoir une avance à la condition de fournir, dans les vingt-huit (28) jours après la notification d'attribution du Marché une garantie d'un montant égal à l'avance, libellée dans la ou les mêmes monnaies que l'avance, et valable jusqu'à la Réception Opérationnelle du Système.</p> <p>13.2.2 La garantie devra être de la forme prévue dans le Dossier de Demande de Propositions ou de toute autre forme acceptable par l'Acheteur. Le montant de la garantie sera réduit proportionnellement à la valeur de la partie du Système qui aura été achevée par le Fournisseur et qui lui aura été réglée périodiquement, et la garantie sera nulle de plein droit lorsque le montant intégral de l'avance aura été recouvré par l'Acheteur. Sauf disposition contraire dans le CCAP, la réduction de la valeur et l'expiration de la Garantie de restitution d'avance seront calculées de la manière suivante :</p> <p>« $P \cdot a / (100 - a)$, où « P » est la somme de tous les paiements effectués à ce jour au Fournisseur (à l'exclusion de l'Avance) et « a » est l'Avance exprimée en pourcentage du Prix du Marché conformément aux dispositions du CCAP (Clause 12.1 du CCAG) ».</p> <p>La garantie sera retournée au Fournisseur dès son expiration.</p> <p>13.3 Garantie de Bonne Exécution</p> <p>13.3.1 Dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification du Marché, le Fournisseur devra fournir une garantie pour la bonne exécution du Marché pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le CCAP.</p> <p>13.3.2 La garantie sera une garantie bancaire, sous la forme prévue dans la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux Modèles de Formulaires, ou dans une autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.</p> <p>13.3.3 La garantie deviendra automatiquement nulle de plein droit lorsque toutes les obligations du Fournisseur au titre du Marché auront été remplies, et notamment, mais non exclusivement, toutes obligations lui incombant durant la Période de</p>
--	--

	<p>garantie et toute prolongation de ladite période. La garantie sera retournée au Fournisseur au plus tard vingt-huit (28) jours après son expiration.</p> <p>13.3.4 La garantie sera réduite au montant indiqué dans le CCAP, à la date de Réception Opérationnelle, pour que la garantie réduite ne couvre que le reste des obligations du Fournisseur qui subsistent au titre de la garantie.</p>
<p>14. Impôts, droits et taxes</p>	<p>14.1 Le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts, charges et autres contributions perçus en dehors du territoire du pays de l'Acheteur, en liaison avec les Biens et Services fournis en dehors du pays de l'Acheteur. Tous les droits, tel que les droits d'importation ou de douane et les taxes et autres contributions payables dans le pays de l'Acheteur pour la fourniture de Biens et de Services ne provenant pas du pays de l'Acheteur sont la responsabilité de l'Acheteur à moins que ces droits ou taxes soient inclus dans le Prix du Marché dans l'Article 2 de l'Acte d'Engagement et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie, auquel cas les droits et taxes seront à la charge du Fournisseur.</p> <p>14.2 Pour les Biens et Services fournis localement, le Fournisseur devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges, etc. jusqu'à la livraison des Biens ou des Services qui font l'objet du Marché à l'Acheteur. Les droits ou taxes, tels que la taxe sur la valeur ajoutée ou la taxe de vente ou droits de timbre tels qu'ils s'appliquent, ou sont clairement identifiables sur les factures à condition qu'ils s'appliquent dans le pays de l'Acheteur et uniquement si ces droits, impôts et/ou charges sont aussi exclus du prix du Marché dans l'Article 2 de l'Acte d'Engagement et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie, constituent la seule exception.</p> <p>14.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tous ses efforts pour lui permettre d'en bénéficier au maximum.</p> <p>14.4 Aux fins du Marché, il est entendu que le Prix du Marché spécifié à l'Article 2 (Prix du Marché et Conditions de paiement) de l'Acte d'Engagement est établi sur la base des taxes, droits, impôts et charges (également dénommés « Taxe(s) » dans la présente Clause 14.4 du CCAG) en vigueur dans le pays de l'Acheteur vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des propositions. Si le taux d'une Taxe est augmenté ou réduit, une nouvelle Taxe introduite, une Taxe existante supprimée, ou en cas de tout changement dans l'interprétation ou l'application de toute Taxe survenant pendant l'exécution du Marché, qui s'est appliqué ou</p>

	s'appliquera au Fournisseur, à ses Sous-Traitants ou à leurs employés dans le cadre de l'exécution du Marché, un ajustement équitable du Prix du Marché sera effectué, prenant pleinement en compte toute modification de ce type, par majoration ou réduction du Prix du Marché, selon le cas.
--	---

D. Propriété intellectuelle

15. Copyright	<p>15.1 Les Droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels standard et des Documents standard demeureront la propriété du dépositaire desdits droits.</p> <p>15.2 L'Acheteur accepte de limiter l'utilisation ou la reproduction des Logiciels standard et des Documents standard, conformément aux dispositions de la Clause 16 du CCAG, étant entendu toutefois que des reproductions supplémentaires desdits Documents peuvent être faites par l'Acheteur aux fins d'utilisation dans le cadre du projet dont le Système fait partie, au cas où le Fournisseur ne livre pas de reproductions dans les trente (30) jours suivant la réception d'une demande portant sur lesdits Documents.</p> <p>15.3 Les droits contractuels qu'a l'Acheteur d'utiliser les Logiciels standard ou des éléments des Logiciels standard ne peuvent être cédés, octroyés sous licence ou transférés volontairement de toute autre manière que conformément à l'accord de licence concerné ou, sauf indication contraire dans le CCAP, à une organisation successeur légalement constituée (par exemple, une réorganisation d'une entité publique formellement autorisée par le gouvernement ou par le biais d'une fusion ou d'une acquisition d'une entité privée).</p> <p>15.4 Sous réserve du CCAP, les Droits de propriété intellectuelle attachés à l'ensemble des Logiciels personnalisés et aux Documents personnalisés spécifiés dans les Annexes 4 et 5 à l'Acte d'Engagement (le cas échéant) seront dévolus à l'Acheteur à la date du présent Marché ou à la création desdits droits (si ladite création intervient postérieurement à la date du présent Marché). Le Fournisseur établira et signera, ou prendra les mesures nécessaires pour que soient établis et signés, tous actes, documents et autres éléments que l'Acheteur pourra juger nécessaires ou souhaitables afin de parfaire le droit, le titre et l'intérêt de l'Acheteur à l'égard de ces droits. En ce qui concerne desdits Logiciels personnalisés et Documents personnalisés, le Fournisseur veillera à ce que le tiers détenteur d'un droit moral à l'égard desdits éléments n'exerce pas son droit, et, si l'Acheteur lui en fait la demande et que cela est autorisé en vertu du droit applicable, le Fournisseur veillera à ce que le détenteur d'un tel droit moral y renonce</p>
----------------------	---

	<p>15.5 Sauf dans la mesure où spécifié différemment dans le CCAP, des arrangements d'entiercement ne seront pas requis.</p>
<p>16. Accords de licence</p>	<p>16.1 Sauf dans la mesure où les Droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels sont dévolus à l'Acheteur, le Fournisseur accorde par les présentes à l'Acheteur une licence perpétuelle (c'est à dire sans limitation de temps, ni de paiement supplémentaire par la suite) d'accès et d'utilisation de tous les Logiciels et Systèmes livrés, y compris toutes inventions, tous plans et toutes marques incorporées dans lesdits Logiciels.</p> <p>Ladite licence perpétuelle d'accès et d'utilisation des Logiciels :</p> <p>(a) est :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) intégralement payée et irrévocable (étant entendu qu'elle prendra fin si le Marché est résilié conformément aux dispositions des Clauses 41.1 ou 41.3 du CCAG) ; (ii) valide sur l'ensemble du territoire du pays de l'Acheteur sauf disposition contraire dans le CCAP ; et (iii) sauf disposition contraire dans le CCAP, n'est soumise à aucune autre restriction. <p>(b) permet aux Logiciels :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ou avec l'ordinateur ou les ordinateurs pour lequel (lesquels) ils ont été acquis (si cela est stipulé dans les Spécifications techniques et/ou la proposition du Fournisseur), ainsi qu'un ou des ordinateurs de rechange d'une capacité égale ou similaire si l'ordinateur principal ou les ordinateurs principaux ne fonctionnent pas, et pendant une période de transition raisonnable correspondant au passage de l'ordinateur principal ou des ordinateurs principaux à l'ordinateur de rechange ou aux ordinateurs de rechange ; (ii) d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation, ou transférés, sur un ou des ordinateurs de rechange (une utilisation simultanée sur l'ordinateur ou les ordinateurs d'origine et l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange étant possible pendant une période de transition raisonnable), étant entendu que, si les Spécifications techniques et/ou la proposition du Fournisseur stipulent que la licence

	<p>est limitée à une certaine catégorie d'ordinateur, et à moins que le Fournisseur n'en convienne autrement par écrit, l'ordinateur ou les ordinateurs de rechange est (sont) dans cette catégorie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> (iii) si le Système est de nature à permettre un tel accès, d'être invoqués à partir d'autres ordinateurs reliés à l'ordinateur principal ou aux ordinateurs principaux et/ou de rechange par le biais d'un réseau local ou général ou d'un dispositif analogue, et d'être utilisés ou copiés aux fins d'utilisation sur ces autres ordinateurs dans la mesure nécessaire à cet accès ; (iv) d'être reproduits aux fins de préservation ou de sauvegarde ; (v) d'être personnalisés, adaptés ou combinés avec d'autres logiciels informatiques aux fins d'utilisation par l'Acheteur, à condition que les logiciels dérivés incorporant une partie substantielle, quelle qu'elle soit, des Logiciels livrés et soumis à restrictions soient soumis aux mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ; (vi) à moins qu'il ne soit spécifié autrement dans le CCAP, d'être divulgués aux fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants et reproduits en vue d'être utilisés par eux, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs contrats de services de support, et sous réserve des mêmes restrictions que celles stipulées dans le présent Marché ; et (vii) à moins que le CCAP n'en dispose autrement, de n'être divulgués, et reproduits en vue d'être utilisés par aucune autre partie. <p>16.2 Les Logiciels standard pourront être soumis à un audit par le Fournisseur, en vue de vérifier le respect des accords de licence susmentionnés. Sauf disposition contraire dans le CCAP, l'Acheteur mettra à la disposition du Fournisseur dans le délai de sept (7) jours suivant sa demande écrite, un État exact et à jour du nombre et de la localisation des copies, le nombre des utilisateurs autorisés, ou tout autre renseignement requis afin de prouver l'utilisation du Logiciel standard en conformité avec l'accord de licence. Si et seulement si cela est expressément convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur, l'Acheteur permettra, dans le cadre d'une procédure convenue au préalable, l'exécution de fonctions d'un logiciel placé sous le contrôle du Fournisseur, et la</p>
--	---

	transmission sans restriction des renseignements en résultant sur l'utilisation de logiciels.
<p>17. Informations confidentielles</p>	<p>17.1 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, l'Acheteur et le Fournisseur (« la Partie destinataire ») tiendront chacun pour confidentiels et ne divulgueront pas à quelque tierce partie que ce soit, sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit de l'autre partie au présent Marché (« la Partie divulgatrice »), les documents, données ou autres informations de nature confidentielle (les « Informations confidentielles ») liés au présent Marché et fournis, directement ou indirectement, par la Partie divulgatrice avant, durant l'exécution ou suite à la résiliation du présent Marché :</p> <p>17.2 Aux fins de la Clause 17.1 ci-avant, le Fournisseur est aussi la Partie destinataire d'Informations confidentielles générées par le Fournisseur lui-même dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et relatifs aux affaires, finances, fournisseurs, employés et autres contacts de l'Acheteur, ou à l'utilisation du Système par l'Acheteur,</p> <p>17.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 17.1 et 17.2 ci-dessus :</p> <p>(a) le Fournisseur peut communiquer à son Sous-traitant des Informations confidentielles de l'Acheteur dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour permettre au Sous-traitant d'exécuter les travaux à sa charge dans le cadre du Marché ; et</p> <p>(b) l'Acheteur peut communiquer des Informations confidentielles du Fournisseur : (i) à ses fournisseurs de services de support et à leurs sous-traitants dans la mesure où cela est raisonnablement nécessaire pour leur permettre d'exécuter les travaux à leur charge dans le cadre de leurs contrats de services de support ; et (ii) à ses filiales,</p> <p>auquel cas la Partie destinataire veillera à ce que la personne à laquelle elle communique des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice connaisse et respecte les obligations de la Partie destinataire aux termes de la présente Clause 17 du CCAG, de la même manière que si ladite personne était partie au Marché à la place de la Partie destinataire.</p> <p>17.4 L'Acheteur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable du Fournisseur, l'une quelconque des Informations confidentielles qu'il tient du Fournisseur à d'autres fins que l'exploitation, la maintenance et la mise au point supplémentaire du Système. De même, le Fournisseur n'emploiera pas, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, l'une quelconque des Informations confidentielles</p>

	<p>qu'il tient de l'Acheteur à d'autres fins que celles nécessaires à l'exécution du Marché.</p> <p>17.5 L'obligation incombant aux parties en vertu des Clauses 17.1, à 17.4 ci-dessus ne s'applique cependant pas aux informations :</p> <p>(a) qui tombent dans le domaine public, dès à présent ou par la suite, sans faute de la Partie destinataire ;</p> <p>(b) dont on peut prouver qu'elles ont été en possession de la Partie destinataire au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, ni directement ni indirectement, de la Partie divulgateuse ;</p> <p>(c) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de la Partie destinataire par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité ;</p> <p>(d) qui sont fournies à la Banque.</p> <p>17.6 Les dispositions de la présente Clause 17 n'affectent en aucune façon un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties au présent Marché avant la date du Marché en ce qui concerne le Système ou une quelconque partie du Système.</p> <p>17.7 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, les dispositions de la présente Clause 17 resteront en vigueur pendant une période de trois (3) ans après l'exécution ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.</p>
--	---

E. Fourniture, Installation, Mise à l'essai, Mise en Service et Réception du système

<p>18. Représentants</p>	<p>18.1 Directeur de Projet</p> <p>Si le Directeur de Projet n'est pas désigné dans le Marché, l'Acheteur nommera un Directeur de Projet dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Marché, et notifiera par écrit au Fournisseur le nom du Directeur de Projet. Pendant la durée du Marché, l'Acheteur pourra à sa discrétion nommer une autre personne en qualité de Directeur de Projet en lieu et place de la personne précédemment nommée à cette fonction, et il notifiera sans délai au Fournisseur le nom de cette autre personne. Il ne pourra être procédé à une telle nomination que dans la mesure où la période et les modalités de cette nomination ne perturbent pas la progression des travaux relatifs au Système. Cette nomination ne sera effective qu'à compter de la réception de ladite notification par le Fournisseur. Sous réserve des extensions et/ou limitations (éventuellement) spécifiées dans</p>
---------------------------------	---

le **CCAP**, le Directeur de Projet sera habilité à représenter l'Acheteur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché et sera la personne émettant ou recevant notifiant les notifications au nom de l'Acheteur en conformité avec la Clause 4 du CCAG.

18.2 Représentant du Fournisseur

18.2.1 Si le Représentant du Fournisseur n'est pas désigné dans le Marché, le Fournisseur nommera alors ledit Représentant dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Marché, et demandera à l'Acheteur d'approuver par écrit le choix de cette personne. Cette demande devra être accompagnée du curriculum vitae détaillé de la personne désignée, ainsi que d'une description des éventuelles autres responsabilités, afférentes ou non au Système, que ladite personne continuera d'exercer tout en servant en qualité de Représentant du Fournisseur. Si l'Acheteur n'oppose aucune objection à cette nomination dans un délai de quatorze (14) jours, le choix du Représentant du Fournisseur sera réputé avoir été approuvé. Si l'Acheteur s'oppose au choix du Représentant du Fournisseur dans ce délai de quatorze (14) jours en précisant les motifs de sa décision, le Fournisseur nommera un remplaçant dans les quatorze (14) jours suivant cette opposition, et cette nomination sera soumise aux dispositions de la présente Clause 18.2.1 du CCAG.

18.2.2 Sous réserve des extensions et/ou limitations (le cas échéant) spécifiées dans le **CCAP**, le Représentant du Fournisseur sera habilité à représenter le Fournisseur pour toutes les affaires courantes relatives au Système ou résultant du Marché. et sera la personne émettant ou recevant les notifications au nom du Fournisseur en conformité avec la Clause 4 du CCAG.

18.2.3 Le Fournisseur ne révoquera pas le Représentant du Fournisseur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur, qui ne refusera pas son consentement sans motif valable. Si l'Acheteur y consent, le Fournisseur nommera une autre personne dotée de qualifications égales ou supérieures Représentant du Fournisseur, conformément à la procédure définie à la Clause 18.2.1 du CCAG.

	<p>18.2.4 Le Représentant du Fournisseur et son personnel sont tenus de travailler en étroite collaboration avec le Directeur de Projet et le personnel de l'Acheteur, d'agir dans les limites de leurs propres pouvoirs, et de respecter les instructions émises par l'Acheteur qui sont conformes aux conditions du Marché. Le Représentant du Fournisseur est chargé de diriger les activités du Personnel du Fournisseur.</p> <p>18.2.5 Le Représentant du Fournisseur peut, sous réserve du consentement de l'Acheteur (qui ne refusera pas son consentement sans motif valable), déléguer à tout moment à toute personne tout pouvoir, fonction ou autorité dont il est investi. Cette délégation peut être révoquée à tout moment. Cette délégation ou révocation fera l'objet d'un avis préalable écrit signé par le Représentant du Fournisseur, qui spécifiera les pouvoirs, fonctions et autorités ainsi délégués ou révoqués. Cette délégation ou révocation sera sans effet tant qu'une copie de l'avis notifiant ladite délégation ou révocation n'aura pas été remise à l'Acheteur et au Directeur de Projet.</p> <p>18.2.6 Les actions entreprises ou les pouvoirs, fonctions et autorités, quels qu'ils soient, exercés par une quelconque personne au titre d'une délégation donnée conformément aux dispositions de la Clause 18.2.5 du CCAG seront réputés être des actions entreprises ou des pouvoirs, fonctions et autorités exercés par le Représentant du Fournisseur.</p> <p>18.3 Renvoi du Personnel du Fournisseur</p> <p>18.3.1 Le Directeur de Projet peut exiger du Fournisseur qu'il remplace (ou qu'il fasse remplacer) le Représentant du Fournisseur ou toute autre personne employée par le Fournisseur dans l'exécution du Marché, qui :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) persiste dans l'inconduite ou le manque de soins;(b) s'acquitte des tâches d'une manière incompétente ou négligente;(c) persiste à ne pas respecter toute disposition du Marché;(d) persiste dans une conduite préjudiciable à la sécurité, à l'hygiène ou à la protection de l'environnement;(e) sur la base de preuves raisonnables, s'est livré à la fraude ou à la corruption pendant l'exécution du Marché;
--	--

	<p>(f) a été recruté parmi le personnel de l’Acheteur;</p> <p>(g) se livre à tout autre comportement en infraction avec le Code de Conduite, comme il convient;</p> <p>Le cas échéant, le Fournisseur devra nommer (ou faire nommer) rapidement un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.</p> <p>Nonobstant toute exigence formulée par le Directeur de Projet de retirer ou de provoquer le retrait d’une personne, le Fournisseur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des alinéas (a) à (g) ci-dessus. Une telle mesure immédiate comprend le retrait (ou le fait de faire retirer) de toute personne employée par le Fournisseur pour l’exécution du Marché qui se serait engagée dans une des situations (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou aurait été recrutée comme indiqué au point (f) ci-dessus.</p> <p>18.3.2 Si un représentant ou employé du Fournisseur est renvoyé conformément aux dispositions de la Clause 18.3.1 du CCAG, le Fournisseur, si besoin est, nommera rapidement un remplaçant acceptable ayant des compétences et une expérience équivalentes.</p>
<p>19. Plan de Projet</p>	<p>19.1 En étroite collaboration avec l’Acheteur, et sur la base du Plan de Projet préliminaire figurant dans sa proposition, le Fournisseur établira un Plan de Projet englobant les activités spécifiées dans le Marché. Le contenu du Plan de Projet sera tel que spécifié dans le CCAP et/ou les Spécifications techniques.</p> <p>19.2 Sauf disposition contraire dans le CCAP, dans un délai de trente (30) jours à compter de la Date d’entrée en vigueur du Marché, le Fournisseur soumettra un Plan de Projet à l’Acheteur. Une telle soumission à l’Acheteur devra inclure tout plan de gestion environnemental et social pour gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Dans les quatorze (14) jours suivant la réception du Plan de Projet, l’Acheteur notifiera au Fournisseur les éléments vis-à-vis desquels il estime que le Plan de Projet ne garantit pas que le programme d’activités, les méthodes et/ou les Technologies de l’Information proposés seront conformes aux Spécifications techniques et/ou aux dispositions du CCAP (lesdits éléments étant dénommés les « points de non-conformité » aux fins de la présente Clause 19.2). Dans les cinq (5) jours suivant la réception de ladite notification, le Fournisseur rectifiera le Plan de Projet, qu’il soumettra à nouveau à l’Acheteur. Dans les cinq (5) jours suivant la nouvelle soumission du Plan de Projet, l’Acheteur notifiera au Fournisseur les éventuels points de non-conformité restants. Cette procédure sera répétée tant que</p>

	<p>de besoin jusqu'à ce que le Plan de Projet ne présente plus de points de non-conformité. Lorsque cela sera le cas, l'Acheteur en donnera confirmation par écrit au Fournisseur. Le Plan de Projet ainsi approuvé (« le Plan de Projet convenu ») liera contractuellement l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>19.3 Si besoin est, les conséquences sur le Calendrier de Réalisation des modifications convenues lors de la mise au point finale du Plan de Projet convenu seront incorporées au Marché par le biais d'avenants, conformément aux Clauses 39 et 40 du CCAG.</p> <p>19.4 Le Fournisseur s'engage à fournir, installer, essayer et mettre en service le Système conformément au Plan de Projet convenu et aux dispositions du Marché.</p> <p>19.5 Sauf disposition contraire dans le CCAP, le Fournisseur soumettra à l'Acheteur les Rapports mensuels d'avancement, récapitulant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les résultats obtenus durant la période écoulée ; (ii) les écarts cumulatifs enregistrés, à la date dudit rapport, vis-à-vis des étapes du calendrier spécifiées dans le Plan de Projet convenu ; (iii) les mesures correctives à prendre pour respecter le calendrier prévu ; les modifications proposées au niveau du calendrier prévu ; (iv) les autres questions et problèmes en suspens ; les mesures qu'il est proposé de prendre ; (v) les ressources que l'Acheteur est censé fournir, selon le Fournisseur, et/ou les mesures que l'Acheteur doit prendre durant la période du rapport suivant ;(vi) l'État de la conformité avec les exigences environnementales et sociales, selon le cas ; (vii) les autres questions ou problèmes éventuels que prévoit le Fournisseur et qui risquent d'influencer l'avancement et/ou le rendement du projet. <p>19.6 Les autres rapports (périodiques) spécifiés dans le CCAP seront établis par le Fournisseur et soumis à l'Acheteur.</p> <p>19.7 Exigence de déclaration immédiate</p> <p>Le Fournisseur informera immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le ou les sites du projet, qui a ou est susceptible d'avoir un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public, le Personnel de l'Acheteur, le Personnel du Fournisseur.</p>
--	--

	<p>Cela comprend, sans s’y limiter, tout incident ou accident causant un décès ou des blessures graves ; effets négatifs importants ou dommages à la propriété privée; tout incident de cybersécurité tel que spécifié dans le CCAP ; ou toute allégation d’EAS et/ou de SH. Dans le cas d’EAS et/ou de HS, tout en maintenant la confidentialité, selon le cas, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident allégué devraient être inclus dans la déclaration.</p> <p>Le Fournisseur, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement l’Acheteur de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des Sous-traitants ou des fournisseurs lié au Marché qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif significatif sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel de l’Acheteur ou du Fournisseur. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents.</p> <p>Le Fournisseur doit fournir tous les détails de tels incidents ou accidents au Directeur de Projet dans les temps impartis convenus avec l’Acheteur.</p> <p>L’Acheteur exigera de ses sous-traitants qu’ils l’informent immédiatement des incidents ou accidents visés par la présente clause.</p>
<p>20. Sous-traitance</p>	<p>20.1 L’Annexe 3 à l’Acte d’Engagement (Liste des Sous-traitants approuvés) spécifie les éléments de services ou fournitures essentiels et fait figurer en regard de chaque élément une liste des Sous-traitants qui sont jugés acceptables par l’Acheteur. Si aucun Sous-traitant n’est inscrit en regard de l’un des éléments, le Fournisseur établira une liste de Sous-traitants qu’il juge qualifiés et souhaite voir inclus dans la liste pour lesdits éléments. Le Fournisseur pourra de temps à autre proposer des ajouts ou des retraites au niveau de l’une quelconque desdites listes. Le Fournisseur soumettra à l’Acheteur l’une quelconque desdites listes ou des modifications s’y rapportant afin qu’il l’approuve dans des délais permettant de ne pas perturber l’avancement des travaux afférents au Système. Pour l’addition de sous-traitants non nommés dans le Marché, le Fournisseur doit soumettre une déclaration de Sous-traitants conformément à l’Annexe 2 du CCAG – Déclaration de Performance EAS et/ou HS. L’Acheteur ne refusera pas de donner son approbation sans motif valable. Une telle approbation donnée par l’Acheteur pour l’un des Sous-traitants n’aura pas pour effet de dégager le Fournisseur de l’un quelconque des devoirs, obligations ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.</p>

	<p>20.2 Le Fournisseur peut, à sa discrétion, sélectionner et employer des Sous-traitants pour les éléments essentiels en les choisissant dans les listes établies conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG. Si le Fournisseur souhaite employer un Sous-traitant ne figurant pas dans l'une desdites listes, ou sous-traiter un élément non inclus dans l'une desdites listes, il devra demander l'approbation préalable de l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.</p> <p>20.3 Pour les éléments pour lesquels des listes de Sous-traitants pré-approuvés n'ont pas été spécifiées dans l'Annexe 3 à l'Acte d'Engagement, le Fournisseur peut employer les Sous-traitants de son choix à condition : (i) que le Fournisseur notifie l'Acheteur par écrit au moins vingt-huit (28) jours avant la date de démarrage proposée pour ledit Sous-traitant ; y compris en fournissant la déclaration du Sous-traitant conformément à l'Annex 2 du CCAG – Déclaration de Performance EAS et/ou HS ; et (ii) que l'Acheteur ait donné son approbation par écrit ou omis de répondre au terme de cette période. Le Fournisseur n'engagera aucun Sous-traitant à l'égard duquel l'Acheteur a émis une objection par écrit avant le terme de la période de notification. L'absence d'objection écrite de l'Acheteur durant la période susmentionnée vaudra acceptation officielle du Sous-traitant proposé. Si ce n'est dans la mesure où elle permet l'approbation tacite par l'Acheteur de Sous-traitants ne figurant pas dans la liste jointe à l'Acte d'Engagement, rien dans la présente Clause ne vient limiter les droits et obligations de l'Acheteur ou du Fournisseur tels qu'ils sont spécifiés dans les Clauses 20.1 et 20.2 du CCAG, dans le CCAP ou dans l'Annexe 3 à l'Acte d'Engagement.</p> <p>20.4 Le Fournisseur doit veiller à ce que ses Sous-traitants respectent les exigences ES et les obligations formulées dans la Clause 9.9 du CCAG.</p>
<p>21. Conception et ingénierie</p>	<p>21.1 Spécifications techniques et Plans</p> <p>21.1.1 Le Fournisseur se chargera des études détaillées de conception et des activités d'exécution nécessaires à une installation réussie du Système conformément aux dispositions du Marché ou, lorsque cela n'est pas précisé, conformément aux bons usages en vigueur dans le secteur.</p> <p>Le Fournisseur sera responsable de tout écart, erreur ou omission affectant les spécifications, plans et autres documents techniques élaborés par ses soins, indépendamment du fait que lesdits plans, spécifications et autres documents techniques aient été approuvés ou non par le Directeur de Projet, sous réserve que lesdits</p>

	<p>écarts, erreurs ou omissions ne soient dus à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.</p> <p>21.1.2 Le Fournisseur a le droit de décliner toute responsabilité pour toute étude de conception, données, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui lui serait fourni ou assigné par l'Acheteur ou au nom de ce dernier, en faisant tenir au Directeur de Projet un avis par lequel il décline sa responsabilité.</p> <p>21.2 Codes et normes</p> <p>Chaque fois que le Marché fait référence à des codes et des normes conformément auxquels le Marché doit être exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes qui est en vigueur vingt-huit jours (28) avant la date limite de remise des propositions prévaudra, à moins que le CCAP n'en dispose autrement. Pendant l'exécution du Marché, toute modification desdits codes et normes sera appliquée après que l'Acheteur aura donné son accord, et elle sera traitée conformément aux dispositions de la Clause 39.3 du CCAG.</p> <p>21.3 Approbation/Examen des documents techniques par le Directeur de Projet</p> <p>21.3.1 Sauf s'il est stipulé autrement dans le CCAP, il n'est pas prévu de documents de contrôle technique. Cependant si le CCAP mentionne des documents de contrôle technique, le Fournisseur élaborera et fournira les documents spécifiés afin que le Directeur de Projet les approuve ou examine.</p> <p>Toute partie du Système décrite ou incluse dans les documents soumis pour approbation ne sera réalisée qu'après que le Directeur de Projet aura approuvé lesdits documents.</p> <p>Les dispositions des Clauses 21.3.2 à 21.3.7 ci-après s'appliqueront à tous les documents soumis à l'approbation du Directeur de Projet, mais non à ceux qui sont fournis au Directeur de Projet aux seules fins d'examen.</p> <p>21.3.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception par le Directeur de Projet de tout document soumis à son approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.1 ci-dessus, le Directeur de Projet en retournera une copie revêtue de son approbation signifiée par endos au Fournisseur, ou il avisera le Fournisseur par écrit de sa décision de rejeter ledit</p>
--	--

document, des raisons qui ont motivé ce rejet et des modifications qu'il propose. Si le Directeur de Projet ne prend pas une telle mesure dans le délai de quatorze (14) jours précité, ledit document sera réputé avoir été approuvé par le Directeur de Projet.

21.3.3 Le Directeur de Projet ne rejettera un document qu'aux seuls motifs que le document en question n'est pas conforme à une disposition spécifique du Marché ou qu'il est contraire aux bons usages en vigueur dans le secteur.

21.3.4 Si le Directeur de Projet rejette un document, le Fournisseur modifiera ce document et le représentera au Directeur de Projet pour approbation conformément aux dispositions de la Clause 21.3.2 ci-dessus. Si le Directeur de Projet approuve un document sous réserve de modification(s), le Fournisseur effectuera la ou les modification(s) requise(s), après quoi le document sera réputé avoir été approuvé, sous réserve des dispositions de la Clause 21.3.5. La procédure définie dans les Clauses 21.3.2 à 21.3.4 sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce que le Directeur de Projet approuve les documents en cause

21.3.5 Si un litige ou différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur à l'occasion ou du fait du rejet par le Directeur de Projet d'un quelconque document et/ou d'une (de) modification(s) d'un quelconque document et ne peut être réglé entre les parties dans un délai raisonnable, ledit litige ou différend pourra être soumis à la décision d'un Conciliateur conformément aux dispositions de la Clause 43.1 du CCAG (Conciliateur), si le nom dudit Conciliateur est spécifié dans l'Acte d'Engagement. Si ledit litige ou différend est soumis à un Conciliateur, le Directeur de Projet donnera instructions sur le point de savoir s'il convient de poursuivre ou non l'exécution du Marché et, dans l'affirmative, sur la manière de procéder. Le Fournisseur poursuivra l'exécution du Marché conformément aux instructions du Directeur de Projet, sous réserve que si le Conciliateur soutient le point de vue du Fournisseur sur le différend et qu'aucune notification n'est délivrée par l'Acheteur au titre de la Clause 43.2.1 du CCAG, le Fournisseur sera remboursé par l'Acheteur de tous frais supplémentaires subis en raison de ces instructions et sera libéré de toute responsabilité ou obligation en liaison avec ce différend ou avec l'exécution des instructions, au choix du Conciliateur, et le Délai de Réception Opérationnelle sera prolongé en conséquence.

	<p>21.3.6 L'approbation du Directeur de Projet avec ou sans modification(s) du document fourni par le Fournisseur ne libérera le Fournisseur d'aucune des responsabilités ou obligations qui lui incombent en vertu des dispositions du Marché, sauf dans la mesure où tout manquement ultérieur serait dû aux modifications exigées par le Directeur de Projet ou à des informations inexactes fournies par écrit au Fournisseur par l'Acheteur ou au nom de celui-ci.</p> <p>21.3.7 Le Fournisseur ne pourra modifier un document déjà approuvé sans avoir au préalable soumis au Directeur de Projet la modification dudit document et obtenu l'approbation du Directeur de Projet à cet égard en vertu des dispositions de la présente Clause 21.3. Si le Directeur de Projet demande une modification quelconque sur un document déjà approuvé ou sur tout document fondé sur ledit document, les dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système) s'appliqueront à cette demande.</p>
<p>22. Acquisition, livraison et transport</p>	<p>22.1 Sous réserve des dispositions des Clause 10 et 14 du CCAG, le Fournisseur fabriquera ou se procurera et assurera le transport sur le Site du Projet de l'ensemble des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens de manière diligente et en bon ordre.</p> <p>22.2 La livraison des Technologies de l'Information, Documents et autres Biens sera effectuée par le Fournisseur conformément aux Spécifications techniques.</p> <p>22.3 Les livraisons anticipées ou partielles nécessitent le consentement explicite et écrit de l'Acheteur, lequel ne refusera pas sans motif valable de donner ledit consentement.</p> <p>22.4 Transport</p> <p>22.4.1 Le Fournisseur fournira l'emballage requis pour les Biens afin d'éviter qu'ils ne soient endommagés ou détériorés pendant le transport. L'emballage, le marquage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur de l'emballage respectera scrupuleusement les instructions de l'Acheteur au Fournisseur.</p> <p>22.4.2 Le Fournisseur assumera la responsabilité et le coût du transport jusqu'aux Sites du Projet, conformément aux termes et conditions de la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix, y compris les termes et conditions associés aux Incoterms.</p>

	<p>22.4.3 A moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur sera libre de recourir à des transporteurs enregistrés dans tout pays répondant aux critères de provenance et d'obtenir des services d'assurance dans tout pays répondant aux critères de provenance.</p> <p>22.5 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur fournira à l'Acheteur les bordereaux d'expédition et autres documents spécifiés ci-après :</p> <p>22.5.1 Pour les Biens provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur :</p> <p>Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurance à laquelle il a fait appel pour assurer la cargaison, par télécopie, courrier électronique ou échange de données informatique (EDI), tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l'Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants, en adressant copie à la compagnie d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ; (b) les documents de transport habituels ; (c) le certificat d'assurance ; (d) le ou les certificat(s) d'origine ; et (e) les dates et lieux d'arrivée estimatifs dans le pays de l'Acheteur et sur le site. <p>22.5.2 Pour les Biens fournis localement (provenant du pays de l'Acheteur) :</p> <p>Au moment de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur, par télécopie, courrier électronique ou EDI, tous les détails concernant ladite expédition. Il enverra dans les meilleurs délais à l'Acheteur, par courrier ou messagerie express, selon les besoins, les documents suivants :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> (a) deux exemplaires de la facture du Fournisseur indiquant la description des Biens, les quantités, les prix unitaires et le montant total ; (b) les documents de transport habituels ; (c) le certificat d'assurance ; (d) le ou les certificat(s) d'origine ; et (e) les dates d'arrivée estimatives sur le site. <p>22.6 Dédouanement</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) L'Acheteur assumera la responsabilité et le coût du dédouanement dans le pays de l'Acheteur aux termes de la disposition des Incoterms relative à l'établissement des prix des produits d'origine étrangère, conformément aux dispositions de l'Article 2 de l'Acte d'Engagement. (b) À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur mettra à disposition un représentant ou un agent dans le cadre des procédures de dédouanement dans le pays de l'Acheteur pour les produits provenant d'un pays autre que le pays de l'Acheteur. Dans l'éventualité de délais de douane qui ne sont pas imputables au Fournisseur : <ul style="list-style-type: none"> (i) le Fournisseur pourra obtenir une prolongation du délai de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG ; (ii) le Prix du Marché sera révisé afin de dédommager le Fournisseur de tous frais d'entreposage additionnels qu'il pourra subir du fait desdits délais.
<p>23. Extension des Biens</p>	<p>23.1 Si, à tout moment durant l'exécution du Marché, des progrès techniques sont apportés par le Fournisseur aux Technologies de l'Information initialement proposées par le Fournisseur dans sa proposition et restant à livrer, le Fournisseur sera tenu de proposer à l'Acheteur les dernières versions des Technologies de l'Information disponibles qui présentent des performances ou une fonctionnalité égales ou supérieures à des prix unitaires équivalents ou inférieurs, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système).</p> <p>23.2 À tout moment durant l'exécution du Marché, pour des Technologies de l'Information restant à livrer, le Fournisseur fera également bénéficier l'Acheteur de toutes réductions de coûts, de tous services de support additionnels et/ou améliorés et de tous dispositifs qu'il propose à d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, conformément aux</p>

	<p>dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modification du Système).</p> <p>23.3 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur proposera à l'Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels standard, ainsi que la documentation et les services de support technique correspondants, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu'elles ont été mises sur le marché dans le pays d'origine. Les prix de ces Logiciels n'excéderont en aucun cas ceux indiqués par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition.</p> <p>23.4 Durant la Période de garantie, à moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur fournira gratuitement à l'Acheteur toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour de l'ensemble des Logiciels standard utilisés dans le Système, dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle il les met à la disposition d'autres clients du Fournisseur dans le pays de l'Acheteur, et au plus tard douze (12) mois après qu'elles ont été mises sur le marché dans le pays d'origine des Logiciels.</p> <p>23.5 L'Acheteur introduira toutes nouvelles versions, révisions et mises à jour des Logiciels dans les dix-huit (18) mois suivant la date à laquelle il en a reçu un exemplaire prêt à fonctionner, à condition que la nouvelle version, révision ou mise à jour n'ait pas une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou qu'elle ne nécessite pas une refonte profonde du Système. Dans les cas où la nouvelle version, révision ou mise à jour a une incidence négative sur le fonctionnement et les performances du Système, ou nécessite une refonte profonde du Système, le Fournisseur continuera d'assurer le support et la maintenance de la version ou révision précédemment en exploitation aussi longtemps que nécessaire pour permettre l'introduction de la nouvelle version, révision ou mise à jour. Le Fournisseur ne cessera en aucun cas d'assurer le support ou la maintenance d'une version ou révision de Logiciels moins de vingt-quatre (24) mois à partir de la date à laquelle l'Acheteur reçoit un exemplaire prêt à fonctionner d'une version, révision ou mise à jour ultérieure. L'Acheteur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour mettre en exploitation toute nouvelle version, révision ou mise à jour dès que possible, sous réserve de la date butoir correspondant à la période de vingt-quatre (24) mois.</p>
<p>24. Services d'exécution,</p>	<p>24.1 Le Fournisseur fournira l'ensemble des Services spécifiés dans le Marché et le Plan de Projet convenu en observant les plus hautes qualités de compétence et d'intégrité professionnelles.</p>

<p>d'installation et autres</p>	<p>24.2 Les prix facturés par le Fournisseur au titre des Services, s'ils ne sont pas inclus dans le Marché, devront être convenus à l'avance entre les parties (et notamment, mais non exclusivement, tout prix soumis par le Fournisseur dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition), et ils ne devront pas être supérieurs à ceux que le Fournisseur facture à d'autres clients du pays de l'Acheteur pour des services similaires.</p>
<p>25. Inspections et essais</p>	<p>25.1 L'Acheteur ou son représentant aura le droit d'inspecter et/ou d'essayer tous composants du Système, ainsi qu'il est stipulé dans les Spécifications techniques, pour s'assurer qu'ils sont en bon État de fonctionnement et/ou conformes aux spécifications du Marché au point de livraison et/ou au Site du Projet.</p> <p>25.2 L'Acheteur ou son représentant sera en droit d'assister à l'un quelconque desdits essais et/ou inspections des composants, étant entendu que l'Acheteur supportera tous les frais et dépenses encourus pour y assister, et notamment, mais non exclusivement, tous les honoraires d'agents d'inspection et tous les frais de voyage et autres frais connexes.</p> <p>25.3 Si les composants soumis aux dits essais ou inspections se révèlent non conformes aux spécifications du Marché, l'Acheteur pourra refuser le ou les composants en question ; le Fournisseur devra alors remplacer les composants refusés ou y apporter les modifications nécessaires pour les rendre conformes aux spécifications du Marché, sans que cela entraîne de coût pour l'Acheteur.</p> <p>25.4 Le Directeur de Projet pourra exiger du Fournisseur qu'il réalise des essais et/ou inspections non spécifiés dans le Marché, étant entendu que les coûts et dépenses raisonnables encourus par le Fournisseur pour la réalisation desdits essais et/ou inspections seront ajoutés au Prix du Marché. En outre, si lesdits essais et/ou inspections perturbent l'avancement des travaux relatifs au Système et/ou l'exécution par le Fournisseur des autres obligations qui lui incombent au titre du Marché, il en sera tenu compte dans le Délai de Réception Opérationnelle et le délai d'exécution des autres obligations ainsi affectées.</p> <p>25.5 S'il survient entre les parties, à propos ou à l'occasion d'une inspection et/ou de tout composant devant être incorporé au Système, un différend ou une divergence d'opinion que les parties ne parviennent pas à résoudre à l'amiable dans un délai raisonnable, l'une ou l'autre des parties pourra invoquer la Clause 43 du CCAG (Règlement des différends), et commencer par soumettre pour décision à un Conciliateur, si ledit Conciliateur est inclus et nommé dans l'Acte d'Engagement.</p>

<p>26. Installation du Système</p>	<p>26.1 Dès que le Fournisseur estimera que le Système, ou l'un quelconque des Sous-systèmes, a été livré, a subi la Mise en Service provisoire et a été apprêté en vue de sa Mise en Service opérationnelle et de ses Essais de Réception Opérationnelle conformément aux Spécifications techniques, au CCAP et au Plan de Projet convenu, le Fournisseur devra en aviser l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet.</p> <p>26.2 Dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, le Directeur de Projet devra soit délivrer un Certificat d'Installation dans la forme spécifiée à la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux Modèles de formulaires, indiquant que l'Installation du Système, d'un composant majeur d'un Sous-système (si le Marché prévoit la réception de composants majeurs ou de Sous-systèmes conformément à la Clause 27.2.1 du CCAP et du CCAG) a été achevée à la date de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, soit notifier par écrit au Fournisseur tous les défauts et/ou vices qu'il aura constatés, et notamment, mais non exclusivement, les défauts ou vices affectant l'interopérabilité ou l'intégration des divers composants et/ou Sous-systèmes composant le Système. Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice que le Directeur de Projet lui a notifié. Le Fournisseur procédera ensuite à de nouveaux essais du Système ou Sous-système et, lorsque le Fournisseur estimera que le Système ou Sous-système est prêt pour la Mise en Service opérationnelle et les Essais de Réception Opérationnelle, il en avisera l'Acheteur en lui adressant une notification écrite à cet effet, conformément aux dispositions de la Clause 26.1 du CCAG. La procédure définie dans la présente Clause 26.2 du CCAG sera répétée tant que de besoin jusqu'à ce qu'un Certificat d'Installation soit délivré.</p> <p>26.3 Si le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat d'Installation et n'informe pas le Fournisseur des défauts et/ou vices qu'il a constatés dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification donnée par le Fournisseur en vertu de la Clause 26.1 du CCAG ci-dessus, ou encore si l'Acheteur met le Système ou un Sous-système en exploitation, le Système (ou Sous-système) sera réputé avoir passé de manière concluante le stade de l'Installation à la date de la notification ou de la notification réitérée du Fournisseur, ou de la mise en exploitation opérationnelle du Système par l'Acheteur, selon le cas.</p>
---	---

<p>27. Mise en Service et Réception Opérationnelle</p>	<p>27.1 Mise en Service</p> <p>27.1.1 Le Fournisseur entreprendra la mise en service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si spécifié dans la Clause 27.2.1 du CCAP)</p> <p>(a) dès que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d'Installation, conformément aux dispositions de la Clause 26.2 du CCAG ; ou</p> <p>(b) conformément aux dispositions des Spécifications techniques ou du Plan de Projet convenu ; ou</p> <p>(c) dès que l'Installation aura été réputée achevée conformément aux dispositions de la Clause 26.3 du CCAG.</p> <p>27.1.2 L'Acheteur fournira le personnel opérationnel et technique, ainsi que l'ensemble des matériels et informations dont aura raisonnablement besoin le Fournisseur pour s'acquitter de ses obligations en ce qui concerne la Mise en Service.</p> <p>L'utilisation opérationnelle du Système ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ne commencera pas avant le début des Essais de Réception Opérationnelle.</p> <p>27.2 Essais de Réception Opérationnelle</p> <p>27.2.1 Les Essais de Réception Opérationnelle (et les répétitions desdits essais) seront placés sous la responsabilité principale de l'Acheteur (conformément aux dispositions de la Clause 10.9 du CCAG), mais ils seront réalisés avec l'entière coopération du Fournisseur durant la Mise en Service du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes, si le Marché en dispose ainsi) dans le but de déterminer si le Système (ou un composant majeur de l'un quelconque des Sous-systèmes) est conforme aux Spécifications techniques et atteint les critères de performance indiqués dans la proposition du Fournisseur, et notamment, mais non exclusivement, les critères de performance technique et fonctionnelle. A moins que le CCAP n'en dispose autrement, les Essais de Réception Opérationnelle réalisés durant la Mise en Service seront menés conformément aux Spécifications techniques et/ou au Plan de Projet convenu.</p> <p>Au gré de l'Acheteur, des Essais de Réception Opérationnelle pourront également être effectués sur les Biens de rechange, les extensions et les nouvelles</p>
---	---

	<p>versions, ainsi que sur les Biens ajoutés ou modifiés sur le Site après la Réception Opérationnelle du Système.</p> <p>27.2.2 Dans le cas où, pour des raisons imputables à l'Acheteur, l'Essai de Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des Sous-systèmes ou d'un composant majeur, si le CCAP Clause 27.2.1 le permet) ne peut être achevé de manière concluante dans le délai de quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date d'Installation, ou tout autre délai convenu par écrit entre l'Acheteur et le Fournisseur, le Fournisseur sera réputé avoir rempli ses obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels des Spécifications techniques, du CCAP et/ou du Plan de Projet convenu , et les dispositions des Clauses 28.2 et 28.3 ne s'appliqueront pas.</p> <p>27.3 Réception Opérationnelle</p> <p>27.3.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 27.4 ci-après (Réception partielle), la Réception Opérationnelle du Système interviendra lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les Essais de Réception Opérationnelle, tels que définis dans les Spécifications techniques, le CCAP et/ou le Plan de Projet convenu , auront été achevés de manière concluante ; ou (b) les Essais de Réception Opérationnelle n'auront pas été achevés de manière concluante ou n'auront pas été réalisés, pour des raisons imputables à l'Acheteur, dans le délai fixé à partir de la date d'Installation ou tout autre délai convenu, ainsi qu'il est spécifié à la Clause 27.2.2 ci-dessus ; ou (c) l'Acheteur aura mis le Système en exploitation ou en utilisation opérationnelle pendant une période de soixante (60) jours consécutifs. Si le Système est mis en exploitation ou en utilisation opérationnelle de cette manière, le Fournisseur en notifiera l'Acheteur et fournira les pièces établissant ladite mise en exploitation ou en utilisation opérationnelle. <p>27.3.2 À tout moment après que l'un quelconque des faits stipulés à la Clause 27.3.1 ci-dessus se sera produit, le Fournisseur pourra, par notification au Directeur de Projet, demander la délivrance d'un Certificat de Réception Opérationnelle.</p>
--	---

	<p>27.3.3 Après avoir consulté l’Acheteur, et dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) délivrera un Certificat de Réception Opérationnelle ; ou (b) notifiera par écrit au Fournisseur les défauts ou vices constatés, ou toute autre raison de l’échec des Essais de Réception Opérationnelle ; ou (c) délivrera le Certificat de Réception Opérationnelle, si le fait visé à la Clause 27.3.1 (b) ci-dessus survient. <p>27.3.4 Le Fournisseur fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut et/ou vice, et/ou toute autre raison de l’échec des Essais de Réception Opérationnelle, que le Directeur de Projet lui aura notifié. Lorsqu’il aura procédé aux dites rectifications, le Fournisseur notifiera l’Acheteur, lequel, avec l’entière coopération du Fournisseur, fera tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour procéder dans les meilleurs délais à de nouveaux essais du Système ou Sous-système. Une fois que les Essais de Réception Opérationnelle auront été achevés de manière concluante, le Fournisseur demandera, par notification à l’Acheteur, la délivrance d’un Certificat de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3. L’Acheteur délivrera alors au Fournisseur le Certificat de Réception Opérationnelle, conformément aux dispositions de la Clause 27.3.3 a), ou notifiera au Fournisseur les autres défauts, vices ou autres raisons de l’échec des Essais de Réception Opérationnelle. La procédure décrite dans la présente Clause 27.3.4 sera répétée, autant que de besoin, jusqu’à ce qu’un Certificat de Réception Opérationnelle soit délivré.</p> <p>27.3.5 Si le Système ou Sous-système ne réussit pas le ou les Essais de Réception Opérationnelle conformément aux dispositions de la Clause 27.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l’Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 ; ou (b) si l’échec des Essais de Réception Opérationnelle dans le délai imparti résulte d’un manquement de l’Acheteur à ses obligations au titre du Marché, le Fournisseur sera alors réputé avoir rempli ses
--	---

	<p>obligations relativement aux aspects techniques et fonctionnels du Marché, et les dispositions des Clauses 30.3 et 30.4 du CCAG ne s'appliqueront pas.</p> <p>27.3.6 Si, dans les quatorze (14) jours suivant la réception de la notification du Fournisseur, le Directeur de Projet ne délivre pas le Certificat de Réception Opérationnelle ou n'informe pas le Fournisseur par écrit des raisons justifiables qui l'ont amené à ne pas délivrer le Certificat de Réception Opérationnelle, le Système ou Sous-système sera réputé avoir été réceptionné à la date de ladite notification du Fournisseur.</p> <p>27.4 Réception partielle</p> <p>27.4.1 Si cela est spécifié dans le CCAP – CCAG Clause 27.2.1, l'Installation et la Mise en Service seront effectuées séparément pour chaque composant principal ou Sous-système identifié du Système. En pareil cas, les dispositions du Marché relatives à l'Installation et à la Mise en Service, y compris celles qui s'appliquent à l'Essai de Réception Opérationnelle, s'appliqueront individuellement à chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, et le ou les Certificat(s) de Réception Opérationnelle sera (seront) par conséquent délivré(s) pour chacun desdits composants principaux ou Sous-systèmes, sous réserve des restrictions énoncées à la Clause 27.4.2 ci-après.</p> <p>27.4.2 La délivrance de Certificats de Réception Opérationnelle pour différents composants principaux ou Sous-systèmes en vertu de la Clause 27.4.1 ne dégagera pas le Fournisseur de l'obligation qu'il a d'obtenir un Certificat de Réception Opérationnelle pour l'ensemble du Système (si le Marché en dispose ainsi), une fois que l'ensemble des composants principaux et des Sous-systèmes auront été fournis, installés, mis à l'essai et mis en service.</p> <p>27.4.3 Dans le cas des composants secondaires du Système qui, par nature, ne nécessitent pas de Mise en Service ou d'Essai de Réception Opérationnelle (petits accessoires, fournitures, travaux sur le Site, etc.), le Directeur de Projet délivrera un Certificat de Réception Opérationnelle dans les quatorze (14) jours suivant la livraison et/ou l'installation des accessoires et/ou fournitures, ou l'achèvement des travaux sur le Site. Le Fournisseur fera cependant tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour rectifier dans les meilleurs délais tout défaut ou vice que l'Acheteur ou le</p>
--	---

	Fournisseur aura constaté au niveau de ces composants secondaires.
--	--

F. Garanties et Responsabilités

<p>28. Garantie du Délai de Réception Opérationnelle</p>	<p>28.1 Le Fournisseur garantit qu'il achèvera la fourniture, l'Installation et la Mise en Service et mènera à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les délais spécifiés dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et/ou dans le Plan de Projet convenu , conformément aux dispositions de la Clause 8.2 du CCAG, ou dans le délai prolongé auquel le Fournisseur pourra prétendre en vertu de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).</p> <p>28.2 Sauf disposition contraire dans le CCAP, si le Fournisseur n'achève pas la fourniture, l'Installation et la Mise en Service et ne mène pas à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (ou des Sous-systèmes, comme indiqué au CCAP en référence au CCAG Clause 27.2.1) dans les limites du Délai de Réception Opérationnelle spécifié dans le Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques ou dans le Plan de Projet convenu , ou le délai prolongé en application de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle), le Fournisseur devra payer à l'Acheteur une pénalité de retard au taux spécifié dans le CCAP en pourcentage du Prix du Marché, ou de la partie correspondante du Prix du Marché dans le cas d'un Sous-système. Le montant total de cette pénalité de retard ne saurait en aucun cas excéder le montant spécifié dans le CCAP (« le Maximum »). Lorsque le Maximum est atteint, l'Acheteur peut envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG.</p> <p>28.3 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, la pénalité de retard payable en vertu de la Clause 28.2 du CCAG ci-dessus ne s'appliquera qu'au fait pour le Fournisseur de ne pas avoir mené à bien les Essais de Réception Opérationnelle du Système (et des Sous-systèmes) conformément aux stipulations du Calendrier de Réalisation figurant dans les Spécifications techniques et/ou du Plan de Projet convenu. Les dispositions de la présente Clause 28.3 ne limiteront toutefois pas les autres droits ou recours dont pourra disposer l'Acheteur au titre du Marché en cas d'autres retards.</p> <p>28.4 Si une pénalité de retard est demandée par l'Acheteur pour le Système (ou le Sous-système), le Fournisseur n'aura pas d'autre responsabilité, de quelque nature que ce soit, envers</p>
---	---

	<p>l'Acheteur au titre de la garantie du délai de Réception Opérationnelle du Système (ou du Sous-système). Toutefois, le paiement de pénalités de retard ne dégagera en aucun cas le Fournisseur de l'une quelconque des obligations qu'il a d'achever le Système ou de toutes autres obligations et responsabilités lui incombant au titre du Marché.</p>
<p>29. Garantie</p>	<p>29.1 Le Fournisseur garantit que le Système, y compris l'ensemble des Technologies de l'Information, des Documents, et des autres Biens et Services fournis, sera exempt de tous défauts de conception, d'ingénierie, de matériaux et de construction de nature à empêcher le Système et/ou l'un quelconque de ses composants de respecter les Spécifications techniques, ou à limiter d'une manière substantielle la performance, la fiabilité ou la capacité d'extension du Système et/ou des Sous-systèmes. À moins que le CCAP n'en dispose autrement, il n'y a pas d'exceptions et/ou de limitations pouvant s'appliquer à cette garantie pour ce qui concerne les Logiciels (ou catégories de Logiciels) seront telles que spécifiées dans le CCAP. Les clauses de garanties commerciales des produits fournis dans le cadre du Marché s'appliqueront dans la mesure où elles ne sont pas en contradiction avec les dispositions du présent Marché.</p> <p>29.2 Le Fournisseur garantit également que les Technologies de l'Information, Documents et autres Biens fournis dans le cadre du Marché sont neufs, qu'ils n'ont jamais été utilisés, et qu'ils englobent toutes les améliorations récentes en matière de conception qui ont une incidence substantielle sur la capacité du Système ou du Sous-système à respecter les Spécifications techniques.</p> <p>29.3 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, le Fournisseur garantit : (i) que toutes les composantes Biens devant être intégrées au Système font partie de la gamme actuelle de produits du Fournisseur et/ou des Sous-traitants ; et (ii) qu'elles ont déjà été mises sur le marché.</p> <p>29.4 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, la Période de garantie courra à compter de la date de Réception Opérationnelle du Système (ou de l'un quelconque des composants principaux ou Sous-systèmes pour lesquels le Marché prévoit une Réception Opérationnelle distincte) et pour une durée de trente-six (36) mois.</p> <p>29.5 Au cas où un quelconque vice de conception, d'ingénierie, de matériaux ou de construction, tel que décrit à la Clause 29.1 du CCAG, devait être constaté pendant la Période de garantie dans les Technologies de l'Information et autres Biens ou Services fournis par le Fournisseur, le Fournisseur devra procéder dans les meilleurs délais, en consultation et en accord</p>

	<p>avec l'Acheteur sur les moyens appropriés, et aux frais du Fournisseur, aux réparations, remplacements et autres mesures (dont le Fournisseur décidera à sa discrétion) pour remédier audit vice ainsi qu'à tout dommage que ce défaut pourra avoir causé au Système. Les Technologies de l'Information et autres Biens défectueux qui auront été remplacés par le Fournisseur resteront la propriété du Fournisseur.</p> <p>29.6 Le Fournisseur ne sera pas chargé de réparer, de remplacer ou de remédier à d'éventuels défauts ou dommages causés au Système qui découleraient ou résulteraient de l'une quelconque des causes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'exploitation ou l'entretien inapproprié du Système par l'Acheteur ; (b) l'usure normale ; (c) l'utilisation du Système avec des éléments non fournis par le Fournisseur, à moins qu'ils aient été par ailleurs identifiés dans les Spécifications techniques, ou approuvés par le Fournisseur ; ou (d) les modifications apportées au Système par l'Acheteur, ou une tierce partie, sans l'approbation du Fournisseur. <p>29.7 Les obligations à la charge du Fournisseur en vertu de la présente Clause 29 ne s'appliquent pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) aux matériaux qui sont normalement consommés dans le cadre de l'exploitation ou qui ont une durée de vie normale inférieure à celle de la Période de garantie ; ou (b) aux études de conception, spécifications ou autres données élaborées, fournies ou stipulées par ou au nom de l'Acheteur, ou tout autre aspect à l'égard duquel le Fournisseur a décliné sa responsabilité, conformément aux dispositions de la Clause 21.1.2 du CCAG. <p>29.8 L'Acheteur devra adresser au Fournisseur, dans les meilleurs délais après la constatation d'un défaut, une notification précisant la nature dudit défaut, accompagnée de toutes les preuves disponibles établissant son existence. Il donnera au Fournisseur toute latitude raisonnable pour inspecter ledit défaut. Il donnera en outre au Fournisseur l'accès nécessaire au Système et au Site pour lui permettre d'exécuter les obligations lui incombant en vertu de la présente Clause 29.</p> <p>29.9 Le Fournisseur pourra, avec le consentement de l'Acheteur, enlever du Site les Technologies de l'Information et autres Biens qui sont défectueux, si le défaut et/ou le dommage causé par ce défaut au Système est de nature à empêcher que les réparations puissent être réalisées rapidement sur place. Si la</p>
--	---

	<p>réparation, le remplacement ou la rectification est d'une nature telle que le rendement du Système risque d'en être affecté, l'Acheteur pourra demander, par voie de notification au Fournisseur, que celui-ci effectue des essais sur la partie défectueuse immédiatement après avoir achevé ce travail de correction, moyennant quoi le Fournisseur devra effectuer lesdits essais.</p> <p>Si ces essais ne sont pas concluants, le Fournisseur devra réaliser les travaux supplémentaires de réparation, de remplacement ou de rectification (selon le cas) qui pourront être nécessaires, jusqu'à ce que cette partie du Système satisfasse aux essais. Les essais seront définis d'un commun accord entre l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>29.10 À moins que le CCAP n'en dispose autrement, les délais de réponse et de réparation ou remplacement au titre de la Garantie sont spécifiés dans les Spécifications techniques. Si le Fournisseur ne procède pas aux travaux nécessaires pour remédier au défaut ou à tout dommage causé au Système par ledit défaut dans le délai de deux (2) semaines, l'Acheteur pourra, après avoir notifié le Fournisseur, procéder lui-même aux dits travaux ou engager une tierce partie (ou des tierces parties) pour effectuer lesdits travaux, et les coûts raisonnables supportés par l'Acheteur à l'occasion desdits travaux lui seront payés par le Fournisseur ou pourront être déduits par l'Acheteur de toutes sommes dues au Fournisseur ou réclamées en vertu de la Garantie de Bonne Exécution.</p> <p>29.11 Si le Système ou Sous-système ne peut pas être utilisé en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut, la Période de garantie du Système sera prolongée d'une durée égale à celle pendant laquelle le Système ou Sous-système ne pourra pas être utilisé par l'Acheteur en raison du défaut et/ou des travaux destinés à remédier audit défaut.</p> <p>29.12 Les éléments utilisés pour remplacer les parties défectueuses du Système durant la Période de garantie seront couverts par la Garantie pendant le reste de la Période de garantie applicable à la partie remplacée, ou pendant trois (3) mois, la période la plus longue étant retenue. Pour des motifs de sécurité des informations, l'Acheteur peut décider de conserver matériellement tout matériel défectueux de stockage d'information.</p> <p>29.13 À la demande de l'Acheteur, et sans préjudice des autres droits et recours dont peut disposer l'Acheteur envers le Fournisseur au titre du Marché, le Fournisseur fournira toute l'aide possible à l'Acheteur pour lui permettre d'obtenir des services sous garantie ou des mesures rectificatives auprès de toute</p>
--	---

	<p>tierce partie assurant une sous-traitance en tant que producteur ou donneur de licence pour les Biens inclus dans le Système, et notamment, mais non exclusivement, la cession ou le transfert, au bénéfice de l’Acheteur, de toutes garanties accordées au Fournisseur par lesdits producteurs ou donneurs de licence.</p>
<p>30. Garanties opérationnelles</p>	<p>30.1 Le Fournisseur garantit que, une fois le(s) Certificat(s) de Réception Opérationnelle délivré(s), le Système répondra d’une manière complète et intégrée aux besoins de l’Acheteur définis dans les Spécifications techniques, et qu’il sera conforme à tous les autres aspects du Marché. Le Fournisseur reconnaît que les dispositions de la Clause 27 du CCAG concernant la Mise en Service et la Réception Opérationnelle régissent le mode de détermination de la conformité technique du Système vis-à-vis des spécifications du Marché.</p> <p>30.2 Si, pour des raisons imputables au Fournisseur, le Système n’est pas conforme aux Spécifications techniques ou à tout autre aspect du Marché, le Fournisseur devra, à ses frais, apporter au Système les changements, modifications et/ou adjonctions qui pourront être nécessaires pour le rendre conforme aux Spécifications techniques et respecter tous les critères de performance technique et fonctionnelle. Le Fournisseur devra adresser une notification à l’Acheteur lorsqu’il aura fini d’apporter les changements, modifications et/ou adjonctions nécessaires, et il demandera à l’Acheteur de procéder à de nouveaux Essais de Réception jusqu’à ce que le Système atteigne le stade de Réception Opérationnelle.</p> <p>30.3 Si le Système (ou l’un quelconque des Sous-systèmes) ne réussit pas les Essais de Réception Opérationnelle, l’Acheteur pourra envisager de résilier le Marché, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.2 du CCAG, et de saisir la garantie de Bonne Exécution du Fournisseur, conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, à titre de dédommagement pour les coûts supplémentaires et les retards qui risquent de résulter de cet échec.</p>
<p>31. Garanties au titre des Droits de propriété intellectuelle</p>	<p>31.1 Le Fournisseur déclare et garantit par les présentes que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le Système, tel qu’il est fourni, installé, mis à l’essai et réceptionné, (b) l’utilisation du Système conformément aux dispositions du Marché, et (c) la reproduction des Logiciels et Documents fournis à l’Acheteur conformément aux dispositions du Marché

	<p>ne portent ni ne porteront atteinte à l'un quelconque des Droits de propriété intellectuelle détenus par une quelconque tierce partie, et qu'il dispose de tous les droits nécessaires ou qu'il aura obtenu à ses propres frais par écrit tous les transferts de droits et autres consentements nécessaires pour assigner, céder sous licence ou transférer par d'autres moyens les Droits de propriété intellectuelle et fournir les garanties stipulées dans le Marché, et pour permettre à l'Acheteur d'avoir le contrôle ou l'exercice exclusif de l'ensemble des Droits de propriété intellectuelle comme prévu dans le Marché. Sans limitation, le Fournisseur obtiendra par écrit tous les accords, consentements et transferts de droits nécessaires de ses employés et des autres personnes ou entités dont les services sont utilisés pour la mise au point du Système.</p>
<p>32. Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle</p>	<p>32.1 Le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant État d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l'Acheteur, ses employés ou ses dirigeants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout Droit de propriété intellectuelle ayant pour cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'installation du Système par le Fournisseur ou l'utilisation du Système, y compris les Documents, dans le pays où le Site est implanté ; (b) la reproduction des Logiciels et Documents fournis par le Fournisseur conformément aux dispositions du Marché ; et (c) la vente des produits fabriqués par le Système dans un pays quelconque, sauf dans la mesure où lesdits frais, responsabilités et pertes résultent d'un manquement par l'Acheteur aux dispositions de la Clause 32.2 ci-après. <p>32.2 Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation du Système, y compris les Documents, à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune contrefaçon qui serait due à l'utilisation du Système, ou des produits fabriqués par le Système, en association ou en combinaison avec tous autres produits ou services non fournis par le Fournisseur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation du Système proprement dit.</p> <p>32.3 Il est également entendu que cette obligation d'indemnisation ne vaudra pas si la réclamation pour contrefaçon :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) émane d'une société mère ou d'une filiale de l'Acheteur ;

	<p>(b) résulte directement d'un plan exigé par les Spécifications techniques de l'Acheteur, la possibilité de ladite contrefaçon ayant été dûment signalée dans la proposition du Proposant ; ou</p> <p>(c) résulte d'une altération du Système, y compris les Documents, par l'Acheteur ou toutes autres personnes que le Fournisseur ou une personne autorisée par le Fournisseur.</p> <p>32.4 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 32.1 du CCAG ci-dessus, l'Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation.</p> <p>Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n'ait ainsi omis de notifier son intention à l'Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l'Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l'Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.</p> <p>32.5 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant État d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée de tout droit de propriété intellectuelle provenant de ou en conséquence de tous plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis dans le cadre du présent Marché au Fournisseur par l'Acheteur ou toute personne (autre que le Fournisseur) engagée sous contrat par l'Acheteur, sauf dans la mesure où lesdits frais, obligations et pertes résultent d'un manquement par le Fournisseur aux dispositions de la Clause 32.8 ci-après.</p>
--	---

	<p>32.6 Il est entendu que cette obligation d'indemnisation ne couvrira pas :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) une utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et(b) une contrefaçon qui serait due à l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels, ou des produits fabriqués par ce biais, en association ou en combinaison avec tous autres Biens ou Services non fournis par l'Acheteur ou toute autre personne engagée sous contrat par l'Acheteur, si la contrefaçon résulte de ladite association ou combinaison et non de l'utilisation des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels proprement dits. <p>32.7 Il est également entendu que cette obligation d'indemnisation ne vaudra pas :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) si la réclamation pour contrefaçon émane d'une société mère ou d'une filiale de l'organisation du Fournisseur ;(b) dans la mesure où la réclamation pour contrefaçon résulte d'une altération, par le Fournisseur ou toutes personnes engagées sous contrat par le Fournisseur, des plans, données, dessins, spécifications et autres documents ou matériels fournis au Fournisseur par l'Acheteur ou toute personne engagée sous contrat par l'Acheteur. <p>32.8 Si une quelconque procédure est intentée ou une quelconque réclamation dirigée contre le Fournisseur dans le contexte de la Clause 32.5 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l'Acheteur sans délai, et l'Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l'Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l'Acheteur n'ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l'Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette</p>
--	--

	réclamation, auquel cas l'Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.
33. Limite de responsabilité	<p>33.1 À condition que ce qui suit ne dégage ou ne limite pas l'une quelconque des obligations de l'une ou l'autre partie d'une façon contraire au droit applicable :</p> <p>(a) le Fournisseur n'encourra aucune responsabilité envers l'Acheteur, que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement, à raison des pertes ou dommages indirects, tels que perte d'usage, perte de production, perte de profits, ou de frais financiers, étant entendu que cette exclusion de responsabilité ne s'appliquera pas à l'obligation du Fournisseur de payer une pénalité de retard à l'Acheteur ; et</p> <p>(b) la responsabilité totale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur que ce soit sur le fondement de la responsabilité contractuelle, quasi délictuelle ou autrement ne saurait excéder le Montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.</p>

G. Partage des risques

34. Transfert de propriété	<p>34.1 À l'exception des Logiciels et Documents, la propriété des Technologies de l'Information et autres Biens sera transférée à l'Acheteur au moment de la Livraison ou, à défaut, en vertu de dispositions qui pourront être convenues et spécifiées dans l'Acte d'Engagement.</p> <p>34.2 La propriété et les conditions d'utilisation des Logiciels et Documents fournis dans le cadre du Marché seront régies par les dispositions de la Clause 15 du CCAG (Copyright), de la Clause 16 (Accords de Licence de Logiciel), et toute précision donnée dans les Spécifications techniques.</p> <p>34.3 Le Fournisseur et ses Sous-traitants conserveront la propriété des Équipements leur appartenant et qu'ils utiliseront pour les besoins de l'exécution du Marché.</p>
-----------------------------------	---

<p>35. Entretien et garde du Système</p>	<p>35.1 L'Acheteur assumera la responsabilité de la garde et de l'entretien du Système ou des Sous-systèmes une fois leur Livraison effectuée. Il devra remédier à ses propres frais à toute perte ou à tout dommage pouvant être subis par le Système ou les Sous-systèmes, pour quelque raison que ce soit, entre la date de Livraison et la date de Réception Opérationnelle du Système ou des Sous-systèmes, conformément aux dispositions de la Clause 27 du CCAG (Mise en Service et Réception Opérationnelle), exception faite des pertes ou dommages résultant d'actions ou d'omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.</p> <p>35.2 En cas de perte ou de dommage causé au Système ou à toute partie du Système en raison de ce qui suit :</p> <p>(a) (dans la mesure où ces événements ont touché le pays d'implantation du Site du Projet) réaction nucléaire, radiation nucléaire, contamination radioactive, onde de pression provoquée par un aéronef ou tout objet aérien, ou tous autres événements qu'un entrepreneur expérimenté ne pourrait pas raisonnablement prévoir ou contre lesquels, s'ils étaient prévisibles, il n'aurait pas pu raisonnablement se prémunir ou s'assurer, dans la mesure où ces risques ne sont généralement pas assurables sur le marché des assurances et sont mentionnés dans les exclusions générales de la police d'assurance contractée en vertu de la Clause 37 du CCAG,</p> <p>(b) toute utilisation non conforme au Marché par l'Acheteur ou une tierce partie,</p> <p>(c) le fait d'avoir utilisé, ou de s'être fondé sur des études de conception, données ou spécifications fournies ou désignées par ou au nom de l'Acheteur, ou tout autre fait ou circonstance pour lequel le Fournisseur a décliné sa responsabilité en vertu de la Clause 21.1.2 du CCAG,</p> <p>l'Acheteur devra régler au Fournisseur toutes les sommes payables au titre du Système ou des Sous-systèmes ayant satisfait aux Essais de Réception Opérationnelle, nonobstant le fait que ceux-ci auraient été perdus, détruits ou endommagés. Si l'Acheteur demande par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou aux dommages ainsi causés au Système, le Fournisseur devra y remédier aux frais de l'Acheteur, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG. Si l'Acheteur ne demande pas par écrit au Fournisseur de remédier aux pertes ou dommages ainsi causés au Système, l'Acheteur devra soit demander une modification conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG excluant la partie du Système ainsi perdue, détruite ou endommagée, soit, si la perte ou le dommage affecte une partie</p>
---	--

	<p>substantielle du Système, résilier le Marché en application de la Clause 41.1 du CCAG.</p> <p>35.3 L'Acheteur répondra de toute perte ou de tout dommage causé à tout Équipement du Fournisseur dont il a autorisé le placement dans ses propres locaux en vue de permettre au Fournisseur de remplir les obligations lui incombant au titre du Marché, exception faite des pertes ou dommages résultant d'actions ou d'omissions du Fournisseur, de ses employés ou de ses sous-traitants.</p>
<p>36. Pertes ou dommages matériels ; accidents du travail ; indemnisation</p>	<p>36.1 Le Fournisseur et chacun des Sous-traitants devra respecter les règles et lois en vigueur dans le pays de l'Acheteur en matière de sécurité du travail, d'assurance, de douane et d'immigration.</p> <p>36.2 Sous réserve des dispositions de la Clause 36.3 ci-dessous, le Fournisseur devra indemniser et garantir l'Acheteur et ses employés et dirigeants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant État d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par l'Acheteur, ses employés ou ses dirigeants à la suite d'un décès ou de dommages corporels, ou de la perte de biens ou de dommages matériels (autres que la perte ou l'endommagement du Système, qu'il ait ou non été réceptionné), à l'occasion de la fourniture, de l'installation, de la mise à l'essai et de la Mise en Service du Système, dès lors qu'ils auraient pour cause une négligence du Fournisseur, de ses Sous-traitants ou de leurs employés, dirigeants ou agents respectifs, exception faite du décès ou des dommages corporels ou matériels qui auraient pour cause une négligence de l'Acheteur, de ses entrepreneurs, de ses employés, de ses dirigeants ou de ses agents.</p> <p>36.3 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur serait susceptible de faire jouer la responsabilité du Fournisseur en vertu de la Clause 36.2 ci-dessus, l'Acheteur devra en notifier le Fournisseur sans délai, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que le Fournisseur n'ait ainsi omis de notifier son intention à l'Acheteur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, l'Acheteur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner à ce dernier</p>

	<p>toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas le Fournisseur devra rembourser à l'Acheteur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.</p> <p>36.4 L'Acheteur devra indemniser et garantir le Fournisseur et ses employés, dirigeants et Sous-traitants contre tous frais, responsabilités et pertes (y compris ceux subis à l'occasion de la défense d'une procédure ou réclamation faisant État d'une telle responsabilité) qui pourraient être subis par le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants ou ses Sous-traitants à la suite d'un décès ou de dommages corporels, ou de la perte ou de dommages matériels causés à des biens de l'Acheteur, en dehors du fait pour le Système de n'avoir pas encore satisfait aux Essais de Réception Opérationnelle, en raison d'un incendie, d'une explosion ou de tout autre sinistre, dans la mesure où le préjudice excéderait le montant récupérable en vertu des assurances souscrites en application de la Clause 37 du CCAG (Assurances), sous réserve que cet incendie, cette explosion ou cet autre sinistre n'ait pas été causé par une quelconque action ou omission du Fournisseur.</p> <p>36.5 Dans le cas où une procédure intentée ou une réclamation dirigée contre le Fournisseur serait susceptible de faire jouer la responsabilité de l'Acheteur en vertu de la Clause 36.4 ci-dessus, le Fournisseur devra en notifier l'Acheteur sans délai, et l'Acheteur pourra, à ses propres frais et au nom du Fournisseur, assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations destinées à régler à l'amiable cette procédure ou cette réclamation. Si l'Acheteur omet de notifier au Fournisseur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, le Fournisseur sera libre de conduire cette procédure pour son propre compte. À moins que l'Acheteur n'ait ainsi omis de notifier son intention au Fournisseur dans ce délai de vingt-huit (28) jours, le Fournisseur ne devra faire aucune déclaration qui puisse être préjudiciable à la défense de cette procédure ou de cette réclamation. Le Fournisseur devra, si l'Acheteur le lui demande, donner à ce dernier toute l'assistance possible pour assurer la conduite de cette procédure ou le règlement de cette réclamation, auquel cas l'Acheteur devra rembourser au Fournisseur tous les frais raisonnables supportés pour lui apporter cette assistance.</p> <p>36.6 La partie pouvant prétendre au bénéfice d'une indemnité en vertu de la présente Clause 36 devra prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer l'ampleur de la perte ou du dommage ayant pu survenir. Si cette partie omet de prendre</p>
--	---

	<p>lesdites mesures, les responsabilités de l'autre partie seront réduites en conséquence.</p>
<p>37. Assurances</p>	<p>37.1 Le Fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur, ou faire contracter et maintenir en vigueur, pendant l'exécution du Marché, les assurances énumérées ci-dessous. L'identité des assureurs et le formulaire des polices seront soumis à l'approbation de l'Acheteur, étant entendu que cette approbation ne devra pas être refusée sans motif légitime.</p> <p>(a) Assurance du fret en cours de transport</p> <p>Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l'Information et autres Biens, dans une monnaie librement convertible, couvrant les Biens contre la perte ou les dommages matériels durant l'expédition et jusqu'à la réception sur le Site du Projet.</p> <p>(b) Assurance « tous risques » des travaux d'Installation</p> <p>Selon le cas, 110 % du prix des Technologies de l'Information et autres Biens, couvrant les Biens sur le site contre tous risques de perte ou de dommages matériels (à l'exclusion des seuls sinistres communément exclus des polices d'assurance « tous risques » de ce type par les compagnies d'assurance connues) survenant avant la Réception Opérationnelle du Système.</p> <p>(c) Assurance responsabilité civile aux tiers</p> <p>aux conditions spécifiées dans le CCAP, couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel de l'Acheteur) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens (y compris les biens de l'Acheteur et l'un quelconque des Sous-systèmes ayant été réceptionnés par l'Acheteur) survenant en relation avec la fourniture et l'installation du Système d'information.</p> <p>(d) Assurance responsabilité automobile</p> <p>Conformément aux règles statutaires en vigueur dans le pays de l'Acheteur, couvrant l'utilisation de tous les véhicules utilisés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants (qu'ils en soient ou non propriétaires) en relation avec l'exécution du Marché.</p> <p>(e) Autres assurances (le cas échéant), conformément aux spécifications du CCAP.</p> <p>37.2 L'Acheteur devra être nommément désigné comme co-assuré au titre des polices d'assurance contractées par le Fournisseur</p>

	<p>en vertu de la Clause 37.1 ci-dessus, exception faite de l'Assurance responsabilité civile aux tiers. En outre, les Sous-traitants du Fournisseur devront être nommément désignés comme co-assurés au titre des polices d'assurance contractées par le Fournisseur en vertu de la Clause 37.1 ci-dessus, exception faite de l'Assurance du fret en cours de transport. Par ailleurs, les assureurs devront renoncer, aux termes de ces polices, à tous leurs droits de subrogation à l'encontre de ces co-assurés, du fait de sinistres ou de demandes d'indemnités résultant de l'exécution du Marché.</p> <p>37.3 Le Fournisseur devra fournir à l'Acheteur des certificats d'assurance (ou des copies des polices d'assurance) prouvant que les polices exigées sont pleinement en vigueur et effectives.</p> <p>37.4 Le Fournisseur devra veiller à ce que son ou ses Sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les travaux exécutés par eux en vertu du Marché, à moins que lesdits Sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le Fournisseur.</p> <p>37.5 Si le Fournisseur omet de contracter et/ou de maintenir en vigueur les assurances visées à la Clause 37.1 ci-dessus, l'Acheteur pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autre de toute somme due au Fournisseur en vertu du Marché toute prime que l'Acheteur aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de ladite prime en tant que créance due par le Fournisseur.</p> <p>37.6 À moins que le Marché n'en dispose autrement, le Fournisseur devra assurer la préparation et le suivi de tous les dossiers de demandes d'indemnisation présentés en vertu des polices qu'il aura contractées en application de la présente Clause 37, et toutes les sommes payables par des assureurs devront être payées au Fournisseur. L'Acheteur devra fournir au Fournisseur toute assistance qui pourra être raisonnablement nécessaire au Fournisseur à l'occasion de toute demande d'indemnisation présentée en vertu des polices d'assurance correspondantes. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts de l'Acheteur, le Fournisseur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas où des réclamations d'assurance mettraient en jeu les intérêts du Fournisseur, l'Acheteur ne devra donner aucune décharge, ni conclure aucun règlement transactionnel avec l'assureur, sans avoir obtenu le consentement préalable et écrit du Fournisseur.</p>
--	---

<p>38. Force Majeure</p>	<p>38.1 L'expression « Force Majeure » désigne tout événement qui est hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l'Acheteur ou le Fournisseur, selon le cas, et qui, nonobstant les précautions d'usage prises par la partie concernée, est inévitable. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) guerres, hostilités et opérations s'apparentant à des guerres (qu'il y ait ou non déclaration de guerre), invasion, acte de guerre civile ou due à un ennemi extérieur ; (b) rébellion, révolution, insurrection, mutinerie, usurpation par des gouvernements civils ou militaires, complot, émeutes, troubles civils et actes terroristes ; (c) confiscation, nationalisation, mobilisation, réquisition par ou suivant les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité de droit ou de fait, ou suite à tout autre acte ou absence d'action d'une autorité locale ou nationale ; (d) grève, sabotage, lock-out, embargo, restriction des importations, congestion portuaire, manque des moyens habituels de transports publics et de communication, dispute de nature industrielle, naufrage, coupure ou restriction de l'alimentation électrique, épidémies, quarantaine et peste ; (e) séisme, glissement de terrain, activité volcanique, feu, inondation, raz de marée, typhon ou cyclone, ouragan, tempête, foudre, ou autre circonstance climatique adverse, onde de pression ou nucléaire ou autre désastre naturel ou physique ; (f) incapacité du Fournisseur à obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s) auprès des autorités du ou des Pays d'origine des Technologies de l'Information et autres Biens, ou de l'Équipement du Fournisseur, à condition que le Fournisseur ait fait tout ce qui était raisonnablement possible pour obtenir la ou les licence(s) d'exportation nécessaire(s), notamment en faisant preuve de la diligence raisonnable pour déterminer si le Système et l'ensemble de ses composants étaient admis à recevoir les licences d'exportation nécessaires. <p>38.2 Si l'une ou l'autre des parties est empêchée, entravée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché par un cas de Force Majeure, elle devra notifier par écrit à l'autre partie ledit cas de Force Majeure et ses circonstances dans les quatorze (14) jours suivant sa survenance.</p>
---------------------------------	--

	<p>38.3 La partie ayant notifié à l'autre partie un cas de Force Majeure sera dispensée de l'exécution ou de l'exécution ponctuelle de ses obligations au titre du Marché pendant que le cas de Force Majeure persiste et dans la mesure où l'exécution de ses obligations est empêchée, entravée ou retardée. Le Délai de Réception Opérationnelle sera prolongé conformément aux dispositions de la Clause 40 du CCAG (Prolongation du délai de Réception Opérationnelle).</p> <p>38.4 La ou les parties affectées par le cas de Force Majeure devront faire ce qui est raisonnablement en leur pouvoir pour en atténuer les effets sur leur exécution du Marché et sur leurs obligations au titre du Marché, sans préjudice, pour l'une ou l'autre partie, du droit de résilier le Marché conformément aux dispositions de la Clause 38.6 ci-après.</p> <p>38.5 Un retard ou défaut d'exécution de l'une ou l'autre partie au présent Marché résultant d'un quelconque cas de force majeure ne pourra :</p> <p style="padding-left: 40px;">(a) constituer une défaillance ou une rupture du Marché, ou</p> <p style="padding-left: 40px;">(b) (sous réserve des Clauses 35.2, 38.3 et 38.4 ci-avant) donner lieu à une action en dommages-intérêts ou à une demande de remboursement des coûts supplémentaires occasionnés par le retard ou défaut d'exécution ;</p> <p style="padding-left: 40px;">si et dans la mesure où ledit retard ou défaut d'exécution résulte d'un cas de Force Majeure.</p> <p>38.6 Si l'exécution du Marché est substantiellement empêchée, entravée ou retardée pendant une période de plus de soixante (60) jours consécutifs ou une période globale de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs cas de Force Majeure pendant la durée du Marché, les parties tenteront de mettre en place une solution mutuellement satisfaisante, faute de quoi l'une ou l'autre des parties pourra résilier le Marché en notifiant l'autre partie.</p> <p>38.7 En cas de résiliation en vertu de la Clause 38.6 ci-dessus, les droits et obligations de l'Acheteur et du Fournisseur seront ceux spécifiés aux Clauses 41.1.2 et 41.1.3 du CCAG.</p> <p>38.8 Nonobstant les dispositions de la Clause 38.5 ci-dessus, la Force Majeure ne pourra s'appliquer à aucune des obligations de l'Acheteur de payer le Fournisseur au titre du présent Marché.</p>
--	---

H. Modification des éléments du marché

39. Modifications du Système	<p>39.1 Introduction des modifications</p> <p>39.1.1 Sous réserve des dispositions des Clauses 39.2.5 et 39.2.7 ci-après, l’Acheteur aura le droit de proposer et, ultérieurement, de demander au Directeur de Projet de donner instruction au Fournisseur, durant l’exécution du Marché, de procéder à toute modification du Système, ajout au Système ou suppression du Système (collectivement dénommés « modification »), à condition que ladite modification soit conforme à la définition générale du Système, qu’elle ne constitue pas un travail sans rapport et qu’elle soit techniquement possible, compte tenu à la fois de l’État d’avancement du Système et de la compatibilité technique de la modification envisagée avec la nature du Système spécifiée aux termes du Marché.</p> <p>Une modification pourra consister notamment, mais non exclusivement, à substituer des Technologies de l’Information mises à jour et des Services correspondants, conformément aux dispositions de la Clause 23 du CCAG (Extension des Biens).</p> <p>39.1.2 Le Fournisseur pourra de temps à autre, durant l’exécution du Marché, proposer à l’Acheteur (avec une copie au Directeur de Projet) toute modification que le Fournisseur estimera nécessaire ou souhaitable pour améliorer la qualité ou le rendement du Système. L’Acheteur pourra, à sa discrétion, approuver ou rejeter toute modification proposée par le Fournisseur.</p> <p>39.1.3 Nonobstant les dispositions des Clauses 39.1.1 et 39.1.2 ci-dessus, aucun changement imposé par une défaillance du Fournisseur dans l’exécution de ses obligations au titre du Marché ne pourra être considéré comme une modification, et ledit changement ne devra en aucun cas entraîner un ajustement du Prix du Marché ou du Délai de Réception Opérationnelle.</p> <p>39.1.4 La procédure à suivre pour mettre en œuvre les modifications est spécifiée dans les Clauses 39.2 et 39.3 ci-après, et de plus amples détails et modèles de documents sont fournis dans la section du Dossier de Demande de Propositions relative aux modèles de formulaires.</p> <p>39.1.5 De plus, l’Acheteur et le Fournisseur se mettront d’accord, lors de l’élaboration du Plan de Projet, sur une date antérieure à la date de Réception Opérationnelle</p>
-------------------------------------	--

prévue, au-delà de laquelle les Spécifications techniques applicables au Système seront « gelées ». Toute modification introduite après cette date sera traitée après la Réception Opérationnelle .

39.2 Modification à l'initiative de l'Acheteur

39.2.1 Si l'Acheteur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.1 ci-dessus, il adressera au Fournisseur une « Demande pour proposition de modification », demandant au Fournisseur de préparer et de fournir au Directeur de Projet, dès que possible, une « Proposition de modification » incluant les éléments suivants :

- (a) brève description de la modification ;
- (b) impact sur le Délai de Réception Opérationnelle ;
- (c) coût estimatif de la modification ;
- (d) incidence sur les Garanties opérationnelles (le cas échéant) ;
- (e) effet sur toute autre disposition du Marché ;et
- (f) tout document supplémentaire indiqué **dans le CCAP**.

39.2.2 Avant de préparer et de soumettre la « Proposition de modification », le Fournisseur soumettra au Directeur de Projet un « Devis d'établissement de proposition de modification », qui sera une estimation du coût afférent à la préparation de la proposition de modification, outre une première ébauche de la démarche suggérée et le coût de mise en œuvre des changements. A la réception du Devis d'établissement de modification de la proposition du Fournisseur, l'Acheteur pourra :

- (a) accepter l'estimation du Fournisseur, et lui donner des instructions pour qu'il entreprenne la préparation de la proposition de modification ;
- (b) indiquer au Fournisseur les parties de l'estimation qu'il juge inacceptables, et lui demander de revoir son devis ; ou
- (c) indiquer au Fournisseur que l'Acheteur n'a pas l'intention de procéder à la modification.

39.2.3 À la réception des instructions de l'Acheteur visées à la Clause 39.2.2 (a) ci-dessus, le Fournisseur entreprendra avec la diligence voulue la préparation de la proposition de modification, conformément aux dispositions de la

	<p>Clause 39.2.1 ci-dessus. Le Fournisseur peut, à sa discrétion, spécifier un délai de validité pour la proposition de modification ; si, au terme de ce délai, l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 ci-après, les dispositions de la Clause 39.2.7 s'appliqueront.</p> <p>39.2.4 Le coût afférent à une modification devra être calculé, dans la mesure du possible, conformément aux taux et prix figurant dans le Marché. Si la modification est d'une nature telle que les taux et prix du Marché ne sont pas équitables, les parties au Marché devront se mettre d'accord sur d'autres taux spécifiques à utiliser pour évaluer le coût de la modification.</p> <p>39.2.5 Le Fournisseur pourra objecter à toute modification requise par l'Acheteur s'il apparaît, avant ou pendant la préparation de la proposition de modification, que l'effet de ladite modification et de tous les autres ordres de modification déjà devenus obligatoires pour le Fournisseur aux termes de la présente Clause 39 aura globalement pour effet d'augmenter ou de réduire de plus de quinze pour cent (15 %) le Prix du Marché initialement stipulé à l'Article 2 (Prix du Marché) de l'Acte d'Engagement. Le Fournisseur pourra notifier son objection par écrit avant de fournir la proposition de modification. Si l'Acheteur accepte l'objection du Fournisseur, l'Acheteur retirera la modification proposée et en notifiera le Fournisseur par écrit.</p> <p>Le fait que le Fournisseur n'objecte pas à une demande de proposition de modification n'affecte pas son droit de s'opposer aux modifications ou ordres de modification demandés ultérieurement, ni son droit de prendre en compte, lors de cette opposition ultérieure, le pourcentage d'augmentation ou de diminution du prix du Marché que représente toute modification à laquelle le Fournisseur ne s'est pas opposé.</p> <p>39.2.6 Dès réception de la proposition de modification, l'Acheteur et le Fournisseur devront trouver accord sur toutes les données qu'elle contiendra. Dans les quatorze (14) jours qui suivront un tel accord, l'Acheteur, s'il a l'intention d'entreprendre la modification, émettra à l'intention du Fournisseur un ordre de modification. Si l'Acheteur est dans l'impossibilité de prendre une décision dans les quatorze (14) jours, il en avisera le Fournisseur, en précisant la date à laquelle le Fournisseur pourra s'attendre à une décision. Si l'Acheteur décide de ne pas donner suite à la</p>
--	--

modification, pour quelque raison que ce soit, il en avisera le Fournisseur dans le même délai de quatorze (14) jours. Dans ce cas, le Fournisseur aura droit au remboursement de tous les frais qu'il aura raisonnablement supportés pour la préparation de l'ordre de modification, à condition que ces frais ne dépassent pas la somme que le Fournisseur aura indiquée dans son devis d'établissement de proposition de modification soumis conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 ci-dessus.

39.2.7 Si l'Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d'accord sur l'évaluation du coût de la modification, sur un ajustement équitable du Délai de Réception Opérationnelle ou sur toute autre question identifiée au niveau de la proposition de modification, la modification ne sera pas mise en œuvre. La présente disposition ne limite toutefois pas les droits dont dispose l'une ou l'autre des parties aux termes de la Clause 43 du CCAG (Règlement des Différends).

39.3 Modifications à l'initiative du Fournisseur

Si le Fournisseur propose une modification conformément aux dispositions de la Clause 39.1.2 ci-dessus, il adressera par écrit au Directeur de Projet une « Offre de proposition de modification » indiquant les raisons de ladite proposition et incluant les informations spécifiées à la Clause 39.2.1 ci-dessus. Dès réception de l'offre de proposition de modification, les parties suivront les procédures définies dans les Clauses 39.2.6 et 39.2.7 ci-dessus. Toutefois, si l'Acheteur décide de ne pas donner suite, ou si l'Acheteur et le Fournisseur ne peuvent se mettre d'accord sur la modification durant la période de validité que le Fournisseur aura spécifiée dans sa proposition de modification, le Fournisseur n'aura pas droit au remboursement des frais de préparation de la proposition de modification, à moins que l'Acheteur et le Fournisseur n'aient convenu du contraire.

39.4 Analyse de la valeur : Le Fournisseur pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du Marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts

	<p>d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par l'Acheteur s'il accepte la proposition ; et</p> <p>(c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.</p> <p>L'Acheteur pourrait accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :</p> <p>(a) accélérer le délai de réalisation, ou</p> <p>(b) réduire le coût pour l'Acheteur durant la vie utile, ou</p> <p>(c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou</p> <p>(d) produire un autre avantage pour l'Acheteur, sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.</p> <p>Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par l'Acheteur et a pour conséquence de :</p> <p>(a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Fournisseur sera le pourcentage indiqué au CCAP de la réduction du Montant du Marché ; ou</p> <p>(b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour l'Acheteur en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Fournisseur sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.</p>
<p>40. Prolongation du délai de Réception Opérationnelle</p>	<p>40.1 Le ou les délais de Réception Opérationnelle spécifiés dans le Calendrier de Réalisation seront prolongés si le Fournisseur est retardé ou empêché dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Marché pour l'un des motifs suivants :</p> <p>(a) une modification du Système, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système) ;</p> <p>(b) un cas de Force Majeure, conformément aux dispositions de la Clause 38 du CCAG ;</p> <p>(c) une défaillance de l'Acheteur ; ou</p> <p>(d) toute autre raison spécifiquement mentionnée dans le Marché ;</p>

	<p>ladite prolongation sera d'une durée équitable et raisonnable en toutes circonstances, et elle reflétera correctement le retard ou l'empêchement subi par le Fournisseur.</p> <p>40.2 Sauf si le Marché en dispose autrement, le Fournisseur devra soumettre au Directeur de Projet une demande de prolongation du délai de Réception Opérationnelle, accompagnée des renseignements nécessaires sur l'événement ou la circonstance justifiant cette prolongation, dès que cela sera raisonnablement possible après le début de l'événement ou de la circonstance en question. Dès que cela sera raisonnablement possible après réception de ladite demande et des États justificatifs de la demande, l'Acheteur et le Fournisseur se mettront d'accord sur la durée de la prolongation. Si le Fournisseur n'accepte pas la durée équitable et raisonnable de la prolongation définie par l'Acheteur, il pourra soumettre le différent pour traitement, conformément aux dispositions de résolution des litiges conformément aux dispositions de la Clause 43 du CCAG.</p> <p>40.3 Le Fournisseur devra à tout moment faire ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour minimiser tout retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Marché.</p>
<p>41. Résiliation</p>	<p>41.1 Résiliation à la convenance de l'Acheteur</p> <p>41.1.1 L'Acheteur pourra à tout moment résilier le Marché, pour quelque raison que ce soit, en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.1.</p> <p>41.1.2 À la réception de la notification adressée en application de la Clause 41.1.1 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que cela sera raisonnablement possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux que l'Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le Site dans un État propre et sûr ; (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.1.2 (d) ii) ci-après ; (c) retirer du site tout l'Équipement du Fournisseur, rapatrier le Personnel du Fournisseur présent sur le site, retirer du site les décombres, déchets et débris de toute sorte ;

(d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.1.3 ci-après, le Fournisseur devra :

(i) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;

(ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou le Sous-système, à la date de la résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et

(iii) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents ne faisant pas l'objet d'un droit de propriété et préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.

41.1.3 En cas de résiliation du Marché conformément aux dispositions de la Clause 41.1.1 ci-dessus, l'Acheteur devra payer au Fournisseur les montants suivants :

(a) le Prix du Marché correctement attribuable aux parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ;

(b) les coûts raisonnablement engagés par le Fournisseur pour enlever son Équipement du site et rapatrier son Personnel ;

(c) tout montant devant être payé par le Fournisseur à ses Sous-traitants à la suite de la résiliation de tous contrats de sous-traitance, y compris les frais d'annulation ;

(d) les coûts supportés par le Fournisseur pour assurer la protection du Système et laisser le site dans un État propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.1.2 (a) ci-dessus ; et

(e) le montant nécessaire pour remplir toutes autres obligations et tous autres engagements que le Fournisseur pourra avoir contractés de bonne foi auprès de tiers en rapport avec le Marché, et qui ne sont pas couverts par les dispositions des Clauses 41.1.3 (a) à (d) ci-dessus.

41.2 Résiliation pour défaillance du Fournisseur

	<p>41.2.1 L'Acheteur, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il peut disposer, peut résilier le Marché avec effet immédiat dans les circonstances ci-après en adressant au Fournisseur une notification à cet effet mentionnant les motifs de résiliation et faisant référence à la présente Clause 41.2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable, ou si ses biens ont été mis sous séquestre, ou si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), ou si un administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si le Fournisseur fait l'objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette ; (b) si le Fournisseur cède ou transfère le Marché ou tout droit ou intérêt y afférents en violation des dispositions de la Clause 42 du CCAG (Cession) ; ou (c) si le Fournisseur, au jugement de l'Acheteur, s'est livré à la fraude ou la corruption, comme défini au paragraphe 2.2 a de l'Annexe au CCAG, au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché, et notamment, mais non exclusivement, s'il a intentionnellement déformé ou dénaturé les faits relatifs aux Droits de propriété intellectuelle afférents aux matériels ou logiciels fournis dans le cadre du présent Marché, ou aux autorisations et/ou licences appropriées à obtenir du propriétaire pour lesdits matériels ou logiciels. <p>41.2.2 Si le Fournisseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) a délaissé ou refusé de poursuivre l'exécution du Marché ; (b) a omis, sans motif valable, de commencer promptement les travaux relatifs au Système ; (c) manque continuellement à l'exécution de ses obligations contractuelles conformément au Marché, ou néglige, de façon persistante et sans motif valable, de respecter ses obligations au titre du Marché ; (d) refuse ou est dans l'incapacité de fournir les Documents, les Services ou la main-d'œuvre nécessaires à l'exécution et à l'achèvement du
--	---

	<p>Système ainsi qu'il est spécifié dans le Plan de Projet convenu fourni aux termes de la Clause 19 du CCAG, et à un rythme d'avancement offrant à l'Acheteur l'assurance raisonnable que le Fournisseur atteindra le stade de la Réception Opérationnelle du Système avant la fin du Délai de Réception Opérationnelle, tel qu'il a été prolongé, le cas échéant ;</p> <p>l'Acheteur peut, sans préjudice de tous autres droits dont il peut disposer au titre du Marché, adresser au Fournisseur une notification indiquant la nature de sa défaillance et exigeant du Fournisseur qu'il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ladite défaillance ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification, l'Acheteur peut résilier le Marché sur-le-champ en adressant au Fournisseur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.2.</p> <p>41.2.3 À la réception de la notification adressée en application des Clauses 41.2.1 ou 41.2.2 ci-dessus, le Fournisseur devra, dès que possible ou à la date spécifiée dans la notification de résiliation :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) interrompre tout travail à venir, à l'exception des travaux que l'Acheteur peut avoir spécifiés dans sa notification dans le seul but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un État propre et sûr ; (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l'exception de ceux devant être cédés à l'Acheteur aux termes de la Clause 41.2.3 (d) ci-après ; (c) livrer à l'Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de la résiliation ; (d) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l'Acheteur tout droit, titre et avantage du Fournisseur détenu sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l'Acheteur l'exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; (e) remettre à l'Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le
--	--

	<p>Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système.</p> <p>41.2.4 L’Acheteur peut pénétrer sur le site, en expulser le Fournisseur et achever le Système lui-même ou en employant un tiers. À l’achèvement du Système où à toute autre date antérieure laissée à la discrétion de l’Acheteur, celui-ci notifiera au Fournisseur sa décision de lui rendre l’Équipement du Fournisseur sur le site ou à proximité du site, et il le lui rendra conformément à ladite notification. Le Fournisseur devra alors, sans délai et à ses frais, enlever ou faire enlever ledit Équipement du site.</p> <p>41.2.5 Sous réserve des dispositions de la Clause 41.2.6 ci-après, le Fournisseur sera habilité à se faire payer le Prix du Marché imputable à la partie du Système exécutée à la date de la résiliation et, le cas échéant, les coûts supportés pour protéger le Système et remettre le site dans un État propre et sûr, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.3 (a) ci-dessus. Toute somme due par le Fournisseur à l’Acheteur à la date de résiliation sera déduite du montant à payer au Fournisseur au titre du présent Marché.</p> <p>41.2.6 Si l’Acheteur achève le Système, le coût de l’achèvement du Système par l’Acheteur devra être déterminé. Si la somme que le Fournisseur est habilité à se faire payer, conformément aux dispositions de la Clause 41.2.5 ci-dessus, plus les coûts raisonnables supportés par l’Acheteur pour achever le Système, est supérieure au Prix du Marché, le Fournisseur sera redevable de ce dépassement. Si ledit dépassement est supérieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de la Clause 41.2.5 ci-dessus, le Fournisseur versera la différence à l’Acheteur, et si ledit dépassement est inférieur aux sommes dues au Fournisseur aux termes de ladite Clause 41.2.5 ci-dessus, l’Acheteur versera la différence au Fournisseur. L’Acheteur et le Fournisseur conviendront par écrit du calcul mentionné ci-dessus et de la façon dont les sommes seront payées.</p> <p>41.3 Résiliation par le Fournisseur</p> <p>41.3.1 Dans l’éventualité :</p> <p>(a) où l’Acheteur a omis d’effectuer les paiements dus au Fournisseur au titre du Marché dans les délais qui lui étaient impartis, a omis d’approuver une facture ou des pièces justificatives sans motif</p>
--	--

	<p>valable conformément au CCAP, ou contrevient à une obligation contractuelle essentielle, le Fournisseur peut adresser à l'Acheteur une notification l'enjoignant de payer ladite somme et les intérêts qui s'y appliquent, ainsi qu'il est stipulé à la Clause 12.3 du CCAG, l'enjoignant d'approuver la facture ou les pièces justificatives, ou stipulant qu'il y a manquement à une obligation contractuelle et enjoignant l'Acheteur d'y remédier, selon le cas ; où l'Acheteur ne paie pas la somme et les intérêts, n'approuve pas la facture ou les pièces justificatives, ne communique pas les raisons justifiant son refus d'approbation, ne remédie pas au manquement, ou ne prend aucune mesure pour y remédier dans les quatorze (14) jours suivant réception de la notification par le Fournisseur ; ou</p> <p>(b) le Fournisseur est dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations au titre du Marché pour une raison quelconque imputable à l'Acheteur, et notamment, mais non exclusivement, le fait que l'Acheteur ne lui donne pas possession du site ou d'autres lieux, ou accès au site ou à d'autres lieux, ou qu'il ne peut pas obtenir une autorisation gouvernementale nécessaire à l'exécution et/ou l'achèvement du Système ;</p> <p>le Fournisseur peut en notifier l'Acheteur et, si l'Acheteur a omis de payer la somme à régler, d'approuver la facture ou les pièces justificatives, de donner les motifs de son refus d'approbation, ou de remédier au manquement de ses obligations contractuelles dans les vingt-huit (28) jours suivant ladite notification, ou si le Fournisseur est toujours dans l'incapacité de remplir l'une de ses obligations aux termes du Marché, pour toute raison imputable à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification, le Fournisseur peut résilier le Marché avec effet immédiat en adressant à l'Acheteur une autre notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.1.</p> <p>41.3.2 Le Fournisseur peut résilier immédiatement le Marché, en adressant à l'Acheteur une notification à cet effet faisant référence à la présente Clause 41.3.2, si l'Acheteur fait faillite ou devient insolvable, si ses biens ont été mis sous séquestre, si, étant une société, il est mis en liquidation par résolution ou par ordonnance (autre que liquidation volontaire pour cause de fusion ou de restructuration), si un</p>
--	--

	<p>administrateur judiciaire est nommé pour administrer une partie quelconque de son entreprise ou de ses actifs, ou si l’Acheteur fait l’objet de toute autre action en justice similaire pour cause de dette.</p> <p>41.3.3 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, le Fournisseur devra immédiatement :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) interrompre tout travail à venir, à l’exception des travaux pouvant être nécessaires dans le but de protéger la partie du Système déjà exécutée, ou de tout travail nécessaire pour laisser le site dans un État propre et sûr ; (b) résilier tous les contrats de sous-traitance, à l’exception de ceux devant être cédés à l’Acheteur aux termes de la Clause 41.3.3 (d) (ii) ci-après ; (c) retirer du site tout l’Équipement du Fournisseur et rapatrier le Personnel du Fournisseur présent sur le site ; (d) de plus, sous réserve du paiement spécifié à la Clause 41.3.4 ci-après, le Fournisseur devra : <ul style="list-style-type: none"> (i) livrer à l’Acheteur les parties du Système exécutées par le Fournisseur à la date de résiliation ; (ii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, transférer à l’Acheteur tout droit, titre et avantage détenu par le Fournisseur sur le Système, ou les Sous-systèmes, à la date de la résiliation et, si l’Acheteur l’exige, dans tout contrat de sous-traitance conclu entre le Fournisseur et ses Sous-traitants ; et (iii) dans la mesure où cela est juridiquement possible, remettre à l’Acheteur tous les dessins, spécifications et autres documents préparés par le Fournisseur ou ses Sous-traitants à la date de résiliation en rapport avec le Système. <p>41.3.4 Si le Marché est résilié aux termes des Clauses 41.3.1 ou 41.3.2 ci-dessus, l’Acheteur devra verser au Fournisseur les montants spécifiés à la Clause 41.1.3, et une compensation raisonnable pour toute perte, à l’exclusion d’une perte de profit, ou tout dommage subis par le Fournisseur par suite de, en relation avec, ou en conséquence de ladite résiliation.</p>
--	---

	<p>41.3.5 La résiliation par le Fournisseur conformément à la présente Clause 41.3 est sans préjudice d'autres droits et recours que le Fournisseur peut exercer à la place ou en plus des droits conférés par la présente Clause 41.3.</p> <p>41.4 Aux fins de la présente Clause 41, l'expression « partie du Système exécutée » désigne tous les travaux exécutés, les Services fournis et l'ensemble des Technologies de l'Information et autres Biens acquis (ou sujets à une obligation légale d'achat) par le Fournisseur et utilisés ou devant être utilisés pour les besoins du Système, jusqu'à la date de résiliation incluse.</p> <p>41.5 Aux fins de la présente Clause 41, dans le calcul des sommes dues par l'Acheteur au Fournisseur, toute somme précédemment payée par l'Acheteur au Fournisseur au titre du Marché devra être dûment comptabilisée, y compris toute avance versée conformément au CCAP.</p>
<p>42. Cession</p>	<p>42.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne pourront, sans que l'autre partie ait expressément donné son consentement écrit préalable, céder à un tiers le Marché, une partie quelconque du Marché, ou tout droit, avantage, obligation ou intérêt inclus dans le Marché ou détenu aux termes du Marché, excepté que le Fournisseur sera autorisé à céder, soit absolument soit par imputation, toutes sommes qui lui sont dues ou susceptibles de lui être dues au titre du Marché.</p>
<p>I. Règlement des Différends</p>	
<p>43. Règlement des différends</p>	<p>43.1 Conciliateur</p> <p>43.1.1 Si un différend, de quelque nature que ce soit, survient entre l'Acheteur et le Fournisseur au titre ou à l'occasion du Marché, y compris, sans préjuger de la généralité de ce qui précède, les questions relatives à l'existence du Marché, sa validité ou sa résiliation, ou au fonctionnement du Système (que ce soit pendant la phase d'exécution ou après la Réception Opérationnelle du Système, et que ce soit avant ou après la résiliation du Marché ou le manquement à une obligation contractuelle), les parties chercheront à régler ce différend en se consultant mutuellement. Si les parties ne parviennent pas à régler ce différend à l'amiable, dans un délai de quatorze (14) jours après qu'une partie aura notifié par écrit à l'autre partie l'objet du différend, l'une ou l'autre des parties soumettra alors ce différend par écrit au Conciliateur, avec copie adressée à l'autre partie, si l'Annexe 2 au Marché désigne un Conciliateur. Au cas où le Marché ne précise pas le nom d'un Conciliateur, la</p>

	<p>période de consultation mutuelle susmentionnée durera vingt-huit (28) jours (au lieu de 14) et à l'expiration de ladite période, l'une ou l'autre des parties pourra procéder à la notification de l'arbitrage conformément à la Clause 43.2.1 du CCAG.</p> <p>43.1.2 Le Conciliateur devra donner sa décision par écrit aux deux parties dans les vingt-huit (28) jours à compter du jour où le différend lui aura été soumis. Si le Conciliateur a ainsi fait, et si l'Acheteur ou le Fournisseur n'a pas notifié d'intention d'entamer une procédure d'arbitrage dans les cinquante-six (56) jours qui suivent la soumission du différend, la décision du Conciliateur sera définitive et obligatoire pour l'Acheteur et le Fournisseur. Toute décision définitive et contraignante pour les parties devra être mise en œuvre par elles sans délai.</p> <p>43.1.3 Les honoraires du Conciliateur seront établis au taux horaire spécifié dans l'Acte d'Engagement, majoré des dépenses raisonnables qu'il peut avoir à engager pour l'exécution de sa mission de Conciliateur, lesdits frais étant divisés à parts égales entre l'Acheteur et le Fournisseur.</p> <p>43.1.4 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si l'Acheteur et le Fournisseur conviennent que le Conciliateur ne remplit pas sa mission conformément aux stipulations du Marché, un nouveau Conciliateur sera conjointement désigné par l'Acheteur et le Fournisseur. Faute d'accord entre l'un et l'autre dans un délai de vingt-huit (28) jours, le nouveau Conciliateur sera désigné, à la demande de l'une ou l'autre des parties, par l'Autorité de Désignation spécifiée dans le CCAP, ou si le CCAP ne spécifie pas d'Autorité de Désignation, le Marché sera exécuté à l'expiration dudit délai et jusqu'à ce que les parties conviennent d'un Conciliateur ou d'une Autorité de Désignation comme si aucun Conciliateur n'avait été désigné.</p> <p>43.2 Arbitrage</p> <p>43.2.1 Si</p> <p>(a) l'Acheteur ou le Fournisseur ne se satisfait pas de la décision du Conciliateur, et le fait savoir avant que ladite décision ne devienne définitive et obligatoire en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus, ou</p> <p>(b) le Conciliateur ne rend pas de décision dans le délai imparti en vertu de la Clause 43.1.2 ci-dessus et</p>
--	---

	<p>l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours suivants, ou</p> <p>(c) en l’absence d’un Conciliateur selon l’Acte d’Engagement, le délai de consultation mutuelle en conformité avec la Clause 43.1.2 ci-dessus a expiré sans que le différend ait pu être réglé, et l’Acheteur ou le Fournisseur agit en conséquence durant le délai de quatorze (14) jours,</p> <p>alors, l’Acheteur ou le Fournisseur peut notifier à l’autre partie, avec copie adressée pour information au Conciliateur (le cas échéant), son intention d’entamer une procédure d’arbitrage au sujet du différend, conformément aux dispositions ci-dessous ; aucune procédure d’arbitrage ne peut être entamée en l’absence d’une telle notification.</p> <p>43.2.2 Tout différend ayant fait l’objet d’une notification au sens de la Clause 43.2.1 ci-dessus sera résolu en dernier ressort par arbitrage. La procédure d’arbitrage peut commencer avant ou après l’Installation du Système d’information.</p> <p>43.2.3 La procédure arbitrale sera conduite conformément aux règles de procédures spécifiées dans le CCAP.</p> <p>43.3 Nonobstant les références faites au Conciliateur ou à la procédure d’arbitrage dans la présente clause :</p> <p>(a) les parties continueront à exécuter les obligations qui leur incombent respectivement en vertu du Marché, tant qu’elles n’en auront pas convenu autrement ; et</p> <p>(b) l’Acheteur devra payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.</p>
<p>J. Cybersécurité</p>	
<p>44. Cybersécurité</p>	<p>44.1 En application du CCAP, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/ fournisseurs/ fabricants devront prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles pour protéger les systèmes de technologie de l’information et les données utilisées en liaison avec le Marché. Sans limiter ce qui suit, le Fournisseur, y compris ses Sous-traitants/ fournisseurs / fabricants devra utiliser tous les efforts raisonnables pour établir, maintenir, mettre en œuvre et satisfaire, une technologie raisonnable d’information, la sécurité de l’information, la sécurité de la cybersécurité et les contrôles de protection des données, les politiques et procédures, y compris la surveillance, les contrôles d’accès, les encryptions, les précautions technologiques et physiques et la continuité du</p>

	<p>service/la réparation d'incidents et les plans de sécurité qui ont été conçus pour éviter et prévenir des coupures, destruction, perte, distribution non autorisée, utilisation, accès, mise hors service, mis-appropriation ou modification, ou autre compromis ou usage non approprié liés au système de technologie de l'information ou données utilisées en vertu du Marché.</p>
--	---

ANNEXE 1

Fraude et Corruption

[Le texte de cette Annexe ne doit pas être modifié]

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux Proposants (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou présente des faits de manière déformée, délibérément ou par imprudence délibérée, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité dans le but d'en retirer un avantage financier ou d'une autre nature, ou se soustraire à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou
 - (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le /proposant auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou

par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹³ (ii) de la participation¹⁴ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel à propositions et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter¹⁵ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

¹³ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

¹⁴ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

¹⁵ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Annexe 2

Déclaration sur l'Exploitation et l'Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants

[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par le Fournisseur, qui n'a pas été nommé dans le Marché]

Nom du sous-traitant : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Référence du marché : [insérer la référence du marché]

Page : [insérer le numéro de pages] [insérer le nombre total]

Déclaration EAS et/ou HS
Nous: <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l'EAS/HS.<input type="checkbox"/> (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS.<input type="checkbox"/> (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l'affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.
<i>[Si (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une sentence arbitrale annulant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la récusation.]</i>
Période de disqualification : De : _____ à _____
Nom du Sous-traitant : _____ Nom de la personne autorisée à signer au nom du Sous-traitant : _____ Titre de la personne signataire au nom du Sous-traitant : _____ Signature de la personne nommée ci-dessus : _____ Date de signature : _____ jour de _____ Contre-signature du représentant autorisé du Fournisseur : _____ Signature : _____ Date de signature : _____ jour de _____

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

A. Marché et interprétation.....	330
B. Objet du Marché.....	331
C. Paiement.....	332
D. Propriété intellectuelle.....	334
E. Fourniture, Installation, Essai, Mise en Service et Réception du Système.....	336
F. Garanties et Responsabilités.....	337
G. Partage des Risques.....	338
H. Modification des Éléments du Marché.....	338
I. Règlements des Différends.....	339
J. Cybersécurité.....	339

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui suit vient compléter ou modifier le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). En cas de contradiction, les présentes dispositions prévaudront sur celles du CCAG. Pour plus de clarté, les numéros des clauses correspondantes du CCAG sont indiqués dans la colonne de gauche du CCAP.

A. Marché et interprétation

Définitions (Clause 1 du CCAG)

CCAG 1.1 (a) (ix)	L'édition applicable du <i>Règlement de Passation des Marchés</i> est celle en date du <i>Septembre 2023</i>
CCAG 1.1 (b) (i)	L'Acheteur est : <i>PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY)</i>
CCAG 1.1 (b) (ii)	Le Directeur de Projet est : Nom : Monsieur RAHAINGONJATOVO Nirina Titre/position : Coordonnateur du Projet Agence : PROjet de Gouvernance DIgitale et de Gestion de l'identité MalagasY (PRODIGY) Adresse courriel : coordonnateur@prodigy.gov.mg
CCAG 1.1 (e) (i)	Le pays de l'Acheteur est : <i>Madagascar</i>
CCAG 1.1 (e) (x)	<i>le Marché restera en vigueur jusqu'à Quarante-cinq (45) jours avant la fin du Projet</i>
CCAG 1.1 (e) (xiii)	La Période de services post-garantie est de <i>vingt quatre (24)</i> mois à compter de l'expiration de la Période de garantie.

Notifications (Clause 4 du CCAG)

CCAG 4.3	Adresse du Directeur de Projet : Ex bureau de l'Office des Transmissions Militaires de l'Etat (OTME), Andafiavaratra, Antananarivo 101 – MADAGASCAR coordonnateur@prodigy.gov.mg – copie à procurement@prodigy.gov.mg Adresse de remplacement de l'Acheteur : Néant
----------	--

B. Objet du Marché

Étendue du Système (Clause 7 du CCAG)

CCAG 7.3	<p>Les obligations du Fournisseur au titre du Marché engloberont les éléments de coûts récurrents suivants, tels qu'ils sont indiqués dans le Tableau des coûts récurrents figurant dans sa proposition :</p> <p><i>[préciser : éléments de coûts récurrents/services inclus dans le Marché ; renvoyer également aux Spécifications techniques où chaque élément/service est précisé en détail.]</i></p> <p><i>[Note : Les exigences concernant les éléments des coûts récurrents devront être définies ici, reflétées dans le Tableau des coûts récurrents correspondant à la Période de garantie et stipulées dans les Spécifications techniques. Voir également les notes relatives à la Clause 29.4 du CCAP, concernant les services qui ne sont généralement pas couverts dans les garanties commerciales.</i></p> <p><i>Si l'Acheteur s'attend à ce que l'usure normale des composants du Système nécessite leur remplacement périodique, et si ce travail de réparation et de remplacement est censé être effectué par son propre personnel technique, il pourra envisager d'insérer la clause suivante faisant obligation au Fournisseur de stocker et/ou fournir certaines pièces de rechange.]</i></p> <p>Le Fournisseur s'engage à fournir les pièces de rechange nécessaires à l'exploitation et à la maintenance du Système, comme indiqué ci-après, pendant deux (2) ans à compter de la date de Réception Opérationnelle . Le prix desdites pièces sera celui spécifié dans le barème des prix de pièces de rechange inclus par le Fournisseur dans sa proposition. Ledit prix comprendra le prix d'achat desdites pièces et les autres coûts et frais (y compris la marge du Fournisseur) afférents à la fourniture desdites pièces.</p> <p><i>[énumérer : les pièces de rechange nécessaires, ou faire référence aux rubriques du Barème des prix des pièces de rechange inclus dans la proposition du Fournisseur, si c'est celui-ci qui a initialement énuméré les pièces, en fonction de l'expérience qu'il a de ses propres technologies.]</i></p> <p><i>[Note : L'approvisionnement en pièces de rechange au-delà de ce que doit assurer le Fournisseur en cas de vice du Système ou dans le cadre de ses obligations de maintenance au titre du Marché n'est généralement pas un problème majeur pour les technologies de l'information disponibles actuellement sur le marché. Il faut s'attendre à ce qu'un Système soit commercialement obsolète bien avant de commencer à présenter des défaillances.]</i></p>
----------	--

Dates de Commencement et de Réception Opérationnelle (Clause 8 du CCAG)

CCAG 8.1	Le Fournisseur commencera à travailler sur le Système dans les <i>sept (7)</i> jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché.
----------	--

Responsabilités du Fournisseur (Clause 9 du CCAG)

CCAG 9.1	le manuel d'hygiène et de sécurité « <i>est</i> » exigé
CCAG 9.8	Les dispositions contractuelles relatives aux acquisitions durables s'appliquent à : <i>aucune</i> .
CCAG 9.18	Le Fournisseur " <i>est requis</i> " de prendre des dispositions de sécurité du/es Site/s du Projet.

C. Paiement

Prix du Marché (Clause 11 du CCAG)

CCAG 11.2	Le Prix du Marché sera révisé comme suit : « <i>néant</i> »
-----------	---

Conditions de paiement (Clause 12 du CCAG)

CCAG 12.1	<p>Sous réserve des dispositions de la Clause 12 du CCAG (Conditions de paiement), l'Acheteur paiera le Prix du Marché au Fournisseur de la façon spécifiée ci-après. Sauf indication contraire, tous les paiements seront effectués au titre de la partie du Prix du Marché correspondant aux produits ou services ayant effectivement fait l'objet d'une Livraison, d'une Installation ou d'une Réception Opérationnelle, selon le Calendrier de Réalisation du Marché, aux prix unitaires et dans les monnaies spécifiées dans les Bordereaux des prix du Marché.</p> <p>(a) Avances :</p> <p>Un montant égal à vingt pour cent (20 %) du Prix du Marché, à l'exclusion de tous les Coûts récurrents, sera réglé à la réception d'une demande de paiement accompagnée de la Garantie de restitution d'avance spécifiée à la Clause 13.2 du CCAG.</p> <p>(b) Technologies de l'Information, Documents et autres Biens, à l'exception des Logiciels et Documents personnalisés :</p> <p>un montant égal à Trente pour cent (30 %) du montant relatif aux coûts des fournitures, à la Livraison de la totalité des fournitures; après réception et approbation des factures et des rapport correspondants</p>
-----------	---

un montant égal à **Trente pour cent (30 %)** du montant relatif aux coûts des fournitures, à l'Installation de la totalité des fournitures; après réception et approbation des factures et des rapport correspondants

un montant égal à Dix pour cent (10 %) du montant relatif aux coûts des fournitures, à la Réception opérationnelle de la totalité; après réception et approbation des factures et des rapport correspondants;

(c) Logiciels et Documents personnalisés :

un montant égal à **Cinquante pour cent (50 %)** du montant relatif aux coûts des logiciels et documents personnalisés ; **après réception opérationnelle provisoire et approbation des factures et des rapport correspondants**

un montant égal à **Trente pour cent (30 %)** du montant relatif aux coûts des logiciels et documents personnalisés ; **après réception opérationnelle définitive du Système complet et intégré, suite aux correctifs nécessaires durant la période de garantie et approbation des factures et rapport correspondant par l'acheteur**

(d) Services à l'exclusion de la Formation :

Un montant égal à **Soixante pourcent (60%)** du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement sur la base des prestations réalisées, après réception et approbation des factures et du rapport de livraison des services par l'Acheteur. ET **Dix pour cent (10 %)** à la fourniture du rapport final de livraison des services autres que formations,

(e) Formation :

un montant égal à **Dix pour cent (10 %)** du Prix total des services de formation, au début du programme de formation complet ; sur la base d'un rapport de lancement précisant la méthodologie et chronogramme de la formation validés et sur présentation de la facture correspondante

un montant égal à **Soixante pourcent (60%)** du Prix des services effectivement fournis du Marché sera réglé sur la base d'un rapport final de formation phase1 validé par l'acheteur, et sur réception et approbation des factures appropriées par l'Acheteur.

(f) Intégration complète du Système :

un montant égal à **dix pour cent (10 %)** du Prix du Marché total, à l'exclusion de tous les Coûts récurrents, à titre de paiement final à la Réception Opérationnelle du Système complet et intégré.

	(g) Coûts Récurrents : un montant égal à cent pour cent (100 %) du prix des services effectivement fournis sera réglé mensuellement, sur réception et approbation des factures par l'Acheteur.
CCAG 12.3	L'Acheteur paiera au Fournisseur des intérêts sur les paiements effectués en retard au taux de : zéro point cinq pour cent (0.5%) par année.
CCAG 12.4	Le Fournisseur facturera l'Acheteur dans la monnaie du Marché et des Bordereaux de Prix auxquels il renvoie pour les Fournitures et Services provenant du pays de l'Acheteur, et la conversion entre ladite monnaie et l'ARIARY (monnaie locale) aux fins du paiement -- au cas où les deux monnaies sont différentes -- sera effectuée à la date de paiement effective au moyen du taux de change ayant pour source La Banque Centrale de madagascar
CCAG 12.6	Ce montant peut aller jusqu'à 2% du montant total du marché hors coûts récurrents

Garanties (Clause 13 du CCAG)

CCAG 13.3.1	La Garantie de Bonne Exécution sera libellée dans la monnaie principale du Marché , et d'un montant égal à huit (8) pour cent du Prix du Marché, à l'exclusion des éventuels coûts récurrents.
CCAG 13.3.4	Durant la Période de garantie (autrement dit, après la Réception Opérationnelle du Système), la Garantie de Bonne Exécution sera ramenée à deux et demi (2,5) pour cent du Prix du Marché, à l'exclusion des coûts récurrents.

D. Propriété intellectuelle

Copyright (Clause 15 du CCAG)

CCAG 15.3	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.3</i>
CCAG 15.4	<i>Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.4</i> Dans l'annexe 4, le terme 'Libre ou Open-Source' désigne les logiciels Libres/Open-Source et les logiciels personnalisés dont le code source sera livré par le Fournisseur.
CCAG 15.5	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 15.5</i>

Accords de licence de logiciel (Clause 16 du CCAG)

CCAG 16.1 (a) (iii)	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (a) (iii)</i>
CCAG 16.1 (b) (vi)	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (b) (vi)</i>
CCAG 16.1 (b) (vii)	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.1 (b) (vii)</i>
CCAG 16.2	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 16.2.</i>

Informations confidentielles (Clause 17 du CCAG)

CCAG 17.1	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 17.1.</i>
-----------	--

E. Fourniture, Installation, Essai, Mise en Service et Réception du Système

Représentants (Clause 18 du CCAG)

CCAG 18.1	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 18.</i>
CCAG 18.2.2	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 18.2.2.</i>

Plan de Projet (Clause 19 du CCAG)

CCAG 19.1	<p>Les sujets suivants devront être traités dans les chapitres du Plan de Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) <i>Organisation et gestion du projet y compris assurance qualité, résolution des problèmes, etc.</i> (b) <i>Méthodologie de développement du système</i> (c) <i>Livraison et installation</i> (d) <i>migration des données et intégration</i> (e) <i>Formation</i> (f) <i>Documentation</i> (g) <i>Vérification, validation et essais de Réception Opérationnelle</i> (h) <i>Support technique, y compris services de garantie</i> (i) <i>Tableaux des tâches, temps et ressources</i> <p><i>De plus amples détails sur les sujets devant être traités dans les différents chapitres susmentionnés sont fournis dans les Spécifications techniques</i></p>
CCAG 19.6	<p><i>Le Fournisseur soumettra à l'Acheteur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> (a) <i>Rapports mensuels d'inspection et d'Assurance Qualité ;</i> (b) <i>Résultats des tests des participants au programme de formation ;</i> (c) <i>Relevés mensuels des demandes de service et des solutions apportées aux problèmes rencontrés ;</i> (d) <i>Rapport mensuel sur l'État de satisfaction de gestion des risques de cybersécurité, et tout risque envisageable de cybersécurité et de mesures de réduction des risques</i>

CCAG 19.7	<i>Il n'y a pas de Conditions Spéciales du Marché applicables à la Clause 19.7 du CCAG</i>
-----------	--

Conception et ingénierie (Clause 21 du CCAG)

CCAG 21.3.1	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 21.3.1.</i>
-------------	--

Extension des Biens (Clause 23 du CCAG)

CCAG 23.4	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 23.4.</i>
-----------	--

Inspections et essais (Clause 25 du CCAG)

CCAG 25	<p><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 25.</i></p> <p><i>L'Acheteur pourra éventuellement envisager d'avoir recours à des inspecteurs qualifiés pour inspecter et certifier les Technologies de l'Information et les autres fournitures avant l'expédition.</i></p>
---------	--

Mise en Service et Réception Opérationnelle (Clause 27 du CCAG)

CCAG 27.2.1	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 27.2.1.</i>
-------------	--

F. Garanties et Responsabilités

Garantie du Délai de Réception Opérationnelle (Clause 28 du CCAG)

CCAG 28.2	<p><i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 28.2.</i></p> <p><i>pénalité de retard : un demi de un pour cent (0,5 %) par semaine assorti d'un plafond égal à dix pour cent (10 %) du Montant du Marché au total.</i></p>
CCAG 28.3	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 28.3.</i>

Garantie (Clause 29 du CCAG)

CCAG 29.1	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.1.</i>
CCAG 29.4	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.4.</i>
CCAG 29.10	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 29.10.</i>

Garanties opérationnelles (Clause 30 du CCAG)

CCAG 30	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 30.</i>
---------	--

Indemnisation au titre des Droits de propriété intellectuelle

CCAG 32	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 32.</i>
---------	--

G. Partage des Risques

Assurances (Clause 37 du CCAG)

CCAG 37.1 (c)	Le Fournisseur contractera une Assurance responsabilité civile aux tiers d'un montant <i>couvrant le montant du marché</i> . Les Parties assurées seront <i>l'acheteur et le Fournisseur</i> . L'Assurance couvrira la période allant de la <i>date d'effet, par rapport à la Date d'entrée en vigueur du Marché</i> à la <i>date d'achèvement du Marché</i> .
CCAG 37.1 (e)	<i>Il n'y a pas de Clause administrative particulière applicable à la Clause du CCAG 37.1 (e)</i>

H. Modification des Éléments du Marché

Modifications du Système (Clause 39 du CCAG)

CCAG 39.2.1	<i>(f) des informations suffisantes pour permettre l'évaluation des risques de cybersécurité.</i>
CCAG 39.4	Analyse de la Valeur L'Acheteur « <i>ne considérera pas</i> » des Propositions d'Analyse de la Valeur.

I. Règlements des Différends

Règlement des Différends (Clause 43 du CCAG)

CCAG 43.1.4	<p>Le Conciliateur:</p> <p>Nom : Madame Akpe KUAGBENU</p> <p>Nationalité: Togolaise</p> <p>Titre : Docteur ès Sciences Juridiques</p> <p>Adresse : 01 BP 30846 Lomé</p> <p>Honoraires horaires : 245 USD HT/heure</p> <p>Dépenses remboursables : 85 USD/jour</p> <p>Les frais du conciliateur sont pris en charge à 50% par l’Acheteur et à 50% par le Fournisseur</p>
CCAG 43.2.3	<p>Les règles de procédure pour l’arbitrage sont :</p> <p><i>a) si le Fournisseur est étranger</i> le processus d’arbitrage sera conduit selon les règles d’arbitrage de [<i>sélectionner l’un des organe suivant</i> : la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), les Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI), les Règles d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm ou les Règles du Tribunal d’arbitrage international de Londres.]. Les règles en application au moment de la requête d’arbitrage seront considérées comme faisant partie du Marché.</p> <p><i>b) si le Fournisseur est un ressortissant du pays de l’Acheteur</i> :</p> <p>Tout litige entre l’Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l’Acheteur relatif au présent Marché sera soumis à un arbitrage conformément au droit du pays de l’Acheteur.</p>

J. Cybersécurité

Cybersécurité (Clause 44 du CCAG)	
CCAG 44.1	Cybersécurité « <i>s’applique</i> »

Section X. Formulaires du Marché

A. Notes aux Proposants pour l'utilisation des modèles de Formulaires de Marché

Les formulaires suivants doivent être remplis et soumis par le Proposant retenu après notification de l'attribution du Marché : (i) le Formulaire d'Acte d'Engagement, et toutes ses Annexes ; (ii) la Garantie de Bonne Exécution ; et (iii) la Garantie bancaire de restitution d'avance.

- Formulaire d'Acte d'Engagement : Outre le fait d'identifier les parties et de stipuler le Prix du Marché, l'Acte d'Engagement spécifie : (i) l'identité du Représentant du Fournisseur ; (ii) le cas échéant, celle du Conciliateur convenu, ainsi que le montant de ses honoraires ; et (iii) la Liste des Sous-traitants approuvés. En outre, les modifications apportées aux Bordereaux de Prix figurant dans la proposition du Proposant retenu figurent en annexe de l'Acte d'Engagement. Il s'agit des corrections et ajustements apportés au Bordereau de Prix du Proposant notamment pour corriger des erreurs et réviser le Prix du Marché en cas d'extension – si elle est prévue -- du délai de validité des propositions au-delà du dernier jour de la validité de la proposition plus 56 jours, etc.
- Garantie de Bonne Exécution : Conformément aux dispositions de la Clause 13.3 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir la Garantie de Bonne Exécution sous la forme du modèle figurant dans la présente section du Dossier de Demande de Propositions, et pour le montant spécifié conformément aux dispositions du CCAP.
- Garantie bancaire de restitution d'avance : Conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG, le Proposant retenu doit fournir une Garantie bancaire de restitution d'avance sous la forme du modèle figurant dans la présente section du Dossier de Demande de Propositions ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur. S'il désire proposer une formule de garantie différente, il devra en soumettre dans les meilleurs délais un exemplaire à l'Acheteur pour examen et approbation avant la date limite de remise des propositions.

L'Acheteur et le Fournisseur utiliseront les formulaires supplémentaires suivants durant l'exécution du Marché pour officialiser ou certifier certains faits majeurs dans le cadre du Marché : (i) les Certificats d'installation et de Réception Opérationnelle ; et (ii) les différents formulaires relatifs à des modifications. Ces formulaires et leurs modalités d'utilisation durant l'exécution du Marché sont inclus dans le Dossier de Demande de Propositions pour l'information des Proposants.

B. Liste des Formulaire du Marché

NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une proposition, à moins que le Proposant ait reçu précédemment une notification d'exclusion du processus.]

[Envoyez cette Notification au représentant autorisé du Proposant désigné dans le Formulaire d'Information sur le Proposant].

A l'attention du Représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Proposant]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[insérer : courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Projet: *[insérer le nom du projet]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'Propositions en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Proposant retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Proposant retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Proposant retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Proposant retenu]</i>

2. Autres Proposants *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Proposition. Lorsque le prix de la Proposition lu et évalué, indiquez les scores techniques et les scores combinés.]*

Nom du Proposant	Score Technique (si applicable)	Prix de la Proposition	Prix évalué de la Proposition	Score Combiné
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[insérer le score Technique]</i>	<i>[Prix de la Proposition]</i>	<i>[Prix évalué de la Proposition]</i>	<i>[insérer le score combiné]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Proposition n'a pas été retenue *[Eliminer si le score combiné justifie la raison]*

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) la Proposition du Proposant à qui cette notification est adressée n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Proposition concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans sa Proposition.]

4. Comment demander un débriefing

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Proposition. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

A l'attention de : *[insérer le nom complet de la personne, si applicable]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non applicable*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (FPI) (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque

Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Proposition dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'Attente

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La Période d'Attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La Période d'Attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de l'Acheteur :

Signature :

Nom :

Titre/position :

Téléphone :

Courriel :

FORMULAIRE DE DIVULGATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

INSTRUCTIONS AU PROPOSANT RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Proposant retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Proposant doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Proposant est une personne morale ou physique qui possède le Proposant ou dispose du contrôle du Proposant parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant*

[insérer l'intitulé de l'Appel à propositions]

AP No. : *[insérer le numéro de l'Appel à propositions]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant</i> (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Proposant

Nom du Proposant :* *[insérer le nom complet du Proposant]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une proposition présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant. Si le Proposant est un groupement d'entreprises, toute référence au « Proposant » dans le Formulaire de Déclaration des Bénéficiaires Effectifs (y compris l'introduction) doit être interprétée comme se rapportant au membre du groupement d'entreprises.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre.

LETTRE DE NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Projet : *[insérer le nom du projet]*

Titre du Marchés : *[insérer le nom du marché]*

Pays : *[insérer le pays ou est émis l'AP]*

Prêt No / Crédit No / Don No : *[insérer le numéro de référence du Prêt / Crédit / Don]*

AP No : *[insérer le numéro de référence indiqué dans le Plan de Passation de Marchés]*

Date : *[insérer la Date]*

A : *[insérer le Nom du Proposant]*

La présente a pour but de vous notifier que votre Proposition en date du _____ *[insérer la Date]* pour la réalisation du Système d'Information de *[insérer une brève description du Système d'Information]* _____ pour le montant du Marché de _____ *[insérer le montant en chiffres et en lettres]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de Bonne Exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de Bonne Exécution et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les **DPDP- IP 47.1** dans les 8 jours en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, de la Section X, Formulaires du marché du Dossier de Demande de Propositions.

Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom de l'Acheteur :

Nom de l'Agence :

Pièce jointe : Acte d'Engagement

ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE conclu le _____ jour du _____ 20_____.

ENTRE

- (1) *[nom de l'Acheteur]*, un *[insérer : le type d'entité légale ; par exemple une agence du Ministère de ...]* du Gouvernement de *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*, ou une société constituée sous la loi de de *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*, et ayant son siège social à *[adresse de l'Acheteur]* (ci-après dénommée « l'Acheteur »), et
- (2) *[nom du Fournisseur]*, société de droit, *[nom du pays du Fournisseur]*, ayant son siège social à *[adresse du Fournisseur]* (ci-après dénommée « le Fournisseur »)

ATTENDU que l'Acheteur souhaite confier au Fournisseur la conception, la fabrication, les tests, la livraison, le montage, et la mise en service d'un Système d'Information, à savoir *[brève description du Système d'Information]* (ci-après dénommée « le Système »), et que le Fournisseur a indiqué l'accepter dans les termes et conditions ci-après précisés,

IL A ETE CONCLU CE QUI SUIT :

Article 1. Documents contractuels	<p>1.1 Documents contractuels (Référence Clause 1.1 (a) (ii) du CCAG)</p> <p>Les documents suivants constitueront le Marché passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, et chacun de ces documents devra être considéré comme faisant partie intégrante du Marché :</p> <ol style="list-style-type: none">(a) Le présent Acte d'engagement et Les Annexes de l'Acte d'Engagement(b) Le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)(c) Le Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)(d) Les Exigences techniques (y compris le Calendrier de Réalisation)(e) La Proposition et les Bordereaux de Prix remis par le Fournisseur(f) Le Code de Conduite pour le Personnel du Fournisseur(g) <i>[insérer ici tout autre document éventuel]</i> <p>1.2 Ordre de Priorité (Référence Clause 2 du CCAG)</p> <p>En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les documents contractuels repris susmentionnés, l'ordre de priorité sera celui dans lequel ils sont</p>
--	--

	<p>énumérés à l'Article 1.1 (Documents contractuels) ci-dessus, étant entendu que l'Annexe 7 prévaudra sur toutes les dispositions du Marché, les autres Annexes au Marché et tous les autres documents contractuels énumérés à l'Article 1.1 ci-dessus.</p> <p>1.3 Définitions (Référence Clause 1 du CCAG)</p> <p>Tels qu'ils apparaissent dans le présent Marché, les mots et phrases commençant par une lettre majuscule auront la signification qui leur est donnée dans le CCAG.</p>
<p>Article 2. Montant du Marché et conditions de paiement</p>	<p>2.1 Montant du Marché (Référence Clause 1.1 (a) (viii) du CCAG et Clause 11 du CCAG)</p> <p>L'Acheteur s'engage par les présentes à payer au Fournisseur le Prix du Marché en échange de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations au titre du Marché. Le Prix total du Marché est de <i>[insérer : montant en monnaie étrangère A en toutes lettres]</i>, <i>[insérer : montant en chiffres]</i>, plus <i>[insérer : montant en monnaie étrangère B en toute lettres]</i>, <i>[insérer : montant en chiffres]</i>, plus <i>[insérer : montant en monnaie étrangère C en toutes lettres]</i>, <i>[insérer : montant en chiffres]</i>, <i>[insérer : montant en monnaie nationale en toutes lettres]</i>, <i>[insérer : montant en chiffres]</i>, tel que déterminé dans le Récapitulatif général des Bordereaux de Prix.</p> <p>Le Prix du Marché reflètera les termes et conditions utilisés dans la spécification des prix dans les Bordereaux de Prix détaillés, y compris les termes et conditions des Incoterms associés de même que les taxes, droits et redevances assimilées tels qu'identifiés, le cas échéant.</p>
<p>Article 3. Date d'entrée en vigueur pour la détermination de la Date d'achèvement</p>	<p>3.1 Date d'entrée en vigueur (Référence Clause 1.1 (e) (ix) du CCAG)</p> <p>Le délai imparti pour la fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle du Système sera déterminé en fonction de la date à laquelle toutes les conditions suivantes auront été remplies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le présent Acte d'engagement a été dûment signé pour le compte de et au nom de l'Acheteur et du Fournisseur ; (b) le Fournisseur a soumis à l'approbation de l'Acheteur les garanties de Bonne Exécution conformément aux dispositions de la Clause 13.2 du CCAG et 13.3 du CCAG ; (c) L'Acheteur a payé l'avance de démarrage au Fournisseur, conformément à la Clause 12 du CCAG ; <p>Chacune des Parties fera tout son possible afin de remplir dans les meilleurs délais les conditions ci-avant qui sont de sa responsabilité.</p> <p>3.2 Si les conditions énumérées au paragraphe 3.1 ci-dessus ne sont pas remplies dans un délai de deux (2) mois suivant la date de signature du présent Acte d'engagement pour des raisons indépendantes du</p>

	Fournisseur, les parties étudieront et se mettront d'accord sur un ajustement équitable du prix du Marché, du Délai de Réception Opérationnelle et de toute autre condition pertinente du Marché.
Article 4. Annexes	<p>4.1 Les Annexes énumérées dans la liste des annexes ci-après seront réputées faire partie intégrante du présent Marché.</p> <p>4.2 Toute référence dans le Marché à une annexe concernera l'une des annexes jointes, et le Marché devra être compris conformément à cette disposition.</p>

ANNEXES

- Annexe 1 Représentant du Fournisseur
- Annexe 2 Conciliateur [*s'il n'y a pas de Conciliateur, indiquer (« sans objet »)*]
- Annexe 3 Liste des Sous-traitants approuvés
- Annexe 4 Catégories de Logiciels
- Annexe 5 Documents personnalisés
- Annexe 6 Bordereaux de Prix révisés (le cas échéant)
- Annexe 7 Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché

EN FOI DE QUOI l'Acheteur et le Fournisseur, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment habilités à cet effet, ont fait signer le présent Acte d'engagement les jour et an qui apparaissent pour la première fois ci-dessus.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature : _____
en tant que [*insérer : titre ou autre désignation appropriée*]

en présence de _____

Pour et au nom du Fournisseur

Signature : _____
en tant que [*insérer : titre ou autre désignation appropriée*]

en présence de _____

Date: _____

Annexe 1. Représentant du Fournisseur

Conformément à la Clause 1.1 (b) (iv) du CCAG, le représentant désigné du Fournisseur est :

Nom : *[insérer : nom ; ou indiquer : « à désigner dans les quatorze (14) jours suivant la Date d'entrée en vigueur »]*

Titre : *[insérer : titre]*

Conformément à la Clause 4.3 du CCAG, l'adresse du Fournisseur aux fins de notification est :

Adresse du Représentant du Fournisseur : *[insérer : le moyen de notification souhait : portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI]*

Autre adresse du Fournisseur (au cas où la précédente ferait défaut : *[insérer : le moyen de notification souhait : portage, télécopie, courriel et/ou adresse EDI]*

Annexe 2. Conciliateur

Conformément aux dispositions de la Clause 1.1 (b) (vi) du CCAG, le Conciliateur convenu est :

Nom : *[insérer : nom]* _____

Titre : *[insérer : titre]* _____

Adresse : *[insérer : adresse postale]* _____

Téléphone : *[insérer : téléphone]* _____

Conformément aux dispositions de la Clause 43.1.3 du CCAG, les honoraires et dépenses remboursables convenus s'établissent ainsi :

Honoraires horaires : *[insérer : honoraires horaires]* _____

Dépenses remboursables : *[énumérer : dépenses]* _____

Aux termes de la Clause 43.1.4 du CCAG, si l'Acheteur et le Fournisseur ne sont pas parvenus à un accord à la date de signature du Marché, un Conciliateur sera désigné par l'Autorité de désignation spécifiée dans le CCAP.

Annexe 3. Liste des Sous-traitants approuvés

L'Acheteur a approuvé l'emploi des Sous-traitants ci-dessous, désignés par le Fournisseur, pour la mise en œuvre de l'élément ou composant du Système indiqué. Lorsque plusieurs Sous-traitants sont mentionnés, le Fournisseur est libre de retenir le Sous-traitant de son choix, mais il doit informer l'Acheteur de ce choix en temps opportun avant la date à laquelle doivent débiter les travaux sous-traités, afin de lui donner un délai d'examen raisonnable. Conformément aux dispositions de la Clause 20.1 du CCAG, le Fournisseur est libre de proposer de temps à autre des Sous-traitants pour des éléments supplémentaires. Aucun contrat d'exécution d'un élément supplémentaire ne pourra être conclu avec un Sous-traitant tant que ledit Sous-traitant n'aura pas été approuvé par écrit par l'Acheteur et que son nom n'aura pas été ajouté à la présente liste des Sous-traitants approuvés, sous réserve des dispositions de la Clause 20.3 du CCAG.

[Spécifier : les éléments, les Sous-traitants approuvés et leur siège social ; cette liste comprend les Sous-traitants que le Fournisseur a proposés dans le document correspondant joint à sa proposition et dont l'Acheteur approuve l'emploi durant l'exécution du Marché ; utiliser des pages supplémentaires si besoin est.]

Elément	Sous-traitants approuvés	Siège social

Annexe 4. Catégories de Logiciels

Le tableau ci-dessous sert à classer chacun des Logiciels fournis et installés au titre du Marché dans l'une des trois catégories suivantes : (i) Logiciels système, (ii) Logiciels polyvalents, ou (iii) Logiciels d'application ; et dans l'une des deux catégories suivantes : (i) Logiciels standard, ou (ii) Logiciels personnalisés – et l'une des deux catégories suivantes : (i) propriétaire, ou (ii) libre (« Open Source »).

Logiciel	(cocher une seule case par titre)			(cocher une seule case par titre)		(cocher une seule par titre)	
	Système	Polyvalent	Application	Standard	Personnalisé	Propriétaire	Libre (Open Source)
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							
[Insérer le titre]							

Annexe 5. Documents personnalisés

Le tableau ci-dessous spécifie les Documents personnalisés que le Fournisseur fournira au titre du Marché.

Documents personnalisés
<i>[insérer le Titre et la description]</i>

Annexe 6. Bordereaux de Prix révisés

Les Bordereaux de Prix révisés ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante du présent Acte d'Engagement et, en cas de différences, prévaudront sur les Bordereaux de Prix figurant dans la Proposition du Fournisseur. Ils reflètent toutes corrections ou modifications apportées au Prix de la Proposition du Fournisseur, conformément aux dispositions des Clauses 30.3 et 38.2 des IP.

Annexe 7. Procès-verbal des réunions de finalisation du Marché et amendements convenus au Marché

Les amendements au Marché ci-joints (le cas échéant) feront partie intégrante du présent Marché et, en cas de différences, prévaudront sur les Clauses correspondantes du CCAG, du CCAP, des Spécifications techniques et autres parties du Marché, telles que définies à la Clause 1.1 (a) (ii) du CCAG.

MODÈLES DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION ET DE GARANTIE DE RESTITUTION D'AVANCE

1. Garantie bancaire de Bonne Exécution

[La banque, sur demande du Proposant retenu, remplira ce formulaire en prenant en compte les instructions ci-jointes]

[Papier à letter à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

[insérer: Nom de la Banque, et adresse de l'agence]

Bénéficiaire: *[insérer: Nom et adresse de l'Acheteur]*

Date: *[insérer: date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom ou numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom ou numéro du Marché]*

A: *[insérer: nom et adresse de l'Acheteur]*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que *[insérer : nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer : numéro du Marché]* en date du *[insérer : date]* pour l'exécution de *[insérer : description du système d'information]* (ci-après dénommée « le Marché »). De plus, nous comprenons qu'une garantie de Bonne Exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous, *[insérer : nom de la Banque]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, tout somme que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer : montant en chiffres et lettres¹⁶]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Proposant ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

Sur réception du Certificat de Réception Opérationnelle, le montant de cette garantie sera réduit, au montant de *[insérer : montant en chiffres et lettres¹⁷]* Cette garantie résiduelle expirera au plus tard *[insérer : nombre et retenir mois/années de la garantie à couvrir par la garantie résiduelle]* à compter de la date du certificat de Réception Opérationnelle pour le Système,

Toute demande de paiement doit être reçue dans nos bureaux à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

Date :

En tant que : *[insérer: titre ou autre désignation appropriée]*

Cachet de la Banque

Note : *Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*

¹⁶ Le Garant doit insérer un montant représentant le pourcentage du prix du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur le tout conformément à l'article 13.3.1 du CCAP.

¹⁷ Le montant est établi conformément à l'article 13.3.4 du CCAG, en tenant compte de l'article 12 du CCAP.

2. Garantie bancaire de restitution d'avance

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]

Garantie bancaire de restitution d'avance No. : *[insère le numéro de la garantie]*

Garant : *[Insérer le nom et l'adresse du lieu de délivrance, saufs si indiqué dans le papier à lettre à l'entête du Garant]*

Bénéficiaire : *[insérer : Nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom ou numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom ou numéro du Marché]*

A: *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été informés que *[insérer : nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché *[insérer : numéro du Marché]* en date du *[insérer : date]* pour la conception, fourniture, l'installation et la Réception Opérationnelle de *[insérer : brève description du Système d'information]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de *[insérer : montant en chiffres et en toutes lettres, pour chacune des monnaies de l'avance]* est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer : nom de la Banque]*, nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toute somme que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer : montant en chiffres et en toutes lettres]*. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Fournisseur :

(a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien

(b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, en spécifiant le montant non remboursé par le Fournisseur.

Toute demande en paiement au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Fournisseur portant le numéro _____ à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Fournisseur tels qu'ils figurent aux décomptes dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁸ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI 2010 no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

Pour et au nom de la Banque

Signature :

Date :

En tant que : *[insérer : titre ou autre désignation appropriée]*

Cachet de la Banque

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

^{1/} Insérer la date de livraison prévue au calendrier initial de livraison. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « ***Sur demande écrite de l'Acheteur formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.*** ».

¹⁸ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître de l'Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « ***Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois.*** »

CERTIFICATS D'INSTALLATION ET DE RÉCEPTION OPÉRATIONNELLE

1. Modèle de Certificat d'Installation

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom et numéro du Marché]*

À : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 26 du CCAG (Installation du Système) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[insérer : nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») à la date du *[insérer : date du Marché]*, et relatif à *[insérer : brève description du Système d'information]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou un Sous-système ou composant majeur dudit Système) est considéré comme ayant été correctement installé à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur considéré) : *[insérer : description]*
2. Date d'installation : *[insérer : date]*

Nonobstant ce qui précède, vous devez achever dès que possible les éléments en cours d'exécution énumérés dans le document joint au présent certificat. La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d'achever la Réception Opérationnelle du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la Période de garantie.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

2. Modèle de Certificat de Réception Opérationnelle

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la Clause 27 du CCAG (Mise en Service et Réception Opérationnelle) du Marché conclu entre vous-mêmes et *[insérer : nom de l'Acheteur]* (ci-après dénommé « l'Acheteur ») à la date du *[insérer : date du Marché]*, et relatif à *[insérer : brève description du Système d'information]*, nous vous notifions par les présentes que le Système (ou le Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous) a subi avec succès les Essais de Réception Opérationnelle spécifiés dans le Marché. Conformément aux dispositions du Marché, l'Acheteur confirme par les présentes qu'il prend possession du Système (ou du Sous-système ou composant majeur identifié ci-dessous), et assume la responsabilité d'en assurer la garde et l'entretien et le risque de perte à la date ci-dessous indiquée.

1. Description du Système (ou du Sous-système ou composant majeur) : *[insérer : description]*
2. Date de Réception Opérationnelle : *[insérer : date]*

La présente lettre ne vous dégage pas de votre obligation d'achever l'exécution du Système selon les termes du Marché, ni de vos obligations au titre de la période de garantie.

Pour et nom de l'Acheteur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

PROCÉDURES ET MODÈLES D'ORDRES DE MODIFICATION

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

Généralités

Cette section indique les procédures à suivre et fournit les modèles à utiliser pour la mise en œuvre de modifications au Système pendant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG (Modifications du Système).

Tableau de suivi des ordres de modification

Le Fournisseur tiendra à jour un Tableau de suivi des ordres de modification permettant de suivre le statut des demandes de modification et des modifications approuvées ou en attente d'accord. La saisie des modifications dans ce Tableau devra être effectuée de façon à assurer un suivi régulier. Le Fournisseur joindra une copie du Tableau de suivi des ordres de modification au rapport d'avancement mensuel soumis à l'Acheteur.

Référencement des modifications

- (1) Les demandes de modification seront numérotées séquentiellement DP-X-nnn.
- (2) Les devis d'établissement de proposition de modification seront numérotés séquentiellement DE-X-nnn.
- (3) Les acceptations de devis seront numérotées séquentiellement AE-X-nnn.
- (4) Les propositions de modification seront numérotées séquentiellement PM-X-nnn.
- (5) Les ordres de modification seront numérotés séquentiellement OM-X-nnn.

Annexes

- 4.1 Modèle de demande de proposition de modification
- 4.2 Modèle de devis d'établissement de proposition de modification
- 4.3 Modèle d'acceptation de devis
- 4.4 Modèle de proposition de modification
- 4.5 Modèle d'ordre de modification
- 4.6 Modèle d'offre de proposition de modification

1. Modèle de demande pour proposition de modification

(Papier à en-tête de l' Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système ou numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

À : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

À l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Marché susmentionné, nous vous demandons d'élaborer et de soumettre, dans les *[insérer : nombre]* jours suivant la date de la présente lettre, une proposition de modification pour la modification précisée ci-après en appliquant les instructions suivantes :

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro]*
3. Demandeur de la modification : *[indiquer l' Acheteur/Le Fournisseur, et ajouter le nom de celui qui a initié la demande]*
4. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
5. Système (ou Sous-système ou composant majeur concerné par la modification demandée) : *[insérer : description]*
6. Documents techniques et/ou dessins de référence pour la demande de modification :

Document ou dessin No.	Description
------------------------	-------------
7. Conditions détaillées ou exigences spéciales relatives à la modification demandée : *[insérer : description]*

8. Procédures à suivre :
- (a) Veuillez nous soumettre votre devis en indiquant les conséquences de la modification demandée sur le Prix du Marché.
 - (b) Votre Proposition de modification devra indiquer le temps qu'il faudra pour procéder à la modification demandée et l'impact éventuel que celle-ci aura sur la date convenue dans le Marché pour la Réception Opérationnelle de l'ensemble du Système.
 - (c) Si vous pensez que la Modification demandée aura un impact négatif sur la qualité, la fonctionnalité ou l'intégrité du système, veuillez donner une explication détaillée et suggérer d'autres approches susceptibles de parvenir aux mêmes résultats que la modification demandée.
 - (d) Vous devrez également indiquer l'impact que la Modification aura sur les effectifs et la composition du personnel nécessaire au Fournisseur pour exécuter le Marché.
 - (e) L'exécution des travaux relatifs à la Modification demandée ne pourra commencer qu'une fois que nous aurons accepté et confirmé par écrit l'impact qu'elle aura sur le Prix du Marché et le Calendrier de Réalisation.
9. Au titre de l'étape suivante, veuillez répondre à l'aide du Modèle de devis d'établissement de proposition de modification en indiquant quel sera le coût de la préparation d'une Proposition de modification concrète, qui décrira la démarche suggérée pour la mise en œuvre de la modification et de tous ses éléments. Ladite proposition devra également aborder les points du paragraphe 8 susmentionné conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1. du CCAG. Votre devis d'établissement de proposition de modification doit inclure une première ébauche de la démarche suggérée de même que les conséquences de la Modification sur le calendrier et le coût.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature

Date :

En tant que [*indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur*]

2. Modèle de devis d'établissement de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

En référence à votre Demande de proposition de modification, nous avons le plaisir de vous notifier le coût approximatif de l'élaboration de la proposition de modification ci-dessous référencée conformément aux dispositions de la Clause 39.2.1 du CCAG du Marché. Nous reconnaissons que votre accord sur le coût d'élaboration de la Proposition de modification conformément aux dispositions de la Clause 39.2.2 du CCAG est requis avant que nous puissions procéder à la préparation de la Modification elle-même qui inclut un devis détaillé du coût de la mise en œuvre de la Modification elle-même.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Réf. : *[insérer : numéro]*
3. Brève description de la modification (y compris la démarche de mise en œuvre proposée : *[insérer : description]*)
4. Conséquences prévues de la modification (devis initial) : *[insérer : description]*
5. Devis initial pour l'exécution de la modification : *[insérer : devis initial]*.
6. Coût d'élaboration de la proposition de modification : *[insérer : coût dans les monnaies du Marché]*, tel que détaillé dans la ventilation qui suit des prix, des tarifs et des quantités.

Pour et au nom du Fournisseur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

3. Modèle d'acceptation de devis

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous acceptons votre devis d'établissement de proposition de modification et vous donnons notre accord pour l'élaboration de la proposition de modification.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de demande / révision]*
3. Devis d'établissement de proposition de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de proposition / révision]*
4. Acceptation de devis N°/Réf. : *[insérer : numéro de devis / révision]*
5. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
6. Autres termes et conditions : *[insérer : les autres termes et conditions]*

Si nous décidons de ne pas ordonner la modification susmentionnée, vous aurez droit, conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG du Marché, au remboursement du coût d'élaboration de la proposition de modification à concurrence du montant estimé à cette fin dans le devis d'établissement de proposition de modification.

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation de l'Acheteur]*

Somme forfaitaire totale pour la modification :

Coût d'élaboration du devis d'établissement de la proposition de modification (montant payable en cas de rejet de la proposition de modification, limité tel que prévu conformément aux dispositions de la Clause 39.2.6 du CCAG)

9. Prorogation de la Date de Réception Opérationnelle nécessaire pour effectuer la modification : ***[insérer : nombre de jours / semaines]***
10. Conséquences sur les garanties opérationnelles : ***[insérer : description]***
11. Conséquences sur les autres termes et conditions du Marché : ***[insérer : description]***
12. Durée de validité de cette proposition : ***[insérer : nombre]*** jours après réception de la proposition par l'Acheteur
13. Procédures à suivre :
 - (a) Nous vous demandons de nous notifier par écrit votre acceptation, votre analyse ou votre rejet de cette proposition détaillée de modification dans les ***[insérer : nombre]*** jours suivant la réception de la proposition.
 - (b) Le montant de toute augmentation et/ou diminution sera pris en compte dans l'ajustement du Prix du Marché.

Pour et au nom du Fournisseur

Signature

Date :

En tant que ***[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier un autre haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]***

5. Modèle d'ordre de modification

(Papier à en-tête de l'Acheteur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse du Fournisseur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Nous approuvons par la présente l'Ordre de modification relatif à la proposition de modification N° *[insérer : numéro]*, et nous vous donnons notre accord pour ajuster le Prix du Marché, le Délai d'achèvement et/ou les autres conditions du Marché conformément aux dispositions de la Clause 39 du CCAG.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro de demande / révision]*
3. Ordre de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro d'ordre / révision]*
4. Demandeur de la modification : Acheteur : *[select: Purchaser / Supplier; and add: name]*
5. Prix autorisé pour la modification :
Réf. N° : *[insérer : numéro]* Date : *[insérer : date]*
[insérer : montant en monnaie étrangère A] plus [insérer : montant en monnaie étrangère B] plus [insérer : montant en monnaie étrangère C] plus [insérer : montant en monnaie nationale]
6. Ajustement du Délai de Réception Opérationnelle : *[insérer : durée et description de l'ajustement]*
7. Autres conséquences, le cas échéant : *[indiquer : « néant » ; ou insérer : description]*

Pour et au nom de l'Acheteur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Directeur de Projet » ; ou spécifier le titre d'un haut responsable de l'organisme de l'Acheteur]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou donner le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

6. Modèle d'offre de proposition de modification

(Papier à en-tête du Fournisseur)

Date : *[insérer : date]*

Prêt/Crédit N° : *[insérer : numéro du Prêt / Crédit tiré de l'AP]*

AP : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro de l'AP]*

Marché : *[insérer : nom du Système ou Sous-système et numéro du Marché]*

A : *[insérer : nom et adresse de l'Acheteur]*

A l'attention de : *[insérer : nom et titre]*

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, nous vous proposons que nous exécutions le travail ci-dessous mentionné en tant que modification du Système.

1. Titre de la modification : *[insérer : titre]*
2. Demande de proposition de modification N°/Rév. : *[insérer : numéro / révision]*, en date du : *[insérer : date]*
3. Brève description de la modification : *[insérer : description]*
4. Raisons de la modification : *[insérer : description]*
5. Estimation approximative du coût : *[insérer : montant, dans les monnaies du Marché]*
6. Conséquences prévues de la modification : *[insérer : description]*
7. Conséquences éventuelles sur les garanties opérationnelles : *[insérer : description]*
8. Annexe : *[insérer : titres (le cas échéant) ; sinon, indiquer : « néant »]*

Pour et au nom du Fournisseur

Signature

Date :

En tant que *[indiquer : « Représentant du Fournisseur » ou spécifier le titre d'un haut responsable habilité dans l'organisation du Fournisseur]*

